



# Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 6 - Numéro 25

26 juin 2009



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2009

ISSN 17104149

# Table des matières

<b>1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers</b>	<b>4</b>
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
<b>2. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières</b>	<b>8</b>
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
<b>3. Distribution de produits et services financiers</b>	<b>22</b>
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
<b>4. Indemnisation</b>	<b>31</b>
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
<b>5. Institutions financières</b>	<b>38</b>
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
<b>6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés</b>	<b>146</b>
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
<b>7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées</b>	<b>258</b>
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

## Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDRVM :	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

# 1.

## Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

---

- 1.1 Avis et communiqués
  - 1.2 Réglementation
  - 1.3 Autres décisions
-

## 1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 2.

## Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

---

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

---



## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers c. Petryk Consultants Inc., Sylvester Petryk et Darla Petryk</i>	2009-011	Alain Gélinas Claude St Pierre	30 juin 2009, 9 h 30	Demande d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-266]	À la suite de l'avis d'audience du 1 <sup>er</sup> juin 2009  Audience <i>pro forma</i>
2°	<i>Conseillers Interinvest Corporation du Canada Ltée (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée) (Girard et al.)</i>	2009-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 août 2009, 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité [LVM-322]	À la suite de l'audience du 6 avril 2009 et de la remise de l'audience prévue le 22 juin 2009
3°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Marchés mondiaux State Street Canada Inc. (intimée)</i>	2009-005	Alain Gélinas Claude St Pierre	28 août 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-152, 158, 262.1 et 273.1]	À la suite de l'avis d'audience du 3 mars 2009 et de la remise lors de l'audience <i>pro forma</i> du 8 mai 2009

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
4°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Future Growth Group inc. et Future Growth Fund Limited et Future Growth Market Neutral Equity Fund Limited et Future Growth World Fund et Adrian Samuel Leemhuis (intimés)</i>	2008-013	Alain Gélinas	7 octobre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite des audiences <i>pro forma</i> des 2, 20 mai, 26 juin, 28 août, 3 décembre 2008, 10 mars et 17 juin 2009

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
5°	<i>Autorité des marchés financiers c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal et Desjardins centre financier de la Capitale (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (mis en cause)</i>	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>ex parte</i>  [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience <i>ex parte</i> du 7 mai 2009 et des décisions 2009-009-001 et 2009-009-002 et de l'avis d'audience du 12 juin 2009
6°	<i>Autorité des marchés financiers c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière</i>	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>ex parte</i>  [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 2 novembre 2009

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Appalaches inc. et Patrick Gauthier et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal et Desjardins centre financier de la Capitale (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (mis en cause)</i>					
7°	<i>Autorité des marchés financiers c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal et Desjardins centre financier de la Capitale (intimés) et Roy,</i>	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>exparte</i>  [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 3 novembre 2009

Bureau de décision  
et de révision  
en valeurs mobilières



## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (mis en cause)</i>					
8°	<i>Autorité des marchés financiers c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal et Desjardins centre financier de la Capitale (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (mis en</i>	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>ex parte</i>  [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 4 novembre 2009

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	cause)					
9°	<i>Autorité des marchés financiers c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal et Desjardins centre financier de la Capitale (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (mis en cause)</i>	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>ex parte</i>  [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 5 novembre 2009

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
10°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	23 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	etÀ la suite de l'audience du 12 février 2009
11°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	24 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	etÀ la suite de l'audience du 23 novembre 2009
12°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	25 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	etÀ la suite de l'audience du 24 novembre 2009

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
13°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	26 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 25 novembre 2009
14°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	27 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 26 novembre 2009
15°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	7 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	et À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009



## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
16°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
17°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
18°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	(intimés)					
19°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
20°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	14 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 27 novembre 2009

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
21	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	15 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	etÀ la suite de l'audience du 14 décembre 2009
22	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	16 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	etÀ la suite de l'audience du 15 décembre 2009
23	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	17 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	etÀ la suite de l'audience du 16 décembre 2009

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
24	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Kenneth Battah (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	18 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 17 décembre 2009

Le 26 juin 2009

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M<sup>e</sup> Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : [secretariat@bdrvm.com](mailto:secretariat@bdrvm.com) [www.bdrvm.com](http://www.bdrvm.com)

## 2.2 DÉCISIONS

Aucune information.

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## **3.2 RÉGLEMENTATION**

### **3.2.1 Consultation**

#### **Avis de consultation**

#### **Ligne directrice sur l'information au moment de la souscription de titres de fonds distincts**

(Voir section 5.2 du présent bulletin)



### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

### 3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Aucune information.

### 3.5 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DES INSCRITS

Aucune information.

### 3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

### 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

### 3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 4.

## Indemnisation

---

- 4.1 Avis et communiqués
  - 4.2 Réglementation
  - 4.3 Autres consultations
  - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
  - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
  - 4.6 Autres décisions
-

## 4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.



## 4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

#### 4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

## 4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

## 4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### **Avis relatif à la prise d'effet au 1er février 2010 de formulaires d'assurance automobile prescrits par l'Autorité des marchés financiers (article 422 de la Loi sur les assurances)**

En vertu de l'article 422 de la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut prescrire des formulaires nécessaires à l'application de cette loi et elle doit approuver la forme et les conditions des polices d'assurance relatives à la propriété des véhicules automobiles ou à leur utilisation.

À cet effet, l'Autorité a approuvé des modifications aux formulaires d'assurance automobile. Ces modifications concernent principalement le formulaire F.P.Q. no 1. Des modifications ont aussi été apportées aux formulaires F.P.Q. nos 4, 6, 7 et 8 en concordance avec les modifications apportées au formulaire F.P.Q. no 1. De plus, deux nouveaux formulaires ont été créés.

Les formulaires modifiés sont les suivants :

- F.P.Q. no 1 – Formule des propriétaires et avenants;
- F.P.Q. no 4 – Formule des garagistes et avenants;
- F.P.Q. no 6 – Formule des non-propriétaires et avenants;
- F.P.Q. no 7 – Formule d'assurance excédentaire de la responsabilité civile;
- F.P.Q. no 8 – Formule des locateurs et avenants;
- F.A.Q. nos 32 et 4-32 – Véhicules à but uniquement récréatifs;
- F.A.Q. nos 37 (A-B) et 4-37 (A-B) – Modification de la garantie sur les systèmes de son et autres accessoires électroniques de communication;
- F.A.Q. nos 43 (A à E) et 4-43 (A à E) – Modification de l'indemnisation;
- F.A.Q. no 6-94 – Responsabilité civile du fait de dommages à des véhicules loués et/ou utilisés en vertu de contrats.

Les nouveaux formulaires sont les suivants :

- F.A.Q. nos 41 et 4-41 – Avenant modifiant les franchises indiquées aux Conditions particulières.

Nous attirons particulièrement votre attention sur les modifications suivantes :

- l'ajout d'une garantie subsidiaire au Chapitre A couvrant spécifiquement les frais de service d'incendie;
- l'ajout d'une précision à la Disposition diverse 3. Définitions – véhicule assuré d) afin de clarifier l'interprétation quant à la garantie offerte au propriétaire du véhicule désigné;

- la Disposition générale 13. Contestation – Arbitrage prévoit que l'arbitrage ne pourra, dorénavant, être imposé à l'assuré et il ne s'appliquera qu'au montant contesté. L'arbitre pourra, s'il le juge à propos, accorder les frais et honoraires lorsqu'il estime le partage non justifié ou inéquitable pour chacune des parties dans les circonstances;
- l'avenant F.A.Q. no 43 (A à E) a été modifié. Une nouvelle option, destinée prioritairement aux véhicules d'occasion, a été ajoutée. De plus, l'assuré locataire se verra verser directement la valeur ajoutée de l'avenant F.A.Q. no 43 (A à E), puisqu'une clause spécifique a été prévue à cet effet.

L'Autorité est d'avis que ces modifications sont avantageuses pour les consommateurs et faciliteront le règlement des dossiers de sinistres.

Tous ces formulaires d'assurance automobile et ces avenants devront être utilisés pour les nouvelles polices d'assurance et les renouvellements, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010.

En ce qui concerne les contrats qui auront été transmis aux assurés avant le 1<sup>er</sup> février 2010 et qui prennent effet à compter de cette date, les assureurs devront donner à ces contrats la portée de la police et de l'avenant révisé.

Dans l'éventualité où la police ou l'avenant révisé n'aura pu être transmis aux assurés, les assureurs ne peuvent pas opposer aux assurés une réduction des engagements de l'assureur ou un accroissement des obligations de l'assuré qui pourraient s'appliquer.

Le texte de ces formulaires modifiés de même que celui des nouveaux formulaires est disponible sur le site de l'Autorité, au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca), la section « un intervenant du secteur financier – assureurs », sous la rubrique « Assurance automobile ». Veuillez sélectionner « Formulaires d'assurance automobile approuvés par l'Autorité ».

### Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Monsieur Benoit Vaillancourt  
Direction des normes et vigie  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4593  
Courrier électronique : [benoit.vaillancourt@lautorite.qc.ca](mailto:benoit.vaillancourt@lautorite.qc.ca)



## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

### 5.2.1 Consultation

#### Ligne directrice sur la gestion de la continuité des activités

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers que le projet de ligne directrice sur la gestion de la continuité des activités est publié pour consultation. Cette ligne directrice s'adresse aux assureurs de personnes, aux assureurs de dommages, aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur, aux fonds de garanties, aux coopératives de services financiers ainsi qu'aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne qui sont régies par les lois administrées par l'Autorité.

Les institutions financières intéressées à communiquer leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le 30 octobre 2009. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Le projet de la ligne directrice est également accessible sur la page d'accueil du site Web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca), à la section « Consultation publique ».

#### Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

Me Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : (514) 864-6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

#### Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Linda El Ghordaf  
Direction des normes et vigie  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4643  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
Courrier électronique: [linda.elghordaf@lautorite.qc.ca](mailto:linda.elghordaf@lautorite.qc.ca)

**Le 26 juin 2009**

# **LIGNE DIRECTRICE SUR LA GESTION DE LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS**

**Juin 2009**

# Projet

---

## Table des matières

<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>Champ d'application .....</b>	<b>5</b>
<b>Entrée en vigueur et processus de mise à jour.....</b>	<b>6</b>
<b>1. Continuité et reprise des activités .....</b>	<b>7</b>
<b>2. Gestion saine et prudente de la continuité des activités .....</b>	<b>7</b>
<b>3. Cadre général de la gestion de la continuité des activités.....</b>	<b>8</b>
Principe 1 : Responsabilités de la haute direction et du conseil d'administration.....	8
Principe 2 : Stratégie, politique et procédures .....	9
<b>4. Identification et évaluation des incidents opérationnels majeurs.....</b>	<b>10</b>
Principe 3 : Identification des incidents opérationnels majeurs .....	10
Principe 4 : Identification des activités critiques.....	11
Principe 5 : Évaluation des impacts sur les activités critiques .....	12
<b>5. Développement et implantation du plan de continuité des activités .....</b>	<b>13</b>
Principe 6 : Planification de la continuité des activités.....	13
Principe 7 : Vérification de la fiabilité du PCA et mise à jour .....	15
<b>Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente .....</b>	<b>16</b>

## Projet

### Préambule

Une ligne directrice est une indication des attentes de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à l'égard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques de gestion saine et prudente. Elle porte donc sur l'exécution, l'interprétation et l'application de cette obligation imposée aux institutions financières.

Dans cette optique, l'Autorité privilégie une approche basée sur des principes plutôt que d'édicter des règles précises. Ainsi, du fondement même d'une ligne directrice, l'Autorité confère aux institutions financières la latitude nécessaire leur permettant de déterminer elles-mêmes les stratégies, politiques et procédures pour la mise en œuvre de ces principes de saine gestion et de voir à leur application en regard de la nature, de la taille et de la complexité de leurs activités.

L'Autorité considère la gouvernance, la gestion intégrée des risques et la conformité (GRC) comme les assises sur lesquelles doit reposer la gestion saine et prudente d'une institution financière et conséquemment, les bases sur lesquelles l'encadrement prudentiel donné par l'Autorité s'appuiera.

La présente ligne directrice s'inscrit dans cette perspective et énonce les attentes de l'Autorité à l'égard des pratiques de gestion saine et prudente en ce qui a trait à la continuité des activités.

# Projet

## Introduction

Le secteur financier est constitué d'une multitude d'interconnexions entre différents marchés, systèmes, participants et fournisseurs de services. Une perturbation, un ralentissement ou une interruption des activités d'une institution financière ou d'un de ses fournisseurs de services, dus à des incidents opérationnels, pourraient compromettre sa capacité à honorer ses engagements vis-à-vis sa clientèle et ses partenaires et pourraient même, dans certains cas, perturber le système financier par effet de contagion. Compte tenu de ces interdépendances et de la complexité du fonctionnement du secteur financier, les institutions financières devraient se doter de pratiques de gestion saine et prudente afin d'assurer la continuité de leurs activités suite à un incident opérationnel. La gestion de la continuité des activités constitue une priorité au chapitre de la saine gestion du risque opérationnel.

La gestion de la continuité des activités consiste à mettre en place des processus pour identifier les incidents opérationnels majeurs susceptibles de menacer l'institution financière tels les catastrophes naturelles, les pannes d'électricité ou de télécommunication, les pannes informatiques, le piratage, le terrorisme, les pandémies, etc. Cette gestion permet d'évaluer les impacts sur les activités de l'institution et de mettre en place les mesures d'atténuation nécessaires afin d'assurer la continuité de ses activités critiques.

La présente ligne directrice a pour objectif d'énoncer les attentes de l'Autorité à l'égard des institutions en matière de gestion de la continuité des activités. Les diverses lois sectorielles administrées par l'Autorité habilite<sup>1</sup> cette dernière à donner des lignes directrices aux institutions financières pouvant porter sur toutes pratiques de gestion saine et prudente.

Les principes de gestion de la continuité des activités proposés par l'Autorité s'inspirent du cadre de référence<sup>2</sup> adopté par le ministère de la Sécurité publique au Québec. Ce cadre propose une démarche collective afin d'assurer la cohérence et la complémentarité de la gestion de la continuité. Cette démarche interpelle entre autres les instances gouvernementales, les organismes de santé et toute autre organisation ou institution fournissant des produits ou des services essentiels.

Cette ligne directrice s'inspire également des principes directeurs du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire<sup>3</sup>, de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance<sup>4</sup> et du Joint Forum<sup>5</sup> relativement aux saines pratiques de gestion du risque opérationnel et de gestion de la continuité des activités.

<sup>1</sup> *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, articles 325.0.1 et 325.0.2;  
*Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C-67.3, article 565;  
*Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01, article 314.1.

<sup>2</sup> Gouvernement du Québec, Ministère de la Sécurité publique, *Gestion des risques en sécurité civile*, 2008.  
Gouvernement du Québec, Ministère de la Sécurité publique, *Approche et principes en sécurité civile*, 2008.

<sup>3</sup> Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, Banque des règlements internationaux, *Saines pratiques pour la gestion et la surveillance du risque opérationnel*, février 2003.

<sup>4</sup> Association internationale des contrôleurs d'assurance, *Principes de base en matière d'assurance et méthodologie*, octobre 2003.

<sup>5</sup> Joint Forum, *High-level principles for business continuity*, August 2006.

## Projet

---

### Champ d'application

La ligne directrice sur la gestion de la continuité des activités est applicable aux assureurs de personnes, aux assureurs de dommages, aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur, aux fonds de garanties, aux sociétés mutuelles d'assurance, aux coopératives de services financiers, aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne, régis par les lois suivantes :

- *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32
- *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. 67.3
- *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01.

Enfin, cette ligne directrice s'applique tant à l'institution financière qui opère de façon autonome qu'à celle qui est membre d'un groupe financier<sup>6</sup>. Dans le cas des coopératives de services financiers et des sociétés mutuelles d'assurance membres d'une fédération, les normes ou politiques adoptées à leur intention par la fédération, doivent être cohérentes, voire convergentes, avec les principes de gestion saine et prudente prescrits par la loi et précisés à la présente ligne directrice.

Les expressions génériques « institution financière » ou « institution » sont utilisées pour faire référence à toutes les entités financières visées par le champ d'application.

---

<sup>6</sup> Aux fins d'application de la présente, est considéré comme « groupe financier », tout ensemble de personnes morales formé d'une société mère (institution financière ou holding) et de personnes morales qui lui sont affiliées.

## Projet

---

### **Entrée en vigueur et processus de mise à jour**

La ligne directrice sur la gestion de la continuité des activités est effective à compter du XX mois 20XX.

En regard de l'obligation légale des institutions de suivre des pratiques de gestion saine et prudente, l'Autorité s'attend à ce que chaque institution s'approprie les principes de la présente ligne directrice en élaborant des stratégies, politique et procédures adaptées à sa nature, sa taille, la complexité de ses activités et son profil de risque, et qu'elle les mette en œuvre d'ici le XX mois 201X. Dans la mesure où une institution a déjà mis en place un tel encadrement, l'Autorité pourra vérifier si cet encadrement permet à l'institution de rencontrer les exigences prescrites par la loi.

Cette ligne directrice sera actualisée en fonction des développements en matière de gestion de la continuité des activités et à la lumière des constats effectués dans le cadre des travaux de surveillance menés auprès des institutions financières.

## Projet

### 1. Continuité et reprise des activités

Aux fins de l'application de la présente ligne directrice, la gestion de la continuité des activités se définit comme étant un processus issu d'une stratégie et d'une politique, et des procédures visant à assurer la continuité et la reprise des activités critiques d'une institution financière à la suite d'un incident de nature opérationnelle. Les activités critiques d'une institution, sont celles dont la perturbation, le ralentissement ou l'interruption pendant une certaine période auraient des répercussions importantes sur le fonctionnement de l'institution financière. En plus des répercussions importantes que peut avoir un incident, des impacts sont à prévoir à l'égard des clients et des fournisseurs ce qui pourrait affecter la situation financière de l'institution et, ultimement, porter atteinte à sa réputation.

Les incidents opérationnels correspondent aux événements qui engendrent une perturbation, un ralentissement ou une interruption des activités critiques de l'institution et qui occasionnent des pertes financières ou une atteinte à sa réputation. Ces incidents pourraient être attribuables aux procédures propres à l'institution, ses ressources humaines et ses systèmes internes ou à des événements extérieurs tels les catastrophes naturelles, les incendies, les pannes d'électricité ou de télécommunications, les dysfonctionnements informatiques, le piratage, la malveillance, le terrorisme, les pandémies, etc.

Dans cette optique, l'institution financière est appelée à se doter d'un plan de continuité des activités (« PCA ») élaboré de façon rigoureuse afin d'assurer un niveau de préparation optimal aux incidents opérationnels majeurs. Le PCA est dans les faits, un plan d'action écrit qui définit les procédures et détermine les ressources nécessaires à la continuité et à la reprise des activités d'une institution.

### 2. Gestion saine et prudente de la continuité des activités

L'Autorité reconnaît que le choix du processus de gestion de la continuité des activités par l'institution financière dépend de plusieurs facteurs tels que sa taille, sa nature et la complexité de ses activités. Malgré les différents processus adoptés par les institutions financières, un processus efficace de gestion de la continuité des activités devrait s'appuyer sur les principes proposés ci-après, tels qu'une formulation claire de la stratégie de continuité et une implication de la haute direction et du conseil d'administration.

Le processus de gestion de la continuité des activités devrait également tenir compte de la nature et de l'importance des incidents opérationnels identifiés par l'institution. La ligne directrice ne vise que les incidents opérationnels majeurs. Dans la détermination de l'étendue de sa gestion de la continuité, l'institution pourrait s'appuyer sur une approche basée sur les risques. Cette approche permet d'évaluer les différents incidents sur la base, notamment, de leur probabilité d'occurrence et de leur sévérité et d'établir des priorités de traitement. Cette priorisation repose sur la durée nécessaire à la reprise des activités et l'importance des effets que causerait leur interruption. L'institution pourrait déterminer alors des niveaux de services minimaux et des durées d'interruption tolérables. L'impossibilité d'assurer l'offre de produits et de services essentiels peut avoir des conséquences graves sur la réputation de l'institution. La gestion de la continuité des activités constitue un moyen efficace permettant de relever ce défi.



## Projet

Le présent document propose des principes qui favorisent une gestion rigoureuse et efficace de la continuité des activités des institutions financières en fonction d'une démarche systématique et structurée. Ces principes visent également à favoriser l'utilisation d'une approche globale, permanente et intégrée dans la gestion de risques de l'institution financière.

Essentiellement, les principes proposés portent sur l'organisation de la gestion de la continuité, l'identification des incidents opérationnels majeurs, l'évaluation de leurs impacts sur les activités critiques de l'institution et la planification de la gestion de la continuité.

### 3. Cadre général de la gestion de la continuité des activités

#### Principe 1 : Responsabilités de la haute direction et du conseil d'administration

L'Autorité s'attend à ce que la gestion de la continuité des activités fasse partie intégrante de la gestion intégrée des risques de l'institution financière, dont le conseil d'administration et la haute direction sont ultimement responsables.

L'Autorité s'attend à ce que les rôles et les responsabilités liés à la gestion de la continuité des activités soient clairement définis et convenablement documentés. La ligne directrice sur la gouvernance<sup>7</sup> propose des principes en matière de gestion saine et prudente que l'institution financière devrait considérer *a priori* en regard des spécificités de la gestion de la continuité des activités. Dans ce cadre, le conseil d'administration devrait notamment :

- valider la stratégie de continuité à adopter;
- approuver le PCA;
- nommer un responsable de la gestion de la continuité des activités parmi les membres de la haute direction.

Les rôles et responsabilités de la haute direction portent notamment sur les éléments suivants :

- assurer l'efficacité de la gestion de la continuité et la reprise des activités perturbées ou interrompues dans des délais raisonnables;
- créer et promouvoir une culture organisationnelle qui accorde une place prépondérante à la gestion de la continuité;

<sup>7</sup> L'Autorité des marchés financiers, Ligne directrice sur la gouvernance, avril 2009.

## Projet

- s'impliquer, en cas d'incidents majeurs affectant la continuité des activités en adaptant les directives préétablies aux imprévus rencontrés;
- assurer la survie financière de l'institution;
- soumettre périodiquement des rapports au conseil d'administration sur le niveau de préparation de l'institution financière.

La haute direction pourrait désigner un comité de gestion de la continuité des activités. Ce comité pourrait être responsable de l'élaboration, de la planification, de la vérification et de la mise à jour du PCA. Il pourrait en assurer également la mise en œuvre, en plus de coordonner les activités et de superviser l'élaboration du PCA. Dans certains cas, la désignation d'un seul responsable pourrait être suffisante. Toutefois, il ne serait pas nécessaire de désigner un responsable lorsque les lois prévoient des structures ou des comités qui peuvent prendre en charge cette responsabilité.

### Principe 2 : Stratégie, politique et procédures

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière dispose d'une stratégie lui permettant d'assurer la continuité des activités critiques et la reprise des activités perturbées ou interrompues, et ce, dans des délais raisonnables.

La gestion de la continuité des activités devrait faire partie intégrante de la gestion au jour le jour de l'institution financière. L'institution financière devrait élaborer une stratégie de continuité des activités et mettre en place une politique et des procédures qui traduisent cette stratégie sur le plan opérationnel en couvrant notamment les éléments suivants :

- la mise en place d'un comité de gestion de la continuité impliquant la haute direction;
- la définition des rôles et responsabilités de toutes les personnes qui peuvent être impliquées;
- la mise en place de plans de délégation de pouvoirs, afin de répondre efficacement aux imprévus et de réduire les questionnements quant à l'attribution des responsabilités en cas de perturbation, de ralentissement ou d'interruption des activités critiques de l'institution;
- l'identification des incidents opérationnels majeurs susceptibles d'affecter l'institution financière;
- identification des activités critiques;
- l'évaluation de l'impact des incidents opérationnels majeurs sur les activités critiques;

## Projet

- le développement des objectifs de continuité;
- l'élaboration d'un PCA détaillé qui décrit les actions à entreprendre;
- la coordination des actions de l'institution financière avec celles entreprises par les instances gouvernementales et/ou les fournisseurs de services;
- la mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation des employés impliqués;
- l'élaboration d'un plan de communication;
- la vérification de la fiabilité du PCA et sa mise à jour.

#### 4. Identification et évaluation des incidents opérationnels majeurs

##### Principe 3 : Identification des incidents opérationnels majeurs

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière identifie les incidents opérationnels majeurs susceptibles de perturber, de ralentir ou d'interrompre ses activités critiques.

Aux incidents opérationnels habituellement identifiés tels les catastrophes naturelles, les pannes informatiques, les attaques terroristes et d'autres actes délibérés ou accidentels, s'ajoutent des incidents nouveaux reliés à l'automatisation accrue, au recours croissant à l'impartition et à l'interdépendance des systèmes financiers. Certains incidents, tels qu'une pandémie d'influenza, ont la particularité d'avoir des répercussions directes sur les ressources humaines alors que la majorité des incidents opérationnels entraînent une détérioration ou un dysfonctionnement des systèmes et des infrastructures physiques.

Les incidents opérationnels majeurs peuvent engendrer une ou plusieurs des conséquences suivantes : la dégradation ou la destruction des infrastructures physiques et des systèmes, l'indisponibilité ou la perte des ressources humaines, l'accès restreint aux zones affectées, les pertes financières et l'atteinte à la réputation. Ces incidents sont également susceptibles de générer des pertes financières considérables. Ils pourraient même porter atteinte à la réputation de l'institution financière. Ces incidents peuvent ultimement affecter l'ensemble du système financier.

Il est donc nécessaire pour l'institution financière de déterminer l'éventail d'incidents susceptibles de l'affecter et d'en évaluer l'impact sur son profil de risque. Parmi les critères permettant l'identification des incidents majeurs et l'établissement des priorités pour en assurer la gestion, on retient principalement :

- l'intensité;

## Projet

- la probabilité d'occurrence;
- la localisation de l'incident et son étendue;
- la vitesse d'évolution;
- la durée de l'impact;
- le moment où l'incident est susceptible de survenir;
- la prévisibilité;
- la possibilité de maîtrise ou de contrôle.

L'institution devrait également considérer le fait que la manifestation de certains incidents serait susceptible de provoquer le déclenchement d'incidents secondaires. Par exemple, un séisme pourrait provoquer des incendies en raison des fuites de gaz.

### Principe 4 : Identification des activités critiques

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière identifie ses activités critiques, leur concentration sur un même site, leur interdépendance ainsi que leur dépendance quant au même système, personnel et fournisseurs de services.

D'une part, l'institution financière devrait s'assurer que les prestations des fournisseurs de services dont dépendent ses activités critiques seront disponibles. Par exemple, l'institution devrait tester régulièrement les systèmes de communication entre ses sites et ceux de ses fournisseurs de services. Dans la même optique, l'institution financière devrait vérifier que les risques liés à ses activités imparties ne compromettent pas la continuité de ses activités. Ainsi, l'institution devrait s'assurer que ses fournisseurs de services disposent d'un PCA fiable et régulièrement vérifié et voir à adapter son propre PCA le cas échéant, selon les risques résiduels identifiés<sup>8</sup>.

D'autre part, certaines institutions financières peuvent avoir choisi de centraliser certaines de leurs activités critiques et activités de support (p. ex. : l'informatique). Cette centralisation est susceptible d'accroître les risques d'interruption des activités situées sur un même site ou dépendantes de ce site en cas d'incidents. Par conséquent, l'institution financière devrait envisager de mettre en place les mesures nécessaires afin d'atténuer les risques liés à la concentration de ses activités. Elle pourrait, à titre d'exemple, prévoir des sites de reprise.

<sup>8</sup> Autorité des marchés financiers, Ligne directrice sur la gestion des risques liés à l'impartition, Avril 2009.

## Projet

### Principe 5 : Évaluation des impacts sur les activités critiques

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière évalue les impacts des incidents majeurs sur ses ressources, son fonctionnement et son environnement et détermine les mesures à prendre qui découlent de cette évaluation.

Dans son évaluation des impacts des incidents opérationnels majeurs sur les activités critiques, l'institution financière devrait, notamment, considérer les éléments suivants :

- les effets sur les infrastructures, systèmes et ressources matérielles dont dépend l'institution financière pour la réalisation de ses activités quotidiennes, telles que l'électricité, les télécommunications, etc.;
- les effets sur la population liée géographiquement et économiquement à l'institution financière (p. ex. : son personnel, ses clients, ses fournisseurs, ses partenaires, etc.);
- les impacts financiers et économiques.

L'institution financière devrait également considérer le risque systémique dans l'évaluation d'impact sur son environnement. Dans le cas de plusieurs incidents opérationnels (p. ex. : les catastrophes naturelles, la pandémie d'influenza, etc.), la survenance d'un risque systémique doit être prise en compte puisque les conséquences de ces incidents pourraient avoir une étendue géographique vaste. Cette étendue peut être accentuée par l'interconnexion des marchés financiers et l'interdépendance des systèmes économiques.

Dans son évaluation des impacts, l'institution financière devrait estimer la disponibilité des ressources nécessaires au fonctionnement de chaque activité critique (les ressources humaines et matérielles, les processus des fournisseurs de services, les réseaux de télécommunication, etc.). Elle devrait également prendre en considération les mesures d'atténuation qu'elle a mises en place (p. ex. : sites de reprises, plans de sauvegarde des données, etc.).

Les résultats de l'évaluation des impacts permettront à l'institution financière d'anticiper les perturbations, les ralentissements et les interruptions possibles de ses activités critiques. Sur cette base, l'institution financière devrait fixer ses objectifs de continuité et de reprise. Ces objectifs sont notamment de :

- gérer les conséquences immédiates d'un incident;
- assurer la continuité des activités critiques;
- maintenir un niveau de service approprié;
- garantir une durée d'interruption raisonnable.

## Projet

Les objectifs de l'institution devraient être établis en considérant ce qui est prioritaire en cas d'incidents majeurs. Ces priorités pourraient notamment être la protection des employés, la survie financière de l'institution, la conformité aux lois et règlements en vigueur et le maintien des services essentiels aux clients.

L'allocation des ressources ne saurait être efficace sans des objectifs clairs et précis. Ces ressources, de façon générale, se font rares en cas d'incidents majeurs. Les objectifs fixés par l'institution permettront l'élaboration d'un PCA adapté au profil de risque de l'institution.

### 5. Développement et implantation du plan de continuité des activités

#### Principe 6 : Planification de la continuité des activités

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière développe et implante un PCA qui documente les actions à entreprendre en cas d'incident opérationnel majeur.

Le PCA est la composante principale et tangible d'une saine gestion de la continuité des activités d'une institution financière. Dans cette optique, celui-ci devrait être clair, pratique, vérifié et mis à jour régulièrement. Il devrait également être accompagné d'un plan de communication.

L'institution financière devrait planifier la continuité et la reprise de ses activités en mettant en place des mesures d'intervention adéquates. Ces mesures devraient décrire en détail les façons et les moyens d'assurer la continuité des activités critiques à un niveau de service minimal, avec une durée d'interruption tolérable, notamment lorsque les ressources habituelles ne sont pas disponibles. À cet égard, l'institution financière devrait élaborer son PCA afin de consigner les mesures qu'elle compte adopter en se basant sur un ensemble d'éléments :

- organisationnels : développement des politiques, des procédures, des plans d'action, des mesures d'urgence, d'une gestion de crise, d'une vérification de la fiabilité, de la mise à jour, etc.;
- humains : sensibilisation, formation, etc.;
- technologiques : logiciels, matériels, bases de données, réseaux, etc.;
- physiques et matériels : infrastructures, sites de reprise, etc.

## Projet

Les sous-sections ci-après élaborent sur certains de ces éléments.

### **Atténuation de la menace des incidents opérationnels majeurs**

L'atténuation des risques est un processus permanent qui doit se poursuivre même si le PCA n'est pas activé. Par exemple, si une institution a besoin d'électricité pour poursuivre ses activités critiques, elle peut atténuer le risque d'une panne d'électricité de courte durée en installant des génératrices.

Autre exemple, si une institution est dépendante des télécommunications pour fonctionner efficacement, elle peut atténuer les impacts éventuels des pannes de communications en utilisant des réseaux de communications de remplacement ou en installant des systèmes de secours.

### **Sites de reprise**

L'institution devrait avoir accès à un site de reprise au cas où elle perdrait ses sites principaux ou ses biens matériels, les réseaux et applications des technologies de l'information. Le choix des sites de reprise à mettre en place devrait tenir compte également de plusieurs facteurs, y compris de la nature des incidents opérationnels majeurs menaçant l'institution, du temps d'interruption tolérable et des coûts. L'institution financière devrait tenir compte de ces facteurs pour choisir les sites qui correspondent à ses objectifs de continuité et son niveau de tolérance pour le risque. Le type de sites choisi devrait refléter ces préoccupations :

- la salle blanche (ou vide) n'est ni aménagée, ni équipée de façon opérationnelle. L'installation de l'équipement et l'aménagement de la salle pour la rendre complètement opérationnelle avant de démarrer les activités nécessitent beaucoup de temps et d'efforts;
- le centre de relève est déjà préparé sur le plan électronique et presque entièrement équipé et prêt à fonctionner. Son aménagement pour le rendre complètement opérationnel nécessite toutefois plusieurs heures;
- le centre de reprise immédiat est entièrement équipé, aménagé et souvent même doté en personnel. Il est possible de l'activer en quelques minutes.

L'emplacement des sites de reprise devrait être assez éloigné du site principal afin d'éviter qu'ils ne soient soumis aux mêmes événements pouvant engendrer des perturbations sur les sites primaires, dont les catastrophes naturelles ou autres. Par exemple, les sites de reprise ne devraient pas dépendre des mêmes systèmes et infrastructures que le site principal. Ils devraient disposer idéalement de réseaux électriques et de télécommunication indépendants.

Pour des raisons de sécurité, les sites et les systèmes de reprise devraient être renforcés. Les sites et systèmes renforcés sont par exemple, dotés d'une alimentation de secours, ils disposent des copies des données, d'un haut niveau de sécurité physique et d'une protection contre l'intrusion électronique.

## Projet

### Programmes de sensibilisation et de formation

Afin d'instaurer une culture de gestion de la continuité au sein de l'institution, il est nécessaire d'informer les employés en les sensibilisant périodiquement à leurs responsabilités dans le cadre du PCA. Pour les employés ayant des responsabilités directes, des formations devraient être fournies afin de s'assurer que ces employés maîtrisent et comprennent les directives fixées par le PCA et qu'ils sont en mesure de les appliquer adéquatement.

### Communication

La réussite du déploiement du PCA dépend d'une communication cohérente, claire et efficace afin de contenir les rumeurs, maintenir le contact avec les médias, les services d'urgence, les partenaires, les fournisseurs et pour rassurer les employés et les clients.

### Principe 7 : Vérification de la fiabilité du PCA et mise à jour

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière vérifie périodiquement la fiabilité de son PCA. L'Autorité s'attend également à ce que le processus de gestion de la continuité des activités soit un processus dynamique prenant en charge les changements qui affectent l'institution financière, ses tiers et son environnement.

Les changements au niveau des technologies, des processus, des rôles et des responsabilités des employés peuvent affecter la fiabilité du PCA. Il est donc important de vérifier régulièrement sa fiabilité. L'institution financière devrait s'assurer que le déploiement du PCA lui permette de poursuivre ses activités critiques de façon efficace et efficiente.

Selon la nature, la taille et la complexité des activités critiques, des ressources et du temps nécessaires, l'institution financière pourrait procéder à des exercices par modules, à différents intervalles et sur une base régulière. La haute direction et les employés qui seront impliqués dans la gestion de la continuité devraient participer à ces exercices afin de se familiariser avec les rôles et responsabilités qui leur incomberont lorsque le PCA sera déployé. Les exercices devraient permettre notamment une vérification de :

- toutes les composantes distinctes du PCA;
- la connexion et le fonctionnement des outils, des systèmes et des sites de reprise;
- les aspects qualitatifs (temps nécessaire à la reprise des activités) et quantitatifs (capacité de la reprise des activités);
- la validité des hypothèses de planification;
- la coordination avec les partenaires d'affaires et les instances gouvernementales.



## Projet

---

Afin de disposer d'une image d'ensemble de la stratégie de continuité des activités, l'institution devrait mener des exercices à un niveau centralisé et intégrant tous les modules du PCA. L'institution financière pourrait également accroître progressivement le niveau de difficulté des exercices en ajoutant de nouveaux scénarios. Un niveau de difficulté accru permettrait une meilleure vérification de la fiabilité du PCA.

À la fin de chaque exercice, un rapport devrait être rédigé. Selon les résultats obtenus, les solutions ou les correctifs nécessaires devraient être intégrés afin de produire une version amendée du PCA.

### **Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente**

En lien avec sa volonté de favoriser l'instauration de pratiques de gestion saine et prudente au sein des institutions financières, l'Autorité entend procéder, dans le cadre de ses travaux de surveillance, à l'évaluation du degré d'observance des principes énoncés à la présente ligne directrice, en considérant les attributs propres à chaque institution. En conséquence, l'efficacité et la pertinence des stratégies, politiques et procédures mises en place ainsi que la qualité de la supervision et du contrôle exercé par le conseil d'administration et la haute direction, seront évaluées.

Les pratiques en matière de gestion de la continuité des activités évoluent constamment. L'Autorité s'attend à ce que les instances décisionnelles de l'institution financière connaissent les meilleures pratiques en la matière et se les approprient dans la mesure où celles-ci répondent à leurs besoins.

# **BUSINESS CONTINUITY MANAGEMENT GUIDELINE**

**June 2009**

Draft

---

**Table of Contents**

<b>Preamble .....</b>	<b>3</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>Scope .....</b>	<b>5</b>
<b>Coming into effect and updating .....</b>	<b>6</b>
<b>1. Continuity and resumption of business .....</b>	<b>7</b>
<b>2. Sound and prudent business continuity management.....</b>	<b>7</b>
<b>3. General framework for business continuity management .....</b>	<b>8</b>
Principle 1: Responsibility of senior management and the board of directors .....	8
Principle 2: Strategy, policy and procedures .....	9
<b>4. Identification and analysis of major operational incidents .....</b>	<b>10</b>
Principle 3: Identification of major operational incidents.....	10
Principle 4: Identification of critical functions .....	11
Principle 5: Assessment of impact on critical functions .....	11
<b>5. Development and implementation of the business continuity plan .....</b>	<b>13</b>
Principle 6: Business continuity planning.....	13
Principle 7: Verification of the reliability of the BCP and updating thereof.....	15
<b>Supervision of sound and prudent management practices .....</b>	<b>16</b>

## Draft

---

### Preamble

The *Autorité des marchés financiers* ("AMF") establishes guidelines setting out its expectations with respect to financial institutions' legal requirement to follow sound and prudent management practices. These guidelines therefore cover the execution, interpretation and application of this requirement.

The AMF favours a principles-based approach rather than a specific rules-based approach. As such, the guidelines provide financial institutions with the necessary latitude to determine the requisite strategies, policies and procedures for implementation of such management principles and to apply sound practices based on the nature, size and complexity of their activities.

The AMF considers governance, risk management and compliance (GRC) as the foundation stones for sound and prudent management of financial institutions and, consequently, as the basis for the prudential framework provided by the AMF.

This guideline is part of this approach and sets out the AMF's expectations regarding sound and prudent business continuity management practices.

## Draft

### Introduction

The financial sector is composed of a multitude of interconnections between various marketplaces, systems, participants and service providers. A disruption, slowdown or interruption in the activities of a financial institution or any of its service providers, due to operational issues, could jeopardize its ability to honour its commitments to its clients and partners and, in certain cases, disrupt the financial system through a trickle-down effect. Given these interdependencies and the complex functioning of the financial sector, financial institutions should adopt sound and prudent management practices to ensure business continuity in the event of an operational incident. Business continuity management is a priority in the sound management of operational risk.

Business continuity management consists in establishing procedures to identify major operational incidents likely to pose a threat to the financial institution, such as natural disasters, power outages, telecommunications failures, computer malfunctions, piracy, terrorism, pandemics and the like. By doing so, the institution can assess the impact of such occurrences on its operations and implement the necessary mitigation measures to ensure the continuity of its critical business activities.

This guideline sets out the expectations of the AMF regarding business continuity management by financial institutions. Under the various sector-based laws it administers,<sup>1</sup> the AMF has the authority to establish guidelines regarding sound and prudent management practices for financial institutions.

The principles of business continuity management proposed by the AMF are based on the frame of reference<sup>2</sup> adopted by Québec's *Ministère de la Sécurité publique*, which proposes a collective approach to ensure consistency and complementarity in the management of business continuity. This approach requires the involvement of government authorities, health agencies and all other organizations and institutions that provide essential products or services.

This guideline is also based on the core principles published by the Basel Committee on Banking Supervision,<sup>3</sup> the International Association of Insurance Supervisors<sup>4</sup> and the Joint Forum<sup>5</sup> with respect to sound operational risk management practices and sound business continuity management practices.

<sup>1</sup> *An Act respecting insurance*, R.S.Q. c. A-32, ss. 325.0.1 and 325.0.2;  
*An Act respecting financial services cooperatives*, R.S.Q. c. C-67.3, s. 565;  
*An Act respecting trust companies and savings companies*, R.S.Q. c. S-29.01, s. 314.1.

<sup>2</sup> Government of Québec, *Ministère de la Sécurité publique, Gestion des risques en sécurité civile*, 2008.  
 Government of Québec, *Ministère de la Sécurité publique, Approche et principes en sécurité civile*, 2008.

<sup>3</sup> Basel Committee on Banking Supervision, Bank for International Settlements, *Sound Practices for the Management and Supervision of Operational Risk*, February 2003.

<sup>4</sup> International Association of Insurance Supervisors, *Insurance Core Principles and Methodology*, October 2003.

<sup>5</sup> Joint Forum, *High-level principles for business continuity*, August 2006.

## Draft

---

### Scope

This business continuity management guideline is intended for insurers of persons (life and health), damage insurers, portfolio management companies controlled by an insurer, guarantee funds, mutual insurance associations, financial services cooperatives as well as trust and savings companies, which are governed by the following Acts:

- *An Act respecting insurance*, R.S.Q. c. A-32
- *An Act respecting financial services cooperatives*, R.S.Q. c. C- 67.3
- *An Act respecting trust companies and savings companies*, R.S.Q. c. S-29.01.

This guideline applies to financial institutions operating independently as well as to financial institutions operating as members of a financial group.<sup>6</sup> As regards financial services cooperatives and mutual insurance associations that are members of a federation, the standards or policies adopted by the federation should be consistent with—and even converge on—the principles of sound and prudent management prescribed by law and detailed in this guideline.

The generic terms “financial institution” and “institution” refer to all financial entities covered by the scope of this guideline.

---

<sup>6</sup> For purposes of this guideline, “financial group” refers to any group of legal persons composed of a parent company (financial institution or holding company) and legal persons affiliated therewith.

## Draft

---

### **Coming into effect and updating**

This business continuity management guideline will come into effect on month XX, 20XX.

With respect to the legal requirement of institutions to follow sound and prudent management practices, the AMF expects each institution to develop strategies, policies and procedures based on its nature, size, complexity and risk profile, to ensure the adoption of the principles underlying this guideline by month XX, 20XX. Where an institution has already implemented such a framework, the AMF may verify whether it enables the institution to satisfy the requirements prescribed by law.

This guideline will be updated based on developments in business continuity management and in light of the AMF's observations in the course of its supervision of financial institutions.

## Draft

### 1. Continuity and recovery of business

For purposes of this guideline, business continuity management is defined as a process resulting from a strategy and a policy, and procedures intended to ensure the continuity and recovery of a financial institution's critical business activities following an operational incident. An institution's critical activities are those whose disruption, slowdown or interruption over a certain period of time would have a material impact on the financial institution's operations. In addition to the material impact of an incident, the institution's clients and suppliers may likely be affected, with potential unfavourable consequences on the institution's financial position and, ultimately, its reputation.

Operational incidents are events that disrupt, slow down or interrupt an institution's critical activities and result in financial losses or damage to the institution's reputation. Such incidents may be attributable to the institution's own procedures, to its human resources and internal systems or to external events such as natural disasters, fires, power outages, telecommunications failures, computer malfunctions, piracy, malicious attacks, terrorism, pandemics and the like.

With this in mind, each financial institution should adopt a carefully developed business continuity plan ("BCP") to ensure it is optimally prepared to handle major operational incidents. A BCP is a written action plan that sets out the procedures and resources required for the continuity and recovery of the institution's operations.

### 2. Sound and prudent business continuity management

The AMF realizes that an institution will opt for a business continuity management process based on several factors, including its size and the type and complexity of its activities. Regardless of the process adopted, an effective business continuity management process should be based on the principles set forth below, including the clear formulation of a continuity strategy and the participation of senior management and the board of directors.

The business continuity management process should also take into account the nature and scope of the operational incidents identified by the institution. This guideline only applies to major operational incidents. In determining the scope of its continuity management, an institution could rely on a risk-based approach in which the various incidents are evaluated on the basis, among other things, of their probability of occurrence and severity, thereby allowing the institution to establish recovery priorities. Setting priorities depends on the time required to resume operations and the seriousness of the consequences that would result from an interruption of operations. The institution could then determine minimum service levels and acceptable interruption periods. An institution's inability to deliver essential products and services can have a serious impact on its reputation. Business continuity management is an effective way to meet this challenge.

This guideline sets out principles to foster rigorous and effective management of the business continuity of financial institutions based on a systematic and structured approach. These principles are also intended to foster a comprehensive, permanent and integrated approach to the management of a financial institution's risks.



## Draft

In essence, the proposed principles address the organization of continuity management, the identification of major operational incidents, the assessment of their impact on the institution's critical activities and the planning of continuity management.

### 3. General framework for business continuity management

#### Principle 1: Responsibility of senior management and the board of directors

The AMF expects business continuity management to form an integral part of the financial institution's integrated risk management, for which the board of directors and senior management are ultimately responsible.

The AMF expects the roles and responsibilities related to business continuity management to be clearly defined and properly documented. The Governance Guideline<sup>7</sup> sets out sound and prudent management principles that a financial institution should consider *a priori*, in light of the particular nature of business continuity management. In this regard, the board of directors should notably:

- validate the continuity strategy to be adopted;
- approve the BCP; and
- appoint a member of senior management to be in charge of business continuity management.

The roles and responsibilities of senior management should include the following:

- ensuring the effectiveness of business continuity management and the recovery of disrupted or interrupted business activities within reasonable time limits;
- creating and promoting an organizational culture that places a high priority on business continuity management;
- becoming involved in the event of major business continuity incidents by adapting pre-established guidelines to unforeseen circumstances;
- ensuring the institution's financial survival; and
- periodically submitting reports to the board of directors on the financial institution's degree of preparedness.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers*, Governance Guideline, April 2009.

## Draft

Senior management could establish a business continuity management committee. This committee could be responsible for drafting, planning, verifying and updating the BCP. It could also be in charge of implementing the BCP, co-ordinating activities and supervising the development of the BCP. In certain cases, a single person in charge of the BCP could be sufficient. However, it would not be necessary to appoint such a person where laws provide for structures or committees that can assume such a task.

### Principle 2: Strategy, policy and procedures

The AMF expects financial institutions to adopt a strategy to ensure the continuity of critical business activities and the recovery of disrupted or interrupted business activities within reasonable time limits.

Business continuity management should form an integral part of the financial institution's day-to-day management. The financial institution should develop a business continuity strategy and implement a policy and procedures to execute the strategy at the operational level by addressing the following elements, in particular:

- the creation of a business continuity management committee involving senior management;
- the definition of the roles and responsibilities of all parties who may be involved;
- the establishment of plans for delegating powers so as to respond effectively to unforeseen circumstances and reduce uncertainties as to who assumes responsibility in the event of a disruption, slowdown or interruption affecting the institution's critical activities;
- the identification of major operational incidents likely to affect the financial institution;
- the identification of critical activities;
- the analysis of the impacts of major operational incidents on the institution's critical activities;
- the development of business continuity objectives;
- the development of a comprehensive BCP setting out the actions to be taken;
- the co-ordination of the financial institution's actions with the actions of government authorities and/or service providers;

## Draft

- the implementation of a training and awareness program for the employees involved;
- the development of a communications plan; and
- the BCP testing and the updating.

#### 4. Identification and analysis of major operational incidents

##### Principle 3: Identification of major operational incidents

The AMF expects financial institutions to identify the major operational incidents likely to disrupt, slow down or interrupt their critical activities.

In addition to the operational incidents that are commonly identified, such as natural disasters, computer malfunctions, terrorist attacks and other intentional or accidental acts, a financial institution may be affected by new events related to growing automation, increased reliance on outsourcing and the interdependencies of the financial system. Certain incidents, such as an influenza pandemic, have a direct impact on human resources, but the majority of operational incidents damage or undermine systems and physical infrastructures.

Major operational incidents can result in one or more of the following consequences: damage to, or destruction of physical infrastructures and systems, unavailability or loss of human resources, limited access to the affected areas, financial losses and damage to an institution's reputation. Any of these incidents can also result in significant financial losses. They can even seriously damage an institution's reputation. Ultimately, they can impact the entire financial system.

A financial institution should therefore identify the range of incidents likely to affect it and assess their impact on its risk profile. The following are the primary criteria for identifying major incidents and setting priorities for managing them:

- intensity;
- likelihood of occurrence;
- the site and geographic scope of the incident;
- propagation speed;
- duration of impact;
- when the disruption is likely to occur;

## Draft

- predictability; and
- possibility of containing or controlling the incident.

The institution should also consider the fact that the occurrence of certain incidents could trigger secondary incidents. For example, an earthquake could cause fires due to gas leaks.

### Principle 4: Identification of critical activities

The AMF expects a financial institution to identify its critical activities, their concentration at a single site, their interdependencies as well as their dependence on a single system, staff or service providers.

The financial institution should ensure that the services of the providers on which its critical activities depend will be available. For example, the institution should routinely test the communications systems between its sites and those of its service providers. Similarly, the financial institution should ascertain that the risks related to its outsourced activities do not jeopardize its business continuity. Thus, the institution should ensure that its service providers have a reliable BCP that is routinely tested and it should adapt its own BCP, if necessary, based on the residual risks identified.<sup>8</sup>

In addition, certain financial institutions may have chosen to centralize some of their critical activities and support activities (e.g. electronic data processing). This centralization could increase the risk that the activities located on a given site or dependent on that site will be interrupted in the event of an incident. Accordingly, the financial institution should consider putting into place the necessary measures to mitigate the risks related to the concentration of its business activities. For example, it could set up recovery sites.

### Principle 5: Assessment of impacts on critical activities

The AMF expects a financial institution to assess the impacts of major incidents on its resources, operations and environment and determine the measures to be taken in light of this assessment.

In assessing the impact of major operational incidents on its critical activities, the financial institution should, in particular, consider the following:

- the effects on the infrastructures, systems and physical resources on which the financial institution depends for its day-to-day operations, such as electrical power, telecommunications, and the like;

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers*, Outsourcing Risk Guideline, April 2009.

## Draft

---

- the effects on the population linked geographically and economically with the financial institution (e.g. its staff, clients, suppliers, partners, and the like); and
- the financial and economic consequences.

The financial institution should also consider systemic risk when assessing the impact on its environment. For a number of operational incidents (such as natural disasters, influenza pandemic, etc.), the occurrence of a systemic risk should be taken into account, because such incidents can have a widespread geographical impact. The scope of the impacts could be exacerbated by the interconnection of the financial markets and the interdependencies of our economic systems.

In assessing the impacts of a major incident, the financial institution should estimate the availability of the resources necessary to pursue each critical activity (human and physical resources, service provider processes, telecommunications networks, etc.). It should also consider the mitigation measures it has in place (e.g. recovery sites, data backup plans, etc.).

The results of its impacts assessment will allow the financial institution to anticipate potential disruptions, slowdowns and interruptions affecting its critical activities. Based on this, the financial institution should establish its business continuity and recovery objectives. These objectives include:

- managing the immediate consequences of an incident;
- ensuring the continuity of critical activities;
- maintaining an appropriate level of service; and
- guaranteeing that the interruption does not exceed a reasonable duration.

The institution's objectives should be established by determining priorities in the event of major incidents. These priorities could include protecting employees, ensuring the institution's financial survival, complying with the laws and regulations in force and maintaining essential services to clients.

Resources, which are generally scarce in the event of major incidents, cannot be allocated effectively without clear and precise objectives. The objectives set by the institution will allow it to design a BCP tailored to its risk profile.

## 5. Development and implementation of the business continuity plan

### Principle 6: Business continuity planning

The AMF expects a financial institution to develop and implement a BCP that documents the actions to be taken in the event of a major operational incident.

The BCP is the principal tangible component of a financial institution's sound business continuity management. As such, it should be clear, practical, tested and updated regularly. It should also be accompanied by a communications plan.

The financial institution should plan for the continuity and recovery of its business activities by putting into place appropriate response measures. These measures should describe in detail the means for ensuring the continuity of critical activities at a minimum level of service and within an acceptable period of time, particularly when the usual resources are not available. In this regard, when developing its BCP, the financial institution should set out the measures it intends to adopt, based on the following elements:

- organizational: development of policies, procedures, action plans, emergency measures, crisis management, reliability reviews, updating, etc.;
- human: awareness campaigns, training, etc.;
- technological: software, equipment, databases, networks, etc.; and
- physical and material: infrastructures, recovery sites, etc.

The following subsections elaborate on some of these elements.

#### Mitigating the threat of major operational incidents

Mitigating risks is a permanent process that should be conducted even if the BCP has not been activated. For example, if an institution requires electricity to maintain its critical activities, it can mitigate the risk of a short-term power outage by installing generators.

As well, if an institution depends on telecommunications in order to operate efficiently, it can mitigate the potential impact of a communications failure by using alternate communications networks or installing back-up systems.

## Draft

### Recovery sites

The institution should have access to a recovery site in the event it can no longer use its primary sites or physical assets, networks or information technology applications. In selecting the recovery sites to be set up, the financial institution should also consider several factors, including the nature of the major operational incidents that pose a threat to the institution, the acceptable duration of an interruption and the costs. The financial institution should consider these factors in choosing sites that suit its business continuity objectives and its degree of risk tolerance. The type of site chosen should address the following concerns:

- a cold site (or white room) is not set up or equipped for operational purposes. Equipment installation and room layout intended to make the site fully operational will require much time and effort;
- a warm site is already electronically prepared and almost completely equipped for operation. However, setting it up so it is fully operational will require several hours;
- a hot site is fully equipped and furnished and can often even draw on the necessary staff. It can be activated in a matter of minutes.

Recovery sites should be located far enough from the primary site so that they are not subject to the same events that can disrupt operations at the primary site, such as natural or other disasters. For example, recovery sites should not depend on the same systems or infrastructures as the primary site. Ideally, they should function on a different power grid and telecommunications network.

For security reasons, recovery sites and systems should be reinforced. Reinforced sites and systems include those with backup power, backup copies of data, a high level of physical security and protection against electronic intrusion.

### Awareness campaigns and training programs

In order to instil a business continuity management culture within the institution, employees should be kept informed by regularly reminding them of their responsibilities within the scope of the BCP. Training should be provided to employees with primary responsibilities in order to ensure that they have mastered and understand the guidelines set out in the BCP and that they are in a position to apply them properly.

### Communication

Successful deployment of the BCP depends on coherent, clear and effective communication so as to contain rumours, maintain contact with the media and emergency services as well as with the institution's partners and suppliers, and so as to reassure employees and clients.

## Draft

### Principle 7: BCP testing and updating

The AMF expects a financial institution to periodically tests its BCP. The AMF also expects the business continuity management process to be a dynamic one that takes into account any changes affecting the financial institution, outside parties and its environment.

Technological and procedural changes as well as changes in the roles and responsibilities of employees may affect the BCP's reliability. It is therefore important that its reliability be verified on a regular basis. The financial institution should ensure that deploying the BCP will allow it to continue to maintain its critical activities effectively and efficiently.

Depending on the nature, scope and complexity of the critical activities and the resources and time required, the financial institution could carry out modular testing, at various intervals and on a regular basis. Senior management and those employees who will be involved in business continuity management should participate in these exercises so as to familiarize themselves with their roles and responsibilities for BCP deployment. The exercises should allow the following, in particular, to be verified:

- each individual BCP component;
- the connectivity and functionality of the tools, systems and recovery sites;
- the qualitative elements (the time required to resume operations) and the quantitative elements (capacity for resuming operations);
- the validity of planning assumptions; and
- co-ordination with business partners and government authorities.

For an overall picture of the business continuity strategy, the institution should carry out centralized exercises that integrate all BCP modules. The financial institution could also gradually increase the difficulty of its exercises by adding new scenarios, thereby enhancing BCP reliability tests.

A report should be prepared at the end of each exercise. Depending on the results obtained, the necessary solutions or remedial actions should be incorporated into the BCP and an amended version produced.



---

**Draft****Supervision of sound and prudent management practices**

In fostering the establishment of sound and prudent management practices within financial institutions, the AMF, as part of its supervisory activities, intends to assess the degree of compliance with the principles set forth in this guideline in light of the specific attributes of each institution. Consequently, it will examine the effectiveness and relevance of the strategies, policies and procedures adopted by financial institutions as well as the quality of oversight and control exercised by their board of directors and senior management.

Business continuity management practices are constantly evolving. The AMF therefore expects decision makers at financial institutions to remain current with best practices and to adopt them, to the extent that they address their needs.

## Ligne directrice sur l'information au moment de la souscription de titres de fonds distincts

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie pour consultation le projet de *Ligne directrice sur l'information au moment de la souscription de titres de fonds distincts*. Cette ligne directrice s'adresse aux assureurs de personnes qui sont régis par les lois administrées par l'Autorité, notamment la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32.

Des modifications corrélatives seront apportées à la réglementation relative à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2. Ces modifications seront publiées pour consultation au cours des prochains mois.

Les personnes intéressées à communiquer leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le **24 septembre 2009**. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Nous soulignons que le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance procède aussi parallèlement à une consultation sur l'information au moment de la souscription de titres de fonds distincts.

Le projet de la ligne directrice est également accessible sur la page d'accueil du site Web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca), à la section « Consultation publique ».

### Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : (514) 864-6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

### Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Louis Letellier  
Service de la réglementation et des pratiques professionnelles et commerciales  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4814  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
Courrier électronique: [louis.letellier@lautorite.qc.ca](mailto:louis.letellier@lautorite.qc.ca)

**Le 26 juin 2009**

# **LIGNE DIRECTRICE SUR L'INFORMATION AU MOMENT DE LA SOUSCRIPTION DE TITRES DE FONDS DISTINCTS**

**JUIN 2009**

---

## Préambule

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») établit des lignes directrices exposant ses attentes à l'égard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques commerciales et de gestion saines et prudentes. Ces lignes directrices portent sur l'exécution, l'interprétation et l'application de cette obligation.

La présente ligne directrice (la « ligne directrice ») établit les attentes précises de l'Autorité à l'égard des pratiques commerciales saines et prudentes des assureurs qui offrent au public des fonds distincts au moyen de contrats individuels à capital variable.

L'Autorité favorise habituellement une démarche fondée sur des principes plutôt que sur des règles précises. Or, la présente ligne directrice diffère de celles déjà en place en ce qu'elle se fonde partiellement sur des règles prévues par la législation et la réglementation. Elle donne néanmoins aux assureurs la latitude nécessaire de déterminer eux-mêmes les stratégies, politiques et procédures visant à mettre en œuvre les principes commerciaux qu'ils estiment sains, en fonction du type, de l'ampleur et de la complexité de leurs activités.

En 2008, le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier a publié le *Cadre 81-406 – Information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif et de fonds distincts* (le « Cadre »), dans lequel les autorités de réglementation en assurances et en valeurs mobilières ont établi leur vision quant à l'information communiquée aux investisseurs au moment de la souscription. La présente ligne directrice s'inspire du Cadre.

---

## Objet

La présente ligne directrice vise à ce que les assureurs comprennent clairement les attentes de l'Autorité concernant les pratiques commerciales au moment de la souscription dans le secteur des fonds distincts.

Du point de vue de l'Autorité, la crédibilité de ces pratiques commerciales dépend d'un régime d'information sur les fonds distincts qui procure aux investisseurs des documents d'information présentant de façon claire et concise l'information dont ils devraient avoir connaissance pour prendre la décision d'investir dans un fonds distinct, tout en tenant compte du fait que les investisseurs n'ont pas tous les mêmes besoins à cet égard.

Le régime d'information des fonds distincts repose sur trois grands principes :

- fournir aux investisseurs des renseignements essentiels sur les fonds distincts;
- fournir l'information dans un langage simple et accessible et dans des formats comparables;
- fournir l'information avant que les investisseurs prennent leur décision d'investissement.

L'Autorité estime que les mesures suivantes sont essentielles à l'application de ces principes :

1. Veiller à ce que les investisseurs reçoivent des documents d'information qui leur seront utiles, et laisser une certaine latitude dans la conception de ces documents afin d'aider les investisseurs.
2. Distribuer un sommaire appelé « aperçu du fonds », qui contient de l'information essentielle sur le fonds distinct. L'aperçu du fonds vise à fournir aux investisseurs de l'information suffisante au sujet des avantages, des risques et des coûts éventuels d'un placement dans le fonds distinct au moment où ils en ont le plus besoin – habituellement avant de prendre la décision initiale d'investir.
3. Ajouter dans la notice explicative un document d'information appelé « faits saillants », qui est destiné à fournir aux investisseurs l'information essentielle concernant le contrat individuel à capital variable, par lequel s'effectue l'investissement dans le fonds distinct.
4. Rédiger l'aperçu du fonds et les faits saillants dans un langage simple et dans un format qui en facilite la lecture et la compréhension. La présente ligne directrice et les annexes A et C prévoient les exigences détaillées relatives au contenu et au format de ces documents.

- 
5. Laisser de la latitude quant à la transmission de l'aperçu du fonds selon le type de souscription et la personne qui amorce l'opération.

Les assureurs qui exercent des activités dans le secteur des fonds distincts devraient établir les documents d'information et les transmettre en respectant l'esprit et la finalité de la présente ligne directrice.

L'Autorité considère les attentes exposées dans la présente ligne directrice comme des conditions régissant les mesures directes et indirectes prises par les assureurs relativement à l'objet de ces attentes. L'assureur qui ne se conforme pas à la présente ligne directrice et aux lois et règlements auxquels elle réfère pourrait être réputé ne pas suivre de saines pratiques commerciales et s'exposer à des mesures ou à des sanctions en vertu de la *Loi sur les assurances*<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. A-32.

---

## PORTÉE

La présente ligne directrice est destinée aux assureurs dûment autorisés à exercer des activités dans le domaine de l'assurance-vie en vertu de la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., c. A-32) et de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) (les « assureurs »).

Dans la présente ligne directrice, on entend par :

« aperçu du fonds » : le document établi conformément à la présente ligne directrice et à l'annexe A;

« changement important » : tout changement dans un fait à communiquer dans le contrat ou un document d'information, autre qu'un changement dans les placements du fonds distinct, qui est raisonnablement susceptible d'influencer ou de changer la décision d'un titulaire de contrat éventuel;

« contrat individuel à capital variable » : un contrat individuel d'assurance sur la vie, y compris une rente ou l'engagement de verser une rente, au sens des lois provinciales et territoriales sur les assurances et du *Code civil du Québec*, dont les provisions varient selon la valeur marchande déterminée d'avoirs maintenus dans un fonds distinct, et notamment toute clause d'un tel contrat stipulant que les participations dues en vertu de la police sont déposées dans un tel fonds;

« faits saillants » : le document établi conformément à la présente ligne directrice et à l'annexe C;

« fonds distinct » : tout fonds maintenu séparément par un assureur et à partir duquel sont versées des prestations non garanties au titre d'un contrat individuel à capital variable;

« législation en matière d'assurance » : la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., c. A-32) et la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), y compris les règlements pris en leur application;

« ligne directrice » : toute ligne directrice donnée en vertu de la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., C. A-32);

« matériel pédagogique » : tout matériel qui contient de l'information générale sur la totalité ou une partie des sujets suivants : les placements en général, les fonds distincts, la gestion de portefeuille, les marchés des capitaux, les régimes d'épargne-retraite et la planification financière, et qui ne fait pas la promotion d'un fonds distinct ou d'une famille de fonds distinct en particulier ni des produits ou services qu'il offre;

---

« notice explicative » : le document d'information relatif au contrat individuel à capital variable dont les modalités sont prévues par la législation en matière d'assurance et les lignes directrices;

« représentant » : toute personne dûment autorisée à offrir des produits d'assurance ou des rentes individuelles et des fonds distincts au Québec pour le compte d'un assureur;

« souscription initiale » : la souscription d'une part d'un fonds distinct, ou l'échange d'une part contre une part de ce fonds, qui n'est pas détenu actuellement aux termes du contrat individuel à capital variable du titulaire;

« souscription subséquente » : la souscription d'une part d'un fonds distinct, ou l'échange d'une part contre une part de ce fonds, qui est actuellement détenu aux termes du contrat individuel à capital variable du titulaire.



---

## Entrée en vigueur et mises à jour

La présente ligne directrice entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

S'agissant de l'obligation légale des institutions de suivre de saines pratiques commerciales, l'Autorité s'attend à ce que les assureurs assimilent les principes de la présente ligne directrice et élaborent les stratégies, politiques et procédures qui sont requises, selon la nature, l'ampleur et la complexité de leurs activités, pour assurer leur mise en œuvre d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La présente ligne directrice sera mise à jour dans la mesure où des révisions sont requises afin que les principes qu'elle renferme correspondent aux normes réglementaires relatives aux pratiques commerciales. Elle peut être également mise à jour à la lumière des observations faites par l'Autorité dans le cadre de ses activités de surveillance des assureurs.

---

## 1. Le contrat individuel à capital variable, l'aperçu du fonds et les faits saillants

L'Autorité s'attend à ce que les assureurs prennent les mesures nécessaires pour que toute personne qui se voit offrir la possibilité d'investir dans un fonds distinct soit bien informée des avantages et des risques d'un tel placement. Du point de vue de l'Autorité, l'élaboration d'un aperçu du fonds, tel qu'il est proposé dans le Cadre, est nécessaire pour favoriser la comparabilité et la simplicité dans le secteur des fonds distincts ainsi que de saines pratiques commerciales.

La présente ligne directrice fournit des explications détaillées sur les exigences relatives à chacun des documents d'information, tout en accordant une certaine latitude afin de les adapter à différents types de fonds distincts et de permettre aux assureurs de décrire leurs fonds avec exactitude. Ces exigences visent à ce que l'information figurant dans l'aperçu du fonds d'un fonds distinct ou dans les faits saillants soit claire, concise, compréhensible et facilement comparable avec celle qui se trouve dans le contrat individuel à capital variable et dans la notice explicative, ou comparable à l'aperçu du fonds et aux faits saillants établis par un autre assureur.

### 1.1 Contrat individuel à capital variable

L'assureur est libre de rédiger le contrat individuel à capital variable de la manière qu'il juge opportune, pour autant qu'il respecte la législation en matière d'assurance et les lignes directrices applicables. Afin d'appliquer de saines pratiques commerciales et de mettre en œuvre les principes du Cadre et de la présente ligne directrice, il est essentiel pour tout assureur d'intégrer les modalités suivantes dans ses contrats individuels à capital variable :

- un énoncé des droits conférés au titulaire de contrat, conformément à la rubrique 4 de la présente ligne directrice;
- un énoncé prévoyant l'intégration par renvoi du dernier aperçu du fonds déposé pour le fonds distinct dans le contrat individuel à capital variable.

### 1.2 Aperçu du fonds

L'aperçu du fonds est la pièce maîtresse du régime d'information. Il présente les renseignements essentiels pour les investisseurs, notamment le rendement, les risques et les coûts. Il résume le fonds distinct auquel il se rapporte. L'Autorité exige par règlement que toute personne qui a l'intention d'investir dans un fonds distinct se voie transmettre un aperçu du fonds pour la souscription initiale de parts du fonds.

---

Ainsi qu'il est mentionné, le dernier aperçu du fonds déposé pour un fonds distinct doit être intégré par renvoi dans le contrat individuel à capital variable, de sorte que tout aperçu du fonds déposé après la date d'entrée en vigueur du contrat remplace l'aperçu du fonds publié antérieurement.

Qui plus est, l'Autorité estime qu'il convient de produire un aperçu du fonds pour chaque catégorie ou série du fonds distinct, mais que toutes les options de garantie pour une série ou catégorie peuvent être regroupées dans un même aperçu du fonds.

### **1.3 Faits saillants**

L'investisseur qui conclut un contrat individuel à capital variable doit recevoir les faits saillants avec le contrat. Les faits saillants, qui font partie de la notice explicative, sont un résumé des principales modalités du contrat individuel à capital variable. Ils sont destinés à être lus avec l'aperçu du fonds pour chaque option de placement offerte aux termes du contrat.

Les faits saillants devraient être présentés au début de la notice explicative, soit à la première page après la page couverture ou la page titre.

### **1.4 Langage simple, contenu et présentation**

#### *A) Langage simple*

L'Autorité s'attend à ce que les assureurs rédigent l'aperçu du fonds et les faits saillants en langage simple.

Il est nécessaire de communiquer en langage simple avec les investisseurs afin qu'ils puissent comprendre immédiatement ce que l'assureur ou ses représentants leur indiquent. Il s'agit de donner la priorité aux besoins et aux capacités des destinataires de la communication afin de rendre le contenu de celle-ci pertinent, d'organiser logiquement l'information, d'utiliser un langage approprié et de veiller à ce que la présentation visuelle du document soit attrayante.

Les assureurs devraient considérer les techniques suivantes pour établir leurs documents dans un langage simple :

- organiser le document en sections, paragraphes et phrases clairs et concis;
- de préférence :
  - employer des mots courants;

- 
- n'utiliser des termes techniques, juridiques, commerciaux ou financiers que dans la mesure nécessaire et les expliquer de façon claire et concise;
  - employer la voix active;
  - faire des phrases et des paragraphes courts;
  - s'adresser directement au lecteur, comme dans une conversation;
  - proposer des exemples ou des illustrations pour expliquer des concepts abstraits.
- Éviter :
    - les mots superflus;
    - le jargon technique, juridique, commercial ou financier;
    - les formules vagues ou toutes faites ;
    - les glossaires et les définitions, à moins qu'ils ne facilitent la compréhension de l'information;
    - les termes abstraits en les remplaçant par des termes plus concrets ou des exemples;
    - les détails superflus;
    - la double négation.

#### B) Contenu et présentation

Pour que l'aperçu du fonds et les faits saillants soient facilement compréhensibles et dans des formats comparables, les annexes A et C prescrivent la forme que doivent prendre certains aspects de ces documents. Notamment, l'aperçu du fonds devrait généralement tenir sur les deux faces d'une feuille. L'Autorité s'attend à ce que les assureurs respectent ces exigences, qui leur donnent la latitude de présenter l'information et de décrire leurs fonds distincts avec exactitude.

Par conséquent, les assureurs devraient tenir compte de chacun des éléments suivants lorsqu'ils entendent offrir des fonds distincts à d'éventuels investisseurs ou titulaires de contrat :

- a) établir un aperçu du fonds pour chaque catégorie ou série du fonds distinct;
- b) présenter dans l'aperçu du fonds et les faits saillants les éléments énumérés aux annexes A et C, respectivement, dans l'ordre qui y est prévu, et reproduire les titres et sous-titres prévus dans ces annexes;
- c) veiller à ce que l'aperçu du fonds et les faits saillants ne contiennent que l'information expressément exigée ou permise par les annexes A et C, respectivement;

- 
- d) n'intégrer par renvoi dans l'aperçu du fonds aucune information qui doit spécifiquement y être présentée;
  - e) présenter l'information contenue dans l'aperçu du fonds selon un niveau de difficulté de lecture de moins de 6,0 sur l'échelle Flesch-Kincaid ou sur une échelle équivalente.

La mise en forme d'un document peut nettement augmenter la facilité avec laquelle il est lu et compris. Les assureurs devraient envisager de recourir aux procédés suivants pour la mise en forme de leurs documents :

- utiliser un caractère typographique de dimension raisonnable, facile à lire;
- détacher clairement les titres du corps du texte;
- utiliser des listes à puces ou non numérotées;
- utiliser les marges, des encadrés ou des ombragés pour mettre de l'information en évidence ou pour la compléter;
- présenter l'information complexe au moyen de tableaux, de graphiques et de diagrammes;
- présenter l'information sous forme de questions et réponses;
- aérer la mise en page;
- utiliser des images, de la couleur, des lignes et d'autres éléments graphiques;
- éviter d'écrire des blocs de texte en majuscules, en gras, en italique ou souligné;
- éviter de justifier le texte.

L'utilisation de caractéristiques graphiques peuvent rendre ces documents plus faciles à lire et à comprendre. L'utilisation de logos et d'images illustrant avec précision divers aspects du secteur des fonds distincts, du fonds distinct ou d'une famille de fonds distincts, ou des produits et services offerts par l'assureur, peuvent aussi faciliter la lecture et la compréhension. Toutefois, les assureurs doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils utilisent des caractéristiques graphiques dans leurs documents, leur usage excessif ou leur accumulation pouvant produire l'effet inverse.

---

Il n'existe pas d'exigences minimales pour la dimension des caractères typographiques, mais ceux-ci doivent être facilement lisibles.

Un exemple d'aperçu du fonds est joint à l'Annexe B de la présente ligne directrice. Il n'est fourni qu'à titre indicatif. Les assureurs n'ont pas à suivre le format précis de l'exemple, à l'exception des exigences exposées dans la présente ligne directrice et dans la mesure requise pour mettre en œuvre les principes qui y sont posés.

---

## **2. Dépôt de l'aperçu du fonds et des faits saillants auprès de l'Autorité**

L'aperçu du fonds doit être déposé auprès de l'Autorité de la manière et dans les délais déterminés par la législation en matière d'assurance et les lignes directrices pour les contrats individuels à capital variable.

Les faits saillants doivent être déposés auprès de l'Autorité de la manière et dans les délais déterminés par la législation en matière d'assurance et les lignes directrices pour les notices explicatives.

Il est entendu que les assureurs doivent mettre à jour et déposer tout aperçu du fonds et tous faits saillants nouveaux ou révisés s'il survient un changement important dans l'information figurant dans ces documents.

### 3. Transmission de l'aperçu du fonds et des faits saillants

L'Autorité s'attend à ce que l'assureur transmette l'aperçu du fonds requis au plus tard au moment de la souscription et veille, par l'entremise de ses représentants autorisés, à ce que son objet et sa teneur soient expliqués à l'investisseur.

Les assureurs devraient élaborer des politiques et des procédures assurant le respect de ce principe et des exigences de transmission.

L'Autorité reconnaît que les investisseurs n'ont pas tous les mêmes besoins en fait de réception de documents d'information. Par conséquent, le moment de la transmission dépendra du type de souscription et de la personne qui amorce l'opération. Le diagramme ci-dessous présente la transmission aux termes du Cadre :

Type d'opération	Type de fonds	Moment de la transmission		
		Souscription initiale	Souscriptions subséquentes	Transmission annuelle
Recommandée par le conseiller (contrat de rente)	Tous les fonds sauf les fonds marché monétaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au plus tard au moment de la souscription</li> </ul>		
	Fonds marché monétaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au plus tard au moment de la souscription</li> <li>OU</li> <li>Avec avis d'exécution, au gré de l'investisseur</li> </ul>	Aucune transmission	L'investisseur a le choix de recevoir annuellement l'aperçu du fonds relatif à tous les fonds détenus.
Amorcée par l'investisseur (souscription subséquente dans un contrat existant)	Tous les fonds			

#### 3.1 Transmission de l'aperçu du fonds

En vertu de la législation en matière d'assurance, un représentant doit transmettre le dernier aperçu du fonds déposé au souscripteur d'une part de fonds distinct au plus tard au moment de la souscription initiale de cette part.



---

La transmission de l'aperçu du fonds doit respecter deux conditions pour remplir l'exigence de transmission prévue par la présente ligne directrice :

- l'aperçu du fonds doit être transmis à l'investisseur au plus tard au moment de la souscription;
- une fois transmis, il doit être porté à l'attention de l'investisseur.

De l'avis de l'Autorité, la meilleure façon pour l'assureur de remplir l'exigence de transmission est de communiquer, par l'entremise de ses représentants autorisés, suffisamment d'information au sujet de l'aperçu du fonds pour donner aux investisseurs la possibilité de l'examiner ou d'examiner d'autres documents pertinents et de poser des questions avant d'effectuer une souscription. Il peut notamment décrire à l'investisseur l'objet de l'aperçu du fonds et le type de renseignements qui y sont présentés, et l'aviser qu'il a le droit de recevoir l'aperçu du fonds et d'en prendre connaissance avant de prendre la décision d'investir.

L'Autorité encourage les assureurs à mettre les documents d'information, particulièrement l'aperçu du fonds, à la disposition des investisseurs éventuels dès que possible dans le cadre d'une souscription, avant le moment prévu par la présente ligne directrice ou la législation en matière d'assurance, soit directement, soit par l'entremise de leurs représentants ou d'autres parties engagées dans l'attribution de parts de fonds distincts aux investisseurs.

Il est à noter qu'il n'y a aucune exigence de transmission pour les souscriptions subséquentes de parts de fonds distincts. Toutefois, les assureurs sont tenus de mettre l'aperçu du fonds à la disposition permanente des investisseurs sur leur site Web, si ce document n'est pas déjà accessible sur un autre site Web, tel que celui de la famille du fonds distinct. Seule une version finale de l'aperçu du fonds qui répond aux exigences de contenu prévues par la présente ligne directrice devrait être transmise ou affichée sur le site Web. Par exemple, l'aperçu du fonds provisoire ou un projet d'aperçu du fonds ne devrait pas y être affiché. En outre, il devrait toujours être possible d'obtenir l'aperçu du fonds sans frais sur demande écrite.

### **3.2 Exceptions à la règle « au plus tard au moment de la souscription »**

Il existe deux cas où l'aperçu du fonds peut être transmis après la souscription :

- a) lorsque le représentant recommande la souscription initiale de parts d'un fonds marché monétaire;
- b) lorsque l'investisseur amorce la souscription initiale d'un fonds (c'est-à-dire que la souscription n'est pas recommandée par le représentant).

---

Pour que l'exception s'applique :

- c) on doit d'abord avoir porté l'existence de l'aperçu du fonds à l'attention de l'investisseur et lui avoir expliqué qu'il peut le recevoir avant la souscription initiale ou par la suite, avec l'avis d'exécution;
- d) l'investisseur doit avoir expressément indiqué qu'il ne souhaite pas recevoir l'aperçu du fonds avant d'accepter la souscription initiale.

Dans tous les cas, l'aperçu du fonds doit être transmis à l'investisseur au plus tard avec l'avis d'exécution de la souscription.

### **3.3 Modes de transmission**

L'exigence de transmission de l'aperçu du fonds est remplie lorsque celui-ci est remis en personne à l'investisseur ou lui est transmis par courrier affranchi ou recommandé, par télécopieur, par voie électronique ou par un autre moyen. Toutefois, lorsqu'une personne choisit de conclure un contrat individuel à capital variable, l'aperçu du fonds doit être remis en personne ou porté à son attention au moment de la formation du contrat avec tous les autres documents pertinents qui doivent être intégrés par renvoi dans le contrat.

Selon l'Autorité, la transmission verbale ne remplit pas l'exigence de transmission.

La transmission par voie électronique peut consister à envoyer une copie électronique de l'aperçu du fond directement à l'investisseur sous la forme d'une pièce jointe ou d'un lien, ou à diriger l'investisseur vers l'aperçu du fonds pertinent sur le site Web de l'assureur.

L'Autorité considère que le simple fait de mettre l'aperçu du fonds à la disposition des investisseurs sur un site Web ou de leur communiquer l'adresse du site Web où il est affiché n'est pas une transmission au sens de la présente ligne directrice, même s'ils y ont consenti. L'Autorité s'attend à ce que, pour « diriger » l'investisseur vers l'aperçu du fonds sur le site Web, le représentant lui donne des indications en temps réel pour y accéder et veille à ce que l'investisseur puisse le visualiser et le comprendre.

### **3.4 Instructions sur la réception annuelle de l'aperçu du fonds**

L'Autorité s'attend à ce que les assureurs donnent aux investisseurs l'option de recevoir annuellement l'aperçu du fonds pour tous les fonds distincts qu'ils détiennent aux termes de leurs contrats individuels à capital variable. Cette option ne remplace pas le respect de l'exigence de transmission aux termes de la présente ligne directrice.

---

L'assureur doit donc obtenir du client des instructions indiquant si celui-ci souhaite recevoir ou non un exemplaire du dernier aperçu du fonds déposé pour chaque fonds distinct détenu.

L'assureur, ou son représentant, ne peut exiger de frais pour la transmission annuelle de l'aperçu du fonds et doit faire en sorte que les clients puissent répondre sans frais aux demandes d'instructions.

### **3.5 Accusé de réception de l'aperçu du fonds**

Les assureurs doivent inclure une ligne de signature sur la proposition d'assurance ou un autre document déterminé pour permettre à l'investisseur d'accuser réception de l'aperçu du fonds de tous les fonds distincts choisis dans la demande, ainsi que l'exigent la législation en matière d'assurance et les lignes directrices.

Dans leurs politiques et procédures de conformité, les assureurs peuvent imposer leurs propres exigences d'accusé de réception de l'aperçu du fonds pour les souscriptions initiales effectuées après la conclusion du contrat individuel à capital variable par l'investisseur.

### **3.6 Transmission des faits saillants**

L'Autorité s'attend à ce que les assureurs appliquent, en ce qui a trait aux faits saillants, les mêmes exigences de transmission que celles qui s'appliquent à la notice explicative. La réception des faits saillants devrait être prouvée de la même manière que pour la notice explicative.

### **3.7 Transmission de matériel non pédagogique**

La présente ligne directrice ne contient aucune restriction concernant la transmission de matériel non pédagogique, comme des brochures promotionnelles, avec le contrat individuel à capital variable, l'aperçu du fonds ou les faits saillants. Ce type de matériel peut donc être transmis avec ces documents, mais il ne peut y être intégré ou joint, ou relié avec ceux-ci.

Les assureurs et les représentants qui transmettent ce matériel doivent toujours porter l'aperçu du fonds à l'attention de l'investisseur dans un délai et d'une manière qui permettent à l'investisseur de prendre une décision éclairée à l'égard des fonds distincts qui lui sont offerts. À cet égard, le respect de saines pratiques commerciales suppose qu'un assureur ne devrait pas amoindrir, ni permettre que ses représentants amoindrissent, l'importance ou la fiabilité de l'aperçu du fonds ou des faits saillants.

---

### **3.8 Renvoi à d'autres documents d'information de fonds distinct**

L'Autorité considère que les exigences énoncées dans la présente ligne directrice ne sont pas exclusives. Les assureurs sont, par conséquent, incités à aviser les investisseurs qu'ils peuvent utiliser leur site Web et leur adresse électronique et ceux du fonds distinct pour demander des renseignements et des documents supplémentaires.

#### 4. Droits de résolution et de résiliation

La législation en matière d'assurance confère aux investisseurs le droit de résoudre ou de résilier un contrat individuel à capital variable ou toute souscription faite aux termes d'un tel contrat, dans certaines circonstances. Comme les assureurs doivent, en vertu de la loi, dûment informer les personnes à qui leurs produits sont offerts et agir avec loyauté avec elles, ces droits doivent être portés à l'attention de l'investisseur ou du titulaire de contrat conformément à la présente ligne directrice. L'Autorité s'attend à ce que les assureurs et leurs représentants prennent les mesures qui s'imposent pour informer les titulaires de contrat ou les investisseurs éventuels de ces droits.

Le *Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur* et le *Code civil du Québec* prévoient qu'un titulaire de contrat peut invoquer les droits suivants, dans les circonstances suivantes :

- a) **Droit à un délai de réflexion** : le droit en vertu duquel les investisseurs ont la possibilité de revenir sur leur décision après avoir conclu un contrat individuel à capital variable ou fait une souscription pour qu'une part d'un fonds distinct leur soit attribuée.

L'investisseur peut exercer son droit de résilier un contrat individuel à capital variable et de résilier une souscription y afférente dans un délai de deux jours ouvrables à compter de la plus rapprochée des éventualités suivantes : le moment où il reçoit l'avis d'exécution et sept jours ouvrables après la mise à la poste de l'avis d'exécution.

L'investisseur peut exercer son droit à un délai de réflexion en donnant avis à l'assureur. L'avis doit être par écrit et peut être remis en personne ou envoyé par courrier affranchi ou recommandé, par télécopieur ou par voie électronique.

Le montant remboursé à l'investisseur qui exerce le droit à un délai de réflexion correspond au moindre des montants suivants :

- i) le montant de l'investissement initial;
- ii) la valeur des parts du fonds distinct le jour de l'exercice du droit.

Par conséquent, si la valeur du fonds diminue durant le délai de réflexion, l'investisseur récupère moins que le montant investi.

L'investisseur récupère les frais associés à l'opération, notamment les frais de souscription ou d'acquisition. L'investisseur n'est pas tenu de payer de frais de rachat ni de frais de négociation à court terme. La résiliation d'une souscription sera traitée de la même manière qu'un rachat.

- 
- b) **Droit de résolution pour information fausse ou trompeuse** : le droit d'obtenir la résolution du contrat individuel à capital variable si le contrat, l'aperçu du fonds, les faits saillants ou la notice explicative omettent un élément essentiel à l'assurance ou contiennent une information fausse ou trompeuse sur un tel élément.

Ce droit, qui est déjà prévu dans le *Code civil du Québec*, n'interdit pas à l'investisseur d'intenter une action en dommages-intérêts fondée sur le droit contractuel applicable ou de recourir aux autres voies de droit qui lui sont conférées par le *Code civil du Québec* ou la législation en matière d'assurance.

- c) **Droit de résolution pour non-transmission de l'aperçu du fonds** : le droit, en vertu de la législation en matière d'assurance, de résoudre la souscription afférente à un contrat individuel à capital variable lorsque l'aperçu du fonds n'est pas transmis à l'investisseur conformément à la législation en matière d'assurance.

Ce droit n'interdit pas à l'investisseur d'intenter une action en dommages-intérêts ou de recourir aux autres voies de droit qui lui sont conférées par le *Code civil du Québec* ou la législation en matière d'assurance.

---

## 5. Évaluation des pratiques commerciales à l'égard des fonds distincts

L'Autorité s'attend à ce que les assureurs mettent en œuvre toutes les politiques et procédures nécessaires pour appliquer la présente ligne directrice et se conformer à la législation en matière d'assurance applicable.

### 5.1 Assureurs

Étant donné l'évolution rapide des pratiques commerciales, l'Autorité s'attend à ce que les assureurs se fondent de façon constante sur des pratiques saines et prudentes concernant les fonds distincts en vue d'élaborer, de mettre en œuvre et d'actualiser leurs politiques et procédures.

L'Autorité estime que les assureurs devraient également élaborer les politiques et procédures nécessaires pour que leurs représentants appliquent des pratiques commerciales adéquates avec les titulaires de contrat et les clients au moment de la souscription, conformément à la législation en matière d'assurance et à la présente ligne directrice.

### 5.2 L'Autorité

L'Autorité entend évaluer l'efficacité des politiques et procédures élaborées par les assureurs conformément à la présente ligne directrice afin d'établir si leurs pratiques commerciales sont saines. Cette évaluation tiendra compte du profil de risque de chaque assureur ainsi que de la nature, de l'ampleur et de la complexité de ses activités.

## **ANNEXE A**

### ***Contenu de l'aperçu du fonds***

Élaborer un aperçu du fonds décrivant les caractéristiques principales de chaque fonds distinct offert aux termes du contrat individuel à capital variable.

L'aperçu du fonds devrait être bref et rédigé en langage simple pour le consommateur moyen (selon un niveau de difficulté de lecture inférieur à 6,0 sur l'échelle Flesch-Kincaid ou une échelle équivalente). Il devrait tenir sur les deux faces d'une feuille, à moins que plusieurs options de frais d'acquisition ne soient prévues et que, par conséquent, les éléments figurant sur la page 2 ne puissent raisonnablement tenir sur une page. Dans ce cas, une troisième page peut être ajoutée.

Les rubriques incluses dans l'aperçu du fonds devraient être présentées dans l'ordre et avec les titres suivants :

- « Bref aperçu »
- « Dans quoi le fonds investit-il? »
- « Quel a été le rendement du fonds? »
- « Quel est le degré de risque? »
- « Y a-t-il des garanties? »
- « À qui le fonds est-il destiné? »
- « Combien cela coûte-t-il? »
- « Et si je change d'idée? »
- « Renseignements »

Le texte qui suit présente une description de chaque rubrique requise. On trouvera à l'Annexe B un modèle de présentation des éléments requis.

#### **Rubrique 1 – Renseignements nominatifs**

Au haut de chaque page de l'aperçu du fonds, inclure ce qui suit :

- i) la dénomination autorisée complète de la compagnie d'assurance offrant le fonds distinct;
- ii) le nom du fonds distinct;
- iii) le nom du produit de fonds distinct;
- iv) la date de l'information présentée.



## Rubrique 2 – Bref aperçu

Sous le titre « Bref aperçu » et à l'aide des sous-titres énumérés ci-dessous, fournir les renseignements suivants :

- i) Date de création du fonds
- ii) Valeur totale au (indiquer la date)
- iii) Valeur liquidative par part
- iv) Nombre de parts en circulation
- v) Ratio des frais de gestion (RFG)
- vi) Taux de rotation du portefeuille
- vii) Gestionnaire de portefeuille
- viii) Placement minimal

Il convient de présenter une fourchette de RFG comprenant les RFG le plus haut et le plus bas possibles selon l'option de garantie que le consommateur choisit.

## Rubrique 3 – Dans quoi le fonds investit-il?

Sous le titre « Dans quoi le fonds investit-il? », présenter l'information suivante :

- i) Inclure une brève mention décrivant ce dans quoi le fonds distinct investit.
- ii) Énumérer les 10 principaux placements du fonds distinct à la fin du dernier exercice. Si le fonds investit dans un fonds secondaire correspondant au moins à 50 % de ses avoirs, présenter les 10 principaux placements du fonds secondaire. Si le fonds investit dans un fonds secondaire correspondant à moins de 50 % de ses avoirs, indiquer le nom du fonds secondaire.
- iii) Indiquer le nombre total de placements.
- iv) Indiquer le pourcentage du fonds distinct que représentent les 10 principaux placements.
- v) Inclure jusqu'à deux diagrammes circulaires indiquant la répartition des placements la plus juste selon le gestionnaire du fonds. Chaque graphique ou tableau de répartition des placements doit ventiler le portefeuille en sous-groupes appropriés et indiquer le pourcentage de la valeur liquidative globale du fonds que représente chaque sous-groupe. Les noms des sous-groupes peuvent indiquer le type de placement, le secteur d'activité ou la région géographique et utiliser les catégories les plus appropriées à la nature du fonds.

#### Rubrique 4 – Quel a été le rendement du fonds?

Sous le titre « Quel a été le rendement du fonds? », décrire le rendement du fonds distinct au cours des dix dernières années. L'information fournie devrait être fondée sur l'option de garantie de base offerte à l'égard du fonds et le rendement devrait être déclaré après déduction du RFG. Si le fonds distinct existe depuis moins de dix ans, mais plus d'un an, présenter l'information pour les années d'existence.

La rubrique devrait comporter en introduction une mise en garde rédigée pour l'essentiel comme suit :

*« Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie de base, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie choisie et de votre situation fiscale personnelle. ».*

##### i) Rendement moyen

Sous le sous-titre « Rendement moyen », indiquer :

- a) le montant que détiendrait aujourd'hui la personne qui aurait investi 1 000 \$ il y a 10 ans et qui aurait choisi la garantie de base;
- b) le rendement annuel moyen, en pourcentage, que donnerait ce placement dans le fonds sur 10 ans.

##### ii) Rendements annuels

Sous le titre « Rendements annuels », présenter un graphique à bandes indiquant le rendement annuel du fonds au cours de chacune des 10 dernières années. Indiquer le nombre d'années au cours desquelles les porteurs ont perdu une partie des sommes détenues au début de l'année.

La mention suivante ou une mention semblable devrait introduire le graphique à barres :

*« Ce graphique montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années pour un titulaire de contrat qui a choisi la garantie de base. Le fonds a gagné de la valeur pendant x de ces 10 années et en a perdu pendant x. ».*

Si le fonds distinct investit dans un fonds sous-jacent et qu'il n'y a pas d'information sur le rendement historique, l'information sur le rendement relatif au fonds sous-jacent peut être présentée, à condition d'inclure une note indiquant que l'information se rapporte au fonds sous-jacent.

### **Rubrique 5 – Quel est le degré de risque?**

Sous le titre « Quel est le degré de risque? », indiquer que la compagnie d'assurance estime que le risque associé au fonds est, selon le cas, très faible, faible, faible à modéré, modéré, modéré à élevé ou élevé. Inclure un graphique à barres en couleurs indiquant la catégorie dans laquelle le fonds se situe.

Inclure une mise en garde pour l'essentiel en la forme suivante :

*« La valeur de vos placements aux termes de votre contrat peut baisser. Pour plus de détails, consultez la rubrique XX. ».*

### **Rubrique 6 – Y a-t-il des garanties?**

Indiquer que le contrat prévoit des garanties, en incluant notamment une mention pour l'essentiel en la forme suivante :

*« Le fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il inclut des garanties qui peuvent protéger les placements du titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, consultez la notice explicative et le contrat. ».*

### **Rubrique 7 – À qui le fonds est-il destiné?**

Préciser le type d'investisseur auquel le fonds distinct conviendrait en indiquant les avantages et en incluant toute mise en garde nécessaire. La convenance du placement devrait correspondre à l'objectif de placement fondamental du fonds et à la catégorie de risque attribuée à la rubrique 5 ci-dessus.

[L'information qui suit devrait figurer sur la page 2 de l'aperçu du fonds.]

### **Rubrique 8 – Combien cela coûte-t-il?**

Inclure de l'information qui décrit les frais que le titulaire de contrat doit payer pour acheter, posséder et vendre des parts du fonds.

Inclure une introduction pour l'essentiel en la forme suivante :

*« Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts du fonds. ».*

i) Frais d'acquisition

Sous le sous-titre « Frais d'acquisition », inclure un tableau indiquant le pourcentage des frais d'acquisition initiaux et des frais d'acquisition différés ainsi qu'une description de leur mode de fonctionnement respectif.

ii) Frais permanents du fonds

- a) Sous le sous-titre « Frais permanents du fonds », décrire le RFG du fonds, y compris les frais afférents à chacune des options de garantie.

Il convient d'inclure une mention pour l'essentiel en la forme suivante :

*« Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, consultez votre contrat d'assurance. ».*

- b) Inclure un tableau indiquant les diverses options de garantie et le RFG de chaque option.
- c) Décrire toute commission de suivi.

iii) Autres frais

Sous le sous-titre « Autres frais », décrire les autres frais que le titulaire de contrat pourrait avoir à payer lors de la vente ou du transfert des parts du fonds, notamment les frais de négociation à court terme, les frais d'échange ou les frais de changement.

Décrire tous les frais liés aux prestations de revenu garanti.

### **Rubrique 9 – Et si je change d'idée?**

Décrire le droit du titulaire de contrat de revenir sur sa décision d'investir dans le fonds et fournir des détails sur le montant qui sera remboursé à l'investisseur s'il exerce l'option de résiliation.

Il convient d'inclure une mention pour l'essentiel en la forme suivante :

*« Vous pouvez revenir sur votre décision dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de la transaction initiale effectuée aux termes du contrat. Vous devez aviser votre assureur par écrit (courriel, télécopie ou courrier) que vous désirez procéder à la résiliation. Le montant qui vous sera remboursé sera celui que vous avez investi ou un*

*montant moins élevé si la valeur du fonds a baissé. Le montant remboursé inclura tous les frais d'acquisition que vous aurez payés. ».*

*« Vous pouvez aussi revenir sur votre décision au sujet des transactions subséquentes que vous effectuez aux termes du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution. Dans ce cas, le droit de résilier votre souscription ne s'applique qu'à la nouvelle transaction. ».*

### **Rubrique 10 – Renseignements**

Inclure une mise en garde indiquant que l'aperçu du fonds peut ne pas contenir toute l'information dont le titulaire de contrat a besoin.


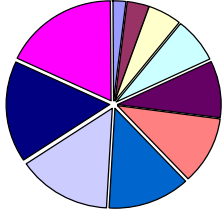
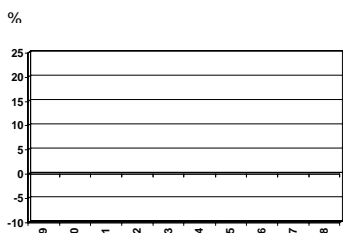
Il convient d'inclure une mention pour l'essentiel en la forme suivante :

*« Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et la notice explicative. ».*

Indiquer les coordonnées de la compagnie d'assurance, notamment l'adresse, les numéros de téléphone et l'adresse de courriel.

## ANNEXE B

## APERÇU DU FONDS

<b>Rubrique 1</b> 	Dénomination autorisée complète de la compagnie d'assurance Nom du produit de fonds distinct Nom du fonds distinct Date de l'information						
<b>Rubrique 2</b> <b>Bref aperçu</b> <hr/> Date de création du fonds : _____ Valeur totale au (indiquer la date) : _____ Valeur liquidative par part : _____ Nombre de parts en circulation : _____	<hr/> Ratio des frais de gestion (RFG) : (indiquer la fourchette) _____ Gestionnaire de portefeuille : _____ Taux de rotation du portefeuille : _____ Placement minimal : _____						
<b>Rubrique 3</b> <b>Dans quoi le fonds investit-il?</b> <b>Dix principaux placements</b> 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. <b>Nombre total des placements</b> <hr/> <b>Les 10 principaux placements représentent x % du fonds.</b>	Diagramme circulaire <b>Répartition des placements</b> (indiquer la date)  Secteurs d'activité %						
<b>Rubrique 4</b> <b>Quel a été le rendement du fonds?</b> Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un titulaire de contrat qui a choisi la garantie de base, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie choisie et de votre situation fiscale personnelle. <b>Rendement moyen</b> La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a choisi la garantie de base il y a 10 ans détient aujourd'hui X XXX \$, ce qui donne un rendement annuel moyen de x %. <b>Rendements annuels</b> Ce graphique montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années pour un titulaire de contrat qui a choisi la garantie de base. Le fonds a gagné de la valeur pendant x de ces 10 années et en a perdu pendant x . 	<b>Rubrique 5</b> <b>Quel est le degré de risque?</b> La valeur de votre placement aux termes de votre contrat peut baisser. <table border="1" data-bbox="828 1113 1364 1165"> <tr> <td>Très faible</td> <td>Faible</td> <td>Faible à modéré</td> <td>Modéré</td> <td>Modéré à élevé</td> <td>Élevé</td> </tr> </table> <b>Rubrique 6</b> <b>Y a-t-il des garanties?</b> Le fonds distinct est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il inclut des garanties qui peuvent protéger les placements du titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie /ou : Des frais d'assurance distincts sont facturés pour la garantie.) Pour plus de détails, consultez la notice explicative et le contrat. <b>Rubrique 7</b> <b>À qui le fonds est-il destiné?</b>	Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé		

**Rubrique 8****Combien cela coûte-il?**

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts du fonds. Les frais permanents sont différents pour chaque option de garantie.

**1. Frais d'acquisition**

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez		Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition initiaux	Jusqu'à X % du montant investi		<ul style="list-style-type: none"> <li>Vous choisissez le taux avec votre conseiller.</li> <li>Les frais d'acquisition initiaux sont déduits du montant acheté et sont remis à votre (conseiller) à titre de commission.</li> </ul>
Frais d'acquisition différés	Si vous vendez : moins de 1 an après l'achat moins de 2 ans après l'achat moins de 3 ans après l'achat moins de 4 ans après l'achat moins de 5 ans après l'achat moins de 6 ans après l'achat 6 ans ou plus après l'achat	X % X % X % X % X % 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais d'acquisition différés sont à taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.</li> <li>Lorsque vous investissez dans le fonds, XX verse à votre conseiller une commission représentant XX % de vos parts. Les frais d'acquisition différés que vous payez sont remis à XX.</li> <li>Vous pouvez vendre jusqu'à XX % de vos parts chaque année sans frais d'acquisition différés.</li> <li>Vous pouvez échanger vos parts contre d'autres parts de fonds offerts aux termes du contrat d'assurance n'importe quand sans frais d'acquisition différés tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais d'acquisition différés est établi selon la date où vous investissez dans le premier fonds.</li> </ul>

**2. Frais permanents du fonds**

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. (Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie /ou : Des frais d'assurance distincts sont facturés pour la garantie.) Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, consultez votre contrat d'assurance.

Option de garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du fonds)
De base 75/75	X %
Totale 100/100	X %

**Commission de suivi**

XX verse à votre (conseiller) une commission de suivi tant que vous possédez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre (conseiller) vous fournit. La commission de suivi est payée à même les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :

- Frais d'acquisition initiaux – jusqu'à X % de la valeur de votre placement annuellement;
- Frais d'acquisition différés – jusqu'à X % de la valeur de votre placement annuellement.

**3. Autres frais**

Frais de garantie du revenu (le cas échéant). Les (frais de garantie du revenu) de XX % sont payés à même le contrat.

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous vendrez ou transférerez des parts du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	% de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les X jours de leur achat. Ces frais sont remis au fonds.
Frais de changement	XX peut demander jusqu'à X % de la valeur des parts dont vous changez l'option de garantie.

**Rubrique 9****Et si je change d'idée?**

- Vous pouvez revenir sur votre décision dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de la transaction initiale aux termes du contrat. Vous pouvez aussi revenir sur votre décision au sujet des transactions subséquentes que vous effectuez aux termes du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution. Dans ce cas, le droit de résilier votre souscription ne s'applique qu'à la nouvelle transaction.
- Vous devez aviser votre assureur par écrit que vous désirez procéder à la résiliation, par courriel, télécopie ou courrier.
- Le montant remboursé sera celui que vous avez investi ou un montant moins élevé si la valeur du fonds a baissé.
- Le montant remboursé inclura tous les frais d'acquisition que vous aurez payés.

**Rubrique 10****Renseignements**

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et la notice explicative.

Nom de la compagnie d'assurance  
Adresse,  
numéros de téléphone et courriel.

## **ANNEXE C**

### **Contenu des faits saillants**

Les rubriques figurant dans les faits saillants devraient être présentées dans l'ordre et avec les titres suivants :

- « Qu'est-ce que j'achète? »
- « Quelles garanties sont offertes? »
- « Quels placements sont offerts? »
- « Quels sont les coûts? »
- « Que puis-je faire après avoir souscrit le présent contrat? »
- « Quelle information me sera transmise sur mon contrat? »
- « Puis-je changer d'idée? »
- « Où puis-je trouver davantage d'information ou de l'aide? »

Une rubrique facultative décrivant les « Autres caractéristiques principales du produit » peut être incluse.

Chaque rubrique devrait contenir une mention indiquant où l'on peut trouver davantage d'information dans la notice explicative.

#### **Rubrique 1 – Renseignements nominatifs et introduction**

Au haut de la première page des faits saillants, indiquer le nom du produit de fonds distinct.

Inclure une introduction pour l'essentiel en la forme suivante :

*« Le présent sommaire fournit une brève description des notions de base à connaître avant de demander à souscrire le présent contrat individuel à capital variable. Le présent sommaire ne constitue pas votre contrat. Vous trouverez une description complète de toutes les caractéristiques et de leur mode de fonctionnement dans la notice explicative et dans votre contrat. Veuillez prendre connaissance de ces documents et consulter votre conseiller. ».*



## Rubrique 2 – Qu'est-ce que j'achète?

Indiquer le nom du produit et le nom de l'assureur.

Décrire brièvement la nature du produit et la fin à laquelle il est destiné, y compris les éléments suivants :

- une mention portant que le produit est un contrat d'assurance;
- les instructions du titulaire de contrat à l'assureur sur la façon d'investir les primes;
- la disponibilité des garanties;
- l'admissibilité fiscale (non enregistré, REER, FERR, CELI, etc.);
- le droit du titulaire de contrat de désigner un bénéficiaire.

Il convient d'informer le consommateur que le contrat peut avoir des incidences fiscales.

Dans cette rubrique ou dans la suivante, inclure une mise en garde en caractères gras pour l'essentiel en la forme suivante :

*« La valeur de votre contrat peut augmenter ou diminuer, sous réserve des garanties. ».*

## Rubrique 3 – Quelles garanties sont offertes?

Fournir une description générale des garanties offertes aux termes du produit, notamment :

- les garanties à l'échéance;
- les garanties de prestation de décès;
- toutes autres garanties, telles que des garanties de revenu;
- toutes options de renouvellement offertes.

Inclure une mention pour l'essentiel en la forme suivante :

*« Tout retrait effectué réduit les garanties. Pour tous les détails, consultez les rubriques XX de la présente notice explicative et le contrat. »*

### **Garanties à l'échéance**

Décrire les garanties à l'échéance qui s'appliquent au contrat et aux primes ainsi que les frais y afférents.

Inclure une mention pour l'essentiel en la forme suivante :

*« La date d'échéance du contrat établit le moment où la garantie du contrat prendra effet. ».*

**Garanties de prestations de décès**

Décrire les types de garanties qui s'appliquent au décès de l'assuré.

Inclure une mention pour l'essentiel en la forme suivante :

*« Si vous décédez avant la date d'échéance du contrat, votre bénéficiaire désigné recevra une prestation de décès correspondant (au montant le plus élevé entre la valeur marchande de vos placements et X % des primes que vous avez versées). ».*

**Autres garanties**

Décrire toutes garanties de revenu, telles que des GRM ou des prestations de retrait à vie qui sont offertes.

**Option de renouvellement**

Décrire toutes options permettant au titulaire de contrat de renouveler les garanties et tous frais supplémentaires y afférents.

**Rubrique 4 – Quels placements sont offerts?**

Décrire les options de placement qui sont offertes et toutes restrictions générales. Reporter le lecteur à l'aperçu du fonds pour de plus amples détails.

Inclure une mise en garde pour l'essentiel en la forme suivante :

*« XX ne garantit pas le rendement des fonds distincts. Veuillez évaluer soigneusement votre tolérance au risque avant de choisir une option de placement. ».*

**Rubrique 5 – Quels sont les coûts?**

Indiquer que des frais seront déduits du fonds pour couvrir des coûts tels que les charges, l'administration du contrat et la gestion des options de placement. Décrire tous les frais incombant directement au client, tels que les frais liés aux garanties de revenu.

Énumérer les facteurs qui feront varier le coût du contrat individuel à capital variable pour le consommateur, notamment toutes garanties facultatives et tous frais d'acquisition initiaux et différés.

Indiquer les autres opérations déterminées pouvant entraîner d'autres frais, notamment tous les frais de négociation à court terme, les frais d'échange ou les frais de changement.

Inviter le lecteur à consulter l'aperçu du fonds pour des renseignements précis concernant les frais liés à chaque option de placement.

Inviter le lecteur à se reporter à la clause du contrat portant sur les frais.

### **Rubrique 6 – Que puis-je faire après avoir souscrit le présent contrat?**

Décrire le droit du titulaire de contrat de faire des changements aux termes du contrat, notamment le droit d'échanger les placements d'un fonds contre ceux d'un autre, de faire des retraits en espèces, de verser des primes supplémentaires et de toucher des rentes après l'échéance.

Inclure une mise en garde générale pour l'essentiel en la forme suivante :

*« Certaines restrictions et d'autres conditions peuvent s'appliquer. Pour tous les détails, reportez-vous à la clause pertinente de votre contrat. »*

### **Rubrique 7 – Quelle information me sera transmise sur mon contrat?**

Indiquer que le titulaire de contrat recevra de la compagnie d'assurance au moins une fois par année de l'information précisant la valeur des placements aux termes du contrat, notamment le relevé de toutes les opérations que le titulaire de contrat a effectuées.

Aviser le lecteur que les états financiers annuels vérifiés de chaque fonds distinct et les états financiers semestriels non vérifiés sont disponibles sur demande.

### **Rubrique 8 – Puis-je changer d'idée?**

Inclure une mention pour l'essentiel en la forme suivante :

*« Vous pouvez revenir sur votre décision de souscrire le contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution. Vous devez aviser votre assureur par écrit que vous désirez procéder à la résiliation. Le montant qui vous sera remboursé sera celui que vous avez investi ou un montant moins élevé si la valeur du fonds a baissé. Le montant remboursé inclura tous les frais d'acquisition que vous aurez payés. »*

*« Vous pouvez aussi revenir sur votre décision au sujet des transactions subséquentes que vous effectuez aux termes du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution. Dans ce*

*cas, le droit de résilier votre souscription ne s'applique qu'à la nouvelle transaction. ».*

### **Rubrique 9 – Où puis-je obtenir davantage d'information ou de l'aide?**

Indiquer les coordonnées de l'assureur, notamment l'adresse, les numéros de téléphone et l'adresse de courriel.

Inclure une mention pour l'essentiel en la forme suivante :

*« Pour des renseignements au sujet du traitement des questions que vous ne pouvez résoudre avec votre assureur, communiquez avec le Service de conciliation des assurances de personnes du Canada, au 1-888-295-8112 ou à l'adresse [www.clhio.ca](http://www.clhio.ca). ».*

Inclure une mention pour l'essentiel en la forme suivante :

*« Pour des renseignements au sujet d'une protection supplémentaire qui est offerte à tous les titulaires de contrat d'assurance vie, communiquez avec Assuris, société établie par les intervenants du secteur de l'assurance vie au Canada. Pour plus de détails, consultez le site [www.assuris.ca](http://www.assuris.ca). ».*

Inclure une mention pour l'essentiel en la forme suivante :

*« Pour communiquer avec l'organisme de réglementation des assurances dans votre province, visitez le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance. ».*

### **Rubrique 10 – Autres caractéristiques principales du produit**

Dans cette rubrique facultative, qui peut figurer dans les faits saillants sous un titre et dans un ordre qui facilitent la compréhension du lecteur, décrire toute caractéristique principale du produit qui n'est pas traitée dans les autres rubriques des faits saillants.

# **POINT OF SALE DISCLOSURE FOR SEGREGATED FUNDS GUIDELINE**

**June 2009**

---

## Preamble

The *Autorité des marchés financiers* ("AMF") establishes guidelines setting out its expectations with respect to financial institutions' legal requirement to follow sound and prudent management practices and sound and prudent commercial practices. These guidelines therefore cover the execution, interpretation and application of this requirement.

The present guideline ("Guideline") establishes specific expectations of the AMF with regard to the sound and prudent commercial practices of Insurers who offer segregated funds to the public by means of individual variable insurance contracts .

The AMF usually favors a principle based approach rather than a specific rules-based approach. However, this Guideline differs from existing guidelines as it relies partly on rules established by legislation and regulations. It nonetheless provides Insurers with the necessary latitude to determine the requisite strategies, policies and procedures for implementation and application of commercial principles which are deemed sound by Insurers, based on the type, size and complexity of their activities.

In 2008, the Joint Forum of Financial Market Regulators published *Framework 81-406 – Point of sale disclosure for mutual funds and segregated funds* ("Framework") by which Insurance and Securities Regulators established their vision for disclosure to investors at the point of sale. The Guideline is derived from the Framework.

---

## Purpose

The purpose of this Guideline is to ensure that Insurers clearly understand the expectations of the AMF regarding commercial practices in the segregated fund industry that are applicable at the point of sale.

The credibility of these commercial practices, from the AMF's perspective, depends on a disclosure regime for segregated funds which is able to provide investors with disclosure documents that clearly and concisely state information that investors should consider in connection with an investment decision about such a segregated fund, while recognizing that investors have differing needs in receiving disclosure.

The disclosure regime for segregated funds rests on three main principles:

- providing investors with key information about a segregated fund;
- providing the information in a simple, accessible and comparable format; and
- providing the information before investors make their decision to buy.

The AMF believes that the following approaches are key to achieving these principles:

1. Ensuring that investors receive disclosure documents that will be helpful to them, and to permit some flexibility in designing those documents in order to assist investors.
2. Distributing a summary document called the "Fund Facts" , which contains key information about a segregated fund. The Fund Facts is intended to provide investors with sufficient information about the potential benefits, risks and costs of investing in a segregated fund when they need it most – typically before they make their initial decision to invest.
3. Distributing, as part of the information folder, an additional disclosure document called the "Key Facts", which is intended to provide investors with key information relating to the Individual Variable Insurance Contract or "IVIC contract", which allows a person to invest in segregated funds.
4. Preparing the Fund Facts and Key Facts using plain language and in a format that assists in readability and comprehension. The Guideline and Appendices A and C provide detailed requirements on the content and format of these documents.
5. Recognizing and providing for flexibility in delivery of the Fund Facts based on the type of subscription and who is initiating the transaction.

---

Insurers which carry on activities in the segregated fund industry should prepare disclosure documents and carry out delivery in a manner that is consistent with the spirit and intent of the Guideline.

The AMF regards the expectations contained in the Guideline as conditions governing both direct and indirect actions of Insurers in relation to the subject matter of these expectations. An Insurer who does not comply with the Guideline and the laws and regulation to which it refers could be deemed not to follow sound commercial practices and may be subject to measures or sanctions under the *Act respecting insurance*<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> R.S.Q., ch. A-32.



---

## SCOPE

The Guideline is intended for insurers which are duly authorized to carry out activities in the branch of life insurance under the *Insurance Act* (R.S.Q., c. A-32) and the *Act respecting the Distribution of Financial Products and Services* (R.S.Q., c. D-9.2) (“Insurers”).

In this Guideline :

“educational material” means material containing general information about one or more of investing in general, segregated funds, portfolio management, capital markets, retirement savings and financial planning, if the material does not promote a particular segregated fund or segregated fund family or the products or services offered by a particular segregated fund or segregated fund family;

“Fund Facts document” means the document prepared in accordance with the present Guideline and Appendix A;

“guideline” means a guideline given under the *Insurance Act* (R.S.Q., c. A-32);

“Key Facts documents” means the document prepared in accordance with the present Guideline and Appendix C;

“individual variable insurance contract” “IVIC contract” means an individual contract of life insurance, including an annuity, or an undertaking to provide an annuity, as defined by insurance statutes and by the Civil Code of Québec, under which the liabilities vary in amount depending upon the market value of a specified group of assets in a segregated fund, and includes a provision in an individual contract of life insurance under which policy dividends are deposited in a segregated fund.

“initial subscription” means the subscription of a unit of a segregated fund, or switch into that fund, that is not currently held under the contractholder’s IVIC contract.

“information folder” means a disclosure document in respect of an individual variable insurance contract, the particulars of which are described in the Insurance legislation and guidelines.

“Insurance legislation” means the *Insurance Act* (R.S.Q., c. A-32) and the *Act respecting the Distribution of Financial Products and Services* (R.S.Q., c. D-9.2), including regulations made under such acts.

“material change” means a change in a fact required to be disclosed in the contract or disclosure documents, other than a change in the investments of

---

**Point of sale disclosure for segregated funds**

5

**Guideline**

*Autorité des marchés financiers*

*June 2009*

---

the segregated fund, that would reasonably be expected to influence or change a decision by a prospective contractholder.

“representative” means a person which is duly authorized to solicit and offer insurance products or individual annuities and segregated funds in Québec, for an Insurer.

“segregated fund” means a separate and distinct segregated fund, maintained by an Insurer in respect of which the non-guaranteed benefits of an IVIC contract are provided.

“subsequent subscription” means the subscription of a unit of a segregated fund, or switch into that fund, that is currently held under the contractholder’s IVIC contract.

---

## Coming into effect and updating

This Guideline will come into effect as of January 1<sup>st</sup> 2010.

With respect to the legal requirement of institutions to follow sound commercial practices, the AMF expects that Insurers will assimilate the principles provided by this Guideline and develop the necessary strategies, policies and procedures - given the nature, size and complexity of their activities - that are required to ensure their implementation by January 1<sup>st</sup> 2011.

Updates to the Guideline will be effected from time to time, insofar as such revisions are required to ensure that the principles contained herein reflect current regulatory standards with respect to commercial practices. The Guideline may also be updated in light of the AMF's observations in the course of its supervision of Insurers.

## 1. The IVIC contract, Fund Facts and Key Facts Documents

The AMF expects Insurers to take the necessary steps or actions to ensure that any person being offered the possibility to invest in a segregated fund will be properly informed of the benefits and risks of such an investment. The development of a Fund Facts document, as proposed by the Framework, is necessary from the AMF's perspective, in order to promote comparability and simplicity in the segregated fund industry and sound commercial practices.

The Guideline sets out detailed explanations concerning the requirements for each of the disclosure documents, while allowing some flexibility to accommodate different kinds of segregated funds and for Insurers to describe their funds accurately. The requirements are designed to ensure that the information in a Fund Facts of a segregated fund or a Key Facts is clear, concise, understandable and easily comparable with other information within the IVIC contract and Information folder or comparable with Fund Facts and Key Facts prepared by other Insurers.

### 1.1 IVIC contract

An Insurer is free to draft an IVIC contract in any way it sees fit, as long as it respects applicable Insurance legislation and guidelines. In order to achieve sound commercial practices and to implement the principles of the Framework and the Guideline, it is of the essence that all Insurers incorporate the following elements within their IVIC contracts:

- A statement of the rights given to a contractholder, as described in section 4 of this Guideline;
- a statement providing for the incorporation by reference of the most recently filed Fund Facts for the segregated fund in the IVIC contract.

### 1.2 The Fund Facts document

The central document in the disclosure system is the Fund Facts, which highlights key information that is important to investors, including performance, risk and cost. It summarizes the segregated fund to which it refers. The AMF requires, by regulation, that any person who intends to invest in a segregated fund receive a Fund Facts for the initial subscription of units of the segregated fund.

As mentioned, the most recently filed Fund Facts for a segregated fund must be incorporated by reference into the IVIC contract, with the result that any Fund Facts filed after the date on which the contract came into effect supersedes the Fund Facts previously published.

---

Moreover, the AMF considers that one Fund Facts should be produced for each class or series of a segregated fund. However, all guarantee options for a series or class of a segregated fund may be combined on one Fund Facts.

### 1.3 The Key Facts document

The investor who enters into an IVIC contract must also receive a Key Facts document with the contract. The Key Facts, which is a part of the information folder, is an executive summary describing the key features of the IVIC contract. It is intended to be read with the Fund Facts for each investment option available under the contract.

Key Facts should be located at the beginning of the information folder on the first page immediately following the cover or face page.

### 1.4 Plain language, content and presentation

#### A) Plain Language

AMF expects that Insurers will prepare Fund Facts and Key Facts documents using plain language.

Using plain language to communicate with investors is necessary to ensure that they can immediately understand what an Insurer, or its representatives tells them. The plain language approach focuses on the needs and abilities of the audience to ensure that the content of a communication is relevant, the organization of the information is logical, the language is appropriate and the presentation is visually appealing.

Insurers should consider the following plain language techniques in preparing their documents:

- Organize the document into clear, concise sections, paragraphs and sentences.
- Use:
  - common everyday words ;
  - technical, legal and business terms only when unavoidable and provide clear and concise explanations for them;
  - the active voice ;
  - short sentences and paragraphs ;
  - a conversational and personal tone;
  - examples and illustrations to explain abstract concepts .

- 
- Avoid:
    - superfluous words;
    - unnecessary technical, legal and business jargon;
    - vague boilerplate wording ;
    - glossaries and defined terms unless they aid in understanding the disclosure;
    - abstractions by using more concrete terms or examples ;
    - excessive detail;
    - multiple negatives.

#### B) *Content and presentation*

In order for Fund Facts and Key Facts of Insurers to be easily comprehensible and comparable, Appendices A and C set out certain aspects of those documents that must be presented in a required format. Among others, the Fund Facts should generally fit on both sides of one page. The AMF expects Insurers to follow those requirements, within which they have flexibility to present the information and describe their segregated funds accurately.

An Insurer should therefore take into account each of the following elements when it intends to offer segregated funds to potential investors or contractholders:

- (a) prepare a Fund Facts for each class or series of a segregated fund;
- (b) present in a Fund Facts and Key Facts the items listed in Appendices A and C respectively, in the order stipulated in those appendices, and use the headings and sub-headings stipulated in these appendices;
- (c) ensure that the Fund Facts and Key Facts contain only the information that is specifically mandated or permitted by Appendices A and C respectively;
- (d) not incorporate by reference into the Fund Facts, from any other document, information that is required to be included in a Fund Facts; and
- (e) present the information contained in the Fund Facts at a level less than grade 6.0 on the Flesch-Kincaid or equivalent scale.

The formatting of documents can contribute substantially to the ease with which the document can be read and understood. Insurers should consider using the following formatting ideas when preparing their documents:

- reasonably-sized, easy-to-read typefaces;

---

**Point of sale disclosure for segregated funds**

10

**Guideline**

*Autorité des marchés financiers*

*June 2009*

- 
- headings that are clearly differentiated from the body text;
  - bulleted or numbered lists;
  - margins, boxes or shading to highlight information or for supplementary information;
  - tables, graphs and diagrams for complex information;
  - “question and answer” format to organize information;
  - sufficient white space on each page;
  - images, colour, lines and other graphical elements;
  - avoiding the use of upper-case, bold, italic or underling in blocks of text;
  - avoiding full-justified margins.

It is possible that these documents may be easier to read and understand with the use of design features. The use of logos and pictures that accurately depict aspects of the segregated fund industry, the segregated fund or segregated fund family or products and services offered by the Insurer may also aid in comprehension and readability. However, Insurers should exercise caution when using design features in their documents, as excessive use or crowding of design features might make the documents more difficult to read or understand.

There is no minimum requirement for the font size, but the fonts have to be easy to read and highly legible.

Sample of the Fund Facts document is attached as Appendix B of the Guideline. This sample is provided for illustrative purposes only. Insurers do not need to follow the precise format of the sample except for the requirements described in the Guideline and to the extent required to implement the principles contemplated in it.

---

## 2. Filing of Fund Facts and Key Facts to the AMF

Funds Facts have to be filed with the AMF in the manner and the prescribed time requested for IVIC contracts by Insurance legislation and guidelines.

Key Facts have to be filed with the AMF in the manner and the prescribed time requested for information folders by Insurance legislation and guidelines.

For more certainty, Insurers have to update and file a new or revised Fund Facts and Key Facts if there is a material change to the information contained in those documents.



### 3. Delivery of the Fund Facts and Key Facts documents

The AMF expects that an Insurer will deliver before or at the time of subscription the required Fund Facts and ensure, through its authorized representatives, that its purpose and content will be explained to the investor.

Insurers should develop proper policies and procedures to ensure compliance with this principle and the delivery requirements.

The AMF recognizes that investors will have differing needs in receiving disclosure documents. The timing of delivery of the Fund Facts, therefore, depends on the type of subscription and who is initiating it. The diagram below shows delivery under the Framework :

Type of trade	Type of fund	Time of delivery		
		Initial subscription	Subsequent subscription	Annually
Adviser-recommended (Annuity contract)	All funds other than money market	<ul style="list-style-type: none"> <li>Before or at time of subscription</li> </ul>	No delivery	Investor will be given option to receive annually Fund Facts for all funds held.
	Money market	<ul style="list-style-type: none"> <li>Before or at time of subscription</li> <li>OR</li> <li>With trade confirmation if investor chooses</li> </ul>		
Investor-initiated (Subsequent subscription in existing contract)	All funds	<ul style="list-style-type: none"> <li>With trade confirmation if investor chooses</li> </ul>		

#### 3.1 Delivery of Fund Facts

As required by Insurance legislation, a representative must deliver or send the most recently filed Fund Facts to the subscriber of a unit of a segregated fund for an initial subscription of such a unit, before or at the time of subscription.

Delivery of a Fund Facts must meet two conditions to satisfy the delivery requirement in the Guideline:

- the Fund Facts must be delivered to the investor before or at the time of subscription; and

- 
- once delivered, the Fund Facts must be brought to the attention of the investor.

This delivery requirement is best satisfied, in the view of the AMF, if the Insurer, through its authorized representatives, is able to convey sufficient information about the Fund Facts to enable investors to have the opportunity to consider reviewing the Fund Facts or other relevant documents and asking questions before they make a subscription. This may include describing the purpose of the Fund Facts, the type of information it contains and advising prospective contractholders that they are entitled to receive and review the Fund Facts before they make their decision to invest.

The AMF encourages Insurers to make disclosure documents, particularly the Fund Facts, available to potential investors as soon as possible in the sales process, in advance of any requirements contained in the Guideline or Insurance legislation, either directly or through representatives and others involved in issuing units of segregated funds to investors.

It should be noted that there is no delivery requirement for subsequent subscriptions of units of segregated funds. However, Insurers will be required to make the Fund Facts continuously available to investors on their website, if such a document is not already accessible on another website, such as the segregated fund's family website. Only a final version of the Fund Facts that satisfies content under the Guideline should be delivered or posted to a website. A preliminary or pro forma Fund Facts, for example, should not be posted. The Funds Facts should also be continuously available by request in print without charge.

### 3.2 Exceptions to the rule “before or at the time of subscription”

There is two situations where the Fund Facts may be delivered later than before or at the time of subscription:

- (a) when the representative recommends the initial subscription of a money market fund; or
- (b) when the investor initiates the initial subscription of any fund (i.e. the subscription is not recommended by the representative).

For the exception to apply :

- (c) the existence of the Funds Facts must first have been brought to the investor's attention and it must have been explained to him that he can choose to receive it before the initial subscription or afterwards with the trade confirmation; and

- 
- (d) the investor must have expressly communicated that he does not want to receive the Fund Facts before agreeing to the initial subscription.

In all cases, the Fund Facts must be delivered or sent to the investor no later than with the confirmation of trade for the subscription.

### 3.3 Methods of Delivery

The requirement to deliver or send a Fund Facts is satisfied by an investor being provided with the Fund Facts in person, by prepaid or registered mail, by fax, electronically or by other means. However, when a person chooses to enter into an IVIC contract, the Fund Facts must be delivered in person or brought to that person's attention at the time of formation of the contract along with all other relevant documents that are to be incorporated by reference into such a contract.

The AMF does not consider oral delivery to satisfy the delivery requirement.

Electronic delivery may include sending an electronic copy of a Fund Facts directly to the investor as an attachment or link, or directing the investor to the relevant Fund Facts on the Insurer's website.

The AMF believes that simply making the Fund Facts available on a website or referring an investor to a website address containing the Fund Facts does not constitute delivery under the Guideline, even if the investor consents to that method of delivery. The AMF would expect 'directing' an investor to a Fund Facts on a website to involve the representative providing real-time instruction to an investor to locate the Fund Facts and to ensure an investor can view and comprehend the Fund Facts.

### 3.4 Annual Option to Receive Fund Facts

The AMF expects that Insurers will give investors the option to receive annually the Fund Facts for all of the segregated funds they hold under their IVIC contracts. This option is not a substitute for meeting the delivery requirement under the Guideline.

An Insurer must therefore obtain instructions from a client as to whether the client wants to receive a copy of the most recently filed Fund Facts for each segregated fund held.

An Insurer, or its representative, must not charge a fee for annually delivering or sending the Fund Facts and must ensure that clients can respond without cost to any solicitation of instruction.

---

### 3.5 Proving receipt of the Fund Facts

Insurers must include a signature line on the insurance contract application or another specific document for the investor to acknowledge that they have received the Fund Facts for all segregated funds selected on the application, as required by Insurance Legislation and guidelines.

As part of their compliance policies and procedures, Insurers may impose their own requirements to have investors acknowledge receipt of the Fund Facts for initial subscriptions made after investors have entered into the IVIC contract.

### 3.6 Delivery of the Key Facts

The AMF expects Insurers to apply, with regard to Key Facts, the same delivery requirements that apply to the Information folder. Receipt of the Key Facts should be proven in the same manner as the Information folder.

### 3.7 Delivery of Non-Educational Material

The Guideline contains no restrictions on the delivery of non-educational material such as promotional brochures with the IVIC contract, Fund Facts or Key Facts. This type of material may therefore be delivered with, but cannot be included within, wrapped around, or attached or bound to, the Fund Facts, the Key Facts or the Information folder.

Insurers and representatives who deliver such materials must still bring the Fund Facts to the attention of the investor in a time and in a way that will ensure that the investor is in a position to make an informed decision with respect to the segregated funds which are offered to him. Compliance with sound commercial practices, in this respect, implies that an Insurer should not undermine or allow its representatives to undermine the importance or reliability of the Fund Facts or Key Facts.

### 3.8 Referral to other segregated fund disclosure documents

The AMF does not consider the requirements of the Guideline to be exclusive. Insurers are therefore encouraged to inform investors that they may use the Insurers or segregated fund's website and e-mail addresses to request further information and additional documents.

---

#### 4. Rescission and cancellation rights

Insurance legislation provides investors with the right to rescind or cancel an IVIC contract or any subscription made under such a contract, under certain circumstances. Given that an Insurer is expected by law to properly inform persons to which its products are offered and to act fairly with them, such rights must be brought to the attention of the investor or contractholder in accordance with the present Guideline. The AMF expects that Insurers and their representatives will take appropriate measures to insure that contractholders or potential investors will be made aware of these rights.

The *Regulation respecting information to be provided to consumers* and the Civil Code of Québec provide that a contractholder may invoke the following rights, under the following circumstances :

- (a) **Cooling-off right:** the right by which investors are provided with the opportunity to change their mind after entering into an IVIC contract or making a subscription in order to have a unit of a segregated fund attributed to them.

The right to cancel an IVIC contract and the right to cancel a subscription relating to an IVIC contract are applicable for a period of two business days, starting from the earlier of when the investor receives the trade confirmation and seven business days after the trade confirmation is mailed.

An investor may exercise the cooling-off rights by giving notice to the Insurer. The notice required must be in writing, and may be given in person, by prepaid or registered mail, by fax or electronically.

The amount received by the investor exercising cooling-off rights will be the lesser of:

- i) the amount of the original investment; and
- ii) the value of the segregated fund on the day the investor exercised the cooling-off right.

Consequently, if the value of the fund goes down during the cooling-off period, the investor will get back less than the amount he invested.

The investor will get back any costs associated with the transaction, such as sales charges. The investor will not pay any redemption fees or short-term trading fees. The cancellation of a subscription will be processed the same way as a redemption.

- 
- (b) **Rescission rights for misrepresentation:** the right to obtain the rescission of an IVIC contract if such a contract, the Fund Facts, Key Facts or Information folder fail to disclose or misrepresent an element essential to the insurance.

This right, which is already provided by the Civil Code of Québec, does not prohibit the investor from taking action for damages based on applicable contractual law or seeking another remedy available to him under the Civil Code of Québec or Insurance legislation.

- (c) **Rescission right for non delivery of the Fund Facts:** the right given under Insurance legislation to rescind a subscription relating to the IVIC contract should the Fund Facts not be sent or delivered to the investor in compliance with Insurance legislation.

This right does not prohibit the investor from taking action for damages or any other remedy based on the Civil Code of Québec or Insurance legislation.

---

## 5. Assessment of commercial practices with respect to segregated funds

The AMF expects that Insurers shall implement all necessary policies and procedures to implement the present Guideline and to comply with applicable Insurance legislation.

### 5.1 Insurers

Given the rapid evolution of commercial practices, the AMF expects that Insurers will, on a constant basis, refer to sound and prudent commercial practices regarding segregated funds in order to develop, implement and update its policies and procedures.

The AMF believes that an Insurer should also develop the necessary policies and procedure to ensure that its representatives will apply proper commercial practices with a contractholder or client before or at the time of subscription, in accordance with Insurance legislation and the Guideline.

### 5.2 AMF

The AMF intends to assess the efficiency of policies and procedures developed by Insurers under the present Guideline, in order to determine the soundness of their commercial practices. This assessment shall take into account the risk profile of each Insurer and reflect the nature, size and complexity of its activities.

## APPENDIX A

### **Contents of Fund Facts**

Develop a Fund Facts document describing the key features of each segregated fund offered under the individual variable insurance contract.

The Fund Facts should be brief and written in plain language for the average retail consumer (at a level less than grade 6.0 on the Flesch-Kincaid or equivalent scale). It should fit on both sides of one page, unless multiple sales charge options mean that the items on page 2 cannot reasonably fit on one page. In that case, the Fund Facts may go to a third page.

The sections included in the Fund Facts should be set out in the following prescribed order and use the following headings:

- “Quick Facts”
- “What does the fund invest in?”
- “How has the fund performed?”
- “How risky is it?”
- “Are there any guarantees?”
- “Who is the fund for?”
- “How much does it cost?”
- “What if I change my mind?”
- “For More Information”.

Set out below is a description of each required Item. Attached as Appendix “B” is a Template with a sample layout for the required elements.

#### **Item 1 – Identifying Information**

At the top of each Fund Facts page include:

- i) Full legal licensed name of the insurance company offering the segregated fund;
- ii) Name of the segregated fund;
- iii) Name of the segregated fund product; and
- iv) Date of information being included.



## Item 2 – Quick Facts

Under the heading “Quick facts” and using the sub-headings listed below provide information regarding the following:

- i) Date fund created
- ii) Total value on (specify date)
- iii) Net Asset Value per Unit
- iv) Number of Units Outstanding
- v) Management expense ratio (MER)
- vi) Portfolio Turnover Rate
- vii) Portfolio manager
- viii) Minimum investment

A range for the MER should be shown including the lowest possible MER and highest possible MER depending on the guarantee option a consumer chooses.

## Item 3 – What does the fund invest in?

Under the heading “What does the fund invest in?” include the following:

- (i) a brief statement describing what the segregated fund invests in.
- (ii) List the top 10 holdings of the segregated fund as at the end of the most recent fiscal year. Where a segregated fund invests in a secondary fund representing 50% or more of the assets of the segregated fund, disclose the top 10 holding of the secondary fund. If a segregated fund invests in a secondary fund representing less than 50% of the assets of the segregated fund, name the secondary fund.
- (iii) State the total number of investments.
- (iv) State the percentage of the segregated fund which the top 10 investments make up.
- (v) Include up to two pie charts showing the investment segmentation considered most appropriate by the fund manager. Each investment mix chart or table must show a breakdown of the fund's investment portfolio into appropriate subgroups and the percentage of the aggregate net asset value of the fund constituted by each subgroup. The names of the subgroups can include investment type, industry segment, or geographic location and use the most appropriate categories given the nature of the fund.

#### Item 4 – How has the fund performed?

Under the heading “How has the fund performed” describe how the segregated fund has performed over the past 10 years. Information should be shown based on the most basic guarantee option available under the fund and performance should be reported after the MER has been deducted. Where a segregated fund has been in existence for less than 10 years, but greater than 1 year, include information for the years in which the fund has been in existence.

A warning statement including language substantially similar to the following should be included as an introduction to the section:

*“This section tells you how the fund has performed over the past 10 years for an investor who chooses the basic guarantee. Returns are after the MER has been deducted. It’s important to note that this doesn’t tell you how the fund will perform in the future. Also, your actual return will depend on the guarantee option you choose and on your personal tax situation.”*

(i) Average return

Under the sub heading “Average return” state:

- (a) the amount of money which a person who invested \$1,000 in the fund 10 years ago and chose the most basic guarantee available would now have.
- (b) the average per-cent return per year which investment in the fund for a 10 year period would work out to.

(ii) Year-by-year returns

Under the heading “Year-by-year returns” include a bar chart showing how the fund has performed in each of the past 10 years. State the number of years, if any, during the past 10 year period when people who owned the fund at the start of the year would have lost money.

The following or similar language should be included as an introduction to the bar chart:

*“This chart shows how the fund has performed in each of the past 10 years for a contractholder who chooses the basic guarantee. In the last 10 years the fund was up in value x years and down in value x years of the 10.”*

Where a segregated fund invests in an underlying fund and historical performance information for the segregated fund does not exist, return information for the underlying fund may be presented provided that a note is included indicating information relates to the underlying fund.

**Item 5 – How risky is it?**

Under the heading “how risky is it?” state whether the insurance company has rated the fund’s risk as being: Very low, Low, Low to moderate, Moderate, Moderate to high or High and draw a colour coded bar chart to show which class the fund is in.

Include a warning statement in substantially the following words:

*“The value of your investments under your contract can go down. Please see Section XX for further details.”*

**Item 6 – Are there any guarantees?**

State that guarantees are provided under the contract including language substantially similar to the following:

*“This segregated fund is being offered under an insurance contract. It comes with guarantees that may protect a contractholder’s investment if the markets go down. The Management Expense Ratio (MER) includes the insurance cost for the guarantee. For details please refer to the information folder and contract.”*

**Item 7 – Who is this fund for?**

Provide details regarding the type of investor the segregated fund would be suitable for stating the advantages and any necessary cautions or warnings. Suitability should be tied to the fundamental investment objective of the fund and risk category assigned in Item 5 above.

[The following information should be included on Page 2 of the Fund Facts]

**Item 8 – How much does it cost?**

Include information which describes the fees and expenses a contractholder is required to pay to buy, own, and sell units of the fund.

Include wording substantially similar to the following as an introduction.

*“The following tables show the fees and expenses you could pay to buy, own and sell units of the fund.”*

- (i) Sales charges

Under the sub-heading “Sales charges” include a table showing the percentage amount of any initial sales charge and the percentage amount of any deferred sales charge and a description for each of how they work.

(ii) Ongoing fund expenses

- (a) Under the sub-heading “Ongoing fund expenses” describe the MER for the fund including any different charges for different guarantee options.

Wording substantially similar to the following should be included:

*“The management expense ratio (MER) includes the management fee and operating expenses of the fund. The MER includes the insurance cost for the guarantee. You don’t pay these expenses directly. They affect you because they reduce the return you get on your investment. For details about how the guarantees work, see your insurance contract.”*

- (b) Include a table showing the different guarantee options available and the MER for each option.
- (c) Describe any trailing commissions.

(iii) Other fees

Under the sub-heading “Other fees” describe any other fees a contractholder may have to pay in order to sell or transfer units of the fund including any short-term trading fee, switch fee or change fee.

Describe any fees associated with guaranteed income benefits.

### **Item 9 – What if I change my mind?**

Describe a contractholder’s right to cancel the decision to invest in the fund and provide details regarding the amount of money which will be returned to the investor if the investor exercises the option to cancel.

Wording substantially similar to the following should be included:

*“You can change your mind within two business days from the date you received confirmation of the purchase for initial transactions under the contract. You have to tell your insurer in writing (by email, fax or letter) that you want to cancel. The amount returned will be the lesser of the amount you invested or the value of the fund, if it has gone down. The amount returned will include a refund of any sales charges you paid.”*

*“You can also change your mind about subsequent transactions you make under the contract within two business days from the date you received confirmation of the purchase. In this case, the right to cancel your purchase only applies to the new transaction.”*

#### **Item 10 – For more information**

Include a warning statement that the Fund Facts summary may not contain all the information which a contractholder needs.


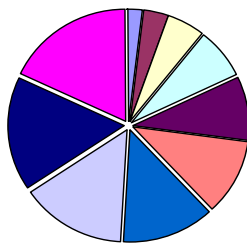
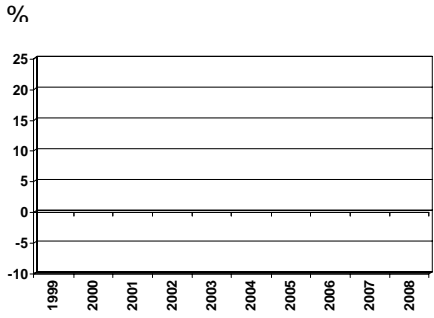
Wording substantially similar to the following should be included:

*“This summary may not contain all the information you need. Please read the contract and the information folder.”*

Include contact information for the insurance company including address information, telephone numbers and e-mail address.

**APPENDIX B**

**FUND FACTS**

<p><b>Item 1</b></p> 	<p>Full Legal Licensed name of the Insurance Company                  Name of the Segregated Fund Product                  Name of the Segregated Fund                  Date of Information</p>						
<p><b>Item 2</b></p> <p><b>Quick facts</b></p> <p>Date fund created: _____</p> <p>Total value on (specify date): _____</p> <p>Net Asset Value per Unit: _____</p> <p>Number of Units Outstanding: _____</p>	<p>Management expense ratio (MER): (include range) _____</p> <p>Portfolio manager: _____</p> <p>Portfolio Turnover Rate: _____</p> <p>Minimum investment: _____</p>						
<p><b>Item 3</b></p> <p><b>What does this fund invest in?</b></p> <p><b>Top 10 investments</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. _____</li> <li>2. _____</li> <li>3. _____</li> <li>4. _____</li> <li>5. _____</li> <li>6. _____</li> <li>7. _____</li> <li>8. _____</li> <li>9. _____</li> <li>10. _____</li> </ol> <p><b>Total investments</b> _____</p> <p><b>The top 10 investments make up x% of the fund.</b></p>	<p>Pie Chart showing <b>Investment Segmentation</b> (specify date)</p> 						
<p><b>Item 4</b></p> <p><b>How has the fund performed?</b></p> <p>This section tells you how the fund has performed over the past 10 years for a contractholder who chooses the basic guarantee. Returns are after the MER has been deducted. It's important to note that this doesn't tell you how the fund will perform in the future. Also, your actual return will depend on the guarantee option you choose and on your personal tax situation.</p> <p><b>Average return</b></p> <p>A person who invested \$1,000 in the fund and chose the basic guarantee 10 years ago now has \$xxxx. This works out to an average of x % a year.</p> <p><b>Year-by-year returns</b></p> <p>This chart shows how the fund has performed in each of the past 10 years for a contractholder who chose the basic guarantee. In the last 10 years the fund was up in value x years and down in value x years of the 10.</p> 	<p><b>Item 5</b></p> <p><b>How risky is it?</b></p> <p>The value of your investments can go down.</p> <table border="1" style="margin: 0 auto; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px 10px;">Very low</td> <td style="padding: 2px 10px;">Low</td> <td style="padding: 2px 10px;">Low to moderate</td> <td style="padding: 2px 10px;">Moderate</td> <td style="padding: 2px 10px;">Moderate to high</td> <td style="padding: 2px 10px;">High</td> </tr> </table>	Very low	Low	Low to moderate	Moderate	Moderate to high	High
Very low	Low	Low to moderate	Moderate	Moderate to high	High		
<p><b>Item 6</b></p> <p><b>Are there any guarantees?</b></p> <p>This segregated fund is being offered under an insurance contract. It comes with guarantees that may protect a contractholder's investment if the markets go down. (The MER includes the insurance cost for the guarantee/or: A separate insurance fee is charged for the guarantee.) For details please refer to the information folder and contract.</p>	<p><b>Item 7</b></p> <p><b>Who is this fund for?</b></p>						

**Item 8****How much does it cost?**

The following tables show the fees and expenses you could pay to buy, own and sell units of the fund.

The ongoing fees and expenses are different for each guarantee option.

**1. Sales charges**

Sales Charge Option	What you Pay		How it works
Initial Sales Charge	Up to X% of the amount you buy		<ul style="list-style-type: none"> <li>You and your advisor decide on the rate.</li> <li>The initial sales charge is deducted from the amount you buy. It goes to your (advisor) as a commission.</li> </ul>
Deferred Sales Charge	If you sell within: 1 year of buying 2 years of buying 3 years of buying 4 years of buying 5 years of buying 6 years of buying After 6 years	X% X% X% X% X% X% nothing	<ul style="list-style-type: none"> <li>The deferred sales charge is a set rate. It is deducted from the amount you sell.</li> <li>When you buy the fund, XX pays your advisor a commission of XX%. Any deferred sales charge you pay goes to XX.</li> <li>You can sell up to XX% of your units each year without paying a deferred sales charge.</li> <li>You can switch to units of other funds under the insurance contract at any time without paying a deferred sales charge as long as you do not change your guarantee option. The deferred sales charge schedule will be based on the date you bought your first fund.</li> </ul>

**2. Ongoing fund expenses**

The management expense ratio (MER) includes the management fee and operating expenses of the fund.

(The MER includes the insurance cost for the guarantee/or: A separate insurance fee is charged for the guarantee. You don't pay these expenses directly. They affect you because they reduce the return you get on your investment. For details about how the guarantees work, see your insurance contract.)

Guarantee Option	MER (Annual rate as a % of the funds value)
Basic	75/75 X%
Full	100/100 X%

**Trailing commission**

XX pays your (advisor) a trailing commission for as long as you own the fund. It is for the services and advice your (advisor) provides to you. The trailing commission is paid out of the management fee. The rate depends on the sales charge option you choose:

- Initial sales charge – up to X% of the value of your investment each year
- Deferred sales charge – up to X% of the value of your investment each year

**3. Other fees**

Income Guarantee Fees (if applicable). The (income guarantee fee) of XX% is paid out of the contract.

You may have to pay other fees when you sell or transfer units of the fund.

Fee	What you pay
Short term trading fee	X% of the value of units you sell or transfer within X days of buying them. This fee goes to the fund.
Change fee	XX may charge you up to X% of the value of units you transfer to another guarantee option of the fund.

**Item 9****What if I change my mind?**

- You can change your mind within two business days from the date you received confirmation of the purchase for initial transactions under the contract. You can also change your mind about subsequent transactions you make under the contract within two business days from the date you received confirmation of the purchase. In this case the right to cancel your purchase only applies to the new transaction.
- You have to tell your insurer in writing, by email, fax or letter, that you want to cancel.
- The amount returned will be the lesser of the amount you invested or the value of the fund, if it has gone down.
- The amount returned will include a refund of any sales charges you paid.

**Item 10****For more information**

This summary may not contain all the information you need. Please read the contract and the information folder.

Name of Insurance Company  
Address,  
Telephone numbers and e-mail.

## **APPENDIX C**

### **Contents of Key Facts**

The sections included in Key Facts should be set out in the following prescribed order and use the following headings:

- “What am I purchasing?”
- “What guarantees are available?”
- “What investments are available?”
- “How much will this cost?”
- “What can I do after I purchase this contract?”
- “What information will I receive about my contract?”
- “Can I change my mind?”
- “Where can I get more information or help?”

An optional section describing “Other key features of the product” may be included.

Each section should contain a reference stating where more information in the information folder can be found.

#### **Item 1 – Identifying Information and Introduction**

At the top of the first page of Key Facts include the name of the segregated fund product.

Include an introductory statement with language substantially similar to the following:

*“This summary provides a brief description of the basic things you should know before you apply for this individual variable insurance contract. This summary is not your contract. A full description of all the features and how they work is contained in this information folder and your contract. You should review these documents and discuss any questions you have with your advisor.”*



**Item 2 – What am I purchasing?**

Identify the name of the product and name of the insurer.

Briefly describe the nature of the product and its intended use including a discussion of the following elements:

- a statement that the product is an insurance contract;
- the contractholder instructs the insurer how to invest premiums;
- availability of guarantees;
- tax status (non-registered, RRSP, RRIF, TFSA, etc.); and
- right of the contractholder to designate a beneficiary.

Consumers should be advised that there may be tax implications to the policy.

In this or the next section include a warning statement in bold print in substantially the following words:

***“The value of your contract can go up or down subject to the guarantees.”***

**Item 3 – What guarantees are available?**

Provide a general description of the guarantees available under the product including:

- a description of the maturity guarantees;
- death benefit guarantees;
- any other guarantees such as income guarantees; and
- any reset options available

Include a warning statement in substantially the following words:

***“Any withdrawals you make will reduce the guarantees. For full details please see sections XX in this information folder and the contract.”***

**Maturity Guarantees**

Describe maturity guarantees as they apply to both the contract and premiums and the costs associated with these guarantees.

Wording substantially similar to the following should be included as may be applicable:

***“The contract maturity date establishes when the contract guarantee will come into effect.”***

**Death Benefit Guarantees**

Describe what types of guarantees are provided upon death of the life insured.

Wording substantially similar to the following should be included as may be applicable:

*“If you die before the contract maturity date your designated beneficiary will receive a death benefit equal to (the greater of the market value of your investments or X% of the premiums you have paid).”*

**Other Guarantees**

Describe any income guarantees such as GMWB benefits or lifetime withdrawal benefits which are available.

**Reset Option**

Describe any options which the contractholder has to reset the guarantees and any additional fees associated with this option.

**Item 4 – What investments are available?**

Describe the investment options which are available and any general restrictions. Refer readers to the Fund Facts for more details.

Include a warning statement in substantially the following words:

*“XX does not guarantee the performance of the segregated funds. You should carefully consider your tolerance for risk when you select an investment option.”*

**Item 5 – How much will this cost?**

State that fees will be deducted from the fund to cover costs such as expenses, administration of the contract and management of the investment options. Describe any fees paid directly by the client such as any fees associated with income guarantees.

Identify the factors which will vary the cost of the individual variable insurance contract for the consumer including any optional guarantees and any initial sales charges and deferred sales charges.

Identify other specific transactions which may trigger additional costs including any short-term trading fees, switch fee or change fee.

Readers should be referred to the Funds Facts for specific information regarding the different fees associated with each investment option.

Readers should be referred to the relevant section of contract regarding fees and charges.

#### **Item 6 – What can I do after I purchase this contract?**

Describe a contractholder's right to make changes under the contract including the right to switch investments from one fund to another, to withdraw money, to pay additional premiums into the contract and to receive annuity payments after maturity.

Include a general warning statement in substantially the following words:

*“Certain restrictions and other conditions may apply. You should review the relevant section of your contract for full details.”*

#### **Item 7 – What information will I receive about my contract?**

State that the contractholder will receive information from the insurance company at least once a year detailing the value of the investments under the contract including a listing of all transactions the contractholder has made.

Advise the reader that the annual audited financial statements for each segregated fund and semi-annual unaudited financial statements are available upon request.

#### **Item 8 – Can I change my mind?**

Wording substantially similar to the following should be included:

*“You can change your mind about purchasing the contract within two business days from the date you received confirmation of the purchase. You have to tell your insurer in writing that you want to cancel. The amount returned will be the lesser of the amount you invested, or less if the value of the fund has gone down. The amount returned will include a refund of any sales charges you paid.”*

*“You can also change your mind about subsequent transactions you make under the contract within two business days from the date that you received confirmation of the purchase. In this case, the right to cancel your purchase only applies to the new transaction.”*

**Item 9 – Where can I get more information or help?**

Provide contact information for the insurer including address information, telephone numbers and e-mail address.

Include wording substantially similar to the following:

*“For information about handling issues you are unable to resolve with your insurer, contact the Canadian Life and Health Insurance OmbudService at 1-888-295-8112 or on the web at [www.clho.ca](http://www.clho.ca)”*

Include wording substantially similar to the following:

*“For information about additional protection that is available for all life insurance contractholders, contact Assuris, a company established by the Canadian life insurance industry. See [www.assuris.ca](http://www.assuris.ca) for details.”*

Include wording substantially similar to the following:

*“For information regarding how to contact the insurance regulator in your province visit the Canadian Council of Insurance Regulators website.”*

**Item 10 – Other key features of the product**

In this optional section, which may be included as part of the Key Facts using a title and in an order which assists comprehension by the reader, describe any additional key features of the product which are not covered in other sections of the Key Facts executive summary.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### **La Compagnie d'Assurance-vie General American (autre nom utilisée par General American Life Insurance Company)**

Avis de modification de permis

*Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 22 juin 2009, le permis d'assureur de La Compagnie d'Assurance-vie General American afin de limiter ses activités à la réassurance. L'Autorité des marchés financiers autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, dans les catégories d'assurances suivantes :

- Contre la maladie ou les accidents\*
- Sur la vie\*

\* Activités limitées à la réassurance

Le représentant principal au Québec est monsieur André St-Amour, de RGA, Compagnie de réassurance-vie du Canada, dont l'établissement d'affaires est situé au 1255, rue Peel, bureau 1000, Montréal (Québec) H3B 2T9.

Le siège de l'assureur est situé au 13045 Tesson Ferry Road, Saint-Louis, Missouri, 63128, U.S.A.

Fait le 22 juin 2009

La surintendante de l'encadrement  
de la solvabilité,

Danielle Boulet

#### **Promutuel Beauce, société mutuelle d'assurance générale**

Avis de modification de permis

*Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 23 juin 2009, le permis d'assureur de Promutuel Beauce, société mutuelle d'assurance générale afin de changer son nom pour celui de Promutuel Beauce-Etchemins, société mutuelle d'assurance générale. L'Autorité des marchés financiers autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, sous son nouveau nom, dans les catégories d'assurances suivantes :

- Automobile
- Bien
- Contre le bris des machines
- Frais juridiques
- Garantie
- Responsabilité

Le siège de l'assureur est situé au 650, boulevard Renault, Beauceville Est (Québec) G5X 3P2.

Fait le 23 juin 2009

La surintendante de l'encadrement

de la solvabilité,

Danielle Boulet

#### **5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne**

Aucune information.

#### **5.4.3 Coopératives de services financiers**

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.



**5.6 AUTRES DÉCISIONS****DÉCISION N° 2009-PDG-0065****Approbation des modifications des taux de cotisation du régime d'assurance maladie de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec**

Vu le pouvoir prévu au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 9 de la *Loi sur les syndicats professionnels*, L.R.Q., c. S-40 (la « Loi »), qui permet aux syndicats professionnels régis par la Loi, notamment, d'établir et d'administrer des caisses spéciales d'indemnités aux héritiers ou bénéficiaires des membres défunts, ou aux membres au décès de leurs conjoints, des caisses spéciales de secours en cas de maladie, de chômage, ou autres caisses de même nature, qui doivent être régies exclusivement par les statuts approuvés par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu l'article 3.04 des *Règlements du régime d'assurance maladie de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec*, selon lequel le Conseil de direction de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (l'« APPQ ») peut, sur la recommandation des experts-conseils ou des actuaires attitrés au régime d'assurance maladie de l'APPQ (le « régime »), modifier au besoin les taux de cotisation des membres de l'APPQ, sous réserve de l'approbation de l'Inspecteur général des institutions financières du gouvernement du Québec (approbation maintenant donnée par l'Autorité en vertu de la Loi);

Vu les modifications proposées aux taux de cotisation du régime, sur la recommandation des experts-conseils attitrés à ce dernier, adoptées par résolution du Conseil de direction de l'APPQ le 20 mars 2009, devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2009 ou ultérieurement, à la date de l'approbation donnée par l'Autorité;

Vu la lettre reçue par l'Autorité le 30 avril 2009, transmise par les représentants de Groupe-conseil AON inc. au nom de l'APPQ, par laquelle ceux-ci ont demandé d'approuver les modifications proposées aux taux de cotisation du régime;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications proposées aux taux de cotisation du régime adoptées lors de l'assemblée du Conseil de direction tenue le 20 mars 2009.

Fait le 22 juin 2009.

Jean St-Gelais

Président-directeur général

# 6.

## Marchés des valeurs et des instruments dérivés

---

- 6.1 Avis et communiqués
  - 6.2 Réglementation et instructions générales
  - 6.3 Autres consultations
  - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
  - 6.5 Interdictions
  - 6.6 Placements
  - 6.7 Régime de l'autorité principale
  - 6.8 Offres publiques
  - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
  - 6.10 Autres décisions
  - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

## 6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Avis de publication

**Avis 21-310 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières : Agence de traitement de l'information sur les titres d'emprunt privés.**

(Voir section 7.1 du présent bulletin)

## 6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

### 6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

#### 271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

#### 271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

## 6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

### 271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BRUNET, PIERRE	METRO INC.	20090014698-1	2009-06-23	100,00 \$
CRACOWER, BARRY	IPERCEPTIONS INC.	20090014688-1	2009-06-23	5 000,00 \$
DALLAIRE, ANDREE	FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR	20090014695-1	2009-06-23	5 000,00 \$
DAVID, JEAN-SEBASTIEN	CORPORATION MINIERE OSISKO	20090014696-1	2009-06-23	200,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
LEAVENWORTH BAKALI, MUSTAPHA	CORPORATION MINIERE OSISKO	20090014697-1	2009-06-23	3 000,00 \$
LECAVALIER, CHRISTIAN	VETEMENTS DE SPORTS GILDAN INC. (LES)	20090014690-1	2009-06-23	5 000,00 \$
PAQUET, MICHEL	FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR	20090014693-1	2009-06-23	5 000,00 \$
PERES, IAN CEDRIC	RESSOURCES ABITEX INC.	20090014689-1	2009-06-23	200,00 \$
ROOSEN, SEAN	CORPORATION MINIERE OSISKO	20090014694-1	2009-06-23	100,00 \$
STEPHENSON, JAMES ARTHUR	RESSOURCES MINIERES RADISSON INC.	20090014692-1	2009-06-23	700,00 \$
VAN ENGELN, JOHANNES	CAE INC.	20090014691-1	2009-06-23	4 600,00 \$

### 6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

#### 6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.



Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

#### 6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

## 6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de placement immobilier Cominar	22 juin 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île du Prince Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Groupe SNC-Lavallin inc.	18 juin 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île du Prince Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
ProSep inc.	18 juin 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Ontario</li> </ul>
Banque HSBC Canada	23 juin 2009	Colombie-Britannique
Catégorie de société ressources canadiennes Signature	19 juin 2009	Ontario
Corporation minière Alexis	19 juin 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fiducie de capital TD IV <sup>MC</sup>	19 juin 2009	Ontario
Banque Toronto-Dominion (La)		
Fonds Russell	18 juin 2009	Ontario
Fonds de dividendes canadien Russell		
Catégorie fonds de dividendes canadien Russell		
Catégorie gestion du rendement Russell		
Catégorie fonds d'actions canadiennes Russell		
Catégorie fonds d'actions américaines Russell		
Catégorie fonds d'actions outre-mer Russell		
Catégorie fonds d'actions mondiales Russell		
Catégorie fonds d'actions marchés émergents Russell		
Catégorie fonds du marché monétaire Russell		
Catégorie portefeuille essentiel de retraite Russell		
Catégorie portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell		
Fortis Inc.	23 juin 2009	Ontario
Gazit America Inc. (auparavant First Capital America Holding Corp.)	23 juin 2009	Ontario
OPTI Canada Inc.	23 juin 2009	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME	22 juin 2009	Québec
Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS		- Ontario
Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ		
Fonds FÉRIQUE ACTIONS		
Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN		
Fonds FÉRIQUE EUROPE		
Fonds FÉRIQUE ASIE		
Fonds FÉRIQUE MONDIAL (Parts)		
Titres de la Série Investisseurs à moins d'indication contraire (et titres de Série Conseillers, Série Institutionnelle, Série F, Série M, Série O, Série R et Série T s'il y a une indication à cet effet), des émetteurs suivants :	17 juin 2009	Québec
Fonds de marché monétaire Banque Nationale (titres de Série Conseillers également)		- Colombie-Britannique
Fonds de liquidités corporatives Banque Nationale		- Alberta
Fonds de gestion de trésorerie Banque Nationale		- Saskatchewan
Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale		- Manitoba
Fonds de revenu canadien à court terme Banque Nationale ( <i>auparavant Fonds de revenu canadien à court terme Altamira</i> )		- Ontario
Fonds d'hypothèques Banque Nationale (titres de Séries Conseillers, F et O également)		- Nouveau-Brunswick
Fonds d'obligations Banque Nationale (titres de Séries Conseillers et O)		- Nouvelle-Écosse
		- Île du Prince Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<p>également)</p> <p>Fonds de revenu Altamira</p> <p>Fonds d'obligations à long terme Altamira (titres de Série Conseillers également)</p> <p>Fonds de dividendes Banque Nationale (titres de Séries Conseillers, F et O également)</p> <p>Fonds d'obligations mondiales Altamira (titres de Séries Conseillers et O également) (<i>auparavant Fonds d'obligations mondiales Banque Nationale</i>)</p> <p>Fonds d'obligations à rendement élevé Altamira (titres de Séries Conseillers, F et O également) (<i>auparavant Fonds d'obligations à rendement élevé Banque Nationale</i>)</p> <p>Fonds de revenu mensuel Prudent Banque Nationale (titres de Série R également)</p> <p>Fonds de revenu mensuel Conservateur Banque Nationale (titres de Série R également)</p> <p>Fonds de revenu mensuel Pondéré Banque Nationale (titres de Série R également)</p> <p>Fonds de revenu mensuel Banque Nationale (titres de Séries Conseillers, R et T également)</p> <p>Fonds de revenu mensuel Élevé Banque Nationale (titres de Séries R et T également)</p> <p>Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale (titres de Séries R et T également)</p> <p>Fonds diversifié Prudent Banque Nationale</p> <p>Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale</p> <p>Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale</p> <p>Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale</p> <p>Fonds diversifié Croissance Banque Nationale</p> <p>Fonds de dividendes Altamira inc.</p> <p>Fonds de répartition tactique d'actifs Altamira (<i>auparavant Fonds de revenu et de</i></p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<p><i>croissance Altamira)</i></p> <p>Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale (titres de Séries Conseillers et O également)</p> <p>Fonds Omega actions canadiennes (titres de Séries Conseillers et F également) (<i>auparavant Fonds Frontière Nord<sup>MD</sup> Banque Nationale/Fidelity</i>)</p> <p>Fonds d'actions canadiennes de croissance Altamira (titres de Séries Conseillers et O également) (<i>auparavant Fonds d'actions Altamira</i>)</p> <p>Société d'investissement AltaFund</p> <p>Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale (titres de Séries Conseillers, F et O également)</p> <p>Fonds petite capitalisation Banque Nationale (titres de Séries Conseillers, F et O également)</p> <p>Fonds croissance Québec Altamira (titres de Série Conseillers également) (<i>auparavant Fonds croissance Québec Banque Nationale</i>)</p> <p>Fonds d'actions mondiales Banque Nationale (titres de Séries Conseillers et O également)</p> <p>Fonds Omega actions mondiales (titres de Série Conseillers également) (<i>auparavant Fonds Mondial Banque Nationale/Fidelity</i>)</p> <p>Fonds d'actions américaines Altamira (titres de Série Conseillers également) (<i>auparavant Fonds américain de grandes sociétés Altamira</i>)</p> <p>Fonds d'actions européennes Altamira (titres de Série Conseillers également)</p> <p>Fonds Asie-Pacifique Altamira (titres de Série Conseillers également)</p> <p>Fonds d'occasions d'affaires japonaises Altamira (titres de Série Conseillers également)</p> <p>Fonds Omega marchés émergents (titres de Série Conseillers également) (<i>auparavant Fonds marchés émergents</i>)</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<i>Banque Nationale)</i>		
Fonds mondial de petites sociétés Altamira (titres de Série Conseillers également)		
Catégorie rendement stratégique Banque Nationale (titres de Séries Conseillers, Institutionnelle et M également)		
Fonds ressources Altamira (titres de Série Conseillers également)		
Fonds énergétique Altamira (titres de Série Conseillers également)		
Fonds de métaux précieux et de métaux stratégiques Altamira (titres de Série Conseillers également)		
Fonds Science et technologie Altamira (titres de Série Conseillers également)		
Fonds sciences de la santé Altamira (titres de Série Conseillers également)		
Fonds indiciel canadien Altamira (titres de Série O également) ( <i>auparavant Fonds indiciel canadien Précision Altamira</i> )		
Fonds indiciel américain Altamira (titres de Série O également) ( <i>auparavant Fonds indiciel américain Banque Nationale</i> )		
Fonds indiciel américain neutre en devises Altamira ( <i>auparavant Fonds indiciel américain neutre en devises Précision Altamira</i> )		
Fonds indiciel international Altamira (titres de Série O également) ( <i>auparavant Fonds indiciel international Banque Nationale</i> )		
Fonds indiciel international neutre en devises Altamira ( <i>auparavant Fonds indiciel international neutre en devises Précision Altamira</i> )		
Fonds Omega actions privilégiées (titres de Séries Conseillers, F et O seulement)		
Fonds Omega dividendes élevés (titres de Séries Conseillers, F et O seulement)		
Fonds Omega opportunités mondiales (titres de Séries Conseillers et F seulement)		
Fonds Omega Consensus actions américaines (titres de Séries Conseillers, F		



Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<p>et O seulement)</p> <p>Fonds Omega Consensus actions internationales (titres de Séries Conseillers, F et O seulement)</p>		
<p>Parts de la Série A, de la Série T, de la Série F, de la Série E, de la Série Légende et de la Série O-1 des Fonds communs de placement Standard Life suivants, sauf indication contraire :</p> <p>Fonds du marché monétaire Standard Life (parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)</p> <p>Fonds d'obligations canadiennes Standard Life (parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)</p> <p>Fonds d'obligations de sociétés à rendement élevé Standard Life (parts de Séries A, F, E, Légende et O-1 seulement)</p> <p>Fonds d'obligations internationales Standard Life (parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)</p> <p>Fonds de revenu diversifié Standard Life (parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)</p> <p>Fonds de revenu mensuel Standard Life</p> <p>Fonds mondial de revenu mensuel Standard Life (parts de Séries A, T, E, Légende et O-1 seulement)</p> <p>Fonds de dividendes canadiens de croissance Standard Life</p> <p>Fonds de revenu de dividendes Standard Life (parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)</p> <p>Fonds de dividendes US de croissance Standard Life (parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)</p> <p>Fonds de dividendes mondiaux de croissance Standard Life</p> <p>Fonds équilibré Standard Life (parts de Série A seulement)</p> <p>Fonds d'actions canadiennes Standard Life</p>	<p>17 juin 2009</p>	<p>Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île du Prince Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> </ul>

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
(parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation Standard Life (parts de Séries A, F, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds d'actions US Standard Life (parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds d'actions internationales Standard Life (parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds d'actions mondiales Standard Life (parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds d'actions européennes Standard Life (parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds d'actions US a moyenne capitalisation Standard Life (parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds ciblé d'actions canadiennes Standard Life (parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds ciblé d'actions US Standard Life (parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds ciblé d'actions mondiales Standard Life (parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds ciblé d'actions - Inde Standard Life (parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Portefeuille conservateur Standard Life (parts de Séries A, T, E, Légende et O-1 seulement)		
Portefeuille modéré Standard Life (parts de Séries A, T, E, Légende et O-1 seulement)		
Portefeuille de croissance Standard Life (parts de Séries A, T, E, Légende et O-1 seulement)		
Portefeuille audacieux Standard Life (parts de Séries A, T, E, Légende et O-1 seulement)		
Portefeuille de dividendes de croissance et		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
de revenu Standard Life (parts de Séries A, T, E, Légende et O-1 seulement) Portefeuille mondial Standard Life (parts de Séries A, T, E, Légende et O-1 seulement)		
GLV Inc.	22 juin 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île du Prince Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Corporation minière Inmet	18 juin 2009	Ontario
Famille de Fonds d'investissements Criterion	22 juin 2009	Ontario
Criterion International Equity Fund		
Criterion Global Dividend Fund		
Criterion Water Infrastructure Fund		
Criterion U.S. Buyback Fund		
Criterion Global Clean Energy Fund		
FNB Horizons Betapro	23 juin 2009	Ontario
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX plafonné finance <sup>MC</sup> Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX plafonné finance <sup>MC</sup> Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX plafonné énergie <sup>MC</sup> Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX plafonné énergie <sup>MC</sup> Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX aurifère mondial <sup>MC</sup> Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX aurifère		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
mondial <sup>MC</sup> Baissier Plus FNB Horizons BetaPro S&P 500® Haussier Plus FNB Horizons BetaPro S&P 500® Baissier Plus FNB Horizons BetaPro NASDAQ-100® Haussier Plus FNB Horizons BetaPro NASDAQ-100® Baissier Plus FNB Horizons BetaPro MSCI marchés émergents Haussier Plus FNB Horizons BetaPro MSCI marchés émergents Baissier Plus FNB Horizons BetaPro dollar US Haussier Plus FNB Horizons BetaPro dollar US Baissier Plus FNB Horizons BetaPro obligations É.-U. 30 ans Haussier Plus FNB Horizons BetaPro obligations É.-U. 30 ans Baissier Plus FNB Horizons BetaPro COMEX® Argent Haussier Plus FNB Horizons BetaPro COMEX® Argent Baissier Plus FNB Horizons BetaPro COMEX® Or FNB Horizons BetaPro COMEX® Argent FNB Horizons BetaPro NYMEX® Pétrole brut à échéance en hiver ( <i>auparavant FNB Horizons BetaPro NYMEX® Pétrole brut</i> ) FNB Horizons BetaPro NYMEX® Gaz naturel à échéance en hiver ( <i>auparavant FNB Horizons BetaPro NYMEX® Gaz naturel</i> )	19 juin 2009	Ontario
Fonds Placement Franklin Templeton	19 juin 2009	Ontario
Fonds Placements Franklin Templeton  Fonds de croissance Templeton, Ltée Catégorie de société de croissance	19 juin 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<p>Templeton</p> <p>Fonds international d'actions Templeton</p> <p>Catégorie de société internationale d'actions Templeton</p> <p>Fonds de marchés émergents Templeton</p> <p>Catégorie de société de marchés émergents Templeton</p> <p>Fonds mondial de petites sociétés Templeton</p> <p>Catégorie de société mondiale de petites sociétés Templeton</p> <p>Fonds mondial d'obligations Templeton</p> <p>Fonds canadien d'actions Templeton</p> <p>Catégorie de société canadienne d'actions Templeton</p> <p>Fonds canadien équilibré Templeton</p> <p>Fonds de revenu mondial Templeton</p> <p>Catégorie de société européenne Templeton</p> <p>Catégorie de société BRIC Templeton</p> <p>Fonds de croissance à capitalisation variable Franklin</p> <p>Catégorie de société de croissance à capitalisation variable Franklin</p> <p>Catégorie de société de croissance mondiale Franklin</p> <p>Catégorie de société japonaise Franklin</p> <p>Fonds de revenu élevé Franklin</p> <p>Fonds de revenu stratégique Franklin</p> <p>Fonds d'actions essentielles américaines Franklin</p> <p>Catégorie de société immobilière mondiale Franklin</p> <p>Fonds américain de croissance des dividendes Franklin</p> <p>Catégorie de société américaine de croissance des dividendes Franklin</p> <p>Fonds MENA Franklin</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds d'actions canadiennes Bissett		
Catégorie de société d'actions canadiennes Bissett		
Fonds de sociétés à petite capitalisation Bissett		
Catégorie de société de sociétés à petite capitalisation Bissett		
Fonds de sociétés à microcapitalisation Bissett		
Fonds de croissance multinationale Bissett		
Catégorie de société de croissance multinationale Bissett		
Fonds d'actions internationales Bissett		
Fonds canadien équilibré Bissett		
Catégorie de société équilibrée canadienne Bissett		
Fonds de revenu de dividendes Bissett		
Fonds d'obligations Bissett		
Catégorie de société d'obligations Bissett		
Fonds d'obligations de sociétés Bissett		
Fonds de revenu Bissett		
Fonds canadien de dividendes Bissett		
Fonds d'obligations canadiennes à court terme Bissett		
Fonds de convergence canadienne Bissett		
Catégorie de société de convergence canadienne Bissett		
Catégorie de société d'énergie Bissett		
Catégorie de société d'orientation américaine Bissett		
Fonds d'orientation équilibrée Bissett		
Catégorie de société d'orientation équilibrée Bissett		
Fonds Balise Mutual		
Catégorie de société Balise Mutual		
Fonds Découverte Mutual		
Catégorie de société Découverte Mutual		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Portefeuille de revenu diversifié Quotentiel		
Portefeuille de catégorie de société de revenu diversifié Quotentiel		
Portefeuille équilibré de revenu Quotentiel		
Portefeuille de catégorie de société de revenu équilibré Quotentiel		
Portefeuille équilibré de croissance Quotentiel		
Portefeuille de catégorie de société de croissance équilibrée Quotentiel		
Portefeuille de croissance Quotentiel		
Portefeuille de catégorie de société de croissance Quotentiel		
Portefeuille de croissance canadienne Quotentiel		
Portefeuille de catégorie de société de croissance canadienne Quotentiel		
Portefeuille équilibré mondial Quotentiel		
Portefeuille de catégorie de société équilibrée mondiale Quotentiel		
Portefeuille de croissance mondiale Quotentiel		
Portefeuille de catégorie de société de croissance mondiale Quotentiel		
Portefeuille de croissance maximale Quotentiel		
Portefeuille de catégorie de société de croissance maximale Quotentiel		
Fonds de stratégie mixte mondiale Franklin Templeton		
Catégorie de société de stratégie mixte mondiale Franklin Templeton		
Fonds de sociétés à petite capitalisation canadiennes Franklin Templeton		
Fonds d'obligations totales mondiales Franklin Templeton		
Catégorie de gestion du rendement Franklin Templeton		
Catégorie de gestion du rendement de sociétés Franklin Templeton		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie de rendement à court terme Franklin Templeton		
Catégorie de rendement à court terme américaine Franklin Templeton		
Catégorie de rendement des bons du Trésor Franklin Templeton		
Fonds de bons du Trésor Franklin Templeton		
Fonds du marché monétaire américain Franklin Templeton		
Catégorie de société du marché monétaire américain Franklin Templeton		
Fonds du marché monétaire Franklin Templeton		
Catégorie de société du marché monétaire Franklin Templeton		
NewGrowth Corp.	17 juin 2009	Ontario
Sherritt International Corporation	18 juin 2009	Ontario
Trinidad Drilling Ltd.	18 juin 2009	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds IA Clarington diversifié de revenu (séries F6, F8, I, T6 et T8)	19 juin 2009	Québec
Fonds IA Clarington équilibré à revenu		- Colombie-Britannique - Alberta



Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
mensuel (séries F6, F8 I, T6, T8 et X) Fonds IA Clarington canadien équilibré (séries A et F) Fonds Navellier IA Clarington de sociétés américaines toutes capitalisations (série A, F, F6, I et T6) Fonds IA Clarington de valeur mondial séries A, F et I)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île du Prince Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Corporation Shoppers Drug Mart	24 juin 2009	Ontario
Fiducie de titrisation automobile Ford	18 juin 2009	Ontario
Fonds C.I.  Catégorie de société mondiale équilibrée CI Catégorie de société biotechnologie mondiale CI Catégorie de société produits de consommation mondiaux CI Catégorie de société services financiers mondiaux CI Fonds d'obligations canadiennes Knight Bain Fonds d'obligations de sociétés Knight Bain Fonds diversifié de revenu mensuel Knight Bain Fonds d'actions canadiennes pur Knight Bain Fonds à petite capitalisation Knight Bain Fonds canadien de répartition stratégique Signature Catégorie de société gestion de style canadien Synergy Fonds d'actions canadiennes focus Synergy Fonds d'actions mondiales focus Synergy Catégorie de société gestion de style mondial Synergy Fonds d'obligations à long terme Signature Catégorie de société obligations de sociétés	16 juin 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Signature Fonds d'obligations de sociétés Signature Catégorie de société équilibrée internationale CI Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI Fonds équilibré canadien Signature Catégorie de société canadienne Synergy Catégorie de société mondiale Synergy		
Fonds communs de placement McLean Budden	18 juin 2009	Ontario
Fonds équilibré de croissance McLean Budden		
Fonds équilibré de valeur McLean Budden		
Fonds d'actions canadiennes de croissance McLean Budden		
Fonds d'actions canadiennes McLean Budden		
Fonds d'actions canadiennes de valeur McLean Budden		
Fonds à revenu élevé McLean Budden		
Fonds d'actions américaines McLean Budden		
Fonds d'actions mondiales McLean Budden		
Fonds d'actions internationales McLean Budden		
Fonds de titres à revenu fixe McLean Budden		
Fonds de marché monétaire McLean Budden		
Fonds McLean Budden Stratégie de vie <sup>MC</sup> 2010 (auparavant, Fonds VMD – McLean Budden Stratégie de vie <sup>MC</sup> 2010)		
Fonds McLean Budden Stratégie de vie <sup>MC</sup> 2020 (auparavant, Fonds VMD – McLean Budden Stratégie de vie <sup>MC</sup> 2020)		
Fonds McLean Budden Stratégie de vie <sup>MC</sup> 2030 (auparavant, Fonds VMD – McLean Budden Stratégie de vie <sup>MC</sup> 2030)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<i>Budden Stratégie de vie<sup>MC</sup> 2030)</i> Fonds McLean Budden Stratégie de vie <sup>MC</sup> Retraite ( <i>auparavant, Fonds VMD –</i> <i>McLean Budden Stratégie de vie<sup>MC</sup></i> <i>Retraite)</i>		
Fonds de fiducie de revenu Acuity Fonds de revenu et de croissance Acuity	19 juin 2009	Ontario
Fonds iShares  iShares Conservative Core Portfolio Builder Fund iShares Growth Core Portfolio Builder Fund iShares Global Completion Portfolio Builder Fund iShares Alternatives Completion Portfolio Builder Fund	24 juin 2009	Ontario
Fonds iShares  iShares CDN S&P®/TSX® 60 Index Fund iShares CDN S&P/TSX Capped Composite Index Fund iShares CDN S&P/TSX Completion Index Fund iShares CDN S&P/TSX SmallCap Index Fund iShares CDN S&P/TSX Capped Energy Index Fund iShares CDN S&P/TSX Capped Financials Index Fund iShares CDN S&P/TSX Capped Information Technology Index Fund iShares CDN S&P/TSX Capped REIT Index Fund iShares CDN S&P/TSX Capped Materials Index Fund iShares CDN S&P/TSX Income Trust Index Fund iShares CDN Dow Jones Canada Select	24 juin 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Dividend Index Fund iShares CDN Dow Jones Canada Select Growth Index Fund iShares CDN Dow Jones Canada Select Value Index Fund iShares CDN Jantzi Social Index Fund iShares CDN DEX Short Term Bond Index Fund iShares CDN DEX All Corporate Bond Index Fund iShares CDN DEX All Government Bond Index Fund iShares CDN DEX Long Term Bond Index Fund iShares CDN DEX Universe Bond Index Fund iShares CDN DEX Real Return Bond Index Fund iShares CDN S&P/TSX Global Gold Index Fund iShares CDN S&P 500 Hedged to Canadian Dollars Index Fund iShares CDN MSCI EAFE® 100% Hedged to CAD Dollars Index Fund iShares CDN Russell 2000® Index – Canadian Dollar Hedged Index Fund		

Fonds iShares

24 juin 2009

Ontario

iShares CDN MSCI® Emerging Markets Index Fund

iShares CDN MSCI World Index Fund

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
AltaLink L.P.	11 mai 2009	16 mai 2008
Banque de Montréal	12 juin 2009	4 janvier 2008
Calloway Real Estate Investment Trust	19 juin 2009	21 septembre 2007
Caterpillar Financial Services Limited	27 mai 2009	28 juillet 2008
Cogeco Cable Inc.	4 juin 2009	27 mai 2009
Enbridge Inc.	19 mai 2009	6 juin 2008
Fonds de placement immobilier RioCan	3 juin 2009	13 juin 2008
FortisBC	2 juin 2009	22 mai 2009
Gaz Métro Inc.	15 juin 2009	20 août 2008
Placements YPG Inc. (Les)	19 juin 2009	20 juin 2008
Transalta Corporation	26 mai 2009	8 novembre 2007

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.2 Dispenses de prospectus

##### Bell Canada

**Dans l'affaire de  
la législation en valeurs mobilières  
du Québec et de l'Ontario  
(les « territoires »)**

et

**du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires**

et

**de Bell Canada (le « déposant »)**

## Décision

### Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (le « **décideur** ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « **législation** ») lui accordant une dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier, de l'obligation d'inscription à titre de placeur et de l'obligation de prospectus prévues par la législation (individuellement, la « **dispense souhaitée d'inscription à titre de courtier** », la « **dispense souhaitée d'inscription à titre de placeur** » et la « **dispense souhaitée de prospectus** » et, collectivement, les « **dispenses souhaitées** ») dans le cadre d'opérations visées sur des billets à ordre ou sur des billets de trésorerie négociables du déposant dont l'échéance est prévue dans un an ou moins à compter de la date d'émission (les « **billets de trésorerie** »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « **Règlement 11-102** ») dans les territoires suivants : la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Nunavut;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

### Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le *Règlement 11-102* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles reçoivent une autre définition.

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente décision :

« banque de l'annexe III » une banque étrangère autorisée figurant à l'annexe III de la *Loi sur les banques* (Canada);

« dispense d'inscription à titre d'intermédiaire financier des créances à court terme » la dispense de l'obligation d'inscription, dans le cadre d'opérations effectuées par un intermédiaire financier ou une banque de l'annexe III, dont il est question à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 4.1 de la Règle 45-501 de la CVMO, ou dans une disposition qui remplace cette règle, dans la mesure où cette disposition prévoit une dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier et de l'obligation d'inscription à titre de placeur dans le cadre d'opérations du type de celles mentionnées dans la dispense d'inscription à titre de courtier des créances à court terme;

« dispense d'inscription à titre de courtier des créances à court terme » la dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier dont il est question à l'article 2.35 du *Règlement 45-106* ou dans une disposition de remplacement figurant dans ce règlement;

« dispense d'inscription à titre de placeur des créances à court terme » la dispense réputée de l'obligation d'inscription à titre de placeur dont il est question au paragraphe 2 de l'article 1.4 du *Règlement 45 106*, ou dans une disposition de remplacement figurant dans ce règlement, dans la mesure où la disposition réputée est liée à la dispense d'inscription à titre de courtier des créances à court terme;

« dispense relative aux billets de trésorerie » la dispense des obligations d'inscription à titre de courtier, d'inscription à titre de placeur et de prospectus de la législation à l'égard de créances à court terme dont il est question au paragraphe 2 de l'article 1.4 et à l'article 2.35 du Règlement 45-106;

« intermédiaire de marché » a le sens qui lui est attribué dans la *Rule 14-501 Definitions* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario;

« intermédiaire financier » a le sens qui lui est attribué dans la *Rule 14-501 Definitions* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario;

« Règle 45-501 de la CVMO » la *Rule 45-501 Ontario Prospectus and Registration Exemptions* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario;

« Règlement 45-106 » le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*;

« Règlement 81-102 » le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*.

## Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et son siège social est situé à Verdun (Québec). Le déposant est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada et ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
2. Le paragraphe 2 de l'article 1.4 et l'article 2.35 du Règlement 45 106 prévoient que la dispense relative aux billets de trésorerie peut être accordée uniquement lorsque les créances à court terme « font l'objet d'une note approuvée attribuée par une agence de notation agréée ». Les définitions de « note approuvée » et « agence de notation agréée » du Règlement 81-102 sont intégrées par renvoi dans le Règlement 45 106.
3. La définition de « note approuvée » du Règlement 81 102 exige, entre autres, a) que la note attribuée aux créances soit « équivalente ou supérieure » à certaines notes prescrites attribuables à des créances à court terme et b) que les créances ne soient pas classées par une « agence de notation agréée » dans une catégorie de notation qui ne correspond pas à une « note approuvée ».
4. La note attribuée aux billets de trésorerie du déposant par DBRS Limited, soit « R 1 (bas) », respecte le seuil prescrit du Règlement 81 102.
5. Les billets de trésorerie du déposant ne répondent pas à la définition de « note approuvée » du Règlement 81-102 puisque Standard & Poor's et Moody's Investor Service lui ont accordé respectivement les notes de « A 2 » et « P 2 », lesquelles sont inférieures aux exigences imposées par la dispense relative aux billets de trésorerie.

## Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder les dispenses souhaitées, aux conditions qui suivent :

1. les billets de trésorerie du déposant :
  - a) ont une échéance ne dépassant pas un an suivant la date d'émission;

- b) ne sont pas convertibles en un autre titre, échangeable contre un autre titre ou assortis du droit de souscrire un autre titre, sauf les billets de trésorerie;
- c) ont une note approuvée établie par l'une des agences de notation agréées suivantes, ou son successeur, équivalente ou supérieure aux catégories suivantes ou à une catégorie qui les remplace :

Agences de notation agréées	Note approuvée
DBRS Limited	R-1 (bas)
Fitch Ratings Ltd.	F-2
Moody's Investors Service	P-2
Standard & Poor's	A-2

2. En Ontario, la dispense souhaitée d'inscription à titre de courtier et la dispense souhaitée d'inscription à titre de placeur ne s'appliquent pas dans le cadre d'une opération visée sur des billets de trésorerie effectuée par un intermédiaire de marché (sauf si l'opération visée sur les billets de trésorerie est effectuée avec un courtier inscrit qui est une société du même groupe que l'intermédiaire de marché ou si l'opération visée sur les billets de trésorerie est effectuée par un avocat ou un comptable à la condition que l'opération visée soit accessoire à l'activité principale de l'avocat ou du comptable), à moins que l'intermédiaire de marché ne soit :
- a) un intermédiaire financier ou une banque de l'annexe III;
- b) un courtier inscrit, en vertu de la législation en valeurs mobilières de l'Ontario, à titre de « *limited market dealer* », et que :
- (i) aux termes de son inscription, le courtier serait autorisé à effectuer l'opération s'il s'agissait d'une opération visée sur des billets à ordre ou sur des billets de trésorerie négociables prévus dans la dispense d'inscription à titre de courtier des créances à court terme;
- (ii) l'opération soit réalisée pour le compte du courtier par une personne inscrite conformément à la législation en valeurs mobilières de l'Ontario à cet effet et, aux termes de l'inscription, cette personne serait autorisée à effectuer l'opération s'il s'agissait d'une opération visée sur des billets à ordre ou sur des billets de trésorerie négociables prévus dans la dispense d'inscription à titre de courtier des créances à court terme.
3. À Terre-Neuve-et-Labrador, la dispense souhaitée d'inscription à titre de courtier et la dispense souhaitée d'inscription à titre de placeur ne s'appliquent pas dans le cadre d'une opération visée sur les billets de trésorerie effectuée par un intermédiaire de marché (sauf si l'opération visée sur les billets de trésorerie est effectuée avec un courtier inscrit qui est une société du même groupe que l'intermédiaire de marché ou si l'opération visée sur les billets de trésorerie est effectuée par un avocat ou un comptable à la condition que l'opération visée soit accessoire à l'activité principale de l'avocat ou du comptable), à moins que l'intermédiaire de marché ne soit un courtier inscrit, en vertu de la législation en valeurs mobilières de Terre-Neuve-et-Labrador, à titre de « *limited market dealer* », et que :
- a) aux termes de son inscription, le courtier serait autorisé à effectuer l'opération s'il s'agissait d'une opération visée sur des billets à ordre ou sur des billets de trésorerie négociables prévus dans la dispense d'inscription à titre de courtier des créances à court terme;



- b) l'opération soit réalisée pour le compte du courtier par une personne inscrite conformément à la législation en valeurs mobilières de Terre-Neuve-et-Labrador à cet effet et, aux termes de l'inscription, cette personne serait autorisée à effectuer l'opération s'il s'agissait d'une opération visée sur des billets à ordre ou sur des billets de trésorerie négociables prévus dans la dispense d'inscription à titre de courtier des créances à court terme.
4. Pour chaque territoire du Canada, la dispense souhaitée de prospectus prendra fin :
- a) 90 jours après l'entrée en vigueur de toute règle, de tout règlement ou de toute décision générale pris en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire en cause, qui modifie l'article 2.35 du Règlement 45 106 ou prévoit une autre dispense similaire; ou
- b) au plus tard le 30 juin 2012.
5. Sous réserve du paragraphe 6 ci-dessous, pour chaque territoire du Canada, la dispense souhaitée d'inscription à titre de courtier et la dispense souhaitée d'inscription à titre de placeur prendront fin :
- a) dans le cas de la dispense souhaitée d'inscription à titre de courtier, à la date à laquelle la dispense d'inscription à titre de courtier des créances à court terme ne s'applique plus dans le territoire du Canada en cause;
- b) dans le cas de la dispense souhaitée d'inscription à titre de placeur, à la date à laquelle la dispense d'inscription à titre de placeur des créances à court terme ne s'applique plus dans le territoire du Canada en cause; ou
- c) au plus tard le 30 juin 2012.
6. En Ontario, à l'égard d'un intermédiaire financier ou d'une banque de l'annexe III, la dispense souhaitée d'inscription à titre de courtier et la dispense souhaitée d'inscription à titre de placeur prendront fin :
- a) à la date à laquelle la dispense d'inscription à titre d'intermédiaire financier des créances à court terme ne s'applique plus en Ontario; ou
- b) au plus tard le 30 juin 2012.

Fait à Montréal, le 16 juin 2009.

Jean Daigle  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0123

### **Ressources Yorbeau Inc. (Les)**

Vu le placement de droits de Les Ressources Yorbeau Inc. (l'« émetteur ») visé par la notice d'offre datée du 18 juin 2009 (la « notice d'offre ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

vu le dépôt par l'émetteur en date du 19 décembre 2008, de l'avis prévu à l'article 2.1(1)a) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité en date du 29 décembre 2008 relativement à l'opération visée prévue à la notice d'offre;

vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c.A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 132 879 250 droits de souscription, tel que prévu dans la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 22 juin 2009.

Patrick Théorêt  
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet Sédar: 1360019

Décision n°: 2009-FS-0365

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Plazacorp Retail Properties Ltd.	2009-06-04	obligations	1 125 000 \$	5	14	2.3 / 2.5
Prometic Science de la Vie Inc.	2009-06-04	4 025 000 actions ordinaires	0 \$	1	0	2.3
Strive Best Holdings	2009-06-05	6 816.595 actions ordinaires	2 852 457 \$	1	53	2.3 / 2.5
Walton GA Arcade Meadows 2 Investment Corporation	2009-06-05	63 421 actions ordinaires catégorie B	634 210 \$	2	30	2.3 / 2.9
Walton TX Amble Way Investment Corporation	2009-06-05	91 400 actions ordinaires catégorie B	914 000 \$	1	60	2.3 / 2.9
Western Refining Inc.	2009-06-10	525 000 actions ordinaires	5 244 750 \$	1	1	2.3

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

## 6.6.4 Refus

Aucune information.

## 6.6.5 Divers

**Aeterna Zentaris Inc.**

Vu la demande présentée par Aeterna Zentaris Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 juin 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les articles 6.3(1)3b) et 11.1 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « Règlement 44-102 »);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base de l'émetteur daté du 27 septembre 2007, lequel a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières des provinces canadiennes et auprès de la SEC, ainsi que toute modification de celui-ci;

« supplément » : le supplément de prospectus préalable relatif au prospectus que l'émetteur prévoit déposer le ou vers le 19 juin 2009;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2008-PDG-0176 telle que modifiée par les décisions 2008-PDG-0242 et 2009-PDG-0031;

vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant des marchés de valeurs, en date du 16 juin 2009 en faveur de Jean Daigle, directeur du financement des sociétés, laquelle est valable pour la période allant du 17 juin 2009 au 19 juin 2009 inclusivement.

vu la demande visant à obtenir une dispense (i) de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du *Règlement 41-101* d'établir une version française du supplément et (ii) de l'obligation prévue à l'article 6.3(1)3b) du *Règlement 44-102* d'inclure l'attestation des placeurs dans le supplément (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. le supplément vise un placement d'unités composées chacune d'une action ordinaire et d'un bon de souscription de l'émetteur (les « titres »);
3. aucune sollicitation pour les fins du placement des titres en vertu du supplément ne sera effectuée auprès d'investisseurs résidant au Canada;
4. la sollicitation pour les fins du placement des titres en vertu du supplément ne sera effectuée qu'auprès d'investisseurs résidant aux États-Unis;
5. le supplément sera déposé auprès des autorités en valeurs mobilières des provinces canadiennes, conformément au paragraphe 6.4(1) du *Règlement 44-102*, ainsi qu'auprès de la SEC, conformément à la *Norme Canadienne 71-101 Régime d'information multinational*, afin que l'émetteur soit autorisé à placer les titres aux États Unis;
6. l'attestation des placeurs devant être incluse dans le supplément en vertu de l'article 6.3(1)3b) du *Règlement 44-102* n'est pas exigée en vertu de la législation fédérale américaine en valeurs mobilières;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 18 juin 2009.

Jean Daigle  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2009-SMV-0023

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

## 6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

## 6.8 OFFRES PUBLIQUES

### 6.8.1 Avis

Aucune information.

### 6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.8.3 Refus

Aucune information.

### 6.8.4 Divers

Aucune information.

## 6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

### 6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

### 6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.9.3 Refus

Aucune information.

### 6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujéti

#### **Luxell Technologies Inc.**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujéti de Luxell Technologies Inc.

La présente décision prend effet à compter de la date de la décision rendue par l'autorité principale, dans le cadre de l'examen coordonné.

Décision n°: 2009-FIIC-0174

### 6.9.5 Divers

Aucune information.



## 6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

## 6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

## ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
AFRICAN COPPER PLC	2009-03-31
CAPITAL VALMORIS INC.	2009-04-30
CHOUETTE (LA) (PROJET IMMOBILIER)	2009-04-30
COOLBRANDS INTERNATIONAL INC.	2009-05-31
DESLAURIERS (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2009-04-30
ERMITAGE DU LAC (PROJET IMMOBILIER)	2009-04-30
FRV MEDIA INC.	2009-04-30
IMMUNOTEC INC.	2009-04-30
JOHANNSEN (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2009-04-30
KANDAHAR (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2009-04-30
LODGE DE LA MONTAGNE (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2009-04-30
LPBP INC.	2009-04-30
MRRM INC.	2009-05-31
PREMIUM INCOME CORPORATION	2009-04-30
RESEARCH IN MOTION LIMITED	2009-05-30
ROYAL TREMBLANT (PROJET IMMOBILIER) LE	2009-04-30
SOCIETE DE GESTION AGF LIMITEE (LA)	2009-05-31
SOMMET DES NEIGES-PHASE I (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2009-04-30
SOMMET DES NEIGES-PHASE II (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2009-04-30
TOUR DES VOYAGEURS (PROJET IMMOBILIER) (LA)	2009-04-30
TOUR DES VOYAGEURS - PHASE II (PROJET IMMOBILIER) (LA)	2009-04-30
VENCAN GOLD CORPORATION	2009-04-30
XEBEC ADSORPTION INC.	2009-03-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CAPITAL PRO-EGAUX INC.	2009-02-28
CATEGORIE ACTIONS AMERICAINES IG GOLDMAN SACHS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES IG BEUTEL GOODMAN (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES IG BISSETT (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES IG FI (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE ACTIONS ETRANGERES IG MACKENZIE IVY (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE ACTIONS EUROPEENNE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE ACTIONS EUROPEENNES MOYENNE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE ACTIONS INTERNATIONALES IG TEMPLETON (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE ACTIONS JAPONAISES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE ACTIONS MONDIALES IG AGF (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE ACTIONS NORD-AMERICAINES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE CANADIENNE CROISSANCE PETITE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE CANADIENNE PETITE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE CANADIENNE VALEUR GRANDE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE CHINE ELARGIE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE CROISSANCE ACTIONS CANADIENNES IG MACKENZIE MAXXUM (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE CROISSANCE CANADIENNE DIVERSIFIEE IG AGF (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE CROISSANCE CANADIENNE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE CROISSANCE CANADIENNE IG AGF (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE CROISSANCE E.-U. IG AGF (#6103)	2009-03-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE CROISSANCE GRANDE CAPITALISATION E.-U. INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE CROISSANCE MAXIMALE ETATS-UNIS IG MACKENZIE UNIVERSAL (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE CROISSANCE MONDIALE IG MACKENZIE UNIVERSAL (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE CROISSANCE PANASIATIQUE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE DECOUVERTES E.-U. INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE ENTREPRISES QUEBECOISES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE EUROPE IG MACKENZIE IVY (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE FUSIONS ET ACQUISITIONS INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE GESTION DU RENDEMENT INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE GLOBALE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE GLOBALE SCIENCE ET TECHNOLOGIE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE GLOBALE SERVICES FINANCIERS INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE GLOBALE SOINS DE SANTE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE INTERNATIONALE PACIFIQUE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE ISR SUMMAMC INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE MARCHES EMERGENTS IG MACKENZIE UNIVERSAL (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE MONDIALE INFRASTRUCTURE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE MONDIALE ISR SUMMA INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE MONDIALE LEADERS EN ENVIRONNEMENT SUMMA INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE MONDIALE METAUX PRECIEUX IG MACKENZIE (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE MONDIALE PRODUITS DE CONSOMMATION INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE MONDIALE RESSOURCES NATURELLES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE MONDIALE VALEUR IG MACKENZIE CUNDILL (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE PETITE CAPITALISATION INTERNATIONALE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE PETITE CAPITALISATION E.-U. INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE RENDEMENT EN CAPITAL A COURT TERME INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE RENDEMENT EN CAPITAL INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE VALEUR GRANDE CAPITALISATION E.-U. INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CYMAT TECHNOLOGIES LTD.	2009-04-30
EXELTECH AEROSPATIALE INC.	2009-03-31
FONDS AMERICAIN A REVENU ELEVE IG PUTNAM (#6103)	2009-03-31
FONDS CANADIEN A REVENU ELEVE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS CANADIEN CROISSANCE PETITE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS CANADIEN DE RESSOURCES NATURELLES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS CANADIEN EQUILIBRE IG AGF (#6103)	2009-03-31
FONDS CANADIEN EQUILIBRE IG BEUTEL GOODMAN (#13740)	2009-03-31
FONDS CANADIEN EQUILIBRE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS CANADIEN PETITE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS CANADIEN PETITE CAPITALISATION IG BEUTEL GOODMAN (#13740)	2009-03-31
FONDS CANADIEN VALEUR GRANDE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS CHINE ELARGIE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS CROISSANCE GRANDE CAPITALISATION E-U INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES IG GOLDMAN SACHS (#6103)	2009-03-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES PROFIL (#6103)	2009-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES IG BEUTEL GOODMAN (#13740)	2009-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES IG BISSETT (#6103)	2009-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES IG FI (#6103)	2009-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES PROFIL (#6103)	2009-03-31
FONDS D' ACTIONS EUROPEENES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS D' ACTIONS EUROPEENES MOYENNE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES IG TEMPLETON (#6103)	2009-03-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES IG AGF (#6103)	2009-03-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES PROFIL (#6103)	2009-03-31
FONDS D' ACTIONS JAPONAISES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS D' ACTIONS NORD-AMERICAINES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS D' ENTREPRISES QUEBECOISES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS D' OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE BIENS IMMOBILIERS INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN DIVERSIFIE IG AGF (#6103)	2009-03-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN IG AGF (#6103)	2009-03-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS CANADIENNES IG MACKENZIE MAXXUM (#6103)	2009-03-31
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES AMERICAINS INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES CANADIENS INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES EUROPEENS INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE CROISSANCE E.-U. IG AGF (#6103)	2009-03-31
FONDS DE CROISSANCE PANASIATIQUE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE DIVIDENDES ET DE CROISSANCE IG MACKENZIE MAXXUM (#6103)	2009-03-31
FONDS DE DIVIDENDES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE FIDUCIES DE REVENU INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE MARCHE MONETAIRE CANADIEN INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE MARCHE MONETAIRE E.U. INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE MARCHE MONETAIRE PLUS INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE MARCHES EMERGENTS PROFIL (#6103)	2009-03-31
FONDS DE REPARTITION CANADIEN IG FI (#6103)	2009-03-31
FONDS DE REPARTITION TACTIQUE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE REVENU GROUPE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE REVENU IG MACKENZIE (#6103)	2009-03-31
FONDS DE TITRES A REVENU FIXE PROFIL (#6103)	2009-03-31
FONDS DECOUVERTES E.U. INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE PROFIL (#6103)	2009-03-31
FONDS DU REVENU A COURT TERME GROUPE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS EUROPEEN IG MACKENZIE IVY (#6103)	2009-03-31
FONDS FUSIONS ET ACQUISITIONS INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS GLOBAL D' OBLIGATIONS INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS GLOBAL INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS GLOBAL SCIENCE ET TECHNOLOGIE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS GLOBAL SERVICES FINANCIERS INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS HYPOTHECAIRE ET DE REVENU A COURT TERME INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS IMMOBILIER MONDIAL INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS INTERNATIONAL PACIFIQUE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS INVESTORS D' OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES (#6103)	2009-03-31
FONDS ISR SUMMA INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS MONDIAL ISR SUMMA INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS MONDIAL LEADERS EN ENVIRONNEMENT SUMMA INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS MONDIAL VALEUR IG MACKENZIE CUNDILL (#6103)	2009-03-31
FONDS MUTUEL INVESTORS DU CANADA (#6103)	2009-03-31
FONDS VALEUR GRANDE CAPITALISATION E.-U. INVESTORS (#6103)	2009-03-31
KLONDIKE GOLD CORP.	2009-02-28
LINEAR GOLD CORP.	2009-03-31
MARCH NETWORKS CORPORATION	2009-04-30
NORTHERN FINANCIAL CORPORATION	2009-03-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE INVESTORS (#6103)	2009-03-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MONDIAL INVESTORS (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE PLUS INVESTORS (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE RETRAITE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DE RETRAITE A CROISSANCE ELEVEE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DE RETRAITE PLUS INVESTORS (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU INVESTORS (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL ALTO (#21940)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL ET DE CROISSANCE ALTO (#21940)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL ET DE CROISSANCE BONIFIEE ALTO (#21940)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL ET DE CROISSANCE MONDIALE ALTO (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU PLUS INVESTORS (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DYNAMIQUE ACCENT CANADA ALLEGRO (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DYNAMIQUE ACCENT CANADA ALTO (#21940)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DYNAMIQUE ALLEGRO (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DYNAMIQUE ALTO (#21940)	2009-03-31
PORTEFEUILLE MODERE ALLEGRO (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE MODERE ALTO (#21940)	2009-03-31
PORTEFEUILLE MODERE DYNAMIQUE ACCENT CANADA ALLEGRO (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE MODERE DYNAMIQUE ACCENT CANADA ALTO (#21940)	2009-03-31
PORTEFEUILLE MODERE DYNAMIQUE ALLEGRO (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE MODERE DYNAMIQUE ALTO (#21940)	2009-03-31
PORTEFEUILLE PRUDENT ALLEGRO (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE PRUDENT ALTO (#21940)	2009-03-31
PORTEFEUILLE PRUDENT MODERE ALLEGRO (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE PRUDENT MODERE ALTO (#21940)	2009-03-31
TECHNOLOGIES D-BOX INC.	2009-03-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CAPITAL PRO-EG AUX INC.	2009-02-28
CATEGORIE ACTIONS AMERICAINES IG GOLDMAN SACHS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES IG BEUTEL GOODMAN (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES IG BISSETT (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES IG FI (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE ACTIONS ETRANGERES IG MACKENZIE IVY (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE ACTIONS EUROPEENNE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE ACTIONS EUROPEENNES MOYENNE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE ACTIONS INTERNATIONALES IG TEMPLETON (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE ACTIONS JAPONAISES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE ACTIONS MONDIALES IG AGF (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE ACTIONS NORD-AMERICAINES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE CANADIENNE CROISSANCE PETITE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE CANADIENNE PETITE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE CANADIENNE VALEUR GRANDE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE CHINE ELARGIE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE CROISSANCE ACTIONS CANADIENNES IG MACKENZIE MAXXUM (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE CROISSANCE CANADIENNE DIVERSIFIEE IG AGF (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE CROISSANCE CANADIENNE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE CROISSANCE CANADIENNE IG AGF (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE CROISSANCE E.-U. IG AGF (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE CROISSANCE GRANDE CAPITALISATION E.-U. INVESTORS (#6103)	2009-03-31



## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE CROISSANCE MAXIMALE ETATS-UNIS IG MACKENZIE UNIVERSAL (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE CROISSANCE MONDIALE IG MACKENZIE UNIVERSAL (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE CROISSANCE PANASIATIQUE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE DECOUVERTES E.-U. INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE ENTREPRISES QUEBECOISES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE EUROPE IG MACKENZIE IVY (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE FUSIONS ET ACQUISITIONS INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE GESTION DU RENDEMENT INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE GLOBALE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE GLOBALE SCIENCE ET TECHNOLOGIE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE GLOBALE SERVICES FINANCIERS INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE GLOBALE SOINS DE SANTE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE INTERNATIONALE PACIFIQUE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE ISR SUMMAMC INVESTORS MC (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE MARCHES EMERGENTS IG MACKENZIE UNIVERSAL (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE MONDIALE INFRASTRUCTURE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE MONDIALE ISR SUMMA INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE MONDIALE LEADERS EN ENVIRONNEMENT SUMMA INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE MONDIALE METAUX PRECIEUX IG MACKENZIE (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE MONDIALE PRODUITS DE CONSOMMATION INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE MONDIALE RESSOURCES NATURELLES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE MONDIALE VALEUR IG MACKENZIE CUNDILL (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE PETITE CAPITALISATION INTERNATIONALE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE PETITE CAPITALISATION E.-U. INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE RENDEMENT EN CAPITAL A COURT TERME INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE RENDEMENT EN CAPITAL INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CATEGORIE VALEUR GRANDE CAPITALISATION E.-U. INVESTORS (#6103)	2009-03-31
CYMAT TECHNOLOGIES LTD.	2009-04-30
EXELTECH AEROSPATIALE INC.	2009-03-31
FONDS AMERICAIN A REVENU ELEVE IG PUTNAM (#6103)	2009-03-31
FONDS CANADIEN A REVENU ELEVE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS CANADIEN CROISSANCE PETITE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS CANADIEN DE RESSOURCES NATURELLES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS CANADIEN EQUILIBRE IG AGF (#6103)	2009-03-31
FONDS CANADIEN EQUILIBRE IG BEUTEL GOODMAN (#13740)	2009-03-31
FONDS CANADIEN EQUILIBRE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS CANADIEN PETITE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS CANADIEN PETITE CAPITALISATION IG BEUTEL GOODMAN (#13740)	2009-03-31
FONDS CANADIEN VALEUR GRANDE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS CHINE ELARGIE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS CROISSANCE GRANDE CAPITALISATION E-U INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES IG GOLDMAN SACHS (#6103)	2009-03-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES PROFIL (#6103)	2009-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES IG BEUTEL GOODMAN (#13740)	2009-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES IG BISSETT (#6103)	2009-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES IG FI (#6103)	2009-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES PROFIL (#6103)	2009-03-31
FONDS D' ACTIONS EUROPEENES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS D' ACTIONS EUROPEENES MOYENNE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES IG TEMPLETON (#6103)	2009-03-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES IG AGF (#6103)	2009-03-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES PROFIL (#6103)	2009-03-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS D' ACTIONS JAPONAISES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS D' ACTIONS NORD-AMERICAINES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS D' ENTREPRISES QUEBECOISES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS D' OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE BIENS IMMOBILIERS INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN DIVERSIFIE IG AGF (#6103)	2009-03-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN IG AGF (#6103)	2009-03-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS CANADIENNES IG MACKENZIE MAXXUM (#6103)	2009-03-31
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES AMERICAINS INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES CANADIENS INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES EUROPEENS INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE CROISSANCE E.-U. IG AGF (#6103)	2009-03-31
FONDS DE CROISSANCE PANASIATIQUE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE DIVIDENDES ET DE CROISSANCE IG MACKENZIE MAXXUM (#6103)	2009-03-31
FONDS DE DIVIDENDES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE FIDUCIES DE REVENU INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE MARCHE MONETAIRE CANADIEN INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE MARCHE MONETAIRE E.U. INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE MARCHE MONETAIRE PLUS INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE MARCHES EMERGENTS PROFIL (#6103)	2009-03-31
FONDS DE REPARTITION CANADIEN IG FI (#6103)	2009-03-31
FONDS DE REPARTITION TACTIQUE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE REVENU GROUPE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DE REVENU IG MACKENZIE (#6103)	2009-03-31
FONDS DE TITRES A REVENU FIXE PROFIL (#6103)	2009-03-31
FONDS DECOUVERTES E.U. INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE PROFIL (#6103)	2009-03-31
FONDS DU REVENU A COURT TERME GROUPE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS EUROPEEN IG MACKENZIE IVY (#6103)	2009-03-31
FONDS FUSIONS ET ACQUISITIONS INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS GLOBAL D' OBLIGATIONS INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS GLOBAL INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS GLOBAL SCIENCE ET TECHNOLOGIE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS GLOBAL SERVICES FINANCIERS INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS HYPOTHECAIRE ET DE REVENU A COURT TERME INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS IMMOBILIER MONDIAL INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS INTERNATIONAL PACIFIQUE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS INVESTORS D' OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES (#6103)	2009-03-31
FONDS ISR SUMMA INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS MONDIAL ISR SUMMA INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS MONDIAL LEADERS EN ENVIRONNEMENT SUMMA INVESTORS (#6103)	2009-03-31
FONDS MONDIAL VALEUR IG MACKENZIE CUNDILL (#6103)	2009-03-31
FONDS MUTUEL INVESTORS DU CANADA (#6103)	2009-03-31
FONDS VALEUR GRANDE CAPITALISATION E.-U. INVESTORS (#6103)	2009-03-31
KLONDIKE GOLD CORP.	2009-02-28
LINEAR GOLD CORP.	2009-03-31
MARCH NETWORKS CORPORATION	2009-04-30
NORTHERN FINANCIAL CORPORATION	2009-03-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MONDIAL INVESTORS (#6103)	2009-03-31



## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE PLUS INVESTORS (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE RETRAITE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DE RETRAITE A CROISSANCE ELEVEE INVESTORS (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DE RETRAITE PLUS INVESTORS (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU INVESTORS (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL ALTO (#21940)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL ET DE CROISSANCE ALTO (#21940)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL ET DE CROISSANCE BONIFIEE ALTO (#21940)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL ET DE CROISSANCE MONDIALE ALTO (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU PLUS INVESTORS (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DYNAMIQUE ACCENT CANADA ALLEGRO (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DYNAMIQUE ACCENT CANADA ALTO (#21940)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DYNAMIQUE ALLEGRO (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE DYNAMIQUE ALTO (#21940)	2009-03-31
PORTEFEUILLE MODERE ALLEGRO (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE MODERE ALTO (#21940)	2009-03-31
PORTEFEUILLE MODERE DYNAMIQUE ACCENT CANADA ALLEGRO (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE MODERE DYNAMIQUE ACCENT CANADA ALTO (#21940)	2009-03-31
PORTEFEUILLE MODERE DYNAMIQUE ALLEGRO (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE MODERE DYNAMIQUE ALTO (#21940)	2009-03-31
PORTEFEUILLE PRUDENT ALLEGRO (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE PRUDENT ALTO (#21940)	2009-03-31
PORTEFEUILLE PRUDENT MODERE ALLEGRO (#6103)	2009-03-31
PORTEFEUILLE PRUDENT MODERE ALTO (#21940)	2009-03-31
TECHNOLOGIES D-BOX INC.	2009-03-31

## CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ANGLO SWISS RESOURCES INC.	
CAT. COMB. ACT. AMER. INVESCO TRIMARK DE CAT. DE SOC. AIM TRIMARK INC. (#6795)	
CAT. COMB. ACT. MON. INVESCO TRIMARK - DE CAT. DE SOC. AIM TRIMARK INC. (#6795)	
CAT. PETITES SOC. AMERICAINES TRIMARK - DE CAT. DE SOC. AIM TRIMARK INC. (#6795)	
CAT. SC. DE LA SANTE MONDIALES TRIMARK DE CAT. DE SOC. AIM TRIMARK INC. (#6795)	
CAT. TECHNOLOGIES MONDIALES TRIMARK - DE CAT. DE SOC. AIM TRIMARK INC. (#6795)	
CATEGORIE ACTIONS MONDIALES INVESCO (#6795)	
CATEGORIE COMBINEE ACTIONS CANADIENNES INVESCO TRIMARK (#6795)	
CATEGORIE COMBINEE EQUILIBREE CANADIENNE INVESCO TRIMARK (#6795)	
CATEGORIE CROISSANCE INTERNATIONALE AIM DE CAT. DE SOC. AIM TRIMARK INC. (#6795)	
CATEGORIE CROISSANCE MONDIALE AIM - DE CAT. DE SOC. AIM TRIMARK INC. (#6795)	
CATEGORIE D'EXCELLENCE CANADIENNE AIM DU FONDS CANADIEN AIM INC. (#6795)	
CATEGORIE DE CROISSANCE SELECT TRIMARK - DE CAT. DE SOC. AIM TRIMARK INC. (#6795)	
CATEGORIE DE DIVIDENDES CANADIENNE PLUS TRIMARK (#6795)	
CATEGORIE DE DIVIDENDES MONDIALE TRIMARK (#6795)	
CATEGORIE DESTINEE MONDIALE TRIMARK - DE CAT. DE SOC. AIM TRIMARK INC. (#6795)	
CATEGORIE DESTINEE NORD-AMERICAINE TRIMARK (#6795)	
CATEGORIE MONDIALE EQUILIBREE TRIMARK - DE CAT. DE SOC. AIM TRIMARK INC. (#6795)	
CATEGORIE OBJECTIF CANADA TRIMARK (#6795)	
CATEGORIE PETITES SOCIETES MONDIALES TRIMARK (#6795)	
CATEGORIE REVENU A COURT TERME AIM - DE CAT. DE SOC. AIM TRIMARK INC. (#6795)	

*CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION*

Date du document

CATEGORIE SOCIETES AMERICAINES TRIMARK - DE CAT. DE SOC. AIM TRIMARK INC. (#6795

FONDS AIM CANADA INC.-CATEGORIE REVENU DIVERSIFIE TRIMARK (#6795)

FONDS AMERICAIN AIM (#6795)

FONDS CANADIEN AIM INC.-CATEGORIE DISTINCTION CANADIENNE TRIMARK (#6795)

FONDS DECOUVERTE TRIMARK (#3023)

FONDS DES TECHNOLOGIES MONDIAL TRIMARK (#6795)

LEGG MASON, INC.

ORSU METALS CORPORATION

PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS AMERICAINES TRIMARK (#6795)

PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS AMERICAINES TRIMARK - DEVICES NEUTRES (#6795)

PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE AIM (#6795)

PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS CANADIENNES TRIMARK (#6795)

PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS EAEO TRIMARK (#6795)

PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS EAEO DE CROISSANCE AIM (#6795)

PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS MONDIALES DE MOY. CAPITALISATION TRIMARK (#6795)

PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS MONDIALES TRIMARK (#6795)

PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS MONDIALES TRIMARK - DEVICES NEUTRES (#6795)

PORTEFEUILLE PRIVE D'OBLIGATIONS CANADIENNES TRIMARK (#6795)

PORTEFEUILLE PRIVE DE REVENU MENSUEL TRIMARK (#6795)

PORTEFEUILLE PRIVE MONDIAL EQUILIBRE TRIMARK (#6795)

PORTEFEUILLE PRIVE MONDIAL EQUILIBRE TRIMARK - DEVICES NEUTRES (#6795)

RESEARCH IN MOTION LIMITED

RUGGEDCOM INC.

VVC EXPLORATION CORPORATION

WESTPORT INNOVATIONS INC.

*NOTICE ANNUELLE*

Date du document

CYMAT TECHNOLOGIES LTD.

2009-04-30

LINEAR GOLD CORP.

2009-03-31

NORTHERN FINANCIAL CORPORATION

2009-03-31

RUGGEDCOM INC.

2009-03-31

**Liste des symboles SEDI**

<b>RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI</b>	
1 :	Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres
2 :	Filiale de l'émetteur assujetti
3 :	Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.
4 :	Administrateur d'un émetteur assujetti
5 :	Dirigeant d'un émetteur assujetti
6 :	Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3
7 :	Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6
8 :	Initié présumé – six mois avant de devenir initié
<b>NATURE DE L'OPÉRATION</b>	
<b>Généralités</b>	
00 :	Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI
10 :	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché
11 :	Acquisition ou aliénation effectuée privément
15 :	Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus
16 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus
22 :	Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition
30 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat
35 :	Dividende en actions
36 :	Conversion ou échange
37 :	Division ou regroupement d'actions
38 :	Rachat – annulation
40 :	Vente à découvert
45 :	Contrepartie d'un bien
46 :	Contrepartie de services
47 :	Acquisition ou aliénation par don
48 :	Acquisition par héritage ou aliénation par legs
<b>Dérivés émis par l'émetteur</b>	
50 :	Attribution d'options
51 :	Levée d'options
52 :	Expiration d'options
53 :	Attribution de bons de souscription
54 :	Exercice de bons de souscription
55 :	Expiration de bons de souscription
56 :	Attribution de droits de souscription
57 :	Exercice de droits de souscription
58 :	Expiration de droits de souscription
59 :	Exercice au comptant
<b>Dérivés émis par un tiers</b>	
70 :	Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
71 :	Exercice d'un dérivé émis par un tiers
72 :	Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
73 :	Expiration d'un dérivé émis par un tiers
<b>Divers</b>	
90 :	Changements relatifs à la propriété
97 :	Autres
99 :	Correction d'information
<b>NATURE DE L'EMPRISE</b>	
D :	Propriété directe
I :	Propriété indirecte
C :	Contrôle
<b>AUTRES MENTIONS</b>	
O :	Opération originale
M :	Première modification
M' :	Deuxième modification
M'' :	Troisième modification, etc.
R :	Opération déclarée hors délai (en retard).

\* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

**AVIS**

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Absolute Software Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hughes, Donald Connelly	5		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	1 500	0.7350	344 854
Mason, Gareth John	5		O	2009-06-22	D	51 - Exercice d'options	7 500	1.5250	7 500
			O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	5.0500	0
<i>Options</i>									
Hughes, Donald Connelly	5		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	0.7350	13 502
Mason, Gareth John	5		O	2009-06-22	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	1.5250	63 500
<b>ACTIVEnergy Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	9 600	6.7400	18 930 680
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	6.8300	18 932 080
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	6.6400	18 935 780
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	6.5500	18 938 280
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	900	6.9900	18 939 180
Brasseur, Murray	4, 5								
Middlefield Realty Limited	PI		O	2009-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.8930	6 000
<b>Adeptron Technologies Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bovingdon, Sean	4		O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.1050	55 500*
<b>Ag Growth International Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Weinbender, Douglas Frazer	5		O	2009-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 164
<b>AIM Health Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lim, K.C.	4		O	2006-06-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
		R	O	2009-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	175 000	0.0750	275 000
<i>Options</i>									
Lim, K.C.	4		O	2006-06-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-09-28	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.2000	125 000
			O	2008-04-20	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.2300	250 000
<b>Ainsworth Lumber Co. Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Huff, Richard	5		O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.2000	20 000
<b>Akela Pharma Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
RIEDER, ROBERT	4		O	2009-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	14 200		14 200*
<i>Options</i>									
DEMPSEY, JOHN	4		O	2008-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-16	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.1500	30 000
Glaude, Yves	6		O	2009-06-16	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.1500	75 000
Knorr, Gunter	4		O	2009-06-16	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.1500	276 666
Maheshwari, Raj maheshwari	4		O	2008-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-16	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.1500	30 000
McKee, Gregory	4		O	2009-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-05-21	D	36 - Conversion ou échange	71 000	2.3900	71 000
			O	2009-05-21	D	36 - Conversion ou échange	222 476	3.2400	293 476
			O	2009-05-21	D	36 - Conversion ou échange	17 750	3.9400	311 226
			O	2009-05-21	D	36 - Conversion ou échange	8 875	22.2500	320 101
			O	2009-05-21	D	36 - Conversion ou échange	6 212	73.2400	326 313
Reininghaus, Rolf	5		O	2009-06-16	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.1500	84 583
RIEDER, ROBERT	4		O	2009-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	7 100	2.3900	7 100*
			O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	8 875	3.2400	15 975*
Williams III, Robert O.	5		O	2009-06-16	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.1500	65 000
<b>ALAMOS GOLD INC</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCluskey, John	4, 5		O	2009-06-22	D	51 - Exercice d'options	200 000	2.2500	681 500
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.7820	681 400
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.7800	681 300
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 800)	9.7720	666 500
<i>Options</i>									
McCluskey, John	4, 5		O	2009-06-22	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	2.2500	1 650 000
McDonald, James	4		O	2009-06-17	D	50 - Attribution d'options	50 000	9.8000	205 000
Porter, James	5		O	2009-06-10	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		258 000*
			O	2009-06-08	D	50 - Attribution d'options	50 000		268 000*
<b>Alaris Royalty Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colabella, Manijeh Rachel	5		O	2009-06-15	D	97 - Autre	31		5 214
Driscoll, Darren John	5		O	2009-06-15	D	97 - Autre	263		172 006
King, Stephen Walter	4, 5		O	2009-06-15	D	97 - Autre	350		347 717
Neldner, Sherri	5		O	2009-06-15	D	97 - Autre	40		460
Reid, Stephen	5		O	2009-06-15	D	97 - Autre	105		234 328
<b>Alexis Minerals Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colson, Maurice	4		O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.6500	
			M	2009-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(77 500)	0.5590	22 500
			O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 500)	0.5700	0
<b>Allied Nevada Gold Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eppler, W. Durand	4		O	2009-06-11	D	51 - Exercice d'options	15 000	4.3500USD	63 412
			O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	8.5279USD	48 412
Richings, Michael	4		O	2009-06-11	D	51 - Exercice d'options	40 000	2.1000USD	76 046
			O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	8.6714USD	36 046
Sinclair, Duncan Bruce	4		O	2007-06-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	33 000	4.3500USD	33 000
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 000)	8.3300USD	0
<i>Options</i>									
Eppler, W. Durand	4		O	2009-06-11	D	51 - Exercice d'options	(15 000)		145 023
Richings, Michael	4		O	2009-06-11	D	51 - Exercice d'options	(40 000)		188 554
Sinclair, Duncan Bruce	4		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	(33 000)		117 000
<b>Allied Properties Real Estate Investment Trust</b>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Parts</i>									
First Capital Realty Inc.	3		O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.7000	3 336 500
			O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	14.6500	3 335 000
			O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	14.7200	3 333 000
			O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 900)	14.7500	3 327 100
			O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.7800	3 326 100
			O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 300)	14.8000	3 311 800
			O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.7600	3 311 700
			O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.7900	3 311 200
			O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.8100	3 311 100
			O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	14.8200	3 308 000
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	14.7500	3 306 000
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	14.8000	3 303 300
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.8300	3 302 300
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.8500	3 301 300
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	14.8800	3 301 000
			O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	14.9000	3 297 800
			O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.7900	3 297 300
			O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	14.7600	3 297 000
			O	2009-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 800)	14.9000	3 290 200
			O	2009-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	14.8500	3 287 600
			O	2009-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	14.8600	3 284 600
			O	2009-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	14.8000	3 284 000
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.7800	3 283 900
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	14.7700	3 283 500
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	14.8300	3 279 400
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	14.8200	3 278 100
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	14.7400	3 277 000
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	14.7600	3 276 100
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.7900	3 275 100
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.8000	3 275 000
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.8500	3 274 000
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	14.9000	3 272 200
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	14.8700	3 271 300
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.8800	3 271 200
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.8600	3 271 000
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	14.7400	3 270 700
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	14.7900	3 270 000
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	14.8000	3 267 500
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.8300	3 267 000
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.7000	3 300 000
<b>AltaGas Income Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Edgeworth, Allan Leslie	4		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	13.8157	
			M	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64	13.8157	5 108
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	14.7253	
			M	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62	14.7253	5 170



Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Amalgamated Income Limited Partnership</b>									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Amalgamated Income LP	1								
Amalgamated Income Limited Partnership	PI		O	2009-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.8000	182 800
<b>Amerigo Resources Ltd</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zeitler, Klaus M	4, 5		O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68 500	0.4500	1 277 250
			O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 500	0.4400	1 308 750
<b>AMI Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pettigrew, William Curtis	4		O	2009-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0600	934 550
			O	2009-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0600	938 550
<b>Angiotech Pharmaceuticals, Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gross, Jeffrey Mendel	5		O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.7700USD	32 500
<i>Awards</i>									
Avelar, Rui L.	5		O	2009-06-23	D	97 - Autre	(60 000)	17.4100	655 000
Bailey, Thomas	5		O	2009-06-23	D	97 - Autre	(60 000)	18.0000USD	750 000
			O	2009-06-23	D	97 - Autre	(50 000)	17.4100	700 000
Bryant, Steven R.	5		O	2009-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			62 000
Hunter, William L.	4, 5		O	2009-06-19	D	97 - Autre	(150 000)		1 750 000
McMasters, David D.	5		O	2009-06-22	D	97 - Autre	(60 000)		625 000
Neske, Tammy Lynn	5		O	2009-06-19	D	97 - Autre	(25 000)		350 000
<i>Options</i>									
Avelar, Rui L.	5		O	2009-06-23	D	97 - Autre	(200 000)	21.3880	0
Hunter, William L.	4, 5		O	2009-06-19	D	97 - Autre	(1 300 000)		300 000
McMasters, David D.	5		O	2009-06-22	D	97 - Autre	(820 000)		0
<b>Anooraq Resources Corporation</b>									
<i>Options</i>									
Kirk, Harry Wayne	4		O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(360 000)		0
			O	2009-06-15	D	50 - Attribution d'options	360 000		360 000
Thiessen, Ronald William	4		O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(120 000)	2.9000	0
			O	2009-06-15	D	50 - Attribution d'options	120 000	1.2900	120 000
<b>Anvil Mining Limited</b>									
<i>Options</i>									
Bradford, Peter	4, 8		O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.6000	380 000
Brown, Kenneth Lee	4		O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.6000	230 000
Dawson, Thomas C.	4		O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.6000	305 000
evans, patrick charles	4		O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.6000	180 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Sabine, John William	4		O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.6000	305 000
<b>Argosy Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, Richard Allan	5		O	2009-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 066	1.4371	21 249
Dalton, Thomas	5		O	2009-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 129	1.4371	103 989
Dobek, Ray	4, 5		O	2009-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 254	1.4371	26 762
George, Norm	5		O	2009-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 066	1.4371	239 003
<b>Arsenal Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
LAWRENCE, JOHN PAUL	5		O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0255	
			M	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.2550	138 747*
MacKay, Ronald Neil	4								
101029936 Saskatchewan Ltd.	PI		O	2009-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110 000	0.2500	2 462 900
			O	2009-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.2300	2 465 400
			O	2009-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.2400	2 515 400
<b>Artis Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts</i>									
Green, James	5		O	2009-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.2500	21 500
<b>ATCO LTD.</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
Brouwer, Richard J.	7		O	2009-06-17	D	51 - Exercice d'options	3 500	19.0900	3 830
			O	2009-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	37.1200	330
Kiefer, Siegfried W.	7, 5		O	2009-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	36.8000	1 821
<i>Options 38.18</i>									
Brouwer, Richard J.	7		O	2009-06-17	D	51 - Exercice d'options	(3 500)		0
<b>Azure Dynamics Corporation</b>									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Brigstocke, Nicholas	4		O	2003-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 500 000		1 500 000
<i>Options</i>									
Carr, Ryan Scott	5		O	2008-12-31	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		525 000
<b>B Split II Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A Capital</i>									
B Split II Corp.	1		O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	115 600	6.5190	115 600*
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(115 600)	6.5190	0
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	5	6.9900	5*
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(5)	6.9900	0
<i>Actions privilégiées Class B</i>									
B Split II Corp.	1		O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	115 600	9.7500	115 600*
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(115 600)	9.7500	0
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	5	7.4600	5*
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(5)	7.4600	0
<b>BAM Investments Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
BAM Investments Corp.	1		O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	8.7500	700
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.7500	800
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0



Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Banque Canadienne Imperiale de Commerce</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caldwell, David Alan	7		O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	54.4700	10 630
Desjardins, Luc	4								
Fiducie Famille Luc Desjardins	PI		O	2009-02-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	53.4500	2 600
Hartley, Daniel Frederick	5		O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	54.1100	804
Sirois, Charles	4		O	2009-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	39.0900	
			O	2009-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	39.0700	
			O	2009-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	39.0900	
			O	2009-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	39.0810	
			O	2009-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 500	39.1000	
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	54.7000	
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	54.6900	
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	54.6800	
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	54.6700	
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	54.6600	
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	54.6500	
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	54.6400	
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	54.6300	
Gestion Charles Sirois Inc.	PI		M	2009-03-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	39.0900	100
			M	2009-03-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	39.0700	200
			M	2009-03-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	39.0900	500
			M	2009-03-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	39.0810	1 500
			M	2009-03-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 500	39.1000	20 000
			M	2009-06-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	54.7000	23 000
			M	2009-06-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	54.6900	23 200
			M	2009-06-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	54.6800	23 600
			M	2009-06-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	54.6700	24 600
			M	2009-06-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	54.6600	24 900
			M	2009-06-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	54.6500	25 900
			M	2009-06-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	54.6400	26 500
			M	2009-06-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	54.6300	30 000
			O	1997-01-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Actions ordinaires DRIP</i>									
Pezzente, Laurie Anne	5		O	2009-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 786
<i>Actions ordinaires ESPP</i>									
Pezzente, Laurie Anne	5								
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2009-06-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 049
<i>Droits RSA Shares</i>									
Pezzente, Laurie Anne	5		O	2009-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			902
<i>Options</i>									
Pezzente, Laurie Anne	5		O	2009-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 312
<b>Banque de Montréal</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Britton Payne, Susan Margaret	5		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	8 200	25.6000	31 293
Hector, Alexander	5								

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Computer Share Trust Co. of Canada	PI	R	O	2009-06-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(852)	45.1553	604
Ouellette, Gilles Gerard	5		O	2009-06-18	D	51 - Exercice d'options	25 000	25.6000	25 000*
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	45.0200	0
Techar, Frank J.	5		O	2009-06-15	D	51 - Exercice d'options	21 000	25.6000	26 450
			O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 000)	45.0400	5 450
<i>Options</i>									
Britton Payne, Susan Margaret	5		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	(8 200)	25.6000	66 677
Ouellette, Gilles Gerard	5		O	2009-06-18	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	25.6000	813 645
Techar, Frank J.	5		O	2009-06-15	D	51 - Exercice d'options	(21 000)	25.6000	595 649
<b>Banque Nationale du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kneupp, Marc	5		O	2009-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94	39.2200	475
			O	2009-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(450)	53.9900	25
<b>Banque Royale du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bruder, Shauneen Elizabeth	5		O	2009-06-17	D	51 - Exercice d'options	265	24.6400	19 227
			O	2009-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(152)	44.3566	19 075
			O	2009-06-17	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(113)	44.0300	18 962
Clarke, Byron David	5		O	2009-06-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000	44.7700	13 300
Lagopoulos, Michael James	5		O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	45.3000	17 716
McKay, David Ian	5		O	2009-06-23	D	51 - Exercice d'options	3 500	16.6580	5 958
			O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	43.6200	2 458
Nye, Kevin	5		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	8 424	31.7000	8 472
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 424)	45.4200	48
<i>Options</i>									
Bruder, Shauneen Elizabeth	5		O	2009-06-17	D	51 - Exercice d'options	(265)	24.6400	229 663
McKay, David Ian	5		O	2009-06-23	D	51 - Exercice d'options	(3 500)	16.6580	290 284
Michaud, Denise	8		O	2009-06-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(200)	45.6000	4 400
Nye, Kevin	5		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	(8 424)	31.7000	42 976
<b>BELLUS Santé inc.</b>									
<i>Options</i>									
Bellini, Roberto	6, 5		O	2005-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2200	100 000
Cavell, Charles G.	6		O	2002-10-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Flanzraich, Neil William	4		O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	100 000		175 000
Fortin, Hélène	4		O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2200	
			M	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	100 000		
			M'	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	100 000		126 000
Larochelle, Pierre	4		O	2006-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2200	100 000
<b>Bennett Environmental Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blair, Michael Finley Lawrence	4								
Renegade Capital Corporation	PI		O	2009-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3750	100 000
<b>BioMS Medical Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Stroud, Randy Robert Steven	5		O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	3.0000	15 400
<b>Biovail Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chouinard, Michel	5		O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	14.6000	2 470
<i>Options</i>									
Melnyk, Eugene	3		O	2009-06-11	D	52 - Expiration d'options	(100)		300 000
<b>Bombardier Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe B/ Class B Shares ( Subordinate Voting)</i>									
Baird, Verner	5		O	2009-06-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(7 115)	3.3064	
			M	2009-06-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(7 244)	3.3064	14 757
Carle, Roger	5		O	2009-06-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(7 346)	3.3064	
			M	2009-06-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(7 503)	3.3064	27 937
Chénier, Shirley	5		O	2009-06-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 677)	3.3064	
			M	2009-06-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 755)	3.3064	10 232
Doppelbauer, Josef	5		O	2009-06-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(12 275)	3.3064	
			M	2009-06-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(12 499)	3.3064	30 864
hoblyn, james	5		O	2009-06-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(7 346)	3.3064	
			M	2009-06-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(7 503)	3.3064	17 746
Lindberg, Karl Anders Oscar	8		O	2009-06-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(13 248)	3.3064	
			M	2009-06-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(13 806)	3.3064	67 484
Rondeau, Isabelle	5		O	2009-06-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 677)	3.3064	
			M	2009-06-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 755)	3.3064	11 680
Seguin, Jean	5		O	2009-06-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(18 354)	3.3064	
			M	2009-06-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(18 743)	3.3064	18 757
Wennberg, Ake Bjorn	7		O	2009-06-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(9 900)	3.3000	
			M	2009-06-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(10 123)	3.3061	
			M'	2009-06-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(10 307)	3.3064	26 201
<b>Breakwater Resources Ltd.</b>									
<i>Options Share Option Plan</i>									
Petroff, David Michael	4		O	2009-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
<b>Bridgewater Systems Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ogonek, Edward Anthony	4, 5		O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	5.0000	1 040 000
<b>Brompton Equity Split Corp.</b>									
<i>Actions privilégiées</i>									
Brompton Equity Split Corp.	1		O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	10.3500	3 900
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	10.3500	4 400
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	10.3900	7 900
<b>Brookfield Properties Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Widdes, Gordon Earl	5		O	2009-06-12	D	51 - Exercice d'options	20 250	5.5644	20 250
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 250)	9.0900	0
<i>Options</i>									
Widdes, Gordon Earl	5		O	2009-06-12	D	51 - Exercice d'options	(20 250)		89 965
<b>Calfrac Well Services Ltd.</b>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Blair, James S.	4		O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	11.2000	20 002
Blair Industries Ltd.	PI		O	2009-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.2000	0
<b>Calian Technologies Ltd.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
O'Brien, Larry	4, 5								
CINNATEK	PI		O	2009-06-19	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 123)	16.0100	465 539
Tkachuk, David George	4		O	2009-06-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000		517
			O	2009-06-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000		517
		R	O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)		(83)
			O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)		(1 483)*
			O	2009-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)		(483)
<b>Options</b>									
Tkachuk, David George	4		O	2009-06-15	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		8 000
			O	2009-06-17	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		7 000
<b>Canaccord Capital Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Solodar, Jon	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2009-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(180)	6.5156USD	14 459
<b>Canadian Natural Resources Limited</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Payne, David Andrew	5		O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	62.7700	9 443
<b>Canadian Royalties Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Blakely, Hugh	5		O	2009-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Bons de souscription</b>									
Blakely, Hugh	5		O	2009-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Débetures convertibles</b>									
Blakely, Hugh	5		O	2009-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Options Stock Options</b>									
Blakely, Hugh	5		O	2009-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Canadian Utilities Limited</b>									
<b>Actions sans droit de vote Class A</b>									
Brouwer, Richard J.	7		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	3 500	17.8200	3 825
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	36.0000	325
Kiefer, Siegfried W.	7, 5		O	2009-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	35.0000	9 826
			O	2009-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	35.0800	9 126
			O	2009-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	35.0300	8 126
			O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	36.4800	7 126
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(96)	36.2000	7 030
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	36.3000	6 330
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	36.5000	6 030
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	36.5400	5 730
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	36.5300	5 330
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	36.5000	4 930
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	36.6000	4 330
<b>Options 35.64</b>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Brouwer, Richard J.	7		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	(3 500)		0
<b>Canadian Western Bank</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Garvey, Randell William	5		O	2009-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	16.6500	4 075
Graham, Carolyn Joan	5		O	2009-06-17	D	51 - Exercice d'options	2 056	10.0530	2 056
			O	2009-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 056)	16.9900	0
<i>Options</i>									
Bach, Susannah Mary	5		O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	2 600	16.8930	33 600
Baker, Adrian	4, 5		O	2009-06-14	D	50 - Attribution d'options	4 200	16.8930	43 200
Colpitts, Matthew Kenneth	7		O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	1 800	16.8930	15 800*
Crough, Dennis Michael	5		O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	3 600	16.8930	23 600
Fowler, Christopher Hector	5		O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	13 500	16.8930	64 500
Furlan, Mario Vittorio	5		O	2009-06-15	D	50 - Attribution d'options	4 500	16.8930	31 500
Gilpin, Richard Roy	5		O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	7 500	16.8930	35 500
Graham, Carolyn Joan	5		O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	4 100	16.8930	36 800
			O	2009-06-17	D	51 - Exercice d'options	(4 800)		32 700
Halliwell, Michael Norman	5		O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	7 300	16.8930	55 300
Harding, Gail Linda	5		O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	8 500	16.8930	73 500
Jones, Darrell Robert	5		O	2009-06-15	D	50 - Attribution d'options	4 600	16.8930	16 600
Knaak, Uve	5		O	2009-06-15	D	50 - Attribution d'options	7 500	16.8930	51 500
Martino, Michael	7		O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	4 200	16.8930	49 700
Muto, Vince	5		O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	4 000	16.8930	42 000
Scobie, Scott Kenneth Fahie	7		O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	2 000	16.8930	37 000
Sprung, Greg	5		O	2009-06-15	D	50 - Attribution d'options	8 500	16.8930	52 500
Wright, John Charles	5		O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	8 000	16.8930	62 000
<b>Canfor Pulp Income Fund</b>									
<i>Fund Units</i>									
Nemeth, Joe	5	R	O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.2900	36 233
		R	O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	2.3000	41 133
Robinson, Brett Robert	5		O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 100	2.2800	28 890
			O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 000	2.1800	56 890
<b>Canlan Ice Sports Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gellard, Michael F.	5		O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	750	1.1800	15 000*
<b>Canwel Building Materials Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Dhillon, Peter	4		O	2009-06-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 762		30 669
Grenich, Todd Alan	4		O	2009-06-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 524		35 431
Thoma, Siegfried Josef	4		O	2009-06-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 762		7 872
<i>Restricted Equity Units</i>									
Dhillon, Peter	4	R	O	2009-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 762		10 280
		R	O	2009-06-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 762)		5 518
Grenich, Todd Alan	4	R	O	2009-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 524		15 042
		R	O	2009-06-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 524)		5 518
Thoma, Siegfried Josef	4	R	O	2009-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 762		10 596
		R	O	2009-06-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 762)		5 834
<b>Canyon Services Group Inc.</b>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thue, Todd Garth	5		O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.3500	14 000
<b>Caribbean Utilities Company, Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A Ordinary Shares</i>									
Bothwell, John Bryan	4								
John Bryan Bothwell and Andrea C. Bothwell	PI		O	2009-06-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	112	8.5130USD	5 842
Hew, J.F. Richard	4, 5		O	2009-06-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	208	8.5130USD	2 690
			O	2009-06-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	8.5130USD	2 731
J.F. Richard Hew with Sandy Hew	PI		O	2009-06-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	8.5130USD	11 647
Murray, Douglas H.	5								
Douglas H. Murray & Sheryl L. Murray	PI		O	2009-06-22	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	8.5130USD	3 114
Powell, Eddinton M.	4		O	2009-06-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	8.5130USD	547
Ritch, David E.	4		O	2009-06-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	161	8.5130USD	
			M	2009-06-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	161	8.5130USD	8 432
Small, Andrew	5		O	2009-06-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	164	8.5130USD	848
Thomson, Peter A.	4								
Peter A. Thomson for Christina Marie Thomson	PI		O	2009-06-22	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	8.5310USD	
			M	2009-06-22	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	8.5130USD	2 240
Peter A. Thomson for Monique E. Thomson	PI		O	2009-06-22	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	8.5130USD	
			M	2009-06-22	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	8.5310USD	
			M'	2009-06-22	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	8.5130USD	1 785
Peter A. Thomson for Victoria Joy Thomson	PI		O	2009-06-22	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	8.5130USD	
			M	2009-06-22	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	8.5310USD	
			M'	2009-06-22	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	8.5130USD	2 752
Valley Field Investments Ltd.	PI		O	2009-06-22	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	8.5130USD	
			M	2009-06-22	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	8.5310USD	
			M'	2009-06-22	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	8.5130USD	2 941
Watler, David	5		O	2009-06-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	76	8.5130USD	3 912
Monica Watler and David Watler	PI		O	2009-06-22	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	8.5310USD	279
<b>CCL Industries Inc.</b>									
<i>Class B Non Voting</i>									
Lancaster, Steven W.	5		O	2009-06-22	D	51 - Exercice d'options	12 500	17.7400	37 500
			O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.3100	37 300
			O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.3000	37 200
			O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.2700	37 100
			O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.2600	37 000
			O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 200)	22.2500	26 800
			O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	22.1300	25 000
<i>Options</i>									
Lancaster, Steven W.	5		O	2009-06-22	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	17.7400	50 000
<b>Celestica Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
DelBianco, Elizabeth	5		O	2009-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	38 000	5.0700	
			M	2009-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20 109	5.0700	39 428
			O	2009-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 891)	5.0700	
			M	2009-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(17 891)	5.0700	21 537
<i>Performance Share Units</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
DelBianco, Elizabeth	5		O	2009-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(38 000)	5.0700	
			M	2009-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(38 000)	5.0700	277 999
<b>Century Mining Corporation</b>									
<i>Options</i>									
Ambrose, Allen Vernon	4		O	2009-06-24	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1800	250 000
<b>Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Whitney, Stephen	5		O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	43.8200	3 558
<b>Chemtrade Logistics Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Aarts, Leon	5		O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	6.4200USD	18 600
<b>Cineplex Galaxy Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Stanghieri, Fabrizio	5		O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.4500	13 995
			O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	15.4700	13 795
			O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	15.4800	13 495
			O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	15.4900	13 295
			O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	15.5000	12 095
<b>Cinram International Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Armoyan, George	4, 6								
Geosam Investments Limited	PI		O	2009-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 200)	2.0200	2 634 017
<b>Cipher Pharmaceuticals Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Andrews, Larry	5		O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.5400	15 000
<b>Coastal Contacts Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hardy, Roger	4, 5, 3		O	2009-06-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 000 000)		6 911 569
<b>COM DEV International Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
Calhoun, Gary	5		O	2009-06-15	D	50 - Attribution d'options	34 961		169 961*
Cwynar, George	2		O	2008-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	50 - Attribution d'options	76 500		76 500*
Keating, John Stephen	5		O	2009-06-15	D	50 - Attribution d'options	95 127		595 127*
Lizius, David	5		O	2009-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	50 - Attribution d'options	6 527		6 527*
Mabson, Peter Kenneth	2		O	2009-06-15	D	50 - Attribution d'options	9 972		121 387*
Pley, Michael Everett	5		O	2009-06-15	D	50 - Attribution d'options	40 233		215 233*
Spurrett, Robert	2		O	2009-04-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	50 - Attribution d'options	19 812		19 812*
Stajcer, Tony	2		O	2009-06-15	D	50 - Attribution d'options	8 888		68 990*
Stuart, John	2		O	2009-06-15	D	50 - Attribution d'options	8 141		105 796*
White, Dan	2		O	2007-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	50 - Attribution d'options	32 283		32 283*
Williams, Michael Brian	2		O	2009-06-15	D	50 - Attribution d'options	26 500		111 356*
<i>Performance Share Units</i>									
Barney, Glenn	2		O	2007-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			



Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit									
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 041		4 041*
Calhoun, Gary	5		O	2001-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 886		7 886*
Carson, Stanley (Lee)	2		O	2009-04-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 276		3 276*
Clark, Bruce	2		O	2009-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 163		3 163*
Cwynar, George	2		O	2008-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 761		5 761*
Doran, Nigel Neil	2		O	2000-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 116		4 116*
Fiedziuszko, Slawomir (Jerry)	2		O	2008-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 798		4 798*
HEALY, GREGORY	2		O	2002-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 890		3 890*
Heffernan, William	2		O	2008-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 050		4 050*
Holdway, Ronald Edward	2		O	1997-12-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 338		3 338*
KANE, JOSEPH	2		O	1999-01-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 243		6 243*
Keating, John Stephen	5		O	1996-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 457		21 457*
Kolacz, Richard	2		O	2008-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 253		3 253*
Lizius, David	5		O	2009-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 949		2 949*
Mabson, Peter Kenneth	2		O	2002-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 506		4 506*
Maybee, Sean	2		O	2006-02-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 559		3 559*
Mississian, Marina	2		O	2009-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 727		3 727*
Nazarali, Karim	2		O	2008-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 833		4 833*
Pley, Michael Everett	5		O	2000-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 075		9 075*
Spurrett, Robert	2		O	2009-04-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 564		4 564*
Stajcer, Tony	2		O	2003-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 016		4 016*
Stuart, John	2		O	2004-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 751		3 751*
White, Dan	2		O	2007-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 390		7 390*
Wiesel, Jeffrey Martin	2		O	2001-02-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 728		5 728*



Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Williams, Michael Brian	2		O	1999-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 986		5 986*
<i>Restricted Share Units</i>									
Barney, Glenn	2		O	2007-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 041		4 041*
Carson, Stanley (Lee)	2		O	2009-04-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 276		3 276*
Clark, Bruce	2		O	2009-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 163		3 163*
Cwynar, George	2		O	2008-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 761		5 761*
Doran, Nigel Neil	2		O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 116		23 710*
Fiedziuszko, Slawomir (Jerry)	2		O	2008-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 798		4 798*
HEALY, GREGORY	2		O	2002-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 890		3 890*
Hefferman, William	2		O	2008-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 050		4 050*
Holdway, Ronald Edward	2		O	1997-12-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 338		3 338*
KANE, JOSEPH	2		O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 243		35 960*
Kolacz, Richard	2		O	2008-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 161		15 161*
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 253		18 414*
Lizius, David	5		O	2009-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 949		2 949*
Mabson, Peter Kenneth	2		O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 506		36 678*
Maybee, Sean	2		O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 559		20 498*
Mississian, Marina	2		O	2009-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 727		3 727*
Nazarali, Karim	2		O	2008-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 833		4 833*
Spurrett, Robert	2		O	2009-04-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 564		4 564*
Stajcer, Tony	2		O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 016		30 962*
Stuart, John	2		O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 751		29 582*
White, Dan	2		O	2007-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 440		40 440*
			O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 390		47 830*
Wiesel, Jeffrey Martin	2		O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 728		32 991*
Williams, Michael Brian	2		O	2009-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 986		62 975*
<i>RSU's</i>									
Calhoun, Gary	5		O	2001-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	56 361		56 361*
Doran, Nigel Neil	2		O	2000-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 594		19 594*
KANE, JOSEPH	2		O	1999-01-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2009-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 717		29 717*
Mabson, Peter Kenneth	2		O	2002-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 172		32 172*
Maybee, Sean	2		O	2006-02-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 939		16 939*
Pley, Michael Everett	5		O	2000-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	64 860		64 860*
Stajcer, Tony	2		O	2003-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 946		26 946*
Stuart, John	2		O	2004-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 831		25 831*
Wiesel, Jeffrey Martin	2		O	2001-02-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 263		27 263*
Williams, Michael Brian	2		O	1999-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	56 989		56 989*
<i>Share Units (common stock)</i>									
Pley, Michael Everett	5		O	2000-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dalzell, John	5		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	3 000	20.4233	14 728
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	48.6570	11 728
<i>Options</i>									
Dalzell, John	5		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	20.4233	36 400
<b>Compagnie Pétrolière Impériale Ltée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Imperial Oil Limited	1		O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	44.1064	7 500
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)	44.1064	0
<b>COMPASS Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	8.8700	17 757 656
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	8.7300	17 759 256
<b>Connacher Oil and Gas Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gusella, Richard Allan	4		O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.9500	712 087
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.9500	732 087
Kennedy, Jennifer Kathleen	4		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	15 000	0.3500	147 725
Kines, Richard Robert Joseph	5		O	2009-06-19	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 319)	0.9400	49 681
TFSA	PI		O	2003-06-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	5 319	0.9400	5 319
McGregor, Stewart Donald	4		O	2009-06-18	D	51 - Exercice d'options	16 000	0.3500	712 457
			O	2009-06-18	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.6600	722 457
<i>Options</i>									
Kennedy, Jennifer Kathleen	4		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	(15 000)		281 200
McGregor, Stewart Donald	4		O	2009-06-18	D	51 - Exercice d'options	(16 000)		586 500
			O	2009-06-18	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		576 500
<i>Share Award Units</i>									
Kennedy, Jennifer Kathleen	4		O	2002-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Ogle, Kelly James	4		O	2009-06-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	79 812		79 812
			O	2002-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	79 812		79 812
<b>Constellation Software Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Schmidt, Daniel	5		O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	28.3715USD	17 414
<b>CoolBrands International Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Serruya, Aaron	4, 7, 5, 3		O	2009-06-19	D	90 - Changements relatifs à la propriété	77 516		133 665*
Serruya Family Trust	PI		O	2009-06-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(155 031)		0
Serruya, Michael	4, 7, 5, 3		O	2009-06-19	D	90 - Changements relatifs à la propriété	77 515		133 515*
Serruya Family Trust	PI		O	2009-06-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(155 031)		0
<b>Corporation Big Red Diamond</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ressources AntOro inc.	3		O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	0.0200	8 242 012
			O	2009-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66 000)	0.0200	8 176 012
<b>Corporation Cameco</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fox, Sheryl Jean	5		O	2009-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			765
<i>Options</i>									
Fox, Sheryl Jean	5		O	2009-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 069
<b>Corporation Shoppers Drug Mart</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sowden, Simon Mark	5		O	2009-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Corporation Uranium Quest</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryson, George	6		O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.3000	33 900
Watson, Mackenzie Iles	4, 5		O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 000	0.2500	573 809
<b>Cossette Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Angus, Gregor	5		O	2009-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.4100	244 966
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	3.4500	245 266
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.5500	245 366
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	3.5000	247 466
Faucher, Martin	5		O	2009-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	3.4100	51 549
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	3.4500	51 849
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.5500	51 949
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	3.5000	54 349
Lebel, Dominique	5		O	2009-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.4100	222 664
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	3.4500	223 064
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.5500	223 164
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	3.5000	225 264
Lessard, Claude	4, 5, 3		O	2009-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	3.4100	21 574
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.5500	21 774

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Marchand, Brett	5		O	2009-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	3.4100	331 500
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	3.4500	332 100
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.5500	332 300
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	3.5000	335 800
Schleining, Colin	5		O	2009-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	3.4100	237 881
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.4500	238 381
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.5500	238 481
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	3.5000	241 181
<b>Crescent Point Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Colborne, Paul	7		O	2009-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	31.2000	196 783
			O	2009-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	32.3700	191 783
			O	2009-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	31.2320	206 783
			O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	31.6774	201 783
			O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	32.0230	191 783
			O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	31.2359	196 783
			O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	32.0100	186 783
			O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	31.3500	201 783
Janice & Paul Colborne	PI		O	2009-06-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	600		41 560
			O	2009-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	31.5220	36 560
Spousal RRSP	PI		O	2009-06-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(600)		41 762
<b>Crocotta Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cowie, Donald	4								
JOG Limited Partnership No. 3	PI		O	2008-11-06	C	97 - Autre	819 332		
		R	M	2008-11-06	C	97 - Autre	819 332		6 490 567*
<b>Cyberplex Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harris, Henry A.	4		O	2009-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.7549	55 000
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.7800	45 000
Alicia Klein-Harris	PI		O	2009-05-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	1.9000	
			M	2009-06-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	1.9000	12 050
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.9000	7 050
			O	2009-06-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 050)	1.7662	0
Rotstein, Geoffrey	4, 5		O	2009-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	1.7500	127 700
<b>Dacha Capital Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aberdeen International Inc.	3		O	2009-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-16	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 501 551	0.3300	2 501 551
Libra Advisors, LLC	3		O	2009-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 501 551	0.3300	2 501 551
<i>Bons de souscription</i>									
Aberdeen International Inc.	3		O	2009-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-16	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 501 551	0.3300	2 501 551
Libra Advisors, LLC	3		O	2009-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 501 551		2 501 551
<b>DALSA Corporation</b>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crescendo Partners L.P.	3								
Crescendo Partners II L.P. Series X	PI		O	2009-06-22	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	50 000	5.6200	1 994 249*
Crescendo Partners III L.P.	PI		O	2009-06-22	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(50 000)	5.6200	99 451*
<b>DANIER LEATHER INC.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Chou Associates Management Inc.	3		O	2009-06-16	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(20 600)		679 200*
<b>Daylight Resources Trust</b>									
<i>Débiteures convertibles Series C 10</i>									
<i>Eshleman, Brent Andrew</i>									
Lee Kristine Eshleman	PI								
			O	2009-03-17	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	\$ 1 860.00	93.0000	
			M	2009-03-17	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	\$ 2 000.00	93.0000	\$ 2 000.00
			O	2009-03-20	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	\$ 47 500.00	95.0000	
			M	2009-03-20	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	\$ 50 000.00	95.0000	\$ 52 000.00
<i>Parts de fiducie</i>									
Eshleman, Brent Andrew	7		O	2009-06-17	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	527	7.8273	41 990
Ford, Randy	7		O	2009-06-17	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	526	7.8273	103 955
Hanbury, Edwin Stewart	7		O	2008-02-12	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 000)		223 689
			O	2009-06-17	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	527	7.8273	264 719
Nancy Hanbury	PI		O	2008-02-12	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 000		2 871
Horner, Stephen Roy	7		O	2009-06-17	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	527	7.8273	122 232
KAZEIL, PAMELA PEARL	7		O	2009-06-17	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	526	7.8273	6 975
Lambert, Anthony	7		O	2009-06-17	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	796	7.8273	537 139
Nielsen, Steven Ronald	7		O	2009-06-17	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	644	7.8273	241 946
Simpson, Gerald	7		O	2009-06-17	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	527	7.8273	192 087
<b>Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Craig, John Hunter	4		O	2009-06-22	D	15 - Acquisition ou aliéation au moyen d'un prospectus	50 000	2.0500	83 000
Dengler, W. Robert	4								
W.R. Dengler Limited	PI		O	2009-06-22	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	50 000	2.0500	81 520
Korea Electric Power Corporation	3								
KEPCO Canada Uranium Investment Limited Partnership	PI		O	2009-06-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			58 000 000
<b>DHX Media Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stevenson, Elizabeth Jean	5		O	2009-06-16	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(3 500)	0.6700	852 495
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(10 000)	0.6300	842 495
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(17 000)	0.6300	825 495
<b>DirectCash Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie (Listed Participating Trust Units)</i>									
Lombard, Hendrik Jacob	5		O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	1 000		6 000
<b>E-L Financial Corporation Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dominion and Anglo Investment Corporation Limited	3		O	2009-06-12	D	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	(4 000)	395.0000	1 365 248
<b>Enbridge Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
DuPont, Bonnie Diane Rose	5		O	2009-06-12	D	51 - Exercice d'options	10 300	23.1500	33 902

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	40.1100	33 602
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	40.1000	23 602
McFeely, Ian Robert	5		O	2009-06-12	D	51 - Exercice d'options	1 700	20.8250	3 346
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	39.9700	1 646
Whelen, John Kendall	5		O	2009-06-12	D	51 - Exercice d'options	11 000	17.2500	16 545
			O	2009-06-15	D	51 - Exercice d'options	5 000	17.2500	21 545
			O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	39.5000	16 545
Zupan, Leon Anthony	7		O	2009-06-12	D	51 - Exercice d'options	12 000	17.2500	21 421
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 066)	39.6500	20 355
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 534)	39.5000	13 821
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.7700	13 521
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	39.7600	12 421
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.7500	12 121
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	39.7400	9 421
<i>Options \$17.25 (\$34.50) - June 17, 2009 Expiry</i>									
Whelen, John Kendall	5		O	2009-06-12	D	51 - Exercice d'options	(11 000)		5 000
			O	2009-06-15	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		0
Zupan, Leon Anthony	7		O	2009-06-12	D	51 - Exercice d'options	(12 000)		0
<i>Options \$20.825 (\$41.65) - February 6, 2013 Expiry</i>									
McFeely, Ian Robert	5		O	2009-06-12	D	51 - Exercice d'options	(1 700)		0
<i>Options \$23.15 (\$46.30) - September 16, 2010 Expiry</i>									
DuPont, Bonnie Diane Rose	5		O	2009-06-12	D	51 - Exercice d'options	(10 300)		89 700
<b>Endeavour Silver Corp.</b>									
<i>Options</i>									
Szotlender, Mario	4		O	2009-06-22	D	50 - Attribution d'options	75 000		315 000
<b>ENERCHEM INTERNATIONAL INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hubick, Kim Russell	5		O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7500	20 000
<b>EPCOR Power L.P.</b>									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Brassard, Robert Donald	6		O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(870)	15.1000	256
Chisholm, Burness Kathryn	5		O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	14.9600	432
<b>Equinox Minerals Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stark, Sonya	5		O	2009-06-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Stark, Sonya	5		O	2009-06-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Eurogas International Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Goodman, Ned	4, 5		O	2009-03-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	100 000
Khan, Mohammad Jaffar	7		O	2009-03-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	100 000
Sinclair, Christopher	4		O	2008-08-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	100 000
<b>Evertz Technologies Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Cirioncione, Joseph	7		O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	13.4600USD	55 000
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	13.4500USD	45 000
Reed, Simon	7		O	2009-06-24	D	51 - Exercice d'options	12 000	8.5000	26 600
<i>Options</i>									
Reed, Simon	7		O	2009-06-24	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	8.5000	8 000
<b>Exco Technologies Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riganelli, Paul	5								
RRSP	PI		O	2009-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.3000	41 000
			O	2009-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.3000	46 000
<b>Exploration Amex Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lemay, Michel	5								
Services Miniers Lemco inc	PI		O	2009-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3545	94 500
<b>Exploration Dia Bras inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Arias Resource Capital Fund L.P.	3		O	2009-06-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 685 600	0.0500	89 324 727
<i>Bons de souscription</i>									
Arias Resource Capital Fund L.P.	3		O	2009-06-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 685 600	0.1000	78 781 227
<i>Options</i>									
Marin Toledo, Arved Abraham	5		O	2009-06-23	D	50 - Attribution d'options	70 000	0.1000	170 000
Tellechea Salido, Daniel	4		O	2009-06-23	D	50 - Attribution d'options	175 000	0.1000	1 825 000
<b>Exploration Orex inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Levesque, Jacques	3								
113882 Canada ltée	PI		O	2009-06-25	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(37 500)	0.1400	5 724 801
2541-8203 Québec inc.	PI		O	2009-06-25	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(50 000)	0.1400	8 795 515
<b>Exploration Puma Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Boulay, Richard Albert	4		O	2009-06-19	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	275 000*
de Guise, André	4		O	2009-06-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300 000	0.1000	350 000
DUCHESNE, CLÉMENT	4		O	2009-06-19	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1000	525 000
Proulx, André	5		O	2009-06-19	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1000	741 500
Slivitzky, Anne	4		O	2009-06-19	D	50 - Attribution d'options	300 000		450 000
<b>Exploration Sulliden Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Trottier, Jacques	4, 5		O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.6500	720 843
<b>Exploration Typhon Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
Antaki, Paul	4	R	O	2006-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.5100	6 498
		R	O	2006-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	202	0.5700	6 700
		R	O	2007-12-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	20 000	0.1600	26 700
		R	O	2007-12-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	7 272	0.1100	33 972
			O	2009-02-19	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(30 575)		3 397
<i>Options</i>									
Antaki, Paul	4		O	2009-06-09	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		
			M	2009-06-09	D	52 - Expiration d'options	(2 500)		60 000



Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2006-10-20	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.2200	250 000
		R	O	2007-07-31	D	50 - Attribution d'options	175 000	0.1900	425 000
			O	2009-02-19	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(22 500)		602 500
			O	2009-02-19	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(90 000)		512 500
			O	2009-02-19	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(112 500)		400 000
			O	2009-02-19	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(157 500)		242 500
			O	2009-02-19	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(180 000)		62 500
<b>Faircourt Gold Income Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Taerk, Charles G.	6		O	2009-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	7.6800	1 550
			O	2009-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.6900	2 550
			O	2009-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.7400	2 650
			O	2009-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	7.7500	3 050
<b>Financière Sun Life inc.</b>									
<i>Options</i>									
Deschenes, Stephen	5		O	2009-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	50 - Attribution d'options	21 704	30.3100	21 704
<b>Finning International Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bacarreza, Ricardo	4		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	2 638	6.2250	14 638
<i>Options</i>									
Bacarreza, Ricardo	4		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	(2 638)	6.2250	17 362
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Bacarreza, Ricardo	4		O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	168	14.6400	31 509
Carter, James Edward Clark	4		O	2009-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	724	16.9200	10 706
			O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	168	14.6400	10 874
Emerson, David Lee	4		O	2009-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	724	16.9200	3 687
			O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	168	14.6400	3 855
O'Neill, Kathleen M.	4		O	2009-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	436	16.9200	5 803
			O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	168	14.6400	5 971
Pinette, Conrad Alfred	4		O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	168	14.6400	113 906
Reid, John McDonald	4		O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	168	14.6400	10 722
Simon, Andrew Henry	4		O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	168	14.6400	33 612
Turner, Bruce Lyndon	4		O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	168	14.6400	5 933
Whitehead, Douglas William Geoffrey	4, 5		O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	293	14.6400	24 979
Willson, John Michael	4		O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	223	14.6400	34 841
<b>First Capital Realty Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Segal, Dori	4, 7, 6, 5		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	7 000	12.4200	340 000
<i>Options</i>									
Segal, Dori	4, 7, 6, 5		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	12.4200	1 114 829
<b>First National Financial Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
PITKIN, WILLIAM	5		O	2009-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 714
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	12.0000	28 714



Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	12.0000	40 214
			O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	12.0000	44 214
Andrew Pitkin RESP	PI		O	2009-06-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-06-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 060
Andrew Pitkin, in trust	PI		O	2009-06-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			684
Ann Pitkin RSP	PI		O	2009-06-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-06-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300
			O	2009-06-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	11.9700	2 000
Bill Pitkin LIRA	PI		O	2009-06-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	11.7500	1 500
Bill Pitkin RSP	PI		O	2009-06-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	11.9900	5 000
Laura Pitkin, in trust	PI		O	2009-06-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			684
Stephen Pitkin, in trust	PI		O	2009-06-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			684
<b>Flint Energy Services Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lachambre, Philip	4		O	2009-02-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 046)	4.7800	2 954
Spouse	PI		O	2008-05-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-02-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 046	4.7800	1 046
<b>FNX Mining Company Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Klein, Eric	4, 5		O	2009-05-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Klein, Eric	4, 5		O	2009-05-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Fonds de Placement Immobilier InnVest</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Mangalji, Fereed Sadrudin	4								
Westmont Hospitality Group	PI		O	2009-05-15	C	35 - Dividende en actions	2 772	4.3013	
			M	2009-06-15	C	35 - Dividende en actions	2 772	4.3013	2 258 131
Mangalji, Majid	5								
Westmont Hospitality Group	PI		O	2009-06-15	C	35 - Dividende en actions	2 772	4.3013	2 258 131
<b>Fonds Enerplus Resources</b>									
<i>Parts</i>									
O'Brien, David Peter	4		O	2009-06-19	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(10 000)	24.1900	5 134*
Roane, Glen Dawson	4		O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	24.3500	
			M	2009-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	24.3500	16 369
			O	2009-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	24.3000	11 369
			O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	23.9000	16 369
			O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	22.9700	21 369
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	24.1400	16 369
Symonds, Robert W.	5		O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	22.9620	1 073*
<b>Fortis Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goodreau, Ida Jacqueline	4		O	2009-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
King, Glen	7		O	2009-06-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	23.9370	9 705
Matthew King	PI		O	2009-06-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	23.9370	99
Munkley, Ronald David	4		O	2009-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>FortisAlberta Inc.</b>									
<i>Débetures Series 04-1</i>									
Haughey, Douglas J.	7		O	2009-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 10 000.00		\$ 10 000.00*
<b>Freeport Capital Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pritchard, Joseph Ralph Scott	5		O	2008-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		150 000
		R	O	2009-05-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	0.0500	350 000
Romoff, Brad	4, 5		O	2008-07-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(150 000)		
			M	2008-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		150 000*
<i>Options</i>									
Pritchard, Joseph Ralph Scott	5		O	2008-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	0.2500	80 000
Romoff, Brad	4, 5		O	2008-05-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(10 000)		
			M	2008-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		80 000*
<b>Gabriel Resources Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
DeGuire, Marcel Francois	4		O	2009-06-24	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.9100	250 000
Girard, Raphael Arthur	4		O	2009-06-24	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.9100	400 000
Hill, Alan Richard	4		O	2009-06-24	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.9100	2 150 000
Levental, Igor	4		O	2009-06-24	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.9100	250 000
Parrett, Michael S.	4		O	2009-06-24	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.9100	550 000
Prior-Palmer, Simon Erroll	4		O	2009-06-24	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.9100	350 000
Simkus, Ronald Stanley	4		O	2009-06-24	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.9100	350 000
Thomas, Alan Richard	4		O	2009-06-24	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.9100	350 000
<b>George Weston Limitee</b>									
<i>Droits -Deferred Share Units</i>									
Bachand, Stephen Eugene	4								
Deferred Share Units	PI		O	2009-06-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	148		5 329
Baillie, A. Charles	4								
Deferred Share Units	PI		O	2009-06-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	527		11 106
Dart, Robert John	6								
Deferred Share Units	PI		O	2009-06-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	406		5 777
Eby, Peter	4								
Deferred Share Unit	PI		O	2009-06-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	564		12 942
Fraser, Anne Louise	4								
Deferred Share Units	PI		O	2009-06-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	174		2 556
Graham, Anthony R.	4								
Deferred Share Units	PI		O	2009-06-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	431		10 737
Marcoux, Isabelle	4								
Deferred Share Units	PI		O	2009-06-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	394		3 859
Prichard, John Robert Stobo	4								
Deferred Share Units	PI		O	2009-06-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	373		10 492
Rahilly, Thomas Francis	4								
Deferred Share Units	PI		O	2009-06-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	493		5 725
<b>Geovic Mining Corp.</b>									
<i>Options</i>									
Hartnett, Diane Margaret	5		O	2009-06-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Perry, John Thomas	4		O	2009-06-22	D	50 - Attribution d'options	60 000		60 000*
			O	2009-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000*
<b>Global Alumina Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wrobel, Bruce	4, 5, 3		O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4550USD	2 139 400*
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.4600USD	2 142 900*
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.4700USD	2 151 400*
			O	2009-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4400USD	
			M	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4400USD	2 153 400*
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4300USD	2 154 400*
<b>Gluskin Sheff + Associates Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Barker, Valerie Doris	5		O	2009-05-26	D	90 - Changements relatifs à la propriété	6 667		23 000
The Trustees of The GS+A Employee Trust	PI		O	2009-05-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 667)		0
Bernstein, Harvey Barry	5		O	2009-05-26	D	90 - Changements relatifs à la propriété	15 000		45 000
The Trustees of The GS+A Employee Trust	PI		O	2009-05-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(15 000)		0
Cheung, Silvia Miu Ting	5		O	2009-05-26	D	90 - Changements relatifs à la propriété	7 500		42 500
The Trustees of The GS+A Employee Trust	PI		O	2009-05-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 500)		0
Lloyd, Ronald Rhys	5		O	2009-05-26	D	90 - Changements relatifs à la propriété	2 667		22 500
The Trustees of The GS+A Employee Trust	PI		O	2009-05-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 667)		0
<b>Goldcorp Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hall, Lindsay Albert	5		O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	40.4500	87 983
			O	2009-06-24	D	51 - Exercice d'options	40 000	25.7100	127 983
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	40.3350	87 983
McLean, Ronald	5		O	2009-06-24	D	51 - Exercice d'options	45 000	25.7100	45 736
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	40.2617	736
Rogers, Paula	5		O	2009-06-25	D	51 - Exercice d'options	15 000	25.7100	15 691
			O	2009-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	41.4800	691
Tudela, Anna Maria	5		O	2009-06-24	D	51 - Exercice d'options	15 000	25.7100	15 640
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	40.4500	640
<i>Droits</i>									
Jauristo, Timo	5		O	2009-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	39.3600	15 000
<i>Options</i>									
Hall, Lindsay Albert	5		O	2009-06-24	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	25.7100	306 667
Jauristo, Timo	5		O	2009-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-16	D	50 - Attribution d'options	75 000	39.3600	75 000
McLean, Ronald	5		O	2009-06-24	D	51 - Exercice d'options	(45 000)	25.7100	45 000
Rogers, Paula	5		O	2009-06-25	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	25.7100	145 000
Tudela, Anna Maria	5		O	2009-06-24	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	25.7100	103 334
<b>Great Canadian Gaming Corporation</b>									
<i>Options</i>									
Doyle, Terrance Michael	5		O	2009-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			82 000
<b>Great Plains Exploration Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Bovingdon, Sean	5		O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.2700	232 129*
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2800	236 129*
Goodman, Ned	6		O	2009-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			92 206
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(92 206)	0.2914	0
<b>Great-West Lifeco Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Andres, Harvey Arthur	7		O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	649	18.8800	51 154
Bain, George Sayers	4		O	2009-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 434	21.1242	1 434
<b>Grey Wolf Exploration Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nova Bancorp Energy Ventures LP	3		O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	207 483	0.8000	3 167 126
Nova Bancorp Energy Ventures LP II	PI		O	2009-06-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 117	0.8000	1 528 246
<b>Group Forage Major Drilling Group International Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Fennell, David	4		O	2009-06-17	D	50 - Attribution d'options	2 200		7 867
<b>Groupe ADF Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Groupe ADF Inc.	1		O	2009-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	7 700	2.3500	
			M	2009-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	7 700	2.3500	93 700
<b>Groupe Bikini Village inc. (formerly Groupe Les Ailes de la Mode Inc.)</b>									
<i>Options</i>									
Létourneau, Chantal	5		O	2009-06-22	D	52 - Expiration d'options	(501)		650 000
<b>Groupe CGI inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Schmitz, Richard	5		O	2009-06-17	D	51 - Exercice d'options	10 000	6.6900	169 631
			O	2009-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	10.3528	159 631
<i>Options</i>									
Schmitz, Richard	5		O	2009-06-17	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	6.6900	278 574
<b>H2O INNOVATION INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
HOEL, Richard	4		O	2009-06-18	D	36 - Conversion ou échange	485 000		6 371 214
<i>Bons de souscription</i>									
HOEL, Richard	4		O	2008-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-18	D	36 - Conversion ou échange	485 000		485 000
<i>Droits de souscription</i>									
HOEL, Richard	4		O	2008-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	485 000	0.5500	485 000
			O	2009-06-18	D	36 - Conversion ou échange	(485 000)		0
<b>Halo Resources Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
DeMare, Nick	4		O	2009-06-15	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.6000	225 000
<b>Hanfeng Evergreen Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Yu, Haiying	5		O	2009-06-22	D	51 - Exercice d'options	50 000	3.0000	101 800
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Yu, Haiying	5		O	2009-06-22	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	3.0000	100 000*
<b>Harry Winston Diamond Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hamada, Makito	7								
Nomura International Trust Co.	PI		O	2009-06-18	I	51 - Exercice d'options	16 500	3.7800	36 500
<i>Options Common Shares</i>									
Hamada, Makito	7		O	2009-06-18	D	51 - Exercice d'options	(16 500)	3.7800	16 500
<b>Home Capital Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Home Capital Group Inc.	1		O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	29.2000	2 000
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	29.2000	0
<b>Home Equity Income Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Ranson, Steven	4, 5								
Jhansi Capital Inc.	PI		O	2009-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	5.6500	380 650
			O	2009-06-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	5.7300	382 150
			O	2009-06-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	5.8000	383 550
			O	2009-06-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.7900	383 750
<b>Horizon North Logistics Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grant, Steven Carl	4		O	2009-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.9523USD	50 000
Peterson, Ric	5								
Ric Peterson Developments Inc.	PI		O	2009-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	195 500	0.9900	5 402 987
Swanberg, Dean Sylvan	4		O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	195 500	0.9900	3 195 500
<b>IAMGOLD Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wilkinson, Janet	5		O	2009-06-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 069	11.5800	10 061
<i>Restricted Share Awards</i>									
Wilkinson, Janet	5		O	2009-06-04	D	58 - Expiration de droits de souscription	(9 000)		0
<b>IESI-BFC Ltd. (formerly BFI Canada Ltd.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
TC Carting III, L.L.C.	3		O	2008-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	11 029 633		
			M	2008-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	10 906 195		10 906 195
TC Equity Partners IV, L.L.C.	3								
TC Carting III, L.L.C.	PI		O	2008-10-01	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	11 029 633		
			M	2008-10-01	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	10 906 195		10 906 195
Thayer   Hidden Creek Partners, L.L.C.	3								
TC Carting III, L.L.C.	PI		O	2008-10-01	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	11 029 633		
			M	2008-10-01	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	10 906 195		10 906 195
Thayer Equity Investors IV, L.P.	3								
TC Carting III, L.L.C.	PI		O	2008-10-01	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	11 029 633		

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2008-10-01	I	regroupement ou acquisition 22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	10 906 195		10 906 195
<b>IMRIS Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Graves, Herbert David	4, 6, 5								
Centara Corporation	PI		O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	4.2500	42 500
			O	2009-06-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	4.2500	43 800
			O	2009-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	4.3900	48 400
			O	2009-06-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	4.7400	51 400
			O	2009-06-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	4.7400	60 400
			O	2009-06-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	4.7400	63 600
			O	2009-06-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	4.7400	66 600
<b>INDEXPLUS INCOME FUND</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
IndexPlus Income Fund	1		O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	8.6300	24 696 724
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	8.7500	24 697 924
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	8.4400	24 700 324
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	8.3200	24 701 924
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.6900	24 697 224
<b>INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Koloshuk Farrugia Corp.	3		O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.4500	8 775 833
<b>International Datacasting Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eeuwes, Leo	5		O	2009-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2600	10 000*
<b>iPerceptions inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Taras, Daniel	5								
Daniel Taras RRSP	PI		O	2007-06-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
COCHRANE, LANE	5		O	2009-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-06-10	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Guay, Claude	5		O	2009-06-10	D	50 - Attribution d'options	1 940 000		1 940 000
Taras, Daniel	5		O	2007-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-06-10	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
<b>Isotechnika Inc.</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
Mallet, Colin Roger	4		O	2009-06-23	D	97 - Autre	15 100	0.1500	67 400
<i>Options</i>									
Mallet, Colin Roger	4		O	2008-02-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-23	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1500	75 000
<b>Isotechnika Pharma Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Paladin Labs Inc.	3		O	2009-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-18	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	24 921 312	0.1300	24 921 312

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						regroupement ou acquisition			
<b>Iteration Energy Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
Ariss, Mark Colin	5		O	2009-06-10	D	50 - Attribution d'options	160 000		955 273*
Illing, Brian Leslie	4, 5	R	O	2009-06-10	D	50 - Attribution d'options	300 000		1 557 155*
Mactaggart, Jane	5	R	O	2009-06-09	D	50 - Attribution d'options	200 000		926 607*
McKay-Illing, Carmen	5	R	O	2009-06-10	D	50 - Attribution d'options	185 000		800 161*
Rak, Myron	5	R	O	2009-06-10	D	50 - Attribution d'options	130 000		643 500*
Stromquist, John Kevin	5	R	O	2009-06-10	D	50 - Attribution d'options	200 000		977 607*
<b>Ivanhoe Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blake, Oscar	7		O	2009-06-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 250	1.4300USD	155 907
<b>Ivernia Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ingalls & Snyder, LLC	3		O	2009-03-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 629 629
		R	O	2009-06-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(500 000)	0.2109USD	4 129 629
		R	O	2009-06-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(250 000)	0.2320USD	3 879 629
			O	2009-06-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(250 000)	0.2370USD	3 629 629
			O	2009-06-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(50 000)	0.2234USD	3 579 629
<i>Billets convertibles Common Shares</i>									
Ingalls & Snyder, LLC	3		O	2009-03-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 11 500 000.00
<b>JumpTV Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Paterson, G. Scott	4, 5, 3		O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.7000	6 452 290
<b>Katanga Mining Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cosaf Limited	3								
RP Explorer Master Fund	PI		O	2008-01-11	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	20 195 722		
			M	2008-01-11	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	16 420 126		28 695 126
<i>Droits</i>									
Cosaf Limited	3								
RP Explorer Master Fund	PI	R	O	2009-06-03	I	56 - Attribution de droits de souscription	32 470 722		
			M	2009-06-03	I	56 - Attribution de droits de souscription	28 695 126		28 695 126
<i>Options d'achat hors bourse (et celles négociées privément)</i>									
<i>Call option</i>									
Cosaf Limited	3								
Ellesmere Global Limited	PI		O	2009-02-09	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		
			M	2009-02-09	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		1
<i>Restricted Share Unit</i>									
Mistakidis, Aristotelis	4		O	2008-04-14	D	97 - Autre	8 660		
			M	2008-04-14	D	97 - Autre	8 660		8 660
			O	2009-04-15	D	97 - Autre	(2 887)		
			M	2009-04-15	D	97 - Autre	(2 887)		5 773

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Keyera Facilities Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bertram, James Vance	4, 5		O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 901	17.4134	222 578
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 901)	17.7600	220 677
Daniel James Bertram	PI		O	2009-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	95	17.4134	11 095
			O	2009-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(95)	17.7600	11 000
Jim Bertram in trust for Alexandra Sarah Bertram	PI		O	2009-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	95	17.4134	11 095
			O	2009-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(95)	17.7600	11 000
<b>Kinross Gold Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Binvignat Toro, Julio	5	R	O	2008-12-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 584)	21.6900USD	0
		R	O	2009-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 926)	23.8100	0
		R	O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 679)	21.3500	9 102
Freire, Jose Roberto Mendes	5		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	6 666	13.3600	7 773
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 666)	20.1000	1 107
<i>Options</i>									
Freire, Jose Roberto Mendes	5		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	(6 666)	13.3600	23 190
<b>La Banque de Nouvelle - Ecosse</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barclay, Robert Preston	5		O	2009-06-11	D	51 - Exercice d'options	1 000	21.0250	40 855
			O	2009-06-11	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 000)	40.5400	39 855
			O	2009-06-11	D	51 - Exercice d'options	3 232	24.6750	43 087
			O	2009-06-11	D	51 - Exercice d'options	5 800	24.4000	48 887
			O	2009-06-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(9 032)	40.5400	39 855
Grant, Robert James	5		O	2009-06-23	D	51 - Exercice d'options	3 000	14.1750	33 944
			O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	40.8300	30 944
Hannam, Wendy Guida	5		O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 946)	40.4500	21 460
			O	2009-06-12	D	51 - Exercice d'options	3 946	14.1750	25 406
Lomas, Michael John	5		O	2009-06-17	D	51 - Exercice d'options	4 000	14.1750	10 000
<i>Options</i>									
Barclay, Robert Preston	5		O	2009-06-11	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	21.0250	67 117
			O	2009-06-11	D	51 - Exercice d'options	(3 232)	24.6750	63 885
			O	2009-06-11	D	51 - Exercice d'options	(5 800)	24.4000	58 085
Graham Parker, Susan Margaret	5		O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	21.0250	55 032
Grant, Robert James	5		O	2009-06-23	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		125 140
Hannam, Wendy Guida	5		O	2009-06-12	D	51 - Exercice d'options	(3 946)	14.1750	221 319
Lomas, Michael John	5		O	2009-06-17	D	51 - Exercice d'options	(4 000)		28 200
<b>La Banque Toronto-Dominion</b>									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Burns, Peter Michael	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-06-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(99)	57.5900	0
Clark, William Edmund	4		O	2009-06-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	506		17 658
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	PI		O	2009-06-16	I	51 - Exercice d'options	12 500	36.5000	12 500
			O	2009-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 644)	57.1500	1 856
			O	2009-06-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(506)		1 350
			O	2009-06-19	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 350)	57.2300	0
Davies, John Trevor	5		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	19 100	36.2000	37 853*



Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	(19 100)	57.6300	18 753*
Mercuri, Dominic Joseph	5	R	O	2009-06-08	D	51 - Exercice d'options	(11 600)	36.2500	68 866
Schouten, Bruce	5		O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	54.7000	0
Sequeira, Keith Christopher	5								
Keith Sequeira	PI		O	2009-06-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(358)	58.0000	0
Swamy, Reginald	5		O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(45)		8 674
<i>Options</i>									
Abdelmessih, Vivian	5		O	2009-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 916
Clark, William Edmund	4								
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	PI		O	2009-06-16	I	51 - Exercice d'options	(12 500)	36.5000	350 000
Davies, John Trevor	5		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	(19 100)	36.2000	94 748*
Koppe, Derkjan	5		O	2009-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 852
Pinnington, Timothy Peter	5		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	(3 825)	36.2500	189 703*
<b>La Societe Canadian Tire Limitee</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Canadian Tire Corporation, Limited	1	R	O	2009-02-25	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	39.8892	25 000
			O	2009-02-25	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	39.8892	0
			O	2009-02-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15 000	40.1380	15 000
			O	2009-02-26	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	40.3180	0
		R	O	2009-02-27	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	39.1139	20 000
		R	O	2009-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	39.1139	0
		R	O	2009-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	21 700	39.3199	21 700
			O	2009-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	(21 700)	39.3199	0
		R	O	2009-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	39.8507	25 000
			O	2009-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	39.8507	0
		R	O	2009-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	21 600	39.1163	21 600
			O	2009-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	(21 600)	39.1163	0
		R	O	2009-03-05	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	39.8514	25 000
			O	2009-03-05	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	39.8514	0
		R	O	2009-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	19 600	39.6950	19 600
			O	2009-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	(19 600)	39.6950	0
		R	O	2009-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	24 600	39.9835	24 600
			O	2009-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	(24 600)	39.9835	0
		R	O	2009-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	42.1389	9 000
			O	2009-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	(9 000)	42.1389	0
		R	O	2009-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	41.2077	8 000
			O	2009-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)	41.2077	0
		R	O	2009-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	43.6466	7 600
			O	2009-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(7 600)	43.6466	0
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	52.5514	7 600
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(7 600)	52.5514	0
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	16 300	53.1305	16 300
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(16 300)	53.1305	0
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	21 000	51.6508	21 000
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(21 000)	51.6508	0
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	11 500	51.5130	11 500
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(11 500)	51.5130	0

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	53.2714	20 000
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	53.2714	0
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	10 400	52.7173	10 400
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(10 400)	52.7173	0
Collver, Robyn Anne	5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	52.4800	1 002 736
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	52.4800	1 002 836
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	52.4800	1 003 036
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	52.4800	1 003 436
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	52.4800	1 003 936
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	52.1700	1 004 036
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	52.1700	1 004 136
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	52.1700	1 004 336
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	52.1000	1 004 836
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	52.1000	1 004 936
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	52.1000	1 005 336
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68	52.1700	1 005 404
			O	2009-06-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	52.3000	
			M	2009-06-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	52.3000	1 005 204
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	52.3000	
			M	2009-06-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	52.3000	1 004 904
			O	2009-06-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	52.3000	1 004 404
			O	2009-06-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	52.5400	1 003 504
			O	2009-06-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7)	52.5000	1 003 497
Pasternak, Stanley William	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	52.4800	1 002 736
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	52.4800	1 002 836
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	52.4800	1 003 036
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	52.4800	1 003 436
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	52.4800	1 003 936
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	52.1700	1 004 036
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	52.1700	1 004 136
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	52.1700	1 004 336
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	52.1000	1 004 836
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	52.1000	1 004 936
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	52.1000	1 005 336
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68	52.1700	1 005 404
			O	2009-06-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	52.3000	1 005 204
			O	2009-06-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	52.3000	1 004 904
			O	2009-06-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	52.3000	1 004 404
			O	2009-06-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	52.5400	1 003 504
			O	2009-06-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7)	52.5000	1 003 497
Peters, William Lee	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	52.4800	1 002 736
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	52.4800	1 002 836
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	52.4800	1 003 036
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	52.4800	1 003 436

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	52.4800	1 003 936
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	52.1700	1 004 036
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	52.1700	1 004 136
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	52.1700	1 004 336
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	52.1000	1 004 836
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	52.1000	1 004 936
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	52.1000	1 005 336
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68	52.1700	1 005 404
			O	2009-06-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	52.3000	
			M	2009-06-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	52.3000	1 005 204
			O	2009-06-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	52.3000	1 004 904
			O	2009-06-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	52.3000	1 004 404
			O	2009-06-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	52.5400	1 003 504
			O	2009-06-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7)	52.5000	1 003 497
<b>La Societe de Gestioin AGF Limitee</b>									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Bowden, Lina	5								
57504204 Investment	PI		O	2009-05-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			84 067
Cambia Development Foundation 57599475 Investment	PI		O	2009-05-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			325
<i>Actions ordinaires Deferred Share Units</i>									
Derry, Douglas	4		O	2009-06-22	D	46 - Contrepartie de services	163	12.2900	4 278
Keyser, Walter Alan	4		O	2009-06-22	D	46 - Contrepartie de services	244	12.2900	6 451
Schucht, John Frederick	4		O	2009-06-22	D	46 - Contrepartie de services	163	12.2900	3 547
<b>Labopharm Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Durham, John E. M.	5		O	2009-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-16	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.2000	25 000
<b>Laboratoires Paladin Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beaudet, Mark	4, 5		O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	18.3600	1 631
Freeman, Michael	5		O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29	18.3600	3 388*
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	11.4700	
			M	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	11.4700	3 399*
Goodman, Jonathan	4, 5, 3		O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	275	18.3600	181 337
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	100		181 437
Lande, Robert Nathaniel	4		O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	18.5600	6 200
Larose, Patrice	5		O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29	18.3600	390*
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	18.0000	401*
Nawacki, Mark Henry	5		O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	208	18.3600	5 094*
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42		5 136*
Sakhia, Samira	5		O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	95	18.3600	4 971
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23		4 994
Wise, Ted	4		O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.0128	8 000
<b>LE CHATEAU INC.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A shares</i>									
Del Ciancio, Johnny	5		O	2009-06-18	D	51 - Exercice d'options	4 200	7.5625	15 800
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	11.5002	11 600

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	4 800	7.5625	16 400
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	11.5046	11 600
			O	2009-06-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 000)		9 600
Johnny Del Ciano - RRSP	PI		O	2009-06-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 000		4 000
Rocchi, Franco	5		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	8 000	7.5625	18 000
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	11.5046	10 000
<i>Options</i>									
Del Ciano, Johnny	5		O	2009-06-18	D	51 - Exercice d'options	(4 200)	7.5625	81 800
			O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	(4 800)	7.5625	77 000
Rocchi, Franco	5		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	7.5625	78 000
<b>Le Groupe Intertape Polymer Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Eric	4								
Twelve R. Squared, Inc.	PI		O	2009-06-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.1400	537 200
			O	2009-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.1000	587 200
<b>Leader Energy Services Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Austin, Stephen	4		O	2009-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
			O	2009-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1000	21 000
<b>Les Compagnies Loblaw Limitee</b>									
<i>Droits - Deferred Share Units</i>									
Bachand, Stephen Eugene	6								
Deferred Share Units	PI		O	2007-05-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	369		369
Beeston, Paul	4								
Deferred Share Units	PI		O	2009-06-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	774		12 284
Binning, Paviter Singh	4								
Deferred Share Units	PI		O	2009-05-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	372		372
Dalglish, Camilla H.	4								
Deferred Share Units	PI		O	2009-06-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	680		13 786
Fell, Anthony S.	4								
Deferred Share Units	PI		O	2009-06-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	810		16 968
Graham, Anthony R.	4								
Deferred Share Units	PI		O	2009-06-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	767		15 292
Lacey, John Stewart	4								
Deferred Share Units	PI		O	2009-06-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	535		6 433
Lockhart, Nancy	4								
Deferred Share Units	PI		O	2009-06-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	788		12 137
O'Neill, Thomas Charles	4								
Deferred Share Units	PI		O	2009-06-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	434		7 431
Radford, Karen	4								
Deferred Share Units	PI		O	2009-06-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	622		4 080
Wetmore, John Donald	4								
Deferred Share Units	PI		O	2009-06-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	358		4 092
<b>Les mines d'argent ECU inc.</b>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bélanger, Clifford	4		O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 500)	0.6100	186 500
			O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.6000	176 500
<b>Les Mines D'or Excel inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lessard, Patrick	4		O	2009-06-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	370 370	0.0600	
			M	2009-06-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(370 370)	0.0600	1 039 000
<b>Les Placements YPG Inc.</b>									
<i>Billets à moyen terme</i>									
YPG Holdings Inc./Les Placements YPG inc.	1		O	2009-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Billets à moyen terme 5.71 Medium Term Notes, Series 2 Due April 21, 2014</i>									
YPG Holdings Inc./Les Placements YPG inc.	1		O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 2 500 000.00	958.2300	\$ 2 500 000.00
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 2 500 000.00)	958.2300	\$ 0.00
<b>Les Ressources Yorbeau Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Bodnar jr., Georges	4, 5		O	2009-06-10	D	50 - Attribution d'options	200 000		750 000
Crevier, David	4, 5		O	2009-06-10	D	50 - Attribution d'options	200 000		750 000
Renaud, Philip	4		O	2009-06-10	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1600	700 000
Renaud, Richard J.	4		O	2009-06-10	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1600	750 000
Riverin, Gérald	4		O	2009-06-16	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1600	
			M	2009-06-10	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1600	450 000
Robyn, Thomas Lynn	4		O	2009-06-10	D	50 - Attribution d'options	200 000		1 950 000
UGUR, ERCAN	5		O	2009-06-10	D	50 - Attribution d'options	200 000		400 000
<b>Life &amp; Banc Split Corp.</b>									
<i>Actions privilégiées</i>									
Life & Banc Split Corp.	1		O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	900	9.5000	900
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.4700	1 100
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.4800	2 100
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.4900	3 100
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	9.5000	7 400
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	9.5000	11 300
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	9.5000	16 000
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	9.4500	20 900
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.4800	21 000
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.4800	22 000
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	9.4900	24 400
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	9.5000	25 900
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	9.5000	27 400
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	9.5000	31 900
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.4000	32 500
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	9.4500	37 200
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	9.4500	38 500
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	9.5000	44 600
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	9.5000	48 500
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	6 900	9.5000	55 400

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	9.5000	60 700
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	9.4500	64 400
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.4400	64 500
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	7 800	9.5000	72 300
<b>LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
DRAKE, JOSEPH	7	R	O	2007-09-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	773 362	9.3100USD	1 035 862
			O	2009-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	5.4500USD	1 034 362
			O	2009-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	5.4600USD	1 033 862
			O	2009-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	5.4700USD	1 033 362
			O	2009-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	5.4900USD	1 026 362
			O	2009-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 600)	5.5000USD	1 012 762
			O	2009-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	5.5100USD	1 006 062
			O	2009-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 800)	5.5200USD	994 262
			O	2009-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 600)	5.5300USD	978 662
			O	2009-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 800)	5.5400USD	970 862
			O	2009-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	5.5600USD	960 862
			O	2009-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	5.5900USD	945 862
			O	2009-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	5.6000USD	945 162
			O	2009-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.6400USD	940 162
			O	2009-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	5.6500USD	935 862
			O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	5.4500USD	935 362
			O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 360)	5.4800USD	930 002
			O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	5.4900USD	927 702
			O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 400)	5.5000USD	919 302
			O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 150)	5.5100USD	913 152
			O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	5.5200USD	893 152
			O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	5.5300USD	888 952
			O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 290)	5.5400USD	869 662
			O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 800)	5.5500USD	860 862
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 575)	5.4800USD	857 287
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 200)	5.4900USD	845 087
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 325)	5.5000USD	823 762
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	5.5100USD	817 462
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	5.5200USD	816 562
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	5.5300USD	810 862
<b>Livingston International Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
MacDonald, Philip Edward	5		O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 077	4.6100	2 827*
<b>Manicouagan Minerals Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Carter, Walter Brian	4		O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	170 000	0.1000	400 000
Davis, Douglas Alfred Clark	4, 5		O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	170 000	0.1000	1 435 000
Johnson, Donald Kenneth	4		O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	120 000	0.1000	805 000
Kololian, Vahan	4		O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	170 000	0.1000	1 575 000*
Martin, Elizabeth Ann	4		O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	170 000	0.1000	1 235 000
Martin, Erik H.	5		O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1000	775 000*

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>MAYA OR &amp; ARGENT INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	4		O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4000	624 500
			O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.4000	639 500
			O	2009-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.4000	689 500
			O	2009-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 000)	0.3750	657 500
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 000	0.3800	694 500
<b>MDN INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Savard, Serge	4								
Les Entreprises Serge Savard Inc.	PI		O	2009-06-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.5800	347 039
			O	2009-06-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.5900	348 539
			O	2009-06-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.6100	353 039
			O	2009-06-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.6200EUR	362 039
<i>Options</i>									
Boisvert, Marc	5		O	2009-06-19	D	99 - Correction d'information	(150 000)		0
Bonneau, Jacques	4		O	2009-06-19	D	99 - Correction d'information	(100 000)		0
Getz, Robert Hinman	4		O	2009-06-19	D	99 - Correction d'information	(100 000)		0
Girard, Paul Armand	4, 5		O	2009-06-19	D	99 - Correction d'information	(200 000)		560 000
Legault, Raymond	4		O	2009-06-19	D	99 - Correction d'information	(100 000)		0
Riopel, Louis-Marie	4		O	2009-06-19	D	99 - Correction d'information	(100 000)		0
Savard, Serge	4		O	2009-06-19	D	99 - Correction d'information	(100 000)		395 000
Therrien, Yves	5		O	2009-06-19	D	99 - Correction d'information	(100 000)		0
<b>Mega Silver Inc. (formerly Treat Systems Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2009-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.0700	1 103 800
<b>Minéraux Maudore Ltée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Slivitzky, Anne	4, 5		O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	1.9000	86 578
<b>MINES ABCOURT INC.</b>									
<i>Actions ordinaires catégorie B</i>									
Hinse, Renaud	4, 5, 3		O	2009-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	170 000	0.1000	3 775 544
<i>Bons de souscription</i>									
Hinse, Renaud	4, 5, 3		O	2009-06-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	170 000	0.1500	251 200
<b>Mines Aurizon Ltee</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gilbert, Michel	5		O	2009-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	4.8500	37 800
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	2.3800	40 300
		R	O	2009-05-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	2.3800	40 300
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	4.1900	37 800
			O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	4.2200	35 300
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.4050	30 300
STOKKE KEMP, JULIE ANN	5		O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	4.7500	62 300
			O	2009-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	4.2000	57 600
Walton, Ian Stirling	4, 5		O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.1000	135 050
<i>Options Incentive</i>									



Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Gilbert, Michel	5		O	2009-06-18	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	2.3800	717 500
<b>Mines d'Or Dynacor Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Devitre, Richard	4		O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 500)	0.1950	
			M	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 500)	0.1950	112 327
<b>Monterey Exploration Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	1.4500	544 441
<b>Neovasc Inc. (formerly Medical Ventures Corp.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clark, Christopher John	5		O	2009-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4000	136 535
			O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.4000	139 535
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.4000	148 035
<b>Newalta Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	3		O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(460 000)	5.3000	40 000
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2009-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	460 000	5.3000	839 623
<i>Débetures convertibles Due November 2012</i>									
Riddell, Clayton H.	3								
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2009-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 61 000.00	85.9900	\$ 441 000.00
			O	2009-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 409 000.00	86.0000	\$ 850 000.00
<i>Options</i>									
Milligan, R. Vance	4		O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	32.3800	37 500
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	25.5000	35 000
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)	25.1900	27 500
<b>Newco Bancorp Inc.</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Rotstein, Maxwell Lawrence	4, 5, 3								
Nesbitt Burns-RIF	PI		O	2009-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	85 000	1.0000	683 330
Rotstein, Nancy-Gay	4, 5, 3								
Municipal Bankers Corporation (1931) Limited	PI		O	2009-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(85 000)	1.0000	1 312 139
<b>Newport Partners Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Kinney, Mark Andrew	6								
In Trust for T. Kinney	PI		O	2009-06-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 600)		0
Trevor Kinney	PI		O	2006-02-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-22	C	90 - Changements relatifs à la propriété	5 600		5 600
<b>NovaGold Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacDonald, Robert John	5		O	2009-06-12	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.4500	156 118*
			O	2009-06-15	D	51 - Exercice d'options	6 000	2.4500	152 118
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	5.2500	146 118*
			O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 782)	5.6500	149 336*
			O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	4.8600	150 036*
<i>Options</i>									
MacDonald, Robert John	5		O	2009-06-12	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.4500	1 115 350*
			O	2009-06-15	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.4500	



Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2009-06-15	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	2.4500	1 109 350*
<b>NOVUS GOLD CORP.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roehlig, Axel Gunther Ruediger	4, 5		O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.1400	786 000
<b>Nstein Technologies inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brabant, Frederic	5		O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 605	0.3115	44 306
<b>Nuinsco Resources Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Galipeau, René Réal	4, 5		O	2009-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.0650	1 330 596
			O	2009-06-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	170 000	0.0600	1 500 596
HOLMES, WARREN	4, 5		O	2009-06-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	400 000	0.0600	3 658 106
Stokes, Sean Duncanson	5		O	2009-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 696)	0.0650	38 144
			O	2009-06-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 000	0.0600	58 144
<b>Nventa Biopharmaceuticals Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
RIEDER, ROBERT	4		O	2009-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(400 000)		0
<i>Options</i>									
RIEDER, ROBERT	4		O	2009-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(620 000)		0
<b>Open Range Energy Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Faircloth, Ken	4		O	2009-06-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	690	1.8110	87 107
Jensen, Dean R.	4		O	2009-06-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	690	1.8110	36 551
<i>Options</i>									
SETH, WAZIR, CHAND	4		O	2009-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-09	D	50 - Attribution d'options	10 000	1.9000	10 000
<b>Open Text Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>									
Wilkerson, John Oliver	5		O	2009-06-15	D	51 - Exercice d'options	25 000	17.0100USD	25 000
			O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 893)	35.1900USD	15 107
			O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	35.2100USD	14 107
			O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(828)	35.2200USD	13 279
			O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	35.2300USD	12 379
			O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	35.2400USD	9 379
			O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(684)	35.2500USD	8 695
			O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(428)	35.2600USD	8 267
			O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 939)	35.2700USD	3 328
			O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	35.2800USD	2 428
			O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(628)	35.2900USD	1 800
			O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	35.3000USD	700
			O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	35.3100USD	400
			O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	35.3200USD	200
			O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	35.3500USD	100
			O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	35.3400USD	0

Options All OTEX Option Plans

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Wilkerson, John Oliver	5		O	2009-06-15	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	17.0100USD	250 000
<b>OPTI Canada Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Slubicki, Christopher Paul	4, 5	R	O	2009-05-27	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	3.3600	1 014 000
<b>Paramount Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Riddell Rose, Susan L.	4								
Spouse	PI		O	2009-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	5.8700	375 000
Riddell, Clayton H.	4, 5, 3		O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	455 700	5.9500	1 075 101
<b>Pason Systems Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hill, James Douglas	4, 5, 3								
J.D.Hill Investments	PI		O	2009-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	8.9600	17 766 580
Holodinsky, David	5		O	2008-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 462	9.8000	1 462
<b>Patheon Inc.</b>									
<i>Restricted Voting Shares (Common Shares redesignated-Apr/07)</i>									
JLL Patheon Holdings LLC	3		O	2009-06-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	18 230	2.0000USD	34 085 982
			O	2009-06-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	513	2.0000USD	34 086 495
			O	2009-06-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	8 241	2.0000USD	34 094 736
			O	2009-06-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 250	2.0000USD	34 096 986
<b>Pengrowth Energy Trust</b>									
<i>Options (Call Options)</i>									
Kinnear, James Stuart	4, 5		O	2009-06-15	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	500	7.5000USD	19 138
			O	2009-06-15	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	100	7.5000USD	19 238
			O	2009-06-17	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	250	7.5000USD	19 488
			O	2009-06-17	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	500	7.5000	
			M	2009-06-17	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	500	7.5000USD	19 988
<b>Penn West Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Smith, James Cameron	7		O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	13.7163	8 000
<b>Petro-Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacEachern, Daryn	8								
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2009-06-15	C	51 - Exercice d'options	2 000	17.1100	2 689
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	47.3600	689
			O	2009-06-15	C	51 - Exercice d'options	2 000	18.4000	2 689
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	47.4000	689
			O	2009-06-15	C	51 - Exercice d'options	1 000	10.5200	1 689

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	47.2500	689
<i>Options Executive Stock Option Plan</i>									
MacEachern, Daryn	8		O	2009-06-15	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		8 000
			O	2009-06-15	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		6 000
			O	2009-06-15	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		5 000
<b>PharmaGap Inc. (formerly Sebring Resources Ltd.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryden, Roderick M. SC Stormont Holdings Inc.	4 PI		O	2009-06-17	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 387 000)		28 601 012
<i>Return of securities, at term, pursuant to share loan</i>									
Bryden, Roderick M. SC Stormont Holdings Inc.	4 PI		O	2004-12-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Phoenix Technology Income Fund</b>									
<i>trust units</i>									
Shafer, Jeffery John	5		O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.9000	103 000*
			O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 633)	7.8000	86 367*
<b>Platinum Group Metals Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, R. Michael	4, 5		O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 600	1.2000	511 465
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	1.2180	512 565
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	1.2200	513 465
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	1.2000	514 165
<b>PNI Digital Media Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hall, Thomas Kyle Spice, Patricia	4, 5 6	R	O	2009-05-19 2009-06-17	D D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000) (8 200)	1.8000 1.8000	125 150 50
<b>Precision Drilling Trust</b>									
<i>Droits Deferred Trust Units</i>									
Gambles, Leonard C.	5		O	2009-06-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30		2 782
			O	2009-06-22	D	59 - Exercice au comptant	(2 782)		0
<i>Parts de fiducie</i>									
Gambles, Leonard C. Haddad, Kenneth Jade	5 5		O	2009-06-22 2009-06-18	D D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000 1 000	5.0800 5.1700USD	3 739 6 142
			O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.4900USD	7 142
<b>Premier Gold Mines Limited</b>									
<i>Options</i>									
Begeman, John A. Colin, Jean-Pierre	4 4		O	2009-06-17 2009-06-17	D D	50 - Attribution d'options 50 - Attribution d'options	150 000 150 000	2.6600 2.6600	275 000 270 000
Cook, John Francis	4, 5		O	2009-06-17	D	50 - Attribution d'options	150 000	2.6600	310 000
Downie, Ewan Stewart	4		O	2009-06-17	D	50 - Attribution d'options	750 000	2.6600	1 314 000
Drake, Shaun Anthony	5		O	2009-06-17	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.6600	140 000
Filipovic, Steven John	5		O	2009-06-17	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.6600	225 000
Gollat, Matthew	5		O	2009-06-19	D	50 - Attribution d'options	42 640		75 000
Knowles, Henry Joseph	4		O	2009-06-17	D	50 - Attribution d'options	150 000	2.6600	280 000
McGibbon, Stephen John	5		O	2009-06-17	D	50 - Attribution d'options	150 000	2.6600	530 000
Pollock, John Arthur	4		O	2009-06-17	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.6600	215 000
Seaman, John	4, 5		O	2009-06-17	D	50 - Attribution d'options	200 000	2.6600	432 200

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Prescient Neuropharma Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giustra, Frank	3								
Fiore Capital Corporation	PI		O	2009-06-16	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 775 000)	0.1000	0
<b>Progress Energy Resources Corp. (formerly ProEx Energy Ltd.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Perron, Gary	4		O	2009-06-22	D	51 - Exercice d'options	50 000	5.6500	168 183
<i>Options</i>									
Perron, Gary	4		O	2009-06-22	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	5.6500	0
<i>Options Share Unit Award</i>									
Miller, Gary Allan	5		O	2009-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	50 - Attribution d'options	7 500	11.0400	7 500
<b>Public Storage Canadian Properties</b>									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Hughes, B. Wayne	3								
2484182 Nova Scotia Company	PI		O	2009-06-17	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	1 000	13.5000	1 420 872
			O	2009-06-18	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	2 951	13.5000	1 423 823
			O	2009-06-19	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	1 900	13.5000	1 425 723
<b>Pure Energy Services Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gabel, Bradley Warren	4, 5		O	2009-06-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			678 694
Knutson, Harry Louis	4		O	2009-06-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-22	D	36 - Conversion ou échange	31 556		31 556
NBC Canada West Capital Inc.	PI		O	2009-06-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-22	C	36 - Conversion ou échange	119 091		119 091
Simoneau, Troy Stephen	5		O	2009-06-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 861
<b>Queenston Mining Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
BARTLIFF, CHARLES ELLIOTT	4		O	2009-06-18	D	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	(5 000)	457.0000	25 000
<b>QuestAir Technologies Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Connor, Denis	4		O	2009-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			111 370
			O	2009-06-12	D	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(111 370)		0
Denis Connor & Associates Ltd.	PI		O	2009-06-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 617
			O	2009-06-12	I	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(18 617)		0
Rosenberg, Michael	4		O	2009-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			34 820
			O	2009-06-12	D	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(34 820)		0
Shakeshaft, John Charles	4		O	2009-06-12	D	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(16 000)		0
			O	2009-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 000
			O	2009-06-12	D	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(16 000)		0
<i>Bons de souscription</i>									
Connor, Denis	4		O	2009-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			83 333

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-06-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(83 333)		0
Denis Connor & Associates Ltd.	PI		O	2009-06-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 667
			O	2009-06-12	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(16 667)		0
Rosenberg, Michael	4		O	2009-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			33 887
			O	2009-06-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(33 887)		0
<i>Options</i>									
Connor, Denis	4		O	2009-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 500
			O	2009-06-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 500)		0
Rosenberg, Michael	4		O	2009-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 750
			O	2009-06-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 750)		0
<b>R Split II Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A Capital</i>									
R Split II Corp.	1	R	O	2009-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	822 476	28.6860	822 476*
			O	2009-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(822 476)	28.6860	0
<i>Actions privilégiées Class A</i>									
R Split II Corp.	1	R	O	2009-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	411 238	30.5000	411 238*
			O	2009-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(411 238)	30.5000	0
<b>R Split III Corp.</b>									
<i>Actions privilégiées</i>									
R Split III Corp.	1		O	2009-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	82 698	29.2200	
		R	M	2009-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	86 084	29.2200	86 084*
			O	2009-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(86 084)	29.2200	0
<i>Capital Shares</i>									
R Split III Corp.	1	R	O	2009-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	172 168	6.3760	172 168*
			O	2009-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(172 168)	6.3760	0
<b>Rainmaker Entertainment Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Winder, Catherine May	5		O	2009-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.8700	250 000
<b>Red Pine Exploration Inc. (formerly Vencan Gold Corporation)</b>									
<i>Options</i>									
Iannone, Alex	4		O	2009-06-17	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.1000	225 000
Nielsen, Frederick William	4		O	2009-06-24	D	50 - Attribution d'options	70 000	0.1000	1 420 000
Nykoliation, Brent	4		O	2009-06-17	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.1000	450 000
<b>Regal Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Macdonald, Bruce	4		O	2009-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Mah, Larry	4								
314585 Alberta Ltd.	PI		O	2009-06-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000 000
<i>Bons de souscription</i>									
Macdonald, Bruce	4		O	2009-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Mah, Larry	4								
314585 Alberta Ltd.	PI		O	2009-06-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Reitmans (Canada) Limitée</b>									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Flynn, Donna	5		O	2009-06-17	D	51 - Exercice d'options	7 000	5.6750	7 000
			O	2009-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	14.2500	0
Reitmans (Canada) Limited	1		O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	511 800	14.0300	511 800
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(511 800)	14.0300	0
<i>Options Class A non-voting</i>									
Flynn, Donna	5		O	2009-06-17	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	5.6750	77 500
Wait, Richard	5		O	2009-06-11	D	50 - Attribution d'options	50 000	14.5000	80 000
<b>Ressources Appalaches inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
DUCHESNE, CLÉMENT	5								
Forages La Virole	PI		O	2006-08-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-22	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.1000	
			M	2009-06-22	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	0.1000	500 000
			O	2009-06-22	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.1000	
			M	2009-06-22	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	0.1000	1 000 000
Proulx, André	5								
Forages La Virole	PI		O	2002-09-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-22	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.1000	
			M	2009-06-22	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	0.1000	500 000
			O	2009-06-22	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.1000	
			M	2009-06-22	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	0.1000	1 000 000
<i>Bons de souscription</i>									
DUCHESNE, CLÉMENT	5								
Forages La Virole	PI		O	2006-08-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-22	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 000 000		1 000 000
Proulx, André	5								
Forages La Virole	PI		O	2002-09-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-22	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 000 000		1 000 000
<b>Ressources Canaco Itée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Parsons, David	4		O	2009-06-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	460 000	0.0800	460 000
Smith, Andrew Lee	4		O	2009-06-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(460 000)	0.0800	662 665
<b>Ressources Majescor Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leroux, Bernard	3								
Discretionary Accounts	PI		O	2009-06-17	C	97 - Autre	450 000	0.2000	1 020 550
<i>Bons de souscription</i>									
Leroux, Bernard	3								
Discretionary Accounts	PI		O	2009-06-17	C	97 - Autre	450 000		803 846
<b>Ressources Mengold inc.</b>									
<i>Options</i>									
Blouin, Michel	5		O	2009-06-25	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	0.2000	70 000
<b>Ressources Minières Pro-Or Inc.</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
Morrisette, Léo-Guy	4		O	2009-06-18	D	53 - Attribution de bons de souscription	6 250	0.8000	178 625

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Ressources Minieres Radisson Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>									
Murton, Kenneth G.	4, 5								
Kentish Holdings Inc.	PI		O	2009-06-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 166	0.0750	2 047 000
<b>Ressources Plexmar Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bédard, Guy	4, 5								
Gestion GJB	PI		O	2009-06-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1250	2 080 000
			O	2009-06-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1300	2 085 000
<b>Ressources Sirius Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2009-06-18	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	25 500	0.1180	712 372
<i>Bons de souscription</i>									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2009-06-18	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	12 750		12 750
<b>Ressources Strateco inc.</b>									
<i>Actions ordinaires 119266432 en circulation au 20 octobre 2008</i>									
Hebert, Guy	4, 5								
BBH Geo-Management inc.	PI		O	2009-06-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.8000	4 620 614
<b>Ressources Teck Limitée</b>									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	83 900	18.4400	159 874
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	18.8300	163 074
<b>Ressources Tiomin Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bertin, Roland Etienne	4								
Marie V. Bertin	PI		O	2006-06-06	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	167 000	0.3000	
			M	2006-07-31	C	57 - Exercice de droits de souscription	167 000	0.3000	417 000
Romajola Holdings Inc.	PI		O	2006-06-06	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	800 000	0.3000	
			M	2006-06-06	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	834 000	0.3000	
			M'	2006-07-31	C	57 - Exercice de droits de souscription	834 000	0.3000	4 634 477
<i>Bons de souscription expiry Dec 16, 2005, exercise price of \$0.50</i>									
Bertin, Roland Etienne	4								
Romajola Holdings Inc.	PI		O	2005-12-16	C	55 - Expiration de bons de souscription	(142 858)		0
<i>Droits de souscription</i>									
Bertin, Roland Etienne	4		O	2002-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Marie V. Bertin	PI		O	2002-06-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-06-06	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	167 000	0.3000	167 000
Romajola Holdings Inc.	PI		O	2002-06-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-06-06	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	834 000	0.3000	834 000
<b>Revett Minerals Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alford, Tony	4		O	2009-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 269 247

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Shanahan, John Gerard	4		O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.1384USD	980 005
<b>Bons de souscription</b>									
Alford, Tony	4		O	2009-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 381 000
<b>Richards Packaging Income Fund</b>									
<b>Actions échangeables Richards Packaging Holdings (US) Inc.</b>									
McKernan, Timothy	5		O	2009-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
McKernan Arnold Family Trust	PI		M	2009-06-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 053
<b>Parts de fiducie</b>									
Di Gennaro, Enzo	5		O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	3.5000	50 000
Glynn, Gerard Walter	4, 7, 3		O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	141 400	3.5000	
			M	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	133 700	3.5000	1 292 661
RRSP	PI		O	2009-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 700	3.5000	303 854
McKernan, Timothy	5		O	2009-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	143 300	3.5000	
McKernan Arnold Family Trust	PI		M	2009-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	143 300	3.5000	143 300
			O	2009-06-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Prupas, David Lewis	7								
4117778 Canada Inc.	PI		O	2009-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	143 500	3.5000	234 100
<b>Special Voting Units</b>									
McKernan, Timothy	5		O	2009-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
McKernan Arnold Family Trust	PI		M	2009-06-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 053
<b>RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST</b>									
<b>Parts de fiducie</b>									
Godfrey, Paul Victor	4		O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 106	15.1270	104 941
KING, FRANK W.	4		O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 002	15.1270	77 532
Lastman, Dale Howard	4		O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	923	15.1270	13 389
Osborne, Ronald Walter	4		O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	923	15.1270	9 389
<b>Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated</b>									
<b>Options</b>									
Armstrong, Robert Spencer	5		O	2009-06-15	D	59 - Exercice au comptant	(1 400)	23.7500USD	146 000
			O	2009-06-16	D	59 - Exercice au comptant	(11 800)	22.8655USD	134 200
<b>Rocky Mountain Dealerships Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Stimson, Derek Ian	4, 5, 3								
Derek Stimson Holdings Ltd.	PI		O	2009-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	3.7400	9 200
			O	2009-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	3.7500	11 600
<b>Rogers Communications Inc.</b>									
<b>Stock Appreciation Rights</b>									
Howie, Gordon Kirkland	7		O	2009-03-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 100		
			M	2009-03-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 100		
			M'	2009-03-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 100		22 116
<b>Rogers Sugar Income Fund</b>									
<b>Parts de fiducie</b>									
Belkin Enterprises Ltd.	3								
Belcorp Industries Inc.	PI		O	2009-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 700	3.6049	1 759 100
<b>Royal Host Real Estate Investment Trust</b>									
<b>Déventures convertibles Series B 6.00</b>									



Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Armoyan, George	4								
Geosam Investments Limited	PI		O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 1 000.00	64.7500	\$ 3 303 000.00
<i>Débetures convertibles Series C 6.25</i>									
Armoyan, George	4								
Geosam Investments Limited	PI		O	2009-06-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 30 000.00	65.0000	\$ 530 000.00
<b>Santoy Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Netolitzky, Ronald Kort	4, 5		O	1994-05-01	D	35 - Dividende en actions	250		2 100 013
			O	2002-06-28	D	54 - Exercice de bons de souscription	30 000	0.2300	2 130 013
			O	2006-02-28	D	97 - Autre	(90 000)	0.6000	2 090 513
			O	2007-07-09	D	97 - Autre	(6 000)		2 759 513
<b>Saputo Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourgie, Pierre	4		O	2009-06-16	D	51 - Exercice d'options	4 000	6.7500	16 000
Tanguay, Louis A.	4		O	2009-06-18	D	51 - Exercice d'options	4 000	9.8500	20 000
<i>Options</i>									
Bourgie, Pierre	4		O	2009-06-16	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	6.7500	8 000
Tanguay, Louis A.	4		O	2009-06-18	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	9.8500	12 000
<b>Sentry Select Primary Metals Corp.</b>									
<i>Class A Shares</i>									
Weiss Capital LLC	3								
Brookdale Global Opportunity Fund	PI		O	2009-06-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 065	5.3000	709 525
			O	2009-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 695	5.2784	719 220
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 170	5.3111	721 390
			O	2009-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 450	5.3467	723 840
			O	2009-06-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 900	5.3677	735 740
Brookdale International Partners, LP	PI		O	2009-06-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 835	5.3000	1 488 875
			O	2009-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 005	5.2784	1 506 880
			O	2009-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 030	5.3111	1 510 910
			O	2009-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 550	5.3467	1 515 460
			O	2009-06-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 100	5.3677	1 537 560
<b>ShawCor Ltee</b>									
<i>Actions à droit de vote multiple Class B</i>									
Shaw, Virginia L.	4								
New Horizons Holdings Ltd.	PI		O	2009-05-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 400 000)		2 500 000
Shaw International S.A.R.L.	PI		O	2009-05-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 400 000		5 296 868
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Gritis, Nicholas William	5		O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)		0
<b>Shore Gold Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cline, Eric Howard	5		O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.5700	21 500
<b>Sixty Split Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A Capital</i>									
Sixty Split Corp.	1		O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24)	13.1000	
			M	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24)	13.1000	0
<b>SNP Split Corp.</b>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions ordinaires Class A Capital</i>									
SNP Split Corp.	1		O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	258 750	1.0031USD	258 750*
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(258 750)	1.0031	
			M	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(258 750)	1.0031USD	0
<i>Actions privilégiées Class B</i>									
SNP Split Corp.	1		O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	129 375	10.2500USD	129 375*
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(129 375)	10.2500USD	0
<b>Société financière IGM Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Penman, Alexander Scott	7		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	1 670	25.6600	52 735
			O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	2 227	25.6600	54 962
			O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	2 800	33.5200	57 762
			O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	163	37.7800	57 925
<i>Options</i>									
Penman, Alexander Scott	7		O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	(1 670)	25.6600	162 465
			O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	(2 227)	25.6600	160 238
			O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	(2 800)	33.5200	157 438
			O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	(163)	37.7800	157 275
<b>Société Financière Manuvie</b>									
<i>Options</i>									
Bell, Michael W.	5		O	2009-06-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-22	D	50 - Attribution d'options	154 917	23.2500	154 917
<b>Specialty Foods Group Income Fund</b>									
<i>Déventures Exchgble. Sub. (Specialty Foods Group Canada Holdings, Inc.)</i>									
Abramson, Randall	3								
Trapeze Capital (Ownership)	PI		O	2006-06-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 59 000.00	72.5000USD	\$ 59 000.00
<b>Stantec Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Castro, Leonardo De Oliveira	7		O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 528)	28.0000	296
Franceschini, Anthony P.	4		O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	29.0000	226 620
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	28.9500	216 620
<b>Stella-Jones Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Murray, Gordon	5		O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	23.0000	800
			O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	22.8100	200
			O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.8000	0
<b>STELMINE CANADA LTÉE</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carrier, Pierre	4		O	2008-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.1000	50 000
<i>Bons de souscription</i>									
Carrier, Pierre	4		O	2008-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000		50 000
<b>Student Transportation of America Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Gallagher, Denis Joseph	4, 5		O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	3.0600USD	273 422
			O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 800	3.0700USD	282 222
<b>Taseko Mines Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, Scott	5		O	2009-06-11	D	51 - Exercice d'options	60 000	1.0000	80 000
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 300)	2.2300	70 700
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 500)	2.2200	42 200
			O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 200)	2.2200	20 000
<i>Options</i>									
Jones, Scott	5		O	2009-06-12	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	1.0000	390 000
<b>TERASEN INC.</b>									
<i>Actions privilégiées (Class "A")</i>									
Haughey, Douglas J.	7		O	2009-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000		17 000
<b>Theratechnologies Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pommier, Paul	4		O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 800	2.3800	182 900
			O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 200	2.3900	190 100
<b>TLC Vision Corporation</b>									
<i>Options</i>									
DePaolis, Michael D.	4		O	2009-06-09	D	50 - Attribution d'options	15 000		50 000
Ellisor, Glenn	5		O	2009-06-09	D	50 - Attribution d'options	7 500		30 000
Holmes, Jay T.	4		O	2009-06-09	D	50 - Attribution d'options	7 500		15 000
Hyland, James	5		O	2009-06-09	D	50 - Attribution d'options	40 000		90 000
Jonas, Gary Fred	4		O	2009-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000
Judy, Charles	5		O	2009-06-09	D	50 - Attribution d'options	50 000		105 000
Lee, Olden	4		O	2009-06-09	D	50 - Attribution d'options	7 500		15 000
Lindstrom, Richard L.	4		O	2009-06-09	D	50 - Attribution d'options	15 000		254 500
Lynn, Henry	5		O	2009-06-09	D	50 - Attribution d'options	40 000		166 500
Rustand, Warren S.	4		O	2009-06-09	D	50 - Attribution d'options	20 000		85 000
Tiffany, James B.	7		O	2009-06-09	D	50 - Attribution d'options	65 000		260 500
Wilt, Toby	4		O	2009-06-09	D	50 - Attribution d'options	15 000		60 000
<b>Total Energy Services Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Halyk, Daniel Kim	4, 5								
HSBC/Blackmont Capital	PI		O	2009-06-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.1700	108 800
<b>Trafalgar Energy Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
Nunns, Murray Robert	4		O	2008-05-23	D	50 - Attribution d'options	9 000	3.8000	
			M	2008-05-23	D	50 - Attribution d'options	6 000	3.8000	42 000
Shaunessy, Robert Martin	4		O	2008-05-23	D	50 - Attribution d'options	9 000	3.8000	
			M	2008-05-23	D	50 - Attribution d'options	6 000	3.8000	42 000
<b>Transat A.T. inc.</b>									
<i>Options</i>									
Bernatchez, Ronny	7		O	2007-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-12	D	50 - Attribution d'options	2 000	10.5200	2 000
Côté, Jean	7		O	2009-06-12	D	50 - Attribution d'options	2 000	10.5200	5 541

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Garon, Guy	7		O	2008-03-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-12	D	50 - Attribution d'options	2 000	10.5200	2 000
Greene, Gordon	7		O	2009-06-12	D	50 - Attribution d'options	2 000	10.5200	2 000
Knowlton, William S.	7		O	2004-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-12	D	50 - Attribution d'options	2 000	10.5200	2 000
Lavoie, Simon	7		O	2003-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-12	D	50 - Attribution d'options	2 000	10.5200	2 000
Normand, Gilbert	7		O	2009-06-12	D	50 - Attribution d'options	2 000	10.5200	2 000
Ouellette, Peter	7		O	2005-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-12	D	50 - Attribution d'options	2 000	10.5200	2 000
Roche, Paul	5		O	2007-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-12	D	50 - Attribution d'options	2 000	10.5200	2 000
Ryan, Desmond	7		O	2004-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-12	D	50 - Attribution d'options	2 000	10.5200	2 000
Sabourin, Normand	5		O	2008-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-12	D	50 - Attribution d'options	2 000	10.5200	2 000
Viens, Suzanne	7		O	2009-06-12	D	50 - Attribution d'options	2 000	10.5200	2 000
<b>TransCanada Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Becker, Steven D.	5		O	2009-06-24	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	6 300	31.5000	6 300
Dobson, Wendy K.	4		O	2009-06-24	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 000	31.5000	6 000
Gauthier, Paule	4		O	2009-06-24	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000	31.5000	2 000
Girling, Russell	5		O	2009-06-24	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	31.5000	17 692
Hanrahan, Wendy	5								
Michael Hanrahan	PI		O	2009-06-24	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	31.5000	2 000
Kvisle, Harold N.	4, 5		O	2009-06-24	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	31.5000	55 920
LANGFORD, BILL W.A.	7								
Marie S. Langford	PI		O	2006-06-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-24	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	31.5000	2 000
Lohnes, Gregory Alan	5		O	2009-06-24	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	31.5000	10 500
Common shares held by spouse	PI		O	2009-06-24	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	31.5000	5 380
MacNaughton, John Alan	4								
Leapfrog Capital Corporation	PI		O	2009-06-24	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	31.5000	50 000
McConaghy, Brian J	5		O	2009-06-24	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 500	31.5000	3 500
Montemurro, David	7								
Susan E. Montemurro	PI		O	2007-10-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-24	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 200	31.5000	3 200
O'Brien, David Peter	4		O	2009-06-24	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000	31.5000	31 709
<b>Transcontinental inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote multiple Catégorie B</i>									
Pagé, Martin	7		O	2009-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Pagé, Martin	7		O	2009-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Unités d'actions différées (UAD)/Deferred share unit (DSU)</i>									
Pagé, Martin	7		O	2009-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Unités d'actions restreintes (UAR) / Restricted share unit (RSU)</i>									
Pagé, Martin	7		O	2009-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Transition Therapeutics Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Agensky, Laura	5		O	2009-06-16	D	50 - Attribution d'options	20 000	4.1500	125 000
CRUZ, TONY	4, 5		O	2009-06-16	D	50 - Attribution d'options	55 000	4.1500	521 667
Damiani, Carl	5		O	2009-06-16	D	50 - Attribution d'options	35 000	4.1500	211 111
Farah, Elie Kevin	5		O	2009-06-16	D	50 - Attribution d'options	45 000	4.1500	301 697
Pastrak, Aleksandra	5		O	2009-06-16	D	50 - Attribution d'options	40 000	4.1500	276 666
Rusaw-George, Norla Nicole	5		O	2009-06-16	D	50 - Attribution d'options	20 000	4.1500	95 856
<b>Trident Performance Corp.</b>									
<i>Class A Warrants</i>									
McBain, David R.	5	R	O	2009-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	1.2000	96 600
		R	O	2009-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.2000	97 600
			O	2009-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	1.2000	99 800
			O	2009-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	1.2000	106 800
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	1.2000	110 000
			O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 500	1.2000	125 500
<b>TVI Pacific Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Richards, Peter C.G.	4		O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	0.3500	2 323 216
<i>Options</i>									
Solanoy, Jeovert Lesmes S	5		O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(20 833)		0
<b>Twin Butte Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4, 5		O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	98 500	0.8500	2 384 997*
			O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.8200	2 386 497*
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.8800	2 586 497*
<b>Uni-Sélect Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dulac, Jean	8		O	2006-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	26.2500	300
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	26.2400	400
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	26.4000	650
<b>United Corporations Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
United-Connected Holdings Corp.	3		O	1987-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 467 149
			O	2009-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	46.7110	2 469 149
<b>Uranium Bay Resources Inc. (formerly Ressources Pro-Spect-Or Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Drapeau, Marcel	4, 5		O	2009-06-18	D	97 - Autre	(5 000)		0
REER	PI		O	2009-06-18	I	97 - Autre	(13 500)		0
Drapeau, Noëlle	4		O	2009-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			180 000
6710018 Canada inc.	PI		O	2009-06-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			225 000
Girard, Guy	4, 5								
Sugarhill Capital inc.	PI		O	2009-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.0350	1 365 000
			O	2009-06-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	0.0350	1 360 600
			O	2009-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(244 000)	0.0300	1 115 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-06-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	0.0350	1 359 000
<i>Options</i>									
Drapeau, Marcel	4, 5		O	2009-06-18	D	97 - Autre	(800 000)		0
<b>Uranium One Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
du Preez, Graham	5		O	2009-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	2.7500	4 300
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	880	2.8500	5 180
<b>Vermilion Energy Trust</b>									
<i>Actions échangeables</i>									
Ghersinich, Claudio	4								
Carrera Investments	PI		O	2009-06-18	I	36 - Conversion ou échange	(70 000)		1 471 743
<i>Parts de fiducie</i>									
Ghersinich, Claudio	4								
Carrera Investments	PI		O	2009-06-18	I	36 - Conversion ou échange	121 310		530 882
<b>Victory Nickel Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
HOLMES, WARREN	4		O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)	0.0750	2 243 009
<b>Village Farms Income Fund (formerly Hot House Growers Income Fund)</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
DeGiglio, Michael Anthony	7, 3		O	2006-10-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.8700	1 500
<b>Viterra Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berger, Steven	5		O	2009-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	124	10.0953	2 707
Brooks, Mike A.	5		O	2009-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73	10.0953	6 580
Cameron, Ronald Gordon	5		O	2009-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	149	10.0953	10 738
Chapman, Don	5		O	2009-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	186	10.0953	5 320
Dean, Raymond J.	5		O	2009-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	10.0953	10 168
Fox, Nick	5		O	2009-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	124	10.0953	2 953
Hallborg, Kevin	4		O	2009-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	145	10.0953	6 407
Jeworski, Kyle	5		O	2009-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	124	10.0953	8 359
Lokash, Katherine Julia	5		O	2009-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	10.0953	1 841
Pinder, Herbert	4								
G Investments Limited Partnership	PI		O	2009-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	51 500	9.6600	113 800
<b>Wajax Income Fund</b>									
<i>Droits DU Rights</i>									
Manning, Neil Donald	5		O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	239	17.1600	20 769
<i>Droits TDUP Rights</i>									
Barrett, Edward Malcolm	4		O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	108	17.1900	9 365
Bourne, Ian Alexander	4		O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	40	17.1900	3 465
Dexter, Robert P.	4		O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	281	17.1900	24 433
Duvar, Ivan E. H.	4		O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	98	17.1900	8 480
Eby, John Clifford	4		O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	46	17.1900	4 004
Gagne, Paul Ernest	4		O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	154	17.1900	13 413
Hole, James Douglas	4		O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	70	17.1900	6 071
Nielsen, Valerie Anne Abernethy	4		O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	245	17.1900	21 338

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Droits UOP Rights</i>									
Blair, David Gerald	5		O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	46	17.1900	4 016
Corbett, Linda Joan	5		O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	61	17.1900	5 280
Desjardins, Christopher John	5		O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	57	17.1900	4 933
Dumas, Gilbert	5		O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	26	17.1900	2 269
Duncan, Gordon Alan	5		O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	188	17.1900	16 347
Hamilton, John Joseph	5		O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	187	17.1900	16 291
Keefe, Terrence William	7		O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	48	17.1900	4 164
Manning, Neil Donald	5		O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	500	17.1900	43 490
Whitman, Patrick Mark	5		O	2009-06-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	177	17.1900	15 349
<b>Warnex Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chinks, Mattie	4		O	2009-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	260 000	0.0950	
			O	2009-06-23	D	99 - Correction d'information	(208 000)		
CELI	PI		M	2009-03-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	260 000	0.0950	260 000
			M	2009-06-23	I	99 - Correction d'information	(208 000)		52 000
			O	2008-04-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Wecast Industries Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A Voting Shares</i>									
Baumgardner, John Dwane	4		O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500		22 929
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000		32 929
<b>Wesdome Gold Mines Ltd. (formerly River Gold Mines Ltd.)</b>									
<i>Options</i>									
Orr, Donald	4, 5		O	2009-06-16	D	50 - Attribution d'options	10 000	1.8500	262 000
Pollitt, Donovan Arthur	5		O	2009-06-16	D	50 - Attribution d'options	10 000	1.8500	295 500
SAWH, HEMDAT	4		O	2009-06-16	D	50 - Attribution d'options	10 000	1.8500	60 000
Uloth, Rowland Wallace	4		O	2009-06-16	D	50 - Attribution d'options	10 000	1.8500	160 000
<b>West Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Evans, Larry Gordon	4		O	2009-06-12	D	51 - Exercice d'options	250 000	1.7500	350 000
<i>Options</i>									
Evans, Larry Gordon	4	R	O	2009-06-12	D	51 - Exercice d'options	(250 000)		100 000
<b>West Fraser Timber Co. Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lehane, David Patrick	5								
RRSP	PI	R	O	2009-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	24.1420	0
		R	O	2009-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	24.2800	500
<b>Western GeoPower Corp</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacLeod, Kenneth	4, 5		O	2009-06-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(325 000)	0.2600	7 005 593
<b>Westshore Terminals Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Stinson, William W.	4, 5		O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.1500	11 278
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	11.1700	13 278
			O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	11.1900	15 278
<b>Whiterock Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									



Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>World Energy Solutions, Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bucys, Frank	5		O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	258	14.7400	14 529
Kanji, Nizar Esmail	4								
Zaar Property Corporation	PI		O	2009-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	104	14.7400	5 610
Pedde, Oswald	4		O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	14.7400	12 963
Anita Pedde	PI		O	2009-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	14.7400	929
<i>Restricted stock</i>									
Oldenburg, Carolyn	5		O	2009-06-18	D	97 - Autre	(625)		5 625
<b>Xebec Adsorption Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Connor, Denis	4		O	2009-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	111 370		111 370
Denis Connor & Associates Ltd.	PI		O	2009-06-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-12	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	18 617		18 617
Rosenberg, Michael	4		O	2009-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	34 820		34 820
Shakeshaft, John Charles	4		O	2009-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	51 600		51 600
<i>Bons de souscription</i>									
Connor, Denis	4		O	2009-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	83 333		83 333
Denis Connor & Associates Ltd.	PI		O	2009-06-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-12	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	16 667		16 667
Rosenberg, Michael	4		O	2009-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	33 887		33 887
<i>Options</i>									
Connor, Denis	4		O	2009-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	6 500		
			M	2009-06-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	750		750
			O	2009-06-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 250		2 000
			O	2009-06-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 500		3 500
			O	2009-06-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	3 000		6 500
Rosenberg, Michael	4		O	2009-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 750		



Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2009-06-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 750		
			M'	2009-06-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	500		500
			O	2009-06-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 000		2 500
			O	2009-06-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 000		3 500
			O	2009-06-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 250		4 750
<b>Xenos Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Petzold, Howard Kent	4		O	2009-06-17	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(8 000)		130 000
<b>XS Cargo Income Fund</b>									
<i>Options</i>									
Clanachan, Gordon James	4		O	2005-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-06-11	D	50 - Attribution d'options	75 000		75 000
Gray, William Michael	5		O	2005-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-06-11	D	50 - Attribution d'options	75 000		75 000
Margolus, David Benjamin	4		O	2005-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-06-11	D	50 - Attribution d'options	75 000		75 000
McKenna, Michael John	4, 6, 5		O	2005-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-06-11	D	50 - Attribution d'options	75 000		75 000
<b>YIELDPLUS Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Yieldplus Income Fund	1		O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	6.4500	30 715 569
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	6.4800	30 717 169
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	6.2700	30 718 769
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	6.1700	30 720 369
<b>YM BioSciences Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
ALLAN, DAVID G. P.	4	R	O	2008-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.3500	839 659
<b>Zarlink Semiconductor Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Levasseur, Andre	5		O	2009-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 194
<i>Actions privilégiées</i>									
Zarlink Semiconductor	1		O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	17.7500	5 000
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	17.7500	5 100
<i>Options</i>									
Levasseur, Andre	5		O	2009-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			107 000

**ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 \$ à 50 000 \$ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

## Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>ALLAN, DAVID G. P.</b>				
	YM BioSciences Inc.	2008-11-25	2009-06-22	ON
<b>Antaki, Paul</b>				
	Exploration Typhon Inc.	2006-06-07	2009-06-19	QC
	Exploration Typhon Inc.	2006-06-07	2009-06-19	QC
	Exploration Typhon Inc.	2006-10-20	2009-06-19	QC
	Exploration Typhon Inc.	2007-07-31	2009-06-19	QC
	Exploration Typhon Inc.	2007-12-28	2009-06-19	QC
	Exploration Typhon Inc.	2007-12-28	2009-06-19	QC
<b>Binvignat Toro, Julio</b>				
	Kinross Gold Corporation	2008-12-29	2009-06-23	ON
	Kinross Gold Corporation	2009-02-23	2009-06-23	ON
	Kinross Gold Corporation	2009-05-20	2009-06-23	ON
<b>Brigstocke, Nicholas</b>				
	Azure Dynamics Corporation	2009-03-31	2009-06-25	BC
<b>Calhoun, Gary</b>				
	COM DEV International Ltd.	2009-03-11	2009-06-22	ON
<b>Canadian Tire Corporation, Limited</b>				
	La Societe Canadian Tire Limitee	2009-02-25	2009-06-19	ON
	La Societe Canadian Tire Limitee	2009-02-27	2009-06-19	ON
	La Societe Canadian Tire Limitee	2009-02-27	2009-06-19	ON
	La Societe Canadian Tire Limitee	2009-03-02	2009-06-19	ON
	La Societe Canadian Tire Limitee	2009-03-03	2009-06-19	ON
	La Societe Canadian Tire Limitee	2009-03-04	2009-06-19	ON
	La Societe Canadian Tire Limitee	2009-03-05	2009-06-19	ON
	La Societe Canadian Tire Limitee	2009-03-06	2009-06-19	ON
	La Societe Canadian Tire Limitee	2009-03-09	2009-06-19	ON
	La Societe Canadian Tire Limitee	2009-03-10	2009-06-19	ON
	La Societe Canadian Tire Limitee	2009-03-13	2009-06-19	ON
	La Societe Canadian Tire Limitee	2009-03-16	2009-06-19	ON
<b>Clanachan, Gordon James</b>				
	XS Cargo Income Fund	2009-06-11	2009-06-23	AB
<b>COCHRANE, LANE</b>				
	iPerceptions inc.	2009-06-10	2009-06-25	QC
<b>Cowie, Donald</b>				
	Crocotta Energy Inc.	2008-11-06	2009-06-22	BC
<b>Dhillon, Peter</b>				

## Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Canwel Building Materials Income Fund	2009-06-09	2009-06-22	BC
	Canwel Building Materials Income Fund	2009-06-09	2009-06-22	BC
<b>Doran, Nigel Neil</b>				
	COM DEV International Ltd.	2009-03-11	2009-06-22	ON
<b>DRAKE, JOSEPH</b>				
	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2007-09-10	2009-06-18	BC
<b>Evans, Larry Gordon</b>				
	West Energy Ltd.	2009-06-12	2009-06-23	AB
<b>Gilbert, Michel</b>				
	Mines Aurizon Ltee	2009-05-29	2009-06-19	BC
<b>Gray, William Michael</b>				
	XS Cargo Income Fund	2009-06-11	2009-06-23	AB
<b>Grenich, Todd Alan</b>				
	Canwel Building Materials Income Fund	2009-06-09	2009-06-22	BC
	Canwel Building Materials Income Fund	2009-06-09	2009-06-22	BC
<b>Hall, Thomas Kyle</b>				
	PNI Digital Media Inc.	2009-05-19	2009-06-23	BC
<b>Hector, Alexander</b>				
	<b>Banque de Montréal</b>	<b>2009-06-05</b>	<b>2009-06-22</b>	<b>QC</b>
<b>Illing, Brian Leslie</b>				
	Iteration Energy Ltd.	2009-06-10	2009-06-22	AB
<b>Ingalls &amp; Snyder, LLC</b>				
	Ivernia Inc.	2009-06-02	2009-06-24	ON
	Ivernia Inc.	2009-06-12	2009-06-24	ON
<b>KANE, JOSEPH</b>				
	COM DEV International Ltd.	2009-03-11	2009-06-22	ON
<b>Kolacz, Richard</b>				
	COM DEV International Ltd.	2009-03-11	2009-06-24	ON
<b>Lehane, David Patrick</b>				
	West Fraser Timber Co. Ltd.	2009-06-08	2009-06-22	BC
	West Fraser Timber Co. Ltd.	2009-06-09	2009-06-22	BC
<b>Lim, K.C.</b>				
	AIM Health Group Inc.	2009-06-05	2009-06-22	ON
<b>Mabson, Peter Kenneth</b>				
	COM DEV International Ltd.	2009-03-11	2009-06-22	ON
<b>Mactaggart, Jane</b>				
	Iteration Energy Ltd.	2009-06-09	2009-06-22	AB
<b>Margolus, David Benjamin</b>				
	XS Cargo Income Fund	2009-06-11	2009-06-23	AB

## Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>Maybee, Sean</b>	COM DEV International Ltd.	2009-03-11	2009-06-22	ON
<b>McBain, David R.</b>	Trident Performance Corp.	2009-06-03	2009-06-19	ON
	Trident Performance Corp.	2009-06-08	2009-06-19	ON
<b>McKay-Illing, Carmen</b>	Iteration Energy Ltd.	2009-06-10	2009-06-22	AB
<b>McKenna, Michael John</b>	XS Cargo Income Fund	2009-06-11	2009-06-23	AB
<b>Mercuri, Dominic Joseph</b>	La Banque Toronto-Dominion	2009-06-08	2009-06-24	ON
<b>Nemeth, Joe</b>	Canfor Pulp Income Fund	2009-06-11	2009-06-24	BC
	Canfor Pulp Income Fund	2009-06-11	2009-06-24	BC
<b>Pley, Michael Everett</b>	COM DEV International Ltd.	2009-03-11	2009-06-22	ON
<b>Pritchard, Joseph Ralph Scott</b>	<b>Freeport Capital Inc.</b>	<b>2009-05-27</b>	<b>2009-06-19</b>	<b>QC</b>
<b>R Split II Corp.</b>	R Split II Corp.	2009-05-29	2009-06-23	ON
	R Split II Corp.	2009-05-29	2009-06-23	ON
<b>R Split III Corp.</b>	R Split III Corp.	2009-05-29	2009-06-23	ON
	R Split III Corp.	2009-05-29	2009-06-23	ON
<b>Rak, Myron</b>	Iteration Energy Ltd.	2009-06-10	2009-06-22	AB
<b>Slubicki, Christopher Paul</b>	OPTI Canada Inc.	2009-05-27	2009-06-22	AB
<b>Stajcer, Tony</b>	COM DEV International Ltd.	2009-03-11	2009-06-22	ON
<b>Stromquist, John Kevin</b>	Iteration Energy Ltd.	2009-06-10	2009-06-22	AB
<b>Stuart, John</b>	COM DEV International Ltd.	2009-03-11	2009-06-22	ON
<b>Taras, Daniel</b>	<b>iPerceptions inc.</b>	<b>2009-06-10</b>	<b>2009-06-25</b>	<b>QC</b>
<b>Thoma, Siegfried Josef</b>	Canwel Building Materials Income Fund	2009-06-09	2009-06-22	BC
	Canwel Building Materials Income Fund	2009-06-09	2009-06-22	BC

## Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>Tkachuk, David George</b>	Calian Technologies Ltd.	2009-06-12	2009-06-23	ON
<b>White, Dan</b>	COM DEV International Ltd.	2009-03-11	2009-06-22	ON
<b>Wiesel, Jeffrey Martin</b>	COM DEV International Ltd.	2009-03-11	2009-06-22	ON
<b>Williams, Michael Brian</b>	COM DEV International Ltd.	2009-03-11	2009-06-22	ON

## ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AAER inc.	Prospectus	2009-05-14	Actions ordinaires des unités A	2012-12-31
Alphinat inc.	Actions inscrites	2006-06-02	Actions ordinaires	2009-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation d'investissement Pontiac Castle	Actions inscrites	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Power Tech inc.	Actions inscrites	2006-04-05	Actions ordinaires	2009-12-31
Ergorecherche ltée	Actions inscrites	2006-02-28	Actions ordinaires	2009-12-31
Fortsum Solutions d'affaires inc.	Actions inscrites	2006-03-14	Actions ordinaires	2009-12-31
Groupe ADF Inc.	Prospectus	2007-06-13	Actions à droit de vote subalterne	2010-12-31
Groupe Biotanika Santé Inc.	Prospectus	2009-05-15	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2007-08-16	Actions ordinaires	2010-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2006-08-04	Actions ordinaires	2009-12-31
Groupe iWeb inc.	Prospectus	2007-11-21	Actions ordinaires	2010-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
IMS Experts-conseils Inc.	Placement privé	2006-11-20	Actions ordinaires	2009-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Kangourou Média Inc.	Placement privé	2007-06-19	Actions ordinaires	2010-12-31
Kolombo Technologies Ltee	Prospectus	2006-10-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Médicago inc.	Prospectus	2006-08-30	Actions ordinaires	2009-12-31
Mines Richmond Inc.	Prospectus	2006-05-24	Actions ordinaires	2009-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2006-08-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2006-03-22	Actions ordinaires	2009-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2006-08-24	Actions ordinaires	2009-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	2009-12-31
ORTHOsoft inc.	Actions inscrites	2006-06-13	Actions ordinaires	2009-12-31
Paladin Labs inc.	Actions inscrites	2006-12-06	Actions ordinaires	2009-12-31
Pixman Média Nomade inc.	Placement privé	2008-11-13	Actions ordinaires	2011-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	2010-12-31
Ranaz Corporation	Prospectus	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Section Rouge Media Inc.	Actions inscrites	2006-10-23	Actions ordinaires	2009-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée	Actions inscrites	2006-04-27	Actions ordinaires	2009-12-31
Systèmes Médicaux LMS	Placement privé	2006-08-03	Actions ordinaires	2009-12-31
Technologies D-Box inc.	Prospectus	2007-06-04	Actions ordinaires	2010-12-31
Technologies SENSIO inc.	Prospectus	2006-04-28	Actions ordinaires	2009-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	2010-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Prospectus	2007-03-08	Actions ordinaires	2010-12-31





# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

**7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS****Reconnaissance de CanPX Inc. à titre d'agence de traitement de l'information sur les titres d'emprunt privés**

La décision n° 2009-PDG-0066 en date du 23 juin 2009, par laquelle l'Autorité des marchés financiers reconnaît CanPX Inc. à titre d'agence de traitement de l'information sur les titres d'emprunt privés, en vertu de l'article 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, est publiée à la section 7.5 du présent bulletin.

Vous trouverez ci-dessous, en lien avec cette décision, l'*Avis 21-310 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières - Agence de traitement de l'information sur les titres d'emprunt privés*.

**Le 26 juin 2009**

## Avis 21-310 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières

### Agence de traitement de l'information sur les titres d'emprunt privés

Le présent avis a pour objet d'annoncer que CanPX Inc. (CanPX) exercera la fonction d'agence de traitement de l'information sur les titres d'emprunt privés en vertu du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* (le « Règlement 21-101 ») pour une période de cinq ans allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2014.

#### 1. Obligations réglementaires

Le Règlement 21-101 prévoit le fonctionnement et la réglementation des agences de traitement de l'information. Une agence de traitement de l'information s'entend de la personne qui reçoit et fournit des informations conformément au Règlement 21-101 et qui a déposé le formulaire prévu à l'*Annexe 21-101A5, Rapport initial sur le fonctionnement de l'agence de traitement de l'information* (le « formulaire de l'Annexe 21-101A5 »).

En vertu de la partie 8 du Règlement 21-101, les marchés qui affichent des ordres portant sur des titres d'emprunt privés doivent fournir à une agence de traitement de l'information des informations sur les ordres portant sur les titres d'emprunt privés désignés. Les marchés, les intermédiaires entre courtiers sur obligations et les courtiers sont également tenus de fournir à une agence de traitement de l'information, s'il en existe une, des informations sur les opérations sur les titres d'emprunt privés selon les exigences de l'agence<sup>1</sup>.

Les obligations réglementaires applicables à l'agence de traitement de l'information sont énoncées à la partie 14 du Règlement 21-101. Elles comprennent notamment :

- l'obligation de fournir une information rapide et exacte sur les ordres et les opérations et de ne pas imposer indûment de restrictions à l'accès équitable à cette information;
- l'obligation d'assurer la collecte, le traitement, la diffusion et la publication des informations sur les ordres et sur les opérations sur titres d'une manière rapide, exacte, fiable et loyale;
- l'obligation de tenir les dossiers nécessaires pour rendre compte de son activité;
- certaines obligations relatives aux caractéristiques des systèmes, notamment faire effectuer un examen indépendant annuellement.

En outre, l'agence de traitement de l'information a l'obligation d'établir en temps voulu une connexion électronique avec tout marché, intermédiaire entre courtiers sur obligations et courtier qui est tenu de lui fournir des informations, et de conclure une entente avec chacun d'entre eux. Cette entente doit stipuler que ces entités sont tenues de fournir des informations à l'agence conformément à la partie 8 du Règlement 21-101 et de se conformer aux exigences prévues par l'agence.

#### 2. Mandat de l'agence de traitement de l'information sur les titres d'emprunt privés et récapitulation

CanPX est agence de traitement de l'information sur les titres d'emprunt privés depuis 2003. Son premier mandat a expiré le 31 décembre 2006. En juillet 2006, tandis que nous envisagions la prolongation du mandat de CanPX, nous avons invité les autres entités souhaitant exercer l'activité d'agence de traitement de l'information sur ces titres à déposer

<sup>1</sup> Dans le cas des titres d'emprunt publics, la mise en application des obligations des marchés et des intermédiaires entre courtiers sur obligations de fournir des informations sur les ordres et les opérations a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

le formulaire de l'Annexe 21-101A5 et avons publié un avis à cet effet<sup>2</sup>. Bourse de Montréal Inc. (MX), CDS Inc., TSX inc. en association avec Candeal.ca Inc. (CanDeal) et Gmarkets Inc. (Gmarkets) ont chacun déposé un formulaire de l'Annexe 21-101A5 afin d'exercer la fonction<sup>3</sup>. Nous en avons publié un résumé en avril 2007<sup>4</sup>.

Nous avons depuis prolongé le mandat de CanPX comme agence de traitement de l'information sur les titres d'emprunt privés afin de nous laisser le temps nécessaire à l'examen des candidatures et de traiter les questions qui se posent, et annoncé les prolongations dans plusieurs avis du personnel<sup>5</sup>. Ainsi que nous l'avons annoncé dans l'Avis 21-308, CanPX nous a informés qu'elle avait entamé des discussions avec d'autres participants au marché des titres à revenu fixe sur une éventuelle association qui pouvait se traduire par une modification de sa candidature à la fonction d'agence de traitement de l'information sur les titres d'emprunt privés. Nous avons avisé les candidats à cette fonction qu'ils pouvaient eux aussi revoir et actualiser leur candidature, et la soumettre à nouveau au plus tard le 31 janvier 2009. Certains candidats, dont CanPX, ont actualisé et soumis à nouveau leur candidature.

### **3. Facteurs et critères pris en considération dans l'examen du formulaire de l'Annexe 21-101A5**

L'article 16.2 de l'*Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* (« Instruction générale 21-101 ») indique que les ACVM examineront le formulaire de l'Annexe 21-101A5 pour déterminer s'il est contraire à l'intérêt public que le candidat exerce le rôle d'agence de traitement de l'information. Il énumère en outre les facteurs pris en considération dans l'étude des candidatures, facteurs que nous avons également communiqués dans l'Avis 21-304 : la capacité, les normes et les procédures de collecte, de traitement, de distribution et de publication de l'information sur les ordres et les opérations; si tous les marchés peuvent obtenir l'accès à l'agence de traitement de l'information à des conditions équitables et raisonnables; si le candidat à la fonction d'agence de traitement de l'information possède des ressources financières suffisantes pour remplir la fonction; la qualification du personnel; l'existence d'une autre entité exerçant la fonction d'agence de traitement de l'information; et l'examen indépendant des systèmes réalisé en application du paragraphe *b* de l'article 14.5 du Règlement 21-101.

Dans l'Avis 21-306, nous avons défini les critères sur lesquels nous comptons évaluer les candidatures à la fonction d'agence de traitement de l'information. Ces critères sont les suivants : la viabilité financière; les règles de gouvernance; l'existence de procédures de gestion des conflits d'intérêts inhérents; les caractéristiques des systèmes; l'engagement à recevoir et à diffuser les données conformément aux obligations de transparence prévues par le Règlement 21-101; un barème des droits concurrentiel; et, s'il y a partage des produits avec les pourvoyeurs de données, une méthode de répartition équitable.

<sup>2</sup> *Avis 21-304 des ACVM, Demande de dépôt de l'Annexe 21-101A5, Rapport initial sur le fonctionnement de l'agence de traitement de l'information aux agences de traitement de l'information intéressées* (l'« Avis 21-304 »), publié au Bulletin de l'Autorité du 14 juillet 2006, Vol. 3, n° 28.

<sup>3</sup> CanPX, MX, CDS Inc. et TSX Inc. (sans CanDeal) ont également posé leur candidature à la fonction d'agence de traitement d'information sur les titres cotés.

<sup>4</sup> *Avis 21-306 du personnel des ACVM, Avis de dépôt de l'annexe 21-101A5, Rapport initial sur le fonctionnement de l'agence de traitement de l'information* (l'« Avis 21-306 »), publié au Bulletin de l'Autorité du 20 avril 2007, Vol. 4, n° 16.

<sup>5</sup> *Avis 21-305 du personnel des ACVM, Prolongation de l'approbation de l'agence de traitement de l'information sur les titres privés à revenu fixe*, publié au Bulletin de l'Autorité du 20 avril 2006, Vol. 3, n° 43; *Avis 21-307 du personnel des ACVM, Prolongation de l'approbation de l'agence de traitement de l'information sur les titres privés à revenu fixe*, publié au Bulletin de l'Autorité du 9 novembre 2007, Vol. 4, n° 45; et *Avis 21-308 du personnel des ACVM, Le point sur les candidatures pour la fonction d'agence de traitement de l'information* (l'« Avis 21-308 »), publié au Bulletin de l'Autorité du 5 décembre 2008, Vol. 5, n° 48.

#### 4. Examen de la version révisée du formulaire de l'Annexe 21-101A5 déposée par CanPX

Ainsi que nous le mentionnons ci-dessus, CanPX a révisé sa proposition depuis son dépôt du formulaire de l'Annexe 21-101A5 résumé en avril 2007. Les changements apportés sont les suivants :

- CanPX établira un comité consultatif comportant des représentants du secteur des titres à revenu fixe et investi du mandat, notamment, d'adresser à CanPX des avis et des recommandations sur les sujets de préoccupation des pourvoyeurs de données et acheteurs de données; ce comité sera également appelé à participer au processus de désignation des titres d'emprunt privés<sup>6</sup>;
- CanPX remplacera son facilitateur technique actuel, Reuters Canada Limited, par CanDeal.

On trouvera à l'Annexe A du présent avis un résumé de la proposition révisée, élaborée à partir de l'information fournie par CanPX.

#### 5. Conclusion des ACVM

##### a. *CanPX comme agence de traitement de l'information sur les titres d'emprunt privés*

Nous sommes d'avis que la proposition révisée de CanPX remplit les critères d'évaluation des candidatures à la fonction d'agence de traitement de l'information. La création d'un comité consultatif comportant des représentants des pourvoyeurs de données et des acheteurs de données donnerait à tous les intéressés l'occasion de se faire entendre. De même, ce comité permettra de soulever des sujets de préoccupation et de les porter à l'attention de CanPX. En outre, CanPX applique un modèle de partage de produits avec ses actionnaires qui sont également pourvoyeurs de données et a convenu, dans ses engagements, de réviser ce modèle de telle sorte que le partage se fasse entre tous les pourvoyeurs de données sur les titres d'emprunt privés, qu'ils soient actionnaires ou non<sup>7</sup>.

De surcroît, nous sommes d'avis que la participation d'intervenants du secteur, tels que les courtiers et les intermédiaires entre courtiers sur obligations, à la gouvernance de CanPX encourage ceux-ci à prendre part aux décisions touchant à la transparence sur le marché des titres à revenu fixe. Nous reconnaissons toutefois qu'il existe des conflits d'intérêts inhérents au fait que des intervenants du secteur participent, en matière de transparence, à la prise de décisions qui pourraient se répercuter sur leurs activités. Selon nous, il y a lieu de gérer adéquatement ces conflits, réels ou perçus, et nous prenons acte des engagements de CanPX à établir des politiques et des procédures adéquates à cet égard. Qui plus est, nous signalons que nous examinerons l'efficacité de ces politiques et procédures dans le cadre de nos activités de surveillance réglementaire de CanPX.

Par conséquent, sur la foi de notre examen de la version actualisée du formulaire de l'Annexe 21-101A5 déposé par CanPX et des engagements pris par celle-ci (figurant à l'Annexe B du présent avis), nous estimons qu'il n'est pas contraire à l'intérêt public de maintenir CanPX à la fonction d'agence de traitement de l'information sur les titres d'emprunt privés pour une période de cinq ans allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2014.

À titre d'agence de traitement de l'information, CanPX est désignée comme participant au marché en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et a été reconnue comme agence de traitement de l'information en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec.

<sup>6</sup> Pour connaître la liste à jour des titres d'emprunt privés désignés ainsi que les critères et le processus de sélection de ces titres, consulter le <http://www.canpx.ca/selecioncriteria.jsp> (en anglais seulement).

<sup>7</sup> Actuellement, aucun marché ne dépasse le seuil fixé pour la fourniture de données à CanPX.

*b. Obligations des marchés, des intermédiaires entre courtiers sur obligations et des courtiers*

Nous rappelons aux marchés, aux intermédiaires entre courtiers sur obligations et aux courtiers qu'ils ont l'obligation, en vertu de la partie 8 du Règlement 21-101, de fournir leurs données à CanPX, en qualité d'agence de traitement de l'information, selon les exigences de CanPX et conformément aux dispositions de la partie 10 de l'Instruction générale 21-101. À cette fin, ils doivent collaborer avec CanPX et CanDeal, son facilitateur technique, à l'établissement des connexions nécessaires en temps voulu.

**6. Questions**

Pour toute question, prière de s'adresser aux personnes suivantes :

Serge Boisvert  
Autorité des marchés financiers  
514-395-0337, poste 4358

Élaine Lanouette  
Autorité des marchés financiers  
514-395-0337, poste 4356

Ruxandra Smith  
Commission des valeurs mobilières de  
l'Ontario  
416-593-2317

Tracey Stern  
Commission des valeurs mobilières de  
l'Ontario  
416-593-8167

Jonathan Sylvestre  
Commission des valeurs mobilières de  
l'Ontario  
416-593-2378

Paul Redman  
Commission des valeurs mobilières de  
l'Ontario  
416-593-2396

Lorenz Berner  
Alberta Securities Commission  
403-355-3889

Anne Hamilton  
British Columbia Securities Commission  
604-899-6716

Doug Brown  
Commission des valeurs mobilières du  
Manitoba  
204-945-0605

**Le 26 juin 2009**

## Annexe A

### Résumé de la demande de reconnaissance de CanPX pour devenir une agence de traitement de l'information pour les titres d'emprunt privés

#### 1. Gouvernance d'entreprise

La gouvernance globale de CanPX relève du conseil d'administration de CanPX. De plus, le facilitateur technique de CanPX, sous la surveillance du conseil d'administration de CanPX, doit adapter ses politiques et ses procédures pour permettre à CanPX de se conformer aux exigences du Règlement 21-101. En outre, CanPX maintient un comité d'exploitation, constitué de membres faisant partie du conseil d'administration de CanPX, pour s'occuper des opérations quotidiennes de CanPX, notamment les ententes avec les fournisseurs d'information, les dépenses en capital, la préparation des états financiers, etc. CanPX a déjà mis en place un groupe de travail sur les titres d'emprunt privés et prépare la mise au point d'un comité consultatif dans le cadre de sa structure de gouvernance. Un aperçu de ces deux groupes est fourni ci-dessous.

##### *a. Groupe de travail sur les titres d'emprunt privés*

Le mandat du groupe de travail sur les titres d'emprunt privés est de réviser périodiquement la liste des titres d'emprunt privés désignés de CanPX et de recommander trimestriellement des modifications à cette liste afin de s'assurer qu'elle est conforme en tout temps aux critères établis, publiés sur le site Web de CanPX : <http://www.canpx.ca/selectioncriteria.jsp>. De plus, sous la gouverne du conseil d'administration de CanPX, le groupe de travail a réussi à améliorer la transparence des marchés en augmentant graduellement au cours des années le nombre des titres d'emprunt privés désignés.

Le groupe de travail comprend des professionnels des produits à revenu fixe au service de courtiers qui sont membres de l'OCRCVM et qui font partie du Comité des marchés des titres d'emprunt de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (ACCVM).

##### *b. Comité consultatif*

CanPX a commencé à chercher des personnes adéquates pour participer au comité consultatif qui sera formé. On s'attend à ce que la version définitive de la composition du comité comprenne un échantillon représentatif de professionnels provenant du secteur des titres à revenu fixe et chez les investisseurs (institutionnels) et les courtiers (pour représenter les points de vue des acheteurs de données et des pourvoyeurs de données), de représentants des marchés, de fournisseurs d'information et, possiblement, de représentants d'autres parties intéressées. On s'attend à ce que les tâches les plus courantes du comité consistent à informer CanPX des problèmes liés aux pourvoyeurs de données, aux acheteurs de données/fournisseurs d'information et à recommander des solutions au besoin. Même si CanPX sait que le titre d'agence de traitement de l'information et que les exigences de transparence prévues à la partie 8 du Règlement 21-101 ne s'appliquent actuellement qu'aux titres d'emprunt privés, le comité consultatif serait très utile à CanPX et augmenterait beaucoup la transparence globale des marchés si le comité pouvait aussi revoir les données sur les titres d'emprunt publics. On s'attend à ce que le comité consultatif participe au régime actuel de désignation des titres d'emprunt privés et qu'il mette au point les critères des entités qui doivent fournir des données à CanPX. Le comité consultatif relèvera directement du conseil d'administration de CanPX et contactera le directeur de la réglementation du marché de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la directrice de la supervision des organismes d'autoréglementation (OAR) à l'AMF s'il y a des problèmes portant sur la gouvernance ou les opérations de l'agence de traitement de l'information.



## 2. Système et fonctionnement

### a. Sources d'informations

Deux groupes de participants fournissent actuellement à CanPX des renseignements sur les valeurs mobilières aux fins de cueillette, traitement, distribution ou publication : 12 courtiers en valeurs mobilières qui fournissent à CanPX des informations conformément à la partie 8 du Règlement 21-101 et à la partie 10 de l'Instruction générale relative au Règlement 21-101 (données consolidées); et 3 intermédiaires entre courtiers sur obligations qui fournissent à CanPX des informations sur les titres d'emprunt publics (données supplémentaires). Tous les participants sont très actifs sur les marchés canadiens des titres à revenu fixe.

Tous les courtiers en valeurs mobilières participants sont membres en règle de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). L'adhésion à l'OCRCVM assure que ces courtiers se conforment à des normes sévères en matière de capital, de contrôle de conformité interne et de programme de reprise des activités. Les courtiers en valeurs mobilières participants sont aussi des teneurs de marchés actifs dans les marchés des titres d'emprunt à court terme et à long terme et la Banque du Canada les a nommés négociants principaux des bons du Trésor du gouvernement du Canada ou négociants principaux des obligations du Canada. Les courtiers en valeurs mobilières participants sont aussi membres du Comité des marchés des titres d'emprunt de l'ACCVM.

Le comité d'administration de CanPX examinera cas par cas chaque nouvelle source d'informations pour s'assurer que certaines exigences minimales sont respectées, notamment en ce qui concerne :

- L'expérience en matière de cueillette et de gestion de données
- La capacité et la volonté de régler les conflits éventuels avec les autres participants à CanPX
- La fiabilité des systèmes et un programme de reprise des activités
- La sécurité du matériel informatique et des logiciels

### b. Façons d'accéder au système

CanPX a choisi CanDeal comme nouveau facilitateur technique et nouvel agent de marketing/distributeur en gros. CanDeal rendra disponibles les données consolidées et les données supplémentaires de CanPX en utilisant une variété de canaux de distribution. Plus précisément, les données de CanPX seront distribuées : (a) par une diffusion en temps réel des données relatives à un dossier qui sera gérée de façon logique et qui fournira une description complète, et plus tard (b) en utilisant le protocole FTP via Internet permettant une diffusion presque en temps réel pour joindre le plus vaste auditoire possible.

CanDeal vendra en gros ses données à ses fournisseurs d'information qui ont souscrit un abonnement auprès de tous les fournisseurs de réseaux de télécommunication au Canada et aussi auprès des fournisseurs de réseaux extranet tels Radianz, TNS, SPTI, Savvis, Global Alliance et Xasax

La société CanDeal est bien placée dans la chaîne d'approvisionnement des données de marché, ce qui lui permettra d'assurer la plus large diffusion possible des données consolidées et des données supplémentaires de CanPX.

Actuellement, CanPX fournit gratuitement sur son site Web les cours des rendements des obligations de référence canadiennes. D'autres informations, telles la liste à jour des pourvoyeurs de données et la liste des titres d'emprunt privés désignés, sont aussi disponibles sur le site Web de CanPX : [www.CanPX.ca](http://www.CanPX.ca). On s'attend à l'ajout d'autres

informations sur le site Web de CanPX après l'entrée en fonction du nouveau facilitateur technique.

On s'attend aussi qu'avec l'entrée en fonction du nouveau facilitateur technique de CanPX, il n'y aura peu ou pas de changement des méthodes actuelles de connectivité ou des coûts pour les pourvoyeurs de données consolidées dans ses données consolidées. Un réseau privé sécurisé destiné à recevoir les fichiers d'opération de l'ensemble des courtiers est déjà en place chez CanDeal et le format actuel des fichiers d'opération de CanPX restera le même pour assurer une transition transparente vers le nouveau facilitateur technique. CanPX et son facilitateur technique travailleront avec les nouveaux pourvoyeurs de données à choisir une méthode de connectivité préférée.

*c. Procédures régissant l'entrée et l'affichage des cotations et des opérations dans le système, notamment la cueillette, le traitement, la distribution, la publication et la validation des données*

Le facilitateur technique de CanPX doit s'assurer que les systèmes garantiront l'intégrité des données affichées et diffusées par CanPX. Dans le cadre de sa gestion actuelle des données, CanDeal applique des procédures conçues pour garantir l'intégrité des données. Des filtres sont utilisés pour éliminer des données inappropriées telles qu'une valeur négative, un champ vide, un numéro CUSIP incorrect, une donnée manquante, etc. Après que les données soient passées à travers ces filtres, un algorithme commercial regroupe les données sur les cours et les rendements et affiche la meilleure offre d'achat et la meilleure offre de vente. D'autres filtres assurent que la version définitive du cours/rendement contient la bonne information sur le marché où se négocie la valeur mobilière. Le centre de service à la clientèle de CanDeal vérifie les données composites et aussi les données transmises par chaque pourvoyeur de données pour s'assurer que les cours sont à jour et exacts.

Pour garantir que les informations reçues et diffusées par le système soient à jour et exactes, CanPX demande à son facilitateur technique de fournir au secrétariat de CanPX un rapport hebdomadaire qui comprend la liste de toutes les opérations sur les titres d'emprunt privés qui ont été transmises plus d'une heure après l'opération. Le rapport fournit aussi les détails sur les opérations qui ont été modifiées. En outre, le rapport fournit les données non traitées sur lesquelles le secrétariat de CanPX effectue les analyses nécessaires pour découvrir s'il y a des défaillances récurrentes importantes chez les pourvoyeurs de données. Tous les problèmes découverts sont portés à l'attention du comité d'exploitation de CanPX. Si c'est nécessaire, les pourvoyeurs de données peuvent être contactés pour qu'ils expliquent le retard de transmission des données. De plus, CanPX conserve un journal de bord qui enregistre les interruptions de service du facilitateur technique et qui décrit les solutions apportées aux problèmes ou aux difficultés du facilitateur technique. On s'attend à ce que les mêmes procédures soient suivies durant la transition de CanPX vers le nouveau facilitateur.

De plus, le personnel de l'OCRCVM reçoit un rapport hebdomadaire des opérations transmises en retard décrites ci-dessus. Ces rapports sont utilisés par l'OCRCVM lors des inspections de conformité des membres de l'OCRCVM dont font aussi partie les pourvoyeurs de données sur les titres d'emprunt privés.

*d. Stockage des données*

On s'attend à ce que le facilitateur technique de CanPX conserve l'historique de toutes les opérations concernant : les informations provenant de chacun des intermédiaires entre courtiers sur obligations, les informations transmises par les courtiers en valeurs mobilières par l'intermédiaire du protocole FTP, et les données consolidées de CanPX. Chaque élément et les champs qui s'y rapportent seront regroupés dans la base de données de CanPX selon l'écart minimal.

*e. Les heures d'exploitation du système*

CanDeal rendra disponibles les données de CanPX entre **7 h 30 et 19 h** (heure normale de l'Est) pour les jours de négociation des titres d'emprunt canadiens qui se terminent à l'heure habituelle. Les données seront disponibles de **7 h 30** jusqu'à l'heure de fermeture fixée par le secteur pour les jours de négociation des titres d'emprunt canadiens qui se terminent plus tôt.

*f. Description de la formation offerte aux utilisateurs du système et de ce qui leur est fourni*

La formation et ce qui est fourni comprennent :

- Données techniques de l'information entrante et exemples;
- Données techniques de l'information sortante et exemples;
- Description générale écrite en langage simple, en anglais, du contenu et du contexte des données fournies par l'agence de traitement de l'information et traduction en diverses langues, notamment en français;
- Période de soutien offerte si nécessaire aux pourvoyeurs de données qui alimentent l'agence de traitement de l'information;
- Période de soutien offerte si nécessaire aux utilisateurs des informations fournies par l'agence de traitement de l'information;
- Selon le cas, documentation en ligne et documents de formation pour expliquer le contenu des données;
- Outils pédagogiques à l'intention du public investisseur et pour les abonnés.

**3. Droits et partage des produits**

CanPX fournit actuellement à ses abonnés les données consolidées (et les données supplémentaires) par l'intermédiaire de deux fournisseurs d'information. Actuellement, le coût mensuel de l'abonnement pour les données consolidées est de 25 \$. Des frais additionnels s'appliquent pour les données supplémentaires. De plus, les fournisseurs d'information peuvent aussi exiger des abonnés des frais de connectivité. On ne s'attend pas à ce que le coût de l'abonnement pour les données consolidées varie beaucoup après l'entrée en fonction du nouveau facilitateur technique de CanPX.

CanPX a mis en place un modèle de partage des produits avec les participants au marché qui sont ses actionnaires. Ces actionnaires sont aussi des pourvoyeurs de données à CanPX. De plus, les documents de formation de CanPX permettent que de nouveaux pourvoyeurs de données, notamment les systèmes de négociation parallèles (SNP), deviennent aussi actionnaires de CanPX. Le modèle de partage de produits est le suivant : CanPX répartit les « produits de vente nets », définis comme étant la différence entre les produits et les dépenses, entre ses actionnaires au prorata de leur volume d'opération par rapport à « toutes les émissions du marché » (définies comme étant les « émissions désignées » auxquelles sont ajoutés les « titres d'emprunt privés ») en suivant deux étapes. CanPX établit d'abord le volume total des opérations de « toutes les émissions du marché » puis établit le pourcentage attribuable à chacun des trois « marchés » distincts : le « marché des intermédiaires entre courtiers sur obligations », le « marché des titres d'emprunt privés », et le « marché des SNP ».

Aucune méthode n'existe actuellement pour répartir les produits tirés des données consolidées entre les pourvoyeurs de données consolidées sans tenir compte du statut d'actionnaire des pourvoyeurs de données. La société CanPX, sachant qu'elle a besoin d'un tel modèle, entreprendra des démarches pour mettre au point un cadre équitable pour tous

les pourvoyeurs de données utilisées par CanPX dans ses données consolidées, sans tenir compte du statut d'actionnaire des pourvoyeurs de données. CanPX croit qu'un modèle valable de partage des produits doit aussi tenir compte des sommes déjà investies dans CanPX par ses actionnaires actuels.

**4. Liste des marchés, courtiers ou autres parties qui font affaire avec l'agence de traitement de l'information ou avec lesquels l'agence de traitement de l'information a l'intention de faire affaire et description des tâches exécutées ou que se propose d'exécuter l'agence de traitement de l'information**

Depuis mai 2004, les marchés et les courtiers dont la part de marché sur les titres d'emprunt privés a atteint 0,5 % ont l'obligation de fournir à CanPX, dans un délai d'une heure suivant l'opération, les détails de l'opération s'il s'agit d'un titre d'emprunt privé désigné. Un plafond de 2 M\$ s'applique pour les titres d'emprunt privés de qualité supérieure et un plafond de 200 000 \$ s'applique pour les titres d'emprunt privés qui ne sont pas de qualité supérieure. CanPX a présenté une demande d'approbation auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières en remplissant le Formulaire 21-101F5 pour continuer d'agir comme agence de traitement de l'information des courtiers ou des marchés dont la part de marché sur les titres d'emprunt privés atteint le seuil de 0,5 %.

Les douze courtiers en valeurs mobilières suivants, qui sont responsables de la grande majorité des opérations portant sur les titres d'emprunt au Canada, fournissent actuellement à CanPX les renseignements sur les opérations touchant les sociétés que CanPX utilise dans ses données consolidées :

1. BMO Nesbitt Burns Inc.
2. Canaccord Capital Inc.
3. Casgrain & Compagnie Limitée
4. Financière Banque Nationale
5. Marchés mondiaux CIBC inc.
6. Merrill Lynch Canada inc.
7. RBC Marchés des Capitaux inc.
8. Scotia Capitaux inc.
9. Valeurs mobilières Banque Laurentienne
10. Valeurs mobilières Desjardins inc.
11. Valeurs mobilières HSBC (Canada) inc.
12. Valeurs Mobilières TD inc.

Les pourvoyeurs de données transmettent à CanPX les renseignements suivants :

- Nom de l'émetteur
- Type de valeur mobilière
- Catégorie
- Série
- Type de contrepartie

- Coupon
- Échéance
- Prix
- Moment de l'opération
- Volume

CanPX regroupe aussi en temps réel les prix des opérations des titres à revenu fixe canadiens et des produits du marché monétaire canadien en se servant des informations électroniques fournies par les intermédiaires entre courtiers sur obligations. Les valeurs mobilières qui sont couvertes actuellement dans les données supplémentaires comprennent les bons du Trésor et les obligations du gouvernement du Canada et les obligations des provinces. Les documents de formation de CanPX permettent aussi aux systèmes de négociation parallèles (SNP) de lui fournir des renseignements et de devenir actionnaires de CanPX.

Les trois intermédiaires entre courtiers sur obligations suivants fournissent des renseignements que CanPX utilise dans ses données consolidées :

1. Freedom International Brokerage Company
2. Shorcan Brokers Limited
3. Tullet Prebon Canada Limited

Les données sur les opérations (qu'il s'agisse des données consolidées ou des données supplémentaires), transmises par les pourvoyeurs de données à CanPX, sont consolidées par le facilitateur technique de CanPX; les participants au marché et les investisseurs peuvent les obtenir en s'adressant aux fournisseurs d'information autorisés de CanPX.

En 2008, le conseil d'administration de CanPX a adopté, par voie de résolution, une nouvelle mesure pour que CanPX participe à un cadre de transparence plus robuste en faisant participer CanPX à l'offre plus globale d'informations sur les titres d'emprunt.

CanPX a choisi de s'associer à CanDeal après avoir déterminé qu'il s'agissait de l'associé idéal. Dans le cadre d'une entente écrite, CanDeal deviendra le nouveau facilitateur technique et le nouvel agent de marketing/distributeur en gros de CanPX pourvu que CanPX puisse continuer d'agir comme une agence de traitement de l'information. Le conseil d'administration de CanPX continuera d'être responsable de la gouvernance de CanPX.

## **5. Choix des valeurs mobilières désignées et des services fournis par l'agence de traitement de l'information**

### *a. Titres d'emprunt privés (données consolidées – exigées par le Règlement 21-101)*

Actuellement, les données sur les opérations concernant les titres d'emprunt privés désignés sont transmises par les courtiers en valeurs mobilières participants (qui sont responsables de la grande majorité des opérations sur les titres d'emprunt au Canada) moins d'une heure après l'opération. La publication des opérations a lieu à des intervalles d'une heure. La liste des titres d'emprunt privés pour lesquels des renseignements sont recueillis est mise à jour chaque trimestre en suivant la procédure de sélection résumée ci-dessous. CanPX a réussi à augmenter graduellement au cours des années le nombre de titres d'emprunt privés énumérés sur sa liste – la liste actuelle comporte environ 100 titres d'emprunt privés, alors qu'il y en avait moins de 25 lorsque CanPX a commencé à publier

les renseignements sur la négociation des titres d'emprunt privés. La liste récente des titres d'emprunt privés pour lesquels des renseignements sont recueillis et diffusés par CanPX est disponible au [www.CanPX.ca](http://www.CanPX.ca).

Voici les critères utilisés actuellement pour choisir les titres d'emprunt privés : volumes des opérations, volume de l'émission (l'émission doit être de plus de 250 M\$ CAN), et il doit s'agir de titres d'emprunt privés qui font partie des indices canadiens des titres d'emprunt privés. D'autres facteurs sont considérés pour s'assurer d'inclure dans la liste des titres d'emprunt privés, les titres d'emprunt :

- émis par un émetteur issu des grands secteurs d'activité;
- hautement liquides (toutes proportions gardées);
- qui représentent la majorité du volume des opérations dans les marchés des titres d'emprunt privés;
- dont les échéances sont à court terme, moyen terme et à long terme; et
- qui proviennent de chaque branche d'activité (au moins deux pour chaque branche).

La liste des titres d'emprunt privés comprend les émetteurs du secteur privé qui font partie d'un indice important des titres d'emprunt privés et qui sont relativement bien connus des investisseurs de détail.

Voici la procédure qui est suivie actuellement :

1. La liste des titres d'emprunt privés est révisée trimestriellement par le Groupe de travail sur les titres d'emprunt privés de CanPX.
2. De nouvelles émissions sont ajoutées à la liste et des émissions sont retirées de la liste en conformité avec les critères décrits ci-dessus.
3. La liste des titres d'emprunt privés devrait augmenter au cours des années, mais il faut tenir compte des contraintes pratiques pour obtenir une liquidité ou un nombre de mises à jour suffisants pour en faire un rapport.
4. Le projet de révision de la liste est transmis au conseil d'administration de CanPX aux fins d'approbation.
5. Après approbation du conseil d'administration de CanPX, la version définitive de la liste est transmise au facilitateur technique pour la mise en œuvre.
6. La liste des titres d'emprunt privés est rendue publique en l'affichant sur le site Web de CanPX.

*b. Les bons du Trésor et les obligations du gouvernement du Canada (font partie des données supplémentaires)*

Les cours acheteur et vendeur, les rendements et les opérations concernant les bons du Trésor et les obligations du gouvernement du Canada négociés par les intermédiaires entre courtiers sur obligations sont recueillis par CanPX et diffusés par les fournisseurs d'information de CanPX. Les cours acheteur et vendeur et les prix des opérations sont publiés en temps réel et sont accompagnées des données sur les volumes des cours acheteur et vendeur, le rendement et le volume des opérations.

*c. Obligations des gouvernements provinciaux (font partie des données supplémentaires)*

Les cours acheteur et vendeur, les rendements et les opérations concernant les obligations des gouvernements provinciaux négociées par les intermédiaires entre courtiers sur obligations sont recueillis par CanPX et diffusés par les fournisseurs d'information de CanPX. Les cours acheteur et vendeur et les prix des opérations sont publiés en temps réel et sont accompagnées des données sur les volumes des cours acheteur et vendeur, le rendement et le volume des opérations.

## Annexe B

**Conformément au formulaire prévu à l'annexe 21-101A5 (formulaire A5) déposé par CanPX Inc. (CanPX) le 6 février 2009 et révisé le 18 mars 2009 et au rôle de CanPX en tant qu'agence de traitement de l'information (ATI) sur les titres d'emprunt privés, CanPX prend les engagements suivants :**

### 1. Changements au formulaire A5

a. Conformément à l'article 14.2 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché (Règlement 21-101), CanPX fournira les informations prévues au formulaire A5 en suivant les changements adoptés par les ACVM. Les changements significatifs concernant le paragraphe 1 de l'article 14.2 du Règlement 21 101 seront révisés et approuvés par le personnel des ACVM avant leur mise en application. Pour dissiper tout doute, chacun des changements suivants est considéré un changement significatif :

- changements à la gouvernance de CanPX, notamment à la structure du comité consultatif décrit au paragraphe 2(b) ci dessous,
- changements significatifs aux droits facturés pour obtenir les informations sur les titres d'emprunt privés distribuées à titre d'ATI,
- changements au barème des droits et au modèle des droits et au modèle de partage des produits d'exploitation concernant les services fournis à titre d'ATI,
- changements aux produits d'information fournies à titre d'ATI,
- changements du seuil pour déclarer les opérations touchant les titres d'emprunt privés,
- retrait de marchés, courtiers ou intermédiaires entre courtiers sur obligations responsables de fournir les données concernant les opérations touchant les titres d'emprunt privés,
- changements aux critères de sélection des titres d'emprunt privés affichés par CanPX,
- toute réduction dans le nombre de titres d'emprunt privés affichés par CanPX,
- changements significatifs aux systèmes, à la technologie ou au fournisseur de technologie utilisés par CanPX, notamment les changements touchant la capacité, ou
- tout changement touchant l'indépendance de l'ATI vis à vis les personnes qui fournissent des données sur les titres d'emprunt privés (pourvoyeurs de données) ou les activités commerciales de son fournisseur de technologie.

### 2. Gouvernance

a. Le conseil d'administration de CanPX se réunira à intervalles fixes, au moins une fois par trimestre .

b. CanPX mettra sur pied au plus tard le 31 octobre 2009 un comité consultatif qui comprendra des représentants des pourvoyeurs de données et des représentants des adhérents et des fournisseurs d'information (acheteurs de données). Le comité consultatif a notamment le mandat de fournir à CanPX des opinions et des recommandations sur les questions qui intéressent les membres du comité, notamment les questions qui ont trait : au barème des droits ou aux droits demandés par CanPX en tant qu'ATI; à la méthode de répartition des produits d'exploitation entre l'ATI, les pourvoyeurs de données et le



fournisseur de technologie; à la qualité et à l'actualité des données fournies par l'ATI; aux nouveaux produits d'information offerts par l'ATI ou aux modifications apportées aux produits d'information existants de l'ATI; et à tout conflit d'intérêts. L'ATI prendra en considération les opinions et les recommandations du comité consultatif et, si elle les écarte, lui communiquera les raisons de sa décision et tiendra des dossiers adéquats.

c. CanPX avisera le personnel des ACVM de la composition, et de tout changement dans la composition, du comité consultatif.

d. L'énoncé du mandat du comité consultatif indiquera qu'il est habilité à communiquer avec le directeur de la réglementation du marché de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la directrice de la supervision des organismes d'autoréglementation (OAR) de l'Autorité des marchés financiers pour leur faire part, le cas échéant, de ses préoccupations concernant la gouvernance ou le fonctionnement de l'ATI.

e. Le comité consultatif conservera les procès verbaux de ses réunions. Ces procès verbaux comprendront les opinions et les recommandations qui ont été transmises à la direction de CanPX et devront être fournis, sur demande, au personnel des ACVM.

### **3. Conflits d'intérêts**

a. Au plus tard le 31 juillet 2009, CanPX établira des politiques et des procédures pour régler les conflits d'intérêts liés aux activités commerciales des membres de son conseil d'administration.

b. Au plus tard le 31 juillet 2009, CanPX établira des politiques et des procédures pour régler les conflits d'intérêts potentiels liés au fait que son fournisseur de technologie est aussi un marché et un distributeur de données.

c. CanPX fournira les politiques et les procédures prévues aux paragraphes 3a et 3b, et tout changement à ces politiques et procédures, au personnel des ACVM pour révision et approbation.

### **4. Produits de l'ATI**

a. CanPX limitera les produits distribués à titre d'ATI à la fourniture d'une liste consolidée (données consolidées) présentant les éléments d'information sur les titres d'emprunt privés qui lui sont fournis conformément à la partie 8 du Règlement 21 101 et à la partie 10 de l'Instruction générale relative au Règlement 21 101 sur le fonctionnement du marché. CanPX affichera ces informations dans un délai d'une heure suivant l'opération.

b. CanPX ne distribuera pas d'autres produits à titre d'ATI en utilisant les données qu'il a obtenues en vertu de la partie 8 du Règlement 21 101 à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation du personnel des ACVM.

c. Si CanPX a l'intention de créer ou distribuer à d'autre titre que celui d'ATI d'autres produits en utilisant les données qu'il a obtenues en vertu de la partie 8 du Règlement 21 101 :

i. les données qui doivent être fournies à l'ATI par les pourvoyeurs de données ne seront pas utilisées dans ces autres produits sans l'autorisation des pourvoyeurs de données; et

ii. les produits additionnels seront vendus séparément et ne seront pas groupés dans les données consolidées ni dans tout autre produit autorisé en vertu du paragraphe 4b.

### **5. Données reçues et diffusées par CanPX**

a. Au plus tard le 31 octobre 2009, CanPX établira et documentera :

i. des politiques et des procédures pour s'assurer que les informations reçues et diffusées par l'ATI sont à jour et exactes; et

ii. des processus pour régler en temps utile tout problème lié à l'intégrité des données.

b. CanPX fournira les politiques et les procédures prévues au paragraphe 5a, et tout changement à ces politiques et procédures, au personnel des ACVM pour révision et approbation.

c. CanPX s'assurera en permanence que les informations reçues et diffusées par l'ATI sont à jour et exactes et prendra les mesures nécessaires pour régler en temps utile tout problème lié à l'intégrité des données. Dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre de l'année civile, CanPX rendra compte à son conseil d'administration de l'actualisation et de l'exactitude des informations reçues et diffusées par l'ATI et des problèmes importants touchant l'intégrité des données ainsi que les mesures prises pour les régler. Ce rapport sera aussi transmis au personnel des ACVM dans les 15 jours après l'avoir fourni au conseil d'administration.

d. Au plus tard le 31 octobre 2009, CanPX aura terminé l'évaluation de la convenance de la procédure actuelle de la répartition aléatoire de l'affichage des titres d'emprunt privés conformément aux exigences du Règlement 21 101. Dès que l'évaluation sera terminée, CanPX rendra compte au personnel des ACVM des résultats de l'évaluation ainsi que de son plan d'action pour régler, le cas échéant, les problèmes qui auront été mis en évidence.

e. CanPX évaluera annuellement la pertinence du seuil en vigueur nécessaire pour publier des informations sur les titres d'emprunt privés et la convenance des entreprises qui se sont qualifiées pour être des pourvoyeuses de données et informera le personnel des ACVM des résultats de son évaluation. Cette évaluation fera partie de l'autoévaluation prévue au paragraphe 7a ci dessous.

f. Dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier de CanPX, CanPX fournira annuellement au personnel des ACVM son plan pour augmenter le nombre de titres d'emprunt privés pour lesquels des renseignements sur les opérations seront affichés et diffusés par l'ATI.

## **6. Ressources**

a. CanPX détiendra suffisamment de ressources financières pour s'assurer de sa viabilité financière.

b. CanPX fournira au personnel des ACVM ses états financiers vérifiés et un rapport signé par un vérificateur indépendant dans un délai de 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier.

c. CanPX s'assurera qu'un nombre suffisant d'employés travaillent dans les systèmes et les opérations pour garantir le bon fonctionnement de ses opérations, notamment en ce qui concerne le personnel directement responsable de la surveillance des titres d'emprunt privés affichés par CanPX en vertu des exigences du Règlement 21 101.

## **7. Autoévaluation**

a. En plus de l'examen annuel indépendant des systèmes prévue à l'article 14.5 du Règlement 21 101, CanPX conduira annuellement une autoévaluation de sa conformité aux paragraphes 2, 4 et 5 de l'article 14.4 du Règlement 21 101 et de l'exécution de ses engagements auprès des ACVM. Le rapport de l'autoévaluation sera fourni au comité consultatif dès qu'il sera terminé. CanPX demandera au comité consultatif de réviser le rapport et de fournir par écrit ses opinions. Le rapport et les opinions du comité consultatif

seront transmis au personnel des ACVM dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier de CanPX.

#### **8. Ententes avec les pourvoyeurs de données**

a. CanPX s'assurera que les pourvoyeurs de données auront accès à CanPX dans des conditions équitables et raisonnables.

b. Les nouveaux contrats ou ententes types entre CanPX et les pourvoyeurs de données concernant les services d'ATI seront transmis au personnel des ACVM pour révision et approbation avant leur signature. De plus, chaque projet de modification importante à ces ententes types sera transmis au personnel des ACVM pour révision et approbation.

#### **9. Droits/Barème des droits/Partage des produits**

a. CanPX affichera sur son site Web le barème des droits pour les données consolidées et toute autre donnée que le personnel des ACVM autorisera à être distribuée par CanPX à titre d'ATI.

b. Au plus tard le 31 décembre 2009, CanPX révisera son modèle de partage des produits pour dédommager tous les pourvoyeurs de données sur les titres d'emprunt privés, indépendamment du fait qu'ils soient actionnaires ou non.

#### **10. Non-exclusivité**

a. CanPX accepte que le fait d'être choisi comme ATI ne lui donne pas le droit exclusif, en tant qu'ATI, de consolider et de diffuser des données sur les ordres et les opérations. CanPX ne cherchera pas à obtenir un tel droit par la conclusion d'un contrat avec un pourvoyeur de données ou un acheteur de données.

#### **11. Calendrier de mise en œuvre et transition vers le nouveau facilitateur technique**

a. CanPX fera les efforts nécessaires et raisonnables pour que la nouvelle plateforme basée sur CanDeal puisse être fonctionnelle et prête pour des essais au plus tard le 31 octobre 2009.

b. CanPX fera les efforts nécessaires et raisonnables pour terminer la transition de son fournisseur actuel de technologie à CanDeal au plus tard le 31 décembre 2009.

c. CanPX fournira aux ACVM un calendrier détaillé de mise en œuvre décrivant la transition de son fournisseur actuel de technologie à CanDeal peu de temps après le 1er juillet 2009. CanPX fournira au personnel des ACVM une mise à jour mensuelle sur ses progrès.

d. CanPX fera part rapidement aux ACVM de tout retard prévu dans la transition et des mesures prises pour les régler.

#### **12. Durée et avis**

a. CanPX agira à titre d'agence de traitement de l'information sur les titres d'emprunt privés pendant cinq ans à compter du 1er juillet 2009 (le « mandat de 5 ans »). Dans la mesure du possible, CanPX remettra au personnel des ACVM un préavis d'au moins un an si elle ne souhaite pas continuer d'agir à titre d'agence de traitement de l'information après l'expiration du mandat de 5 ans.

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

### 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

#### 7.3.1 Consultation

Aucune information

#### 7.3.2 Publication

##### **Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières - Dispositions se rapportant à l'attribution d'identificateurs et de symboles**

Vu la demande complétée le 6 avril 2009 par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de modifications à la Règle 10.15 - Attribution d'identificateurs et de symboles des Règles universelles d'intégrité du marché (les « RUIM ») prévoyant, d'une part, que l'autorité de contrôle du marché attribue un identificateur unique aux marchés pour lesquels il agit comme fournisseur de services de réglementation et, d'autre part, qu'un marché attribue un identificateur unique à chaque participant et un symbole unique à chaque titre inscrit ou coté au marché (collectivement, les « modifications »);

Vu l'adoption des modifications par le conseil d'administration de l'OCRCVM le 25 mars 2009;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2, (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de la supervision des OAR et sa recommandation d'approuver les modifications;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 19 mai 2009.

Louis Morisset  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n° 2009-OAR-0009

##### **Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »<sup>MD</sup>) – Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS relatifs au Règlement SHO – Règle 204T intérimaire définitive provisoire de la SEC**

#### **a) Description des modifications proposées :**

##### *Contexte*

En 2006, les autorités réglementaires de la CDS ont approuvé des modifications apportées aux Règles de la CDS à l'intention des adhérents relatives au Règlement SHO, tel qu'il a été adopté par la *Securities and Exchange Commission* (« SEC ») des États-Unis. En vertu de ces

modifications, la CDS a l'autorisation de dénouer une position en défaut de livraison d'un adhérent qui utilise les services transfrontaliers dans le cadre de la négociation de certains titres de participation aux États-Unis. Ces titres figurent sur la liste d'un OAR des États-Unis énumérant les valeurs à l'égard desquelles d'importants défauts de livraison perdurent. Les exigences en matière de dénouement du Règlement SHO ont été conçues afin de résoudre les problèmes associés aux défauts de livraison à l'égard de certains titres de participation.

En 2007, la SEC a modifié les exigences en matière de dénouement en cas de défaut de livraison à l'égard de la vente de valeurs sous contraintes en vertu de la règle 144 de la *Securities Act of 1933 (Securities Act)*. Les autorités réglementaires de la CDS ont approuvé des modifications d'ordre technique corrélatives à la Règle 10.2.3(b) des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* afin d'harmoniser ces dernières avec le Règlement SHO modifié.

Le 17 octobre 2008, la SEC a adopté la règle 204T intérimaire définitive provisoire qui élargit la portée des exigences en matière de dénouement du Règlement SHO. Plus particulièrement, des exigences supplémentaires en matière de dénouement ont été adoptées à l'égard des défauts de livraison découlant de la vente de tout titre de participation, en plus des exigences actuelles en matière de dénouement à l'égard des valeurs sous contraintes.

Les Procédés et méthodes de la CDS avec marques de changement afférentes aux modifications proposées peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open>

anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-blacklined?Open>

#### **b) Description des modifications proposées**

##### Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison avec New York (Version 24.2)

Chapitre 1 : À propos du service de liaison avec New York, section 1.8 : Règlement SHO (supprimée)

Chapitre 2 : Règlement SHO (nouveau chapitre)

##### Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS

Chapitre 1 : Introduction aux rapports de la CDS, section 1.2 : Liste de rapports

Chapitre 23 : Rapports sur les opérations, section 23.6 : Rapport RAPPORT POSITIONS VALEURS SOUS CONTRAINTES DEVANT ÊTRE DÉNOUÉES AU SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS. Le Comité d'analyse du développement stratégique détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Ce comité compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit tous les mois.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique le 30 avril 2009.

#### **b) Motifs de la classification d'ordre technique :**

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications destinées à assurer la cohérence ou la conformité à une règle existante, à la législation en valeurs mobilières ou à une autre exigence réglementaire.

**c) Date d'entrée en vigueur :**

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC* ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, telle que modifiée le 1<sup>er</sup> novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée « *Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers* ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur à une date ultérieure déterminée par la CDS et comme l'indique le bulletin de la CDS afférent.

**d) Questions :**

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Mike Polak  
Premier directeur, Soutien à l'exploitation  
Services de dépôt et de compensation CDS inc  
85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9  
Téléphone : 416 365-3918  
Télécopieur : 416 365-1984  
Courriel : [mpolak@cds.ca](mailto:mpolak@cds.ca)

**Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »<sup>MD</sup>) – Modifications d'ordre technique apportées aux Règles de la CDS relatives au Règlement SHO – Règle 204T intérimaire définitive provisoire de la SEC – Exigences supplémentaires en matière de dénouement**

**a) Description des modifications proposées :***Contexte*

En 2006, les autorités réglementaires de la CDS ont approuvé des modifications apportées aux *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* relatives au Règlement SHO, tel qu'il a été adopté par la *Securities and Exchange Commission* (« SEC ») des États-Unis. En vertu de ces modifications, la CDS a l'autorisation de dénouer une position en défaut de livraison d'un adhérent qui utilise les services transfrontaliers dans le cadre de la négociation de certains titres de participation aux États-Unis. Ces titres figurent sur la liste d'un OAR des États-Unis énumérant les valeurs à l'égard desquelles d'importants défauts de livraison perdurent. Les exigences en matière de dénouement du Règlement SHO ont été conçues afin de résoudre les problèmes associés aux défauts de livraison à l'égard de certains titres de participation.

En 2007, la SEC a modifié les exigences en matière de dénouement en cas de défaut de livraison à l'égard de la vente de valeurs sous contraintes en vertu de la règle 144 de la *Securities Act of 1933* (Securities Act). Les autorités réglementaires de la CDS ont approuvé des modifications d'ordre technique corrélatives à la Règle 10.2.3(b) des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* afin d'harmoniser ces dernières avec le Règlement SHO modifié.

Le 17 octobre 2008, la SEC a adopté la règle 204T intérimaire définitive provisoire qui élargit la portée des exigences en matière de dénouement du Règlement SHO. Plus particulièrement, des exigences supplémentaires en matière de dénouement ont été adoptées à l'égard des défauts de livraison découlant de la vente de tout titre de participation, en plus des exigences actuelles en

matière de dénouement à l'égard des valeurs sous contraintes. La Règle 10.2.3(b) des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* doit être modifiée afin d'assurer la conformité avec la règle 204T intérimaire définitive provisoire.

La Règle 10.2.3(b) avec marques de changements peut être consultée à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

Français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open>

Anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-blacklined?Open>

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le conseil d'administration de la CDS le 22 avril 2009 .

**b) Motifs de la classification d'ordre technique :**

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications destinées à assurer la cohérence ou la conformité à une règle existante, à la législation en valeurs mobilières ou à une autre exigence réglementaire.

**c) Date d'entrée en vigueur :**

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC* ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, telle que modifiée le 1<sup>er</sup> novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée « *Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers* ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur à une date ultérieure déterminée par la CDS et comme l'indique le bulletin de la CDS afférent.

**d) Questions :**

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Resa R.H. Sitzer  
Sous-directrice générale des Services juridiques  
Services de dépôt et de compensation CDS inc  
85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9  
Téléphone : 416 365-3918  
Télécopieur : 416 365-1984  
Courriel : [attention@cds.ca](mailto:attention@cds.ca)



## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

**7.5 AUTRES DÉCISIONS****DÉCISION N° 2009-PDG-0066****Reconnaissance de CanPX Inc. à titre d'agence de traitement de l'information sur les titres d'emprunt privés**

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> février 2009, une agence de traitement de l'information doit être reconnue à ce titre pour exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « LVM »);

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> février 2009, CanPX Inc. bénéficie d'une dispense temporaire de reconnaissance à titre d'agence de traitement de l'information en vertu de la décision n° 2009-PDG-0011 laquelle viendra à échéance le 30 juin 2009;

Considérant que CanPX Inc. agit à titre d'agence de traitement de l'information sur les titres d'emprunt privés depuis août 2003;

Considérant que CanPX Inc. a présenté à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en vertu de l'article 169.1 de la LVM, une demande de reconnaissance à titre d'agence de traitement de l'information sur les titres d'emprunt privés;

Considérant que le 20 avril 2007 l'Autorité a publié à son Bulletin (B.A.M.F., 2007-04-20, Vol. 4, n° 16, 230) un avis de la demande et invité les personnes intéressées à lui présenter leurs observations par écrit;

Considérant que le 18 mars 2009 CanPX Inc. a déposé auprès de l'Autorité et des autres Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'Annexe 21-101A5 (l'« Annexe 21-101A5 ») du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* (le « Règlement 21-101 »), et que le 22 juin 2009 elle a déposé des engagements (les « engagements »), ces engagements étant joints à la présente décision à titre d'Annexe 1, le tout complétant la demande de reconnaissance de cette dernière;

Considérant que CanPX Inc. établira un comité consultatif pour l'exercice de ses activités à titre d'agence de traitement de l'information;

Considérant que l'Autorité est satisfaite de la structure proposée de ce comité consultatif et qu'elle devra être satisfaite du mandat qui sera attribué à ce comité;

Considérant que sur le fondement des renseignements qu'elle a fournis dans l'Annexe 21-101A5 et que, dans les engagements, CanPX Inc. s'est engagée à agir à titre d'agence de traitement de l'information sur les titres d'emprunt privés pour une période de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009;

Considérant que l'Autorité peut, en vertu de l'article 170 de la LVM, reconnaître une personne visée à l'article 169 de la LVM, aux conditions qu'elle détermine;

Considérant que CanPX Inc. est en accord avec les modalités et conditions de la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge opportun de reconnaître CanPX Inc. à titre d'agence de traitement de l'information pour lui permettre d'exercer ses activités à ce titre sur les titres d'emprunt privés, sous réserve du respect des engagements auxquels elle a souscrit et de certaines modalités et conditions;

En conséquence :

L'Autorité reconnaît CanPX Inc., en vertu de l'article 170 de la LVM, à titre d'agence de traitement de l'information sur les titres d'emprunt privés.

La présente décision est sujette aux modalités et conditions suivantes :

1. Avis et approbation de changements
  - a) Conformément aux modalités du Règlement 21-101, CanPX Inc. devra aviser l'Autorité sans délai, par écrit, de tout changement significatif survenu dans les informations figurant à l'Annexe 21-101A5.
  - b) De plus, CanPX Inc. devra obtenir l'approbation préalable écrite de l'Autorité pour tout changement significatif mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1 ci-dessus, notamment les changements apportés aux aspects suivants de ses opérations à titre d'agence de traitement de l'information :
    - i) la gouvernance, notamment la structure de son comité consultatif;
    - ii) le barème des droits, le modèle des droits et le modèle de partage des produits d'exploitation liés aux services fournis à titre d'agence de traitement de l'information;
    - iii) les produits d'information offerts à titre d'agence de traitement de l'information;
    - iv) l'indépendance vis-à-vis des pourvoyeurs de données ou des activités commerciales de son fournisseur de technologie;
    - v) le seuil de déclaration des opérations touchant les titres d'emprunt privés;
    - vi) le retrait de pourvoyeurs de données qui déclarent les opérations sur les titres d'emprunt privés;
    - vii) les critères de sélection des titres d'emprunt privés affichés;
    - viii) la réduction dans le nombre de titres d'emprunt privés affichés.
  - c) CanPX Inc. ne devra, sans l'approbation préalable écrite de l'Autorité, apporter aucun changement significatif aux aspects suivants de ses opérations à titre d'agence de traitement de l'information :

- i) les droits facturés liés aux services qu'elle fournit à titre d'agence de traitement de l'information;
  - ii) les systèmes, la technologie et le fournisseur de technologie utilisés, y compris un changement touchant leur capacité.
- d) CanPX Inc. ne réalisera aucune opération qui aurait pour effet qu'elle suspende, cesse ou abandonne la totalité ou une partie importante de ses activités à titre d'agence de traitement de l'information sur les titres d'emprunt privés à moins de donner à l'Autorité, dans la mesure du possible, un préavis écrit d'au moins douze mois et elle devra respecter les conditions pouvant être imposées par l'Autorité dans l'intérêt public en vue de la cessation ordonnée de ses activités à titre d'agence de traitement de l'information.

## 2. Gouvernance

- a) CanPX Inc. devra s'assurer que la structure de gouvernance pour l'exercice de ses activités à titre d'agence de traitement de l'information garantira :
- i) une représentation juste et significative au sein du conseil d'administration de l'agence de traitement de l'information;
  - ii) une représentation juste et significative au sein du groupe de travail sur les titres d'emprunt privés de l'agence de traitement de l'information;
  - iii) la représentation adéquate des pourvoyeurs de données et des adhérents.
- b) CanPX Inc. devra établir des politiques et des procédures afin d'assurer la gestion des conflits d'intérêts liés, notamment, aux activités commerciales des membres de son conseil d'administration et au fait que son fournisseur de technologie est aussi un marché et un distributeur de données.
- c) CanPX Inc. déposera auprès de l'Autorité, au plus tard le 31 juillet 2009, ses politiques et ses procédures mentionnées au sous-paragraphe b) du paragraphe 2 ci-dessus pour révision et approbation par l'Autorité, de même que tout changement ultérieur à celles-ci.
- d) CanPX Inc. devra mettre sur pied, au plus tard le 31 octobre 2009, un comité consultatif comportant des représentants des pourvoyeurs de données, des adhérents et des fournisseurs d'information.

## 3. Langue des services

CanPX Inc. s'assurera en tout temps :

- a) De la disponibilité simultanée en français et en anglais de tout document d'information relié à ses activités à titre d'agence de traitement de l'information qui sera destiné au public;
- b) D'utiliser la langue française dans toutes ses communications officielles avec l'Autorité et reliées à ses activités à titre d'agence de traitement de l'information.

#### 4. Accès

CanPX Inc. devra s'assurer que :

- a) Les critères et procédures régissant l'accès à ses services à titre d'agence de traitement de l'information seront équitables, raisonnables et transparents;
- b) Tout nouveau contrat ou entente type entre CanPX Inc. et les pourvoyeurs de données concernant ses services d'agence de traitement de l'information, de même que tout changement important ultérieur à ceux-ci, seront déposés auprès de l'Autorité pour révision et approbation préalable par l'Autorité avant leur signature;
- c) Dans ses activités à titre d'agence de traitement de l'information, elle n'imposera pas indûment de restrictions à l'accès à l'information qu'elle fournit et devra rendre les informations diffusées et publiées disponibles à des conditions raisonnables et non discriminatoires;
- d) Dans ses activités à titre d'agence de traitement de l'information, elle ne privilégiera aucun pourvoyeurs de données lors de la collecte, du traitement, de la diffusion ou de la publication de l'information.

#### 5. Données reçues et diffusées

- a) CanPX Inc. devra établir des politiques et procédures pour s'assurer que les informations reçues des pourvoyeurs de données et diffusées sont à jour et exactes;
- b) CanPX Inc. déposera auprès de l'Autorité, au plus tard le 31 octobre 2009, ses politiques et ses procédures mentionnées au sous-paragraphe a) du paragraphe 5 ci-dessus pour révision et approbation par l'Autorité, de même que tout changement à celles-ci.

#### 6. Frais

CanPX Inc. devra s'assurer que tous les frais qu'elle imposera dans l'exercice de ses activités à titre d'agence de traitement de l'information seront transparents, justes et équitables.

#### 7. Viabilité financière

- a) CanPX Inc. devra s'assurer que les ressources financières et autres affectées à l'exercice de ses activités à titre d'agence de traitement de l'information seront suffisantes pour que celle-ci puisse bien exercer ses fonctions et pour assurer sa viabilité financière.
- b) CanPX Inc. déposera auprès de l'Autorité ses états financiers annuels vérifiés, accompagnés du rapport du vérificateur, au plus tard 90 jours suivant la fin de son exercice financier.

#### 8. Partage des produits d'exploitation

CanPX Inc. devra réviser, au plus tard le 31 décembre 2009, son modèle de partage des produits d'exploitation afin que ce partage se fasse équitablement entre tous les pourvoyeurs de données, qu'ils soient actionnaires ou non de CanPX Inc.

#### 9. Information supplémentaire

CanPX Inc. devra déposer auprès de l'Autorité toute information concernant ses activités à titre d'agence de traitement de l'information qui sera requise conformément au Règlement 21-101 et aux engagements.

#### 10. Droit applicable

CanPX Inc. reconnaît et s'engage à ce que ses activités à titre d'agence de traitement de l'information soient réalisées conformément au droit applicable au Québec.

#### 11. Poursuite des activités d'agence de traitement de l'information

Si elle désire poursuivre ses activités à titre d'agence de traitement de l'information au-delà du terme de la présente décision, soit le 30 juin 2014, CanPX Inc. devra déposer auprès de l'Autorité, au plus tard le 31 décembre 2013, une nouvelle demande de reconnaissance pour exercer ses activités à titre d'agence de traitement de l'information.

#### 12. Fin de la décision de reconnaissance

À moins qu'elle n'ait été révisée, modifiée ou révoquée par l'Autorité, la présente décision de reconnaissance prendra fin à la première des dates suivantes :

- a) Le 30 juin 2014, si aucune demande de reconnaissance à titre d'agence de traitement de l'information n'a été déposée par CanPX Inc. le 31 décembre 2013;
- b) À la date de la décision qui sera rendue à la suite d'une demande de reconnaissance déposée en vertu du paragraphe 11 ci-dessus.

La présente décision prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Fait le 23 juin 2009.

Jean St-Gelais  
Président-directeur général



**Conformément au formulaire prévu à l'annexe 21-101A5 (formulaire A5) déposé par CanPX Inc. (CanPX) le 6 février 2009 et révisé le 18 mars 2009 et au rôle de CanPX en tant qu'agence de traitement de l'information (ATI) sur les titres d'emprunt privés, CanPX prend les engagements suivants :**

**1. Changements au formulaire A5**

a. Conformément à l'article 14.2 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché (Règlement 21-101), CanPX fournira les informations prévues au formulaire A5 en suivant les changements adoptés par les ACVM. Les changements significatifs concernant le paragraphe 1 de l'article 14.2 du Règlement 21-101 seront révisés et approuvés par le personnel des ACVM avant leur mise en application. Pour dissiper tout doute, chacun des changements suivants est considéré un changement significatif :

- changements à la gouvernance de CanPX, notamment à la structure du comité consultatif décrit au paragraphe 2(b) ci-dessous,
- changements significatifs aux droits facturés pour obtenir les informations sur les titres d'emprunt privés distribués à titre d'ATI,
- changements au barème des droits et au modèle des droits et au modèle de partage des produits d'exploitation concernant les services fournis à titre d'ATI,
- changements aux produits d'information fournies à titre d'ATI,
- changements du seuil pour déclarer les opérations touchant les titres d'emprunt privés,
- retrait de marchés, courtiers ou intermédiaires entre courtiers sur obligations responsables de fournir les données concernant les opérations touchant les titres d'emprunt privés,
- changements aux critères de sélection des titres d'emprunt privés affichés par CanPX,
- toute réduction dans le nombre de titres d'emprunt privés affichés par CanPX,
- changements significatifs aux systèmes, à la technologie ou au fournisseur de technologie utilisés par CanPX, notamment les changements touchant la capacité, ou
- tout changement touchant l'indépendance de l'ATI vis-à-vis les personnes qui fournissent des données sur les titres d'emprunt privés (pourvoyeurs de données) ou les activités commerciales de son fournisseur de technologie.

## ANNEXE 1

**2. Gouvernance**

- a. Le conseil d'administration de CanPX se réunira à intervalles fixes, au moins une fois par trimestre .
- b. CanPX mettra sur pied au plus tard le 31 octobre 2009 un comité consultatif qui comprendra des représentants des pourvoyeurs de données et des représentants des adhérents et des fournisseurs d'information (acheteurs de données). Le comité consultatif a notamment le mandat de fournir à CanPX des opinions et des recommandations sur les questions qui intéressent les membres du comité, notamment les questions qui ont trait : au barème des droits ou aux droits demandés par CanPX en tant qu'ATI; à la méthode de répartition des produits d'exploitation entre l'ATI, les pourvoyeurs de données et le fournisseur de technologie; à la qualité et à l'actualité des données fournies par l'ATI; aux nouveaux produits d'information offerts par l'ATI ou aux modifications apportées aux produits d'information existants de l'ATI; et à tout conflit d'intérêts. L'ATI prendra en considération les opinions et les recommandations du comité consultatif et, si elle les écarte, lui communiquera les raisons de sa décision et tiendra des dossiers adéquats.
- c. CanPX avisera le personnel des ACVM de la composition, et de tout changement dans la composition, du comité consultatif.
- d. L'énoncé du mandat du comité consultatif indiquera qu'il est habilité à communiquer avec le directeur de la réglementation du marché de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la directrice de la supervision des organismes d'autoréglementation (OAR) de l'Autorité des marchés financiers pour leur faire part, le cas échéant, de ses préoccupations concernant la gouvernance ou le fonctionnement de l'ATI.
- e. Le comité consultatif conservera les procès-verbaux de ses réunions. Ces procès-verbaux comprendront les opinions et les recommandations qui ont été transmises à la direction de CanPX et devront être fournis, sur demande, au personnel des ACVM.

**3. Conflits d'intérêts**

- a. Au plus tard le 31 juillet 2009, CanPX établira des politiques et des procédures pour régler les conflits d'intérêts liés aux activités commerciales des membres de son conseil d'administration.
- b. Au plus tard le 31 juillet 2009, CanPX établira des politiques et des procédures pour régler les conflits d'intérêts potentiels liés au fait que son fournisseur de technologie est aussi un marché et un distributeur de données.



## ANNEXE 1

- c. CanPX fournira les politiques et les procédures prévues aux paragraphes 3a et 3b, et tout changement à ces politiques et procédures, au personnel des ACVM pour révision et approbation.

**4. Produits de l'ATI**

- a. CanPX limitera les produits distribués à titre d'ATI à la fourniture d'une liste consolidée (données consolidées) présentant les éléments d'information sur les titres d'emprunt privés qui lui sont fournis conformément à la partie 8 du Règlement 21-101 et à la partie 10 de l'Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché. CanPX affichera ces informations dans un délai d'une heure suivant l'opération.
- b. CanPX ne distribuera pas d'autres produits à titre d'ATI en utilisant les données qu'il a obtenues en vertu de la partie 8 du Règlement 21-101 à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation du personnel des ACVM.
- c. Si CanPX a l'intention de créer ou distribuer à d'autre titre que celui d'ATI d'autres produits en utilisant les données qu'il a obtenues en vertu de la partie 8 du Règlement 21-101 :
  - i. les données qui doivent être fournies à l'ATI par les pourvoyeurs de données ne seront pas utilisées dans ces autres produits sans l'autorisation des pourvoyeurs de données; et
  - ii. les produits additionnels seront vendus séparément et ne seront pas groupés dans les données consolidées ni dans tout autre produit autorisé en vertu du paragraphe 4b.

**5. Données reçues et diffusées par CanPX**

- a. Au plus tard le 31 octobre 2009, CanPX établira et documentera :
  - i. des politiques et des procédures pour s'assurer que les informations reçues et diffusées par l'ATI sont à jour et exactes; et
  - ii. des processus pour régler en temps utile tout problème lié à l'intégrité des données.
- b. CanPX fournira les politiques et les procédures prévues au paragraphe 5a, et tout changement à ces politiques et procédures, au personnel des ACVM pour révision et approbation.

## ANNEXE 1

- c. CanPX s'assurera en permanence que les informations reçues et diffusées par l'ATI sont à jour et exactes et prendra les mesures nécessaires pour régler en temps utile tout problème lié à l'intégrité des données. Dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre de l'année civile, CanPX rendra compte à son conseil d'administration de l'actualisation et de l'exactitude des informations reçues et diffusées par l'ATI et des problèmes importants touchant l'intégrité des données ainsi que les mesures prises pour les régler. Ce rapport sera aussi transmis au personnel des ACVM dans les 15 jours après l'avoir fourni au conseil d'administration.
- d. Au plus tard le 31 octobre 2009, CanPX aura terminé l'évaluation de la convenance de la procédure actuelle de la répartition aléatoire de l'affichage des titres d'emprunt privés conformément aux exigences du Règlement 21-101. Dès que l'évaluation sera terminée, CanPX rendra compte au personnel des ACVM des résultats de l'évaluation ainsi que de son plan d'action pour régler, le cas échéant, les problèmes qui auront été mis en évidence.
- e. CanPX évaluera annuellement la pertinence du seuil en vigueur nécessaire pour publier des informations sur les titres d'emprunt privés et la convenance des entreprises qui se sont qualifiées pour être des pourvoyeuses de données et informera le personnel des ACVM des résultats de son évaluation. Cette évaluation fera partie de l'autoévaluation prévue au paragraphe 7a ci-dessous.
- f. Dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier de CanPX, CanPX fournira annuellement au personnel des ACVM son plan pour augmenter le nombre de titres d'emprunt privés pour lesquels des renseignements sur les opérations seront affichés et diffusés par l'ATI.

## **6. Ressources**

- a. CanPX détiendra suffisamment de ressources financières pour s'assurer de sa viabilité financière.
- b. CanPX fournira au personnel des ACVM ses états financiers vérifiés et un rapport signé par un vérificateur indépendant dans un délai de 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier.
- c. CanPX s'assurera qu'un nombre suffisant d'employés travaillent dans les systèmes et les opérations pour garantir le bon fonctionnement de ses opérations, notamment en ce qui concerne le personnel directement responsable de la surveillance des titres d'emprunt privés affichés par CanPX en vertu des exigences du Règlement 21-101.

## **7. Autoévaluation**

- a. En plus de l'examen annuel indépendant des systèmes prévue à l'article 14.5 du Règlement 21-101, CanPX conduira annuellement une autoévaluation de sa conformité aux paragraphes 2, 4 et 5 de l'article 14.4 du Règlement 21-101 et de

## ANNEXE 1

l'exécution de ses engagements auprès des ACVM. Le rapport de l'autoévaluation sera fourni au comité consultatif dès qu'il sera terminé. CanPX demandera au comité consultatif de réviser le rapport et de fournir par écrit ses opinions. Le rapport et les opinions du comité consultatif seront transmis au personnel des ACVM dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier de CanPX.

**8. Ententes avec les pourvoyeurs de données**

- a. CanPX s'assurera que les pourvoyeurs de données auront accès à CanPX dans des conditions équitables et raisonnables.
- b. Les nouveaux contrats ou ententes types entre CanPX et les pourvoyeurs de données concernant les services d'ATI seront transmis au personnel des ACVM pour révision et approbation avant leur signature. De plus, chaque projet de modification importante à ces ententes types sera transmis au personnel des ACVM pour révision et approbation.

**9. Droits/Barème des droits/Partage des produits**

- a. CanPX affichera sur son site Web le barème des droits pour les données consolidées et toute autre donnée que le personnel des ACVM autorisera à être distribuée par CanPX à titre d'ATI.
- b. Au plus tard le 31 décembre 2009, CanPX révisera son modèle de partage des produits pour dédommager tous les pourvoyeurs de données sur les titres d'emprunt privés, indépendamment du fait qu'ils soient actionnaires ou non.

**10. Non-exclusivité**

- a. CanPX accepte que le fait d'être choisi comme ATI ne lui donne pas le droit exclusif, en tant qu'ATI, de consolider et de diffuser des données sur les ordres et les opérations. CanPX ne cherchera pas à obtenir un tel droit par la conclusion d'un contrat avec un pourvoyeur de données ou un acheteur de données.

**11. Calendrier de mise en œuvre et transition vers le nouveau facilitateur technique**

- a. CanPX fera les efforts nécessaires et raisonnables pour que la nouvelle plateforme basée sur CanDeal puisse être fonctionnelle et prête pour des essais au plus tard le 31 octobre 2009.
- b. CanPX fera les efforts nécessaires et raisonnables pour terminer la transition de son fournisseur actuel de technologie à CanDeal au plus tard le 31 décembre 2009.
- c. CanPX fournira aux ACVM un calendrier détaillé de mise en œuvre décrivant la transition de son fournisseur actuel de technologie à CanDeal peu de temps après le

## ANNEXE 1

1<sup>er</sup> juillet 2009. CanPX fournira au personnel des ACVM une mise à jour mensuelle sur ses progrès.

- d. CanPX fera part rapidement aux ACVM de tout retard prévu dans la transition et des mesures prises pour les régler.

**12. Durée et avis**

- a. CanPX agira à titre d'agence de traitement de l'information sur les titres d'emprunt privés pendant cinq ans à compter du 1er juillet 2009 (le « mandat de 5 ans »). Dans la mesure du possible, CanPX remettra au personnel des ACVM un préavis d'au moins un an si elle ne souhaite pas continuer d'agir à titre d'agence de traitement de l'information après l'expiration du mandat de 5 ans.



Richard Van Nest  
Président

22 juin 2009 révisé